

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-109**

**Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 décembre 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-109**

**Objet : Désignation du secrétaire de séance pour le conseil municipal du 21 décembre 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15

CONSIDERANT la nécessité d'élire un secrétaire de séance pour la séance du conseil municipal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de désigner Monsieur Rodolphe CERCEAU comme secrétaire de séance,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12114-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-110**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-110**

**Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le procès-verbal du conseil municipal de la séance précédente,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023.

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12118-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL







**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 16 novembre 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h08.

À l'ouverture de la séance étaient :

**Présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Alain SAUSSAC, Janina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Dominique MARC,

Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,  
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,  
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,  
Raphaël SEGERER ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST,  
Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI,  
Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Natacha BOUVILLE, Christelle RIBOUILLARD.

**Observations de séance :**

M. Rodolphe CERCEAU entre en séance à 19h30.

**M. BATTAIL :** Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à tous ceux qui ne connaissent pas le Château Soubiran, je doute qu'il y en ait. Je suis ravi de cette première tenue de Conseil municipal dans ce site.

Les travaux qui ont été faits dans ce bâtiment ont essentiellement concernés la consolidation des planchers. Ça a nécessité beaucoup de travail. On en a aussi profité pour agrandir un peu la salle, puisqu'elle était d'un seul tenant, en permettant qu'elle soit disponible sur la totalité de sa longueur. Tout ça à moindres frais.

Je vois Sosthène qui va nous rejoindre. En tout cas, bienvenue au château Soubiran.

Je voudrais que nous observions, pour commencer, une minute de silence en mémoire de Yannick BODIN qui a été membre de ce Conseil municipal, qui a été également Conseiller régional, et Sénateur de Seine-et-Marne et qui nous a quittés dans l'intervalle de temps entre le dernier Conseil municipal et celui-ci. Je vous propose que nous observions une minute de silence.

*Une minute de silence en hommage à M. Yannick BODIN*

**M. Gilles BATTAIL** procède à l'appel.

Je vous invite, lorsque vous prenez la parole, à bien connecter les micros pour le compte-rendu afin qu'on vous entende bien. Certains ont aussi peut-être des enveloppes de courrier puisque pour l'instant, les boîtes aux lettres ne sont pas installées. C'est le moyen qui a été choisi pour vous transmettre le courrier qui est d'ores et déjà arrivé.

**1. 2023-092 - Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 novembre 2023**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant c'est la désignation d'un secrétaire de séance. C'est Sébastien qui a levé la main le premier. Merci.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- De désigner M. Sébastien MASSON comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

**2. 2023-093 - Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est le changement définitif du lieu de réunion du Conseil municipal. Nous l'avons d'ores et déjà abordé, je l'avais évoqué lors du précédent conseil, et nous y sommes.

Cette salle servira à la fois de salle du Conseil municipal et de salle des mariages. C'était déjà le cas en l'occurrence donc ça ne va pas changer et puis nous aurons aussi une salle de réunion, de commission située juste à côté.

Pour le reste, au Château Soubiran, il y a les services administratifs généraux aux étages. On a bien avancé aussi dans la réinstallation des services dans l'ancien l'Hôtel de Ville, ça nécessite encore un petit peu de temps pour que tout ça soit finalisé. Vous avez vu qu'il y a des travaux à l'ex Hôtel de Ville pour des problèmes d'étanchéité sur le toit-terrasse.

Je suis navré, y a-t-il d'autres points qui doivent être évoqués, car je n'ai pas le texte complet de la délibération?

Tout a été dit, en tout cas de mon côté. Y a-t-il des questions ou des observations ou des remarques à formuler ?

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** Bonsoir à tous. Est-il possible d'avoir le coût total de cette modification, s'il vous plaît, sur le transfert de municipalité ?

**M. BATTAIL :** Le coût total, vous voulez dire, y compris les services dans l'ancien Hôtel de Ville, est-ce le sens de la question ? Sinon, tout ce qui est travaux au Château Soubiran, ça a été budgété, ça figure au budget.

**M. LAOUITI :** Ce sont 500 000 €, à l'origine c'étaient des travaux concernant le plancher, mais les modifications à l'intérieur du Château Soubiran et le coût du transfert des services et du transfert de la Mairie.

**M. BATTAIL :** En dehors du coût des planchers, ici, il n'y a pas eu de travaux complémentaires, à part la réorganisation des bureaux et le déménagement de mobilier. On vous fournira un bilan mais ça a d'ores et déjà été budgété. Il s'agit juste de réaménager l'intérieur des bureaux. Ce qui concerne l'étanchéité du bâtiment, c'est à part.

**M. LAOUITI :** Je vous remercie. Pourriez-vous nous l'envoyer par mail ? Car lors du précédent conseil, j'avais demandé certains éléments par mail et je ne les ai toujours pas reçus.

**M. BATTAIL :** On les communiquera par écrit, comme ça, il n'y aura pas de risque que les mails se perdent ou n'arrivent pas à leurs destinataires.

**M. LAOUITI :** Je vous ferai un écrit avec toutes mes dernières demandes et je les déposerai directement en Mairie.

**M. BATTAIL :** Vous pouvez les déposer et ça ne posera aucun problème. Merci, M. LAOUITI.

Pour ce qui concerne la réorganisation des services, je rappelle que ce qui a été recherché c'est notamment une unité de lieu, une cohérence et une accessibilité. Pourquoi ? D'abord, parce qu'il n'a échappé à personne que les travaux en centre-ville sont en train de se terminer, et qu'on souhaite regrouper les services dans le moins de bâtiments possibles et accessibles aux usagers. Ça continuera avec les services sociaux, Evidemment, on le verra beaucoup mieux à l'usage, mais on a des appréciations positives de la part des principaux intéressés.

Sur ce qui concerne les données financières, il ne vous échappe pas qu'on ne crée pas de nouveaux locaux. On organise juste nos services de manière différente à l'intérieur de ces locaux, avec une perspective de cession à terme de certains locaux.

Mme HALUSKA.

**Mme HALUSKA :** Bonsoir. Je voulais savoir, y aura-t-il un impact sur la gestion des ressources humaines, comme on dit ? Y aura-t-il des changements de services, de personnes ? Comme il y a pas mal de changements en ce moment, c'est assez compliqué de se repérer, je voulais savoir où on en était ?

**M. BATTAIL :** Ce sont deux questions qui sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Tout ça a fait l'objet de présentation en Comité technique (CT), en particulier. Ça, c'est pour l'organisation des services. Après, il s'agit du sujet des recrutements, des départs, etc., et évidemment, c'est susceptible de changer, mais il n'y a rien de particulier en ce qui concerne les locaux. Il n'y a pas de lien direct entre les personnes et les locaux, ça, c'est certain.

Voilà ce que je peux vous dire. Evidemment, au fil des changements, des réorganisations, ces éléments passent en CT et il y a, aussi les créations et fermetures de postes, qui passent au Conseil municipal.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Est-il possible ou envisage-t-on de retransmettre le Conseil municipal en visio, si c'est envisageable ou pas pour un futur proche ou lointain ?

**M. BATTAIL :** Il y a des collectivités qui le font. Certains ont une analyse positive là-dessus. Ce qui est sûr, c'est que tant qu'on n'est pas dans une configuration définitive, on n'a pas envisagé de le faire. On peut se poser la question. Je suis assez sceptique sur le fait que ce soient uniquement les réseaux sociaux qui permettent de générer l'intérêt du public.

La salle permet d'accueillir du public, et dans de meilleures conditions qu'on ne savait le faire dans l'ancienne salle du Conseil municipal qui était un peu plus exiguë. S'il faut qu'on retransmette, je n'ai rien contre. Je dis juste que quand je vois le fil des connexions sur des instances ou des institutions qui disposent déjà de ça, je ne suis pas sûr que ça génère un engouement mais on peut aussi évoluer. La seule chose, c'est que ça nécessite un investissement souvent important pour que la retransmission se fasse dans de bonnes conditions.

**M. AICHI :** Si vous permettez, M le Maire, j'apporte une petite précision. L'idée, qu'il n'y ait pas de malentendu, ce n'est pas de mettre à distance le public, on sera ravi d'accueillir le public, juste les mœurs ont changé par rapport aux contraintes professionnelles et personnelles, donc la transmission en visioconférence peut être un plus pour peut-être plus de participation de nos habitants et puis, prendre conscience des engagements de la Ville, des investissements qui sont engagés pour le confort de notre Ville, si j'ose dire.

**M. BATTAIL :** Je vous propose qu'on en redébatte une autre fois quand on sera installé définitivement mais en tout cas, je n'y vois pas d'obstacle majeur. En tout cas, merci pour cette suggestion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le changement définitif du lieu de réunion du Conseil municipal.

**3. 2023-094 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre.

On n'a pas reçu de remarque particulière, y en aurait-il à formuler ? Non ? Je considère qu'il est adopté.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

**4. 2023-095 - Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Suit le point 2023-095 qui est l'information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article.

Ce point appelle-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**M. BATTAIL :** Le point suivant et je cèderai la parole à Annie NIVERT, c'est la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean, c'est le rapport 2022 du délégataire. Annie.

**5. 2023-096 - Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2022 du délégataire**

**M. Annie NIVERT, Conseillère Municipale déléguée :** Bonsoir à toutes et tous. Merci, M. le Maire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la crèche Jacqueline Bonjean, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

L'année 2022 est la quatrième année complète de gestion de cet équipement par Les Petits Chaperons Rouges, 73 enfants étaient inscrits en accueil régulier dont quatre en accueil occasionnel pour un total de 67 116 heures réalisées contre 62 256 heures en 2021, 72 699 heures facturées contre 78 471 heures en 2021.

En 2022, la structure a été ouverte 228 jours. La majorité des contrats sont sur quatre jours. Le mercredi est la journée la plus faible en termes de fréquentation, donc sur quatre jours avec une présence moyenne des enfants de 8,88 heures par jour sur une amplitude d'accueil de 11 heures par jour.

Le mercredi, il est proposé un accueil pour les enfants de quatre ans qui n'ont pas de place au centre de loisirs. La crèche est autorisée à accueillir à titre exceptionnel des enfants en surnombre sachant que les inscrits ne sont pas toujours présents.

Le rapport d'activité 2022 présente des résultats très positifs en termes de satisfaction des familles lors de l'enquête réalisée en octobre 2022. En effet, 60 % des parents ont répondu et donné une note moyenne de 9,5/10. Le changement de direction et l'arrivée de Mélissa RAMBAUD ont notamment été identifiés comme une amélioration.

Le nombre total d'agents exerçant à temps plein est plus important que les années précédentes, l'équipe a été renforcée en 2022.

Objectifs 2023 :

- priorité aux formations professionnelles afin d'accompagner le projet pédagogique ;
- développement de l'éveil musical ;
- développement des projets autour du livre et des contes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2022 transmis par le délégataire Les Petits Chaperons rouges.

**M. BATTAIL** : Merci. Il faut noter l'arrivée de Rodolphe CERCEAU.

Ce rapport appelle-t-il des commentaires ou des questions ? Oui, je vous en prie.

**Mme DOMENECH** : Je voulais faire une petite intervention. Bonsoir à toutes et tous. Ce rapport pour sa partie consacrée à la crèche Jacqueline Bonjean en 2022 indique une amélioration comme vous venez de l'indiquer, du taux de satisfaction des familles qui ont été un peu plus nombreuses à participer en s'exprimant et répondant au questionnaire.

Mon intervention vise quelque chose d'un peu plus général au-delà de ces éléments locaux qui sont satisfaisants sans doute, mais il est tout de même intéressant de se pencher sur la question des crèches privées. Cette entité de crèche privée a fait l'objet récemment – vous êtes sans doute nombreux à l'avoir su, vu et entendu – d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de deux livres d'enquête. Ces trois éléments et cette littérature sont tous plutôt très négatifs et même affligeants puisqu'on y évoque de la maltraitance, des repas non pris, des problèmes de personnel, d'encadrement.

Ce que je veux dire, c'est que le problème structurel de places en crèche au plan national a généré le développement de ces crèches privées qui obtiennent d'ailleurs pas mal de financements publics même si elles sont évidemment obligées de se conformer à un minimum d'éléments, mais ça peut monter assez haut, de la part de la Caisse d'allocations familiales (CAF) notamment. Ce qu'on observe à l'instar de ce qu'on a pu dire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), c'est que ce qu'on peut appeler presque « le *business* des berceaux » est basé sur une logique lucrative. A partir de ce moment-là, l'enjeu ne repose pas tout à fait sur les mêmes bases que celui d'une crèche municipale, par exemple.

Les reportages de la presse écrite ou même radiophonique montrent qu'il faut être particulièrement vigilant avec ce type de structure, car les risques de dérives sont observés et documentés et c'est à partir de ça qu'il y a une alerte qui se tient.

Je ne veux pas dire que le modèle économique forcément favorise la maltraitance, mais enfin, il est certain qu'il peut y contribuer du fait de son souci de rentabilité. Ces crèches existent par rapport à un souci de rentabilité.



Je dirais juste en conclusion, c'est une question : les soins à la personne sont-ils des secteurs marchands comme les autres ? Mes colistiers et moi-même nous pensons que non.

**M. BATTAIL** Je vous rejoins sur les craintes et les appréhensions dans le secteur de la petite enfance. Vous venez d'évoquer la façon dont cela a été traité dans un rapport de l'Inspection générale interministérielle du secteur social (IGAS). On peut aussi parler de tout ce qui touche aux personnes fragiles, aux personnes âgées, puisqu'on a vu aussi que ça pouvait défrayer la chronique.

On sait bien qu'il peut y avoir un risque. Localement, nous n'avons jamais été saisis et c'est rassurant. Ça ne veut pas dire qu'on soit totalement à l'abri de ce danger et il faut effectivement être vigilant.

Je crois qu'un des points de vigilance absolue, c'est la visite régulière des établissements par celles qui ont en charge ce secteur. Très récemment, on a eu d'ailleurs une alerte par rapport à une odeur à l'intérieur de l'équipement. Les pompiers ont évidemment tout de suite été mobilisés, les enfants ont été évacués. On n'a rien trouvé qui permette d'expliquer ça, mais c'est simplement pour vous dire que la vigilance existe et que la communication entre les services et puis, l'opérateur se fait de manière tout à fait naturelle.

Après, il y a une notion de statistiques et de risques, associée à chaque technique. J'ajouterai que ce n'est pas parce qu'une crèche a un statut public que ça exclut les problèmes tels que ceux que vous avez évoqués. L'erreur ou la faute humaine peut exister partout.

Chez nous et je touche du bois, on n'a aucune alerte à ce niveau-là et on a un échange vraiment très fluide avec la crèche et avec l'ensemble des parents. Ça ne veut pas dire qu'on est à l'abri de tout. Après, chacun a son sentiment sur les délégations de service public et la façon de gérer.

Je crois que dans tous les systèmes, quels qu'ils soient, au fond, ce qui compte c'est l'évaluation des politiques publiques ou semi-publiques dans le cas des délégations de service public (DSP). Annie comme Patricia ont à cœur d'apporter leur œil vigilant sur ces structures. Voilà ce que je peux vous dire.

**Mme DOMENECH** : Je vous remercie et je ne doute pas du tout du fait qu'en effet les élus de ces secteurs aient des contacts bien sûr. Mais, en s'informant un petit peu sur le sujet, et le rapport de l'IGAS en fait état, il y a une difficulté à exercer des contrôles. Vous avez raison, ça peut concerner évidemment tout type de crèche.

Les protections maternelles et infantiles (PMI) qui sont en charge de ces contrôles notamment disent qu'elles manquent cruellement de moyens d'une part, d'autre part, pour que ça fonctionne, il faut quand même des contrôles un peu inopinés.

Tant mieux si localement les choses se passent bien, si l'encadrement donne toute satisfaction. Evidemment, il y a lieu de s'en réjouir. Après, c'est vrai que sur un principe plus général, la délégation de service, quand on crée quelque chose de privé comme ça, l'idée est que ça puisse rapporter de l'argent, donc évidemment il y a un enjeu tout de suite qui biaise un petit peu les choses, particulièrement quand il s'agit de s'occuper de personnes qu'elles soient âgées ou très jeunes.

**M. BATTAIL :** Sans vouloir envenimer le débat de quelque façon que ce soit, je crois que pour ce qui concerne l'Education nationale, et que je sache, on n'a pas affaire à quelque chose de privé, on nous parle actuellement de harcèlement par exemple et de faits graves qui n'ont pas été traités pendant des années alors que les remontées de terrain ont été faites. On voit bien que les problèmes, quels qu'ils soient, peuvent exister dans toutes les structures qu'elles soient publiques, parapubliques, privées. Je n'associe pas et je me refuse à le faire, la conscience professionnelle et le fait d'accomplir son travail de façon consciencieuse à un statut public ou privé. C'est le devoir des personnes qui exercent ces métiers de signaler les dysfonctionnements et elles peuvent aussi les signaler à des tiers comme, par exemple, des personnes du Conseil municipal. Si elles ne peuvent pas pour des raisons de subordination le rapporter à leur hiérarchie, ce qu'on peut comprendre.

**Mme DOMENECH :** Oui, mais les rapports existent, les ouvrages d'enquête existent et ça représente une réalité, pas forcément à Dammarie-lès-Lys, et tant mieux.

**M. BATTAIL :** Et une nouvelle fois, je suis désolé mais des situations difficiles au sein de nos écoles, ça existe aussi et pourtant, on a affaire à un service public

**Mme DOMENECH :** Il faut en étudier les causes.

**M. BATTAIL :** Oui, mais ça existe aussi. Il y a parfois des situations qui perdurent, car il y a des décisions aussi qui sont – je le comprends – parfois difficiles à prendre. Je pense à ce qui concerne les enfants extrêmement difficiles, ça existe et on voit que malgré toute la puissance publique, parfois on n'arrive pas à gérer certaines situations. Je crois qu'il faut en avoir conscience aussi, ne pas forcément se dire que tel ou tel système est forcément vertueux par rapport à un autre. Je me permets juste de dire cela sans vouloir donner une quelconque leçon.

**M. BENOIST** ou **Mme HALUSKA**, je ne sais pas.

**M. HALUSKA :** Je voulais vous informer – je pense que vous le saviez – qu'il y a une commission nationale qui s'est tenue en septembre-octobre suite au rapport IGAS. D'ailleurs, j'ai eu la chance de voir l'émission sur *LCP* puisque tous les débats sont retransmis. Il y avait des préconisations très intéressantes, particulièrement sur le problème justement de la marchandisation. Serait-il possible qu'on récupère le procès-verbal de cette discussion, car c'était vraiment

intéressant. Ca posait vraiment les problèmes de fond de la formation, de la qualité de l'accueil, du manque de personnel et de la marchandisation.

Je pense qu'on a quand même un appui de personnes expertes, qui ont fait des enquêtes. Je crois qu'il y avait une quinzaine de préconisations qui étaient relativement intéressantes sur la politique de la petite enfance. J'en profite pour vous dire que je suis allée à une réunion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) concernant la politique de la Ville et qu'une des priorités est la petite enfance, c'est-à-dire les 0-3 ans. Donc, ça serait intéressant qu'au sein de notre Conseil municipal, j'en parle à Patricia CHARRETIER, qu'on puisse avoir un débat là-dessus, c'est-à-dire : qu'entendons-nous par la politique de la petite enfance dans notre ville ? J'aimerais bien qu'un jour on ait un débat. Je regrette autre chose, c'est par rapport aux structures marchandisées, on a le rapport des Petits Chaperons Rouges, ce qui est bien, il est très beau, très bien fait et très *clean*, 40 pages, très bien mais on n'a pas d'autres rapports d'autres structures de marchandisation de notre Ville, je pense à la cantine, à l'espace jeunesse. Pourquoi n'a-t-on pas ce type de rapport systématiquement ? Je trouve ça intéressant.

**M. BATTAIL :** Pour ce qui concerne la cantine en particulier, il y a tout ce qui est l'élaboration, c'est-à-dire les commissions de menu, et puis la commission consultative des services publics locaux qui rend également des rapports. Tout ce qui est délégué fait l'objet d'un rapport. Pour la cantine, je ne sais pas si c'est toujours le cas, mais il y avait aussi des cahiers qui étaient mis à disposition dans les écoles pour faire remonter les observations. C'est plutôt pour ce qui concerne les menus, la qualité des menus.

Tous les enseignants, toutes les personnes concernées, les personnes qui assurent l'encadrement sont évidemment invitées à remonter toutes les informations, dont elles peuvent disposer, l'idée étant que petit à petit on réussisse à améliorer les choses. C'est quelque chose qui est pratiqué et qui est inhérent à la notion de délégation de service public. Vous le voyez aussi pour l'eau, le service des déchets, etc. Toutes ces politiques font l'objet de rapport.

Ils ne sont peut-être pas toujours lus et exploités par tous, mais pour ce qui concerne les préconisations que vous avez mentionnées, il serait bien qu'on en prenne connaissance. Il faut qu'on voie si cela débouche sur des préconisations réglementaires, opposables aux délégataires à la fois dans le contrôle de leur exercice, mais aussi dans l'élaboration des nouveaux marchés. S'il y a des gens qui savent pointer là où se trouvent les difficultés potentielles.

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** La première des choses est purement formelle. Dans l'un des tableaux sur les mouvements de personnel, on voit qu'il y a une arrivée en août 2022 et cette même personne part en février 2022. Il y a une petite coquille, il a dû y avoir une interversion de date.

La deuxième chose, c'est que le compte de résultat, je partage complètement ce que Catherine a dit, mais pour compléter, il y a quand même un point de vigilance sur le compte de résultat qui est nettement déficitaire. Je sais que les services sont vigilants, mais il ne faudrait pas que ce compte de résultat déficitaire soit imputable sur les futures années de gestion de cette crèche.

**M. BATTAIL :** Je partage votre analyse là-dessus et ce n'est pas le but, nonobstant ce qui a été évoqué précédemment des délégations de service public qui ne font pas l'objet de profit considérable. On sait que de toute façon lorsqu'il y a des cas de déficits, vous avez raison de le souligner, au bout du compte, il y a toujours des clauses qui prévoient que c'est l'utilisateur qui – moyennant un certain nombre de garde-fous – se trouve garant du résultat.

Il est vrai qu'il faut absolument que ce soit un point de vigilance particulier, mais là-dessus, Annie voulait ajouter quelque chose.

**Mme NIVERT :** Oui, il y a une différence importante entre les heures réalisées et les heures occupées, c'est-à-dire que les parents réservent une place en crèche et ils ne rendent pas compte de leurs absences et ça fait une grosse différence avec les heures facturées et les heures où les enfants sont vraiment là. Donc, c'est pour ça qu'il y a une différence qui est compensée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département mais cette différence est quand même moindre cette année par rapport à l'année dernière.

L'année dernière, il y avait 12 000 heures d'écart, là, il n'y en a que 6 000 mais il y a quand même une différence. Les parents réservent une place mais ne rendent pas compte de leurs absences, par exemple pour le mois de juillet, ils n'ont pas donné leur congé.

**M. BATTAIL :** Bien. M. AICHI.

**M. AICHI :** Je reviens juste sur le rôle des parents. Au sein de la crèche, y a-t-il une approche de gouvernance – pour ne pas dire gestion partagée – sur les prestations ? Les parents se considèrent-ils juste comme consommateurs d'une prestation ? Sont-ils dans une démarche de consultation pas quotidienne mais de consultation sur les projets qui touchent les enfants ? Je m'interroge sur une gouvernance parents et gestionnaire de l'établissement.

**Mme HALUSKA :** Je voudrais rajouter quelque chose, car je viens de retrouver des notes que j'avais prises lors de la commission. Ils parlaient justement d'un conseil de crèche. Je n'ai pas vu s'il y a un conseil de crèche.

*Intervention hors micro*

Ce n'est pas la même chose, une instance et un conseil de crèche. La notion de conseil est complètement différente, car un conseil de crèche permet aux parents d'être présents et aux représentants des élus d'être présents. Ils expliquaient que le crédit d'impôt famille avait permis à plus de quatre entreprises de faire main mise sur le secteur enfance sur toute la France, c'est-à-dire qu'en fait toute la petite enfance est aux mains de quatre entreprises, dont Les Petits Chaperons Rouges évidemment. C'est quand même un peu grave, marchandiser est lucratif, ce sont des niches fiscales. Je vous dis, ce sont nos députés.

**M. BATTAIL :** Nous ne sommes chargés ni de l'évaluation de cette politique publique générale ni de la façon dont éventuellement on peut la modifier et la transformer. Le système social français, on peut en penser ce que l'on veut, en particulier dans le domaine de la petite enfance, mais il existe et il est conçu comme tel.

On peut avoir comme attitude de se dire que dès qu'il y a une entreprise privée qui se penche sur des secteurs publics tout est dévoyé, ça peut être une manière de voir les choses. Moi, je pense qu'il faut être vigilant et sur le plan local, je pense que c'est ce qui est fait au travers de ce rapport et au travers du temps que nos élus y consacrent.

Je partage votre avis suivant lequel il vaut mieux ne pas attendre qu'il y ait des problèmes pour se pencher dessus. Je pense que c'est une bonne pratique et peut-être que justement les réflexions que vous évoquez inspirent des débats aux personnes qui ont en charge, la commission des Affaires sociales, à l'Assemblée ou au Sénat.

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Juste pour revenir sur le plan local et en particulier à Dammarie-lès-Lys, ça fait un peu plus de deux ans que ma propre fille a quitté cette crèche, ça s'est très bien passé pendant trois ans. Les assistantes maternelles, car on les appelle comme ça, en tout cas, le personnel s'occupait très bien des enfants. Aujourd'hui encore, les maîtresses d'école voient la différence entre les enfants qui sont passés par la crèche et ceux qui ont une garde plutôt familiale, surtout qu'à l'école Tessan, il y a beaucoup d'enfants allophones.

Aujourd'hui encore, j'ai des amis qui ont leurs enfants dans la crèche et il n'y a pratiquement que du positif qui en ressort. Je voulais simplement donner un

témoignage local, le mien qui n'est plus d'actualité mais mes proches me disent qu'aujourd'hui encore le personnel s'occupe très bien des enfants, il y a d'excellentes activités.

Je suis le premier à critiquer quand il faut critiquer, mais quand il y a des choses bonnes à dire, je me permets aussi de les dire.

**M. BATTAIL :** Merci. Ce qui fait dire aussi que les avis ont peu à peu évolué au fil du temps. Il fut un temps où l'engouement était plutôt pour les gardes à domicile. Maintenant, on pense plutôt aux structures collectives. Je crois que chaque enfant, chaque situation, chaque parcours est différent et qu'il nous appartient avant tout de pouvoir proposer différentes solutions.

En tout cas, pour l'instant, tout va bien mais ça ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde, les problèmes peuvent survenir n'importe quand. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je n'en vois pas. Faut-il voter ce rapport ? Il faut l'approuver, non, c'est une information, donc on considère qu'information et débat il y a eus et merci, Annie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean : rapport annuel 2022 du délégataire.

**M. BATTAIL :** On passe au point suivant, c'est une autre délégation de service public, mais qui touche à la chaleur et à la géothermie. Sylvain, tu as la parole.

#### **6. 2023-097 - Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué :** Merci, M. le Maire. Je porte cette délibération en remplacement de mon collègue Ali KAMECHE qui est souffrant.

Il s'agit donc de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS.

En résumé, ce rapport présente quelques faits marquants, notamment :

- quelques pannes importantes qui ont impacté l'année 2022 ;
- une nouvelle sous-station qui a été mise en service sur le réseau GEODALYS sur la copropriété de 64 logements réalisés par le promoteur Kaufman & Broad au niveau de l'ancienne patinoire ;
- GEODALYS n'a pas signé de nouvelle convention de raccordement au cours de l'année 2022. En revanche, GEODALYS a obtenu un courrier d'engagement pour raccordement au réseau de la part d'EIFFAGE pour son programme Domaine des Grands Chênes au cœur du parc du manoir de la Croix Saint-Jacques ;
- il n'y a pas eu de déraccordement. Les points d'évolution des raccordements possibles comme le précise le rapport de l'année 2022 démontrent que nous avons bien demandé à GEODALYS d'étudier le raccordement sur les secteurs de Curie, Prieur, Anatole France, Jaurès, Soubiran, Colonel Fabien, aussi sur les grands projets comme le Clos Saint-Louis et le secteur de Melun pour le pôle d'échange multimodal ;
- le développement du réseau permettra d'optimiser les capacités de récupération de l'énergie géothermale et de bonifier le prix de l'énergie distribuée par la mutualisation des charges fixes ;
- notre station de géothermie est bien entretenue, elle continue de répondre aux exigences demandées ;
- la production géothermale a permis d'éviter en 2022 les émissions de 7 400 t équivalent CO<sub>2</sub>.

C'était pour la première partie du bilan.

En 2021, là, on va entrer dans la partie formules et chiffres complexes :

- le prix moyen était de 81,79 € HT du mégawattheure ;
- en 2022, il est passé à 116,96 € HT du mégawattheure avec un prix stable sur l'année malgré une très forte augmentation du poste R1. C'est la partie qui concerne le plus de consommations de gaz qui a augmenté de 120 %, et une augmentation du poste R2 de 10 %.

Comme le poste R1 concerne une forte consommation de gaz et que ce gaz a augmenté entre janvier 2021 et janvier 2022 de + 610 %, on a malgré tout réussi à garder un faible pourcentage de gaz dans le mix énergétique de la Ville, ce qui nous a permis de limiter la hausse du prix du R1.

On a une stabilité du prix moyen qui provient de l'augmentation des ventes de chaleur. Ca a permis aux abonnés de bénéficier de tarifs dont la hausse a pu être maîtrisée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre acte du rapport technique et financier élaboré et présenté par le délégataire GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public pour l'année 2022.

Merci.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou interventions sur ce rapport ?

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Oui, déjà remercier le cabinet-conseil qui aide la Ville et nous aide aussi en tant qu'élus à mieux comprendre ce rapport. On peut se féliciter que plus de 84 % de l'énergie thermique soient issus de la géothermie. On est très au-dessous des 60 % qui nous permettent d'avoir un schéma qui soit reconnu par l'Etat.

Il y a eu effectivement quelques incidents en 2022, un problème de fuite qui nous a permis aussi de mieux voir l'apport et le coût en eau de cette station. On sera vigilant aussi sur ces nombres de mètres cubes qui sont ajoutés dans le réseau, puisqu'on a noté une petite incohérence avec les années antérieures où en moyenne il y avait 30-40 m<sup>3</sup> d'eau ajoutés dans le réseau et là, de mémoire, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, on était entre 1 et 4 ou 1 et 5. Pour le coup, on a vu les quantités de mètres cubes d'eaux issues des fuites sur le réseau faire un bond.

L'autre chose, c'est que la taxe sur la tonne de CO<sub>2</sub>. Pendant deux ans l'Etat n'a pas jugé bon de subventionner ou d'allouer un certain nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> et donc de subventionner les collectivités vertueuses dans ce domaine.

Par contre, on voit qu'entre les émissions de CO<sub>2</sub> et celles qui ont allouées par l'Etat, il y a une différence qui est à la défaveur de GEODALYS qui devra provisionner le coût de ces différences. Là aussi, ça peut être un petit souci pour le futur.

Et puis le dernier élément, puisqu'on est dans une énergie vertueuse, qu'on est dans un contexte où tout doit être fait pour atteindre la neutralité carbone en 2050, on trouve dommage que GEODALYS ne mette pas plus d'allant à étendre le réseau dans le périmètre qu'on a voté. Ils sont grands, mais j'aimerais quand même les alerter, que les évolutions des normes en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments à venir dans dix ans ne deviennent pas un handicap au développement de la géothermie sur notre commune.

**M. BATTAIL :** Merci de ces points de vigilance. Je pense qu'on peut s'appuyer sur un opérateur performant. Je dois rencontrer GEODALYS prochainement. Je pense



qu'il y a des questions qui doivent être développées également, qui sont les mini-géothermies ou en tout cas les géothermies peu profondes qui peuvent aussi apporter des solutions dans d'autres bâtiments. Evidemment, ce n'est pas le délégataire lui-même qui est forcément en charge de ça, mais ça doit faire partie des réflexions qu'on peut avoir pour étendre la géothermie. Parallèlement, des démarches d'isolation des bâtiments sont menées et évidemment ça conduit à revoir les contrats et la consommation puisqu'évidemment quand un bâtiment est mieux isolé, il consomme moins. Ça a d'ailleurs été un souci dans la négociation des débuts de contrat. Des consommations n'avaient pas été bien évaluées et il y avait des marges de sécurité qui avaient été prises, qui n'avaient pas lieu d'être.

Tout ça, ça doit être des points de vigilance constants, mais comme vous l'avez souligné, c'est un réseau qui fonctionne plutôt très bien et à l'intérieur de l'Agglomération qui a plutôt des performances supérieures à tous les autres.

**Mme HALUSKA :** Je voudrais me permettre de lire un extrait d'une lettre d'un collectif de riverains concernant justement la géothermie. Je pense que tout le monde sur la ville ne doit peut-être pas comprendre ce qui se passe. En tout cas, voilà les propos, je vais lire juste six lignes :

*« A l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur et où toutes les villes plantent des arbres pour lutter contre la chaleur et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, à Dammarie-lès-Lys, nous n'hésitons pas à abattre des dizaines d'arbres quinquagénaires pour les besoins d'un promoteur et pour faire place à l'imperméabilisation des sols.*

*La géothermie qui était un engagement de la Ville en matière de transition et d'efficacité énergétique est oubliée au seul motif que cela est trop coûteux. Ces choix de la Municipalité soulèvent de sérieuses préoccupations quant à la préservation de notre environnement et de la biodiversité. »*

Voilà ce que j'ai reçu en tant qu'élue dans ma boîte aux lettres. Je pense que vous l'avez tous reçu.

**M. BATTAIL :** Je pense que vous êtes en train de parler d'un autre sujet.

**M. HALUSKA :** Oui, mais il parle quand même de la géothermie. Là, j'ai pris le sujet de la géothermie. Pour ces riverains, vous auriez abandonné la géothermie. Ça serait intéressant puisqu'on est en Conseil municipal et qu'on va avoir un procès-verbal qui va être lu par beaucoup de monde, que vous puissiez répondre à ces personnes. Est-ce abandonné ou pas ?

**M. BATTAIL :** J'ai lu comme beaucoup d'autres ce courriel. Pour ce qui concerne la géothermie, vous savez qu'on a fait classer le réseau de géothermie, c'est-à-dire que s'impose à chaque promoteur et à chaque projet l'étude qui vise à

éventuellement se raccorder. Il y a des contextes qui rendent la chose possible techniquement immédiatement, d'autres qui sont techniquement possibles, mais ultérieurement, car les installations de géothermie et surtout de chauffage urbain nécessitent des travaux de génie civil absolument considérables. Donc, il est évident qu'en fonction des projets et des endroits, on raccorde immédiatement à la géothermie et dans d'autres cas, on raccordera de manière éventuellement différée. Pour le cas d'espèce que vous évoquez puisque vous me demandez d'en parler maintenant, je crois qu'il y a un point à l'ordre du jour qui porte spécifiquement sur ce projet.

Il a été demandé à ceux qui développent ce projet immobilier de prévoir la possibilité de se raccorder si la géothermie arrive à leur porte et ça, ça se fait secteur par secteur. Pour le programme immobilier situé à côté du lycée, la demande expresse a été faite de se raccorder avant même que le réseau de chaleur soit classé à la géothermie.

Pour le programme que vous évoquez, rien ne s'y opposera, mais il faut simplement que les tuyaux arrivent jusque-là. Ça nécessite une étude de la part du délégataire et de la part des services et des budgets pour pouvoir poser les tuyaux qui permettent de raccorder à l'instant T.

La géothermie est un sujet extrêmement important à Dammarie-lès-Lys. Je rappelle que la totalité de la Plaine de Lys est raccordée à la géothermie, que les bâtiments de l'Abbaye sont raccordés et que pour autant ces bâtiments vont faire l'objet d'une rénovation thermique puisque l'un n'empêche pas l'autre.

Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) vont être raccordés également. Sur les programmes immobiliers, le raccordement à la géothermie se fait autant que faire se peut. On a la chance d'avoir cette unité dont on vous dit qu'elle fonctionne particulièrement bien et ça, je pense que c'est unanime, tout le monde le dit. De grâce, ne laissez pas penser qu'il y aurait de la part de la Municipalité et singulièrement de son Maire, la volonté d'abandonner ce qui est potentiellement à disposition, ce n'est juste pas raisonnable.

**Mme HALUSKA :** Juste pour vous remercier de répondre. L'avantage de la question, c'est que ça permet au moins de savoir qu'effectivement, c'est compliqué la géothermie. Je ne sais pas ce que vous avez répondu aux riverains, je ne sais pas si vous aviez une réunion avec eux, je ne suis pas au courant. Mais je pense que si les gens aujourd'hui pensent que c'est ou trop coûteux ou que vous l'abandonnez, c'est que c'est mal expliqué, qu'il y a une mauvaise explication.

**M. BATTAIL :** Je ne vais pas m'occuper de faire l'exégèse de ce que disent certains.

**Mme HALUSKA :** Il faut écouter la parole des habitants.

**M. BATTAIL :** Mais bien entendu, c'est tout à fait normal. Mais il n'a jamais été dit que nous abandonnions la géothermie. Certains se sont peut-être mis ça dans la tête et peut-être aussi que ça permet de véhiculer un certain nombre de vents contraires. Pour le reste, ce qui est sérieux, c'est le rapport que vous avez sous les yeux, la volonté de continuer autant que faire se peut de raccorder tout ce qui pourra être raccordé à la géothermie. J'ajoute qu'il y a d'autres sujets qui concernent la géothermie, en particulier au pied de l'avenue Jean Jaurès et en allant vers la gare. Il y a un sujet majeur, qui est le Palais de justice qui est un bâtiment considérable et là, il y aurait beaucoup de calories à délivrer.

Là, il appartient au ministère de la Justice de se prononcer. La question lui a d'ores et déjà été posée par le délégataire. Il n'y a vraiment eu à aucun moment, excepté ceux qui ont souhaité véhiculer cette idée-là, de recul sur la volonté d'étendre la géothermie et de la mettre à disposition de ceux qui le souhaitent.

J'ajoute que pour les intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont chargés d'aménager et de construire, ils considèrent que c'est plutôt un atout d'avoir de la géothermie. Toutes les villes n'ont pas de géothermie. Il est évident qu'autant que faire se peut tout sera raccordé. Pour le programme précis que vous évoquez, j'ai un petit peu de mémoire de ce que je dis. Il a simplement été dit qu'il serait demandé que l'installation soit convertible et que lorsque le raccord pourrait se faire, il se fasse, ça me paraît être un bon principe. Après, il faut pouvoir porter budget après budget ce qui touche à l'extension du réseau, c'est aussi un sujet.

**M. LAOUITI :** Je vais avoir deux questions assez précises, donc je ne voudrais pas qu'on parle de la Plaine du Lys ou d'autres secteurs. Là, Mme HALUSKA faisait allusion au programme immobilier avec Kaufman & Broad.

Vous avez dit que les promoteurs pouvaient faire un rapport concernant le coût de la géothermie, ma première question est...

**M. BATTAIL :** Ce n'est pas le promoteur qui fait un rapport, c'est le délégataire.

**M. LAOUITI :** Ou le délégataire : un rapport a-t-il été fait par rapport au promoteur pour avoir le coût ? Si c'est le cas, nous aimerions avoir une copie de ce rapport, car c'est bien beau de dire que ce n'est pas assez rentable, mais si on n'a pas fait d'étude là-dessus pour savoir le coût exact, on ne peut pas affirmer aujourd'hui que ce n'est pas rentable. Ma deuxième question, M. JONNET a très bien dit que le secteur Curie était une priorité ; à partir du moment où le secteur Curie est une priorité, ne peut-on pas demander à n'importe quel promoteur qui veut construire là-bas de financer la liaison à la géothermie à partir du moment où le terrain est municipal ?

**M. BATTAIL :** Vous avez une manière extraordinaire de résoudre les problèmes. Quand une Collectivité a la charge de gérer un réseau, de l'étendre, vous demandez

à Pierre, Paul ou Jacques ou Kaufman & Broad de payer à votre place. Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. Il y a des parts qui concernent la commune, des parts qui sont amorties par les taxes de raccordement et c'est ce qui finance aussi le service. Actuellement, les conditions économiques ne sont pas là, compte tenu de l'extension du réseau que ça nécessite. On part soit du secteur du lycée, soit on part du secteur de l'Abbaye. Il y a des kilomètres de réseau à faire.

**M. LAOUITI :** Vous ne pouvez pas dire à la fois que c'est une priorité et laisser un complexe immobilier se mettre en place et leur demander de faire plus tard. Ils ne le feront pas, vous savez que ça va avoir un coût énorme, ils ne le feront pas.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais il s'agit vraiment de quelque chose qui témoigne d'une certaine ignorance du sujet.

**M. LAOUITI :** Vous commencez toujours avec des annonces, mais là-dessus, on va reparler de votre manière de parler aux Conseillers municipaux et j'aurais des éléments tout à l'heure.

**M. BATTAIL :** Je retire ce que j'ai dit, c'est que vous ne savez pas. A d'autres endroits, on appelle ça de l'ignorance et je suis là pour essayer de vous apporter des éléments d'information.

La géothermie est un argument de vente considérable pour les promoteurs. Quand ils ont la possibilité de raccorder, ils essayent de le faire. Ils ont le même intérêt que nous. Simplement, là, compte tenu du kilomètre de voirie que ça représente, de ce que ça va aussi coûter à la Ville en termes d'investissement pour pouvoir procéder au raccordement, pardonnez-moi, mais en ces temps de difficultés budgétaires, on ne peut pas être au rendez-vous immédiatement, donc je plaide coupable, non pas pour le promoteur, mais tout simplement pour ce que la Ville est capable de mettre en place à l'instant T, c'est tout ce dont il s'agit.

Notre responsabilité est de dire : « On vous demande que l'installation soit parfaitement réversible », ce qui a été accepté sans aucun problème. Une nouvelle fois, le raccordement aurait été possible immédiatement, il l'aurait fait plutôt deux fois qu'une, c'est un argument de vente pour eux.

Actuellement, les secteurs qui sont reliés à la géothermie et les installations de géothermie sont plébiscités par tous les promoteurs. Il n'y a pas de question là-dessus.

Le coût de l'énergie est tel qu'on préfère être en géothermie qu'être au gaz. Il n'y a pas de question là-dessus. Donc, c'est pour ça que je me permets de dire que votre question n'est pas pertinente, pardonnez-moi.

**M. LAOUITI :** On parle de coût, mais on n'a jamais eu les chiffres.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, je vous ai donné des chiffres de kilomètres de réseaux, c'est tout. Je vous ai dit d'où ça partait, c'est-à-dire du secteur du lycée, vous imaginez décaisser de la voirie, faire une tranchée, poser des tuyaux, etc.

**M. LAOUITI :** Ou d'Efidis au centre-ville. On aurait pu aussi raccorder la maison intergénérationnelle, une partie de la Mairie et arriver à Curie.

**M. BATTAIL :** Mais c'est pour ça que Sylvain JONNET vous dit que c'est dans nos priorités d'investissement. Je pense que vous êtes suffisamment calé sur les questions budgétaires pour savoir qu'en ce moment, il y a des difficultés par rapport à ce qu'on a pu connaître à d'autres moments.

**M. LAOUITI :** Personnellement, connaissant un petit peu la ville, je serais parti plutôt d'Efidis pour arriver à Pierre Curie plutôt que Joliot, ça aurait fait un coût moindre.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, vous savez mieux que les techniciens, que les sachants. Vous avez avoué vous-même votre non-connaissance de ce sujet-là, ce sont des sujets très techniques.

**M. LAOUITI :** Je n'ai rien avoué, c'est vous qui m'avez dit que j'étais un ignorant, je n'ai rien avoué du tout, vous parlez à ma place, M. le Maire.

**M. BATTAIL :** Très bien, ce sujet-là au moins est traité. On n'en reparlera plus. Je ne peux pas vous laisser écrire, je ne sais d'ailleurs pas qui a écrit, mais laisser écrire que nous aurions abandonné la géothermie. Franchement, il faudrait être idiot. Alors, je veux bien plaider que je suis l'idiot parfait, mais sur cette question-là, je sais à peu près de quoi on parle et croyez-moi, je me suis bagarré pour que le maximum de logements puissent être raccordés. C'est ce qu'on a fait, ce qu'on a continué à faire et ce qu'on va continuer à faire. Simplement, il faut juste un peu de temps pour que ça puisse se faire.

Je vous en prie, M. AICHI.

**M. AICHI :** Je souhaite juste échanger avec Sylvain, s'il me le permet, sur une actualité Etat-EDF. C'est un article du *Monde*, j'ose espérer que c'est un article digne de confiance, qui s'accorde sur un prix à 70 € le mégawattheure. Je ne vais pas faire la promotion des centrales nucléaires. Donc, je regarde sur le rapport de notre prestataire, on est à 123 €. Est-ce du hors taxe ? Je ne sais pas. Par ailleurs, la convention de concession nous lie au prestataire pour 27 ans, de mémoire, et puis une troisième interrogation : y a-t-il une clause de revoyure annuel par rapport au tarif ?

**M. JONNET :** Je vais répondre dans le désordre. Effectivement, il y a une clause de revoyure annuelle du tarif. Les 70 € du mégawattheure, ça, c'est le chiffre brut,

le prix que va vendre EDF à l'ensemble de ses partenaires uniquement pour la filière nucléaire.

Après, sur ces 70 €, il y a tout le reste qu'il faut ajouter. Tous les experts disent que pour le moment, on ne sait pas exactement à combien va se situer le niveau du prix du mégawattheure pour le consommateur lui-même.

L'objectif de ce sujet qui est européen, est finalement, puisque l'Europe voulait 60 € du mégawattheure et EDF a négocié 10 € de plus, de limiter les variations en dents de scie que l'on a pu connaître dernièrement et de plutôt lisser le coût du mégawattheure. Mais pour l'instant, il est un peu trop tôt pour se dire que l'on connaît le prix final pour le consommateur lui-même.

La deuxième question, je n'ai pas noté.

**M. AICHI :** Juste qu'on peut s'accorder à dire que le développement durable et puis, la géothermie a un coût.

**M. JONNET :** Bien sûr, ça a un coût, ça, c'est sûr.

**M. AICHI :** Loin de promouvoir la filière nucléaire, ça rejoint les investissements nécessaires pour faire face. C'est peut-être l'occasion aussi de voir le retour sur investissement, si j'ose dire. La question a été évoquée par les collègues quant au projet d'extension, donc la question est toujours d'actualité.

**M. JONNET :** Exactement, la liste des points d'étude au rapport 2022 démontre qu'il y a encore des points d'étude pour justement étendre la géothermie, ce qui permet de diviser par le nombre de consommateurs les charges fixes.

Peut-on prendre acte ?

**M. BATTAIL :** On prend acte que ce rapport a été fourni et qu'on a eu l'occasion de débattre.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS.

**M. BATTAIL :** On a ensuite un autre rapport annuel des élus mandataires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la SEM BI-Métha et c'est encore Sylvain.

**7. 2023-098 - Délibération portant prise d'acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué** : Merci, M. le Maire. C'est un sujet que j'aime beaucoup.

Dans le cadre de la loi relative à la décentralisation, la déconcentration de 2022, les élus mandataires d'une Collectivité au sein d'une société d'économie mixte doivent rendre compte de l'activité de la société auprès de l'Assemblée, donc du Conseil municipal.

Pour mémoire, notre solution de biméthanisation va être une solution novatrice par son fonctionnement puisque nous allons avoir la seule solution de biméthanisation qui va comprendre deux filières :

- une filière agricole biodéchet qui va inclure un retour au sol du digestat pour ses qualités abondantes et fertilisantes ; et
- une filière industrielle dédiée aux boues de la station d'épuration.

Ce projet sera implanté sur l'ancien site industriel en face de la déchetterie et face aussi à la station de traitement des eaux qui va permettre de façon très simple, par canalisation, d'amener les boues de la station d'épuration à cette entreprise de biméthanisation.

Ce rapport d'activité constitue un bilan de l'action engagée dans le champ de compétence de la SEM BI-Métha 77 sur l'année 2022. Je pense que tout le monde a pris connaissance de ce rapport. Si on évoque un petit peu le présent, un point important n'était pas connu au moment de la commission, c'est la conclusion de l'enquête publique qui s'est terminée le 15 octobre. Il y a eu sept remarques, dont cinq positives. Le commissaire-enquêteur a donné hier son avis favorable sans réserve à l'exécution de ce projet. Maintenant, on va entamer le permis de construire et sa validation par les services de l'Etat, le but étant de démarrer les travaux en juin 2024.

Avant de passer aux éventuelles questions, je tiens à remercier son directeur, Fabrice JULIEN pour sa présentation très claire et passionnée. On a eu du mal à l'arrêter durant notre dernière commission-cadre de vie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77.

**M. BATTAIL :** Questions, interventions ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Sur la question des méthaniseurs, surtout celui-ci qui fait partie des plus gros qui vont être mis en œuvre sur la Seine-et-Marne, il commence déjà à y avoir des difficultés, de la concurrence, sur les intrants et en particulier les intrants agricoles, ce qui va peut-être amener l'Etat, à élever le seuil de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) à produire pour alimenter ces méthaniseurs. Donc, on rentrerait en concurrence avec l'alimentation et ces intrants à valeur énergétique et puis ces intrants, certains vont les chercher de plus en plus loin, avec les camions.

Quand on regarde l'empreinte carbone au total, ce qu'on peut gagner un petit peu, on va dire, en indépendance aussi sur le gaz provenant de pays étrangers ou qui arrive moins en l'occurrence en ce moment, on risque d'avoir un bilan qui soit plutôt mauvais au final.

On est un peu circonspect sur ce projet et la taille de ce projet.

**M. JONNET :** Bien sûr, comme pour tout projet, il faut être vigilant sur sa mise en place. Sur la concurrence agricole, l'objectif, ça va être les boues des deux stations d'épuration qui sont interconnectées par les canalisations, là, c'est zéro camion. On est vraiment sur du circuit court. Ensuite, une autre partie des apports vont venir du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le biodéchet va arriver du SMITOM à Vaux-le-Pénil, on est aussi sur du circuit court.

On va envoyer des boues sur Réau, là aussi, on reste quand même sur du circuit court et en plus le résultat de la méthanisation, la création du gaz, ça alimentera les bus de la Communauté d'Agglomération et les bennes de ramassage des ordures. Là aussi, on reste sur du circuit court.

Effectivement, il peut y avoir des méthaniseurs qui sont eux sur la seule filière agricole, qui vont être dans cette situation complexe. Nous, ce n'est pas le cas. La preuve, d'ailleurs, on n'a pas le droit aux aides vertes de la Région, car on n'est pas 70 % agricole, on est beaucoup moins.

Dernier point, et je trouve que c'est plutôt une bonne solution, on va réutiliser un ancien site qui était pollué puisque le bâtiment est plein d'amiante et il va être désamianté. Une ancienne friche industrielle qui va resservir pour faire de l'industrie et créer quelques emplois. On parle de six à sept emplois. Donc, je pense qu'on est sur un projet plutôt novateur et écoresponsable.

**M. BATTAIL :** Merci d'avoir apporté ces précisions, Sylvain.

Il y a un rapport très intéressant sur la méthanisation et la méthanisation agricole qui a été produit par le Sénat. Il conclut qu'effectivement pour ce qui concerne la



méthanisation des intrants agricoles, il faut les faire à proximité des exploitations agricoles. Ça va mieux en le disant sans doute, mais là, réellement, la singularité de ce projet est de permettre d'utiliser les boues de la station d'épuration, accessoirement un peu d'intrants agricoles si nécessité se fait sentir et surtout être prêt pour l'utilisation des biodéchets puisqu'on sait que c'est une filière qui s'ouvre à nous.

Il y a forcément des éléments d'inquiétude et de questionnement puisque c'est le développement de nouvelles filières, mais en dehors de l'enthousiasme, je pense vraiment que Fabrice JULIEN a de réelles compétences sur ce sujet.

Ce que vous évoquez concernant les intrants agricoles, ça a été une préoccupation au départ que l'on a eu. Moi-même je me suis dit « si c'est pour ajouter des camions et accessoirement aussi martyriser les routes départementales, ce n'est pas une très bonne solution », mais ce n'est pas ce dont il s'agit. J'espère que la filière sera solide.

**M. BENOIST :** La filière agricole est mentionnée dans le rapport et il me semble qu'il y a une ligne détenue par M. JULLEMIER qui n'a rien à voir avec un élu qu'on connaît sur le secteur, mais qui est un *holding* agricole qui est en charge justement d'aller récupérer ces intrants.

**M. BATTAIL :** C'est un des actionnaires, mais qui se voyait plutôt comme un investisseur, plutôt que comme un gros consommateur de cette filière-là et qui apportait justement son éclairage technique vis-à-vis du fonctionnement. Il fait partie de ceux qui ont dit : « Les méthaniseurs agricoles, il faut les mettre en zone agricole ! » c'est vrai qu'il y a une certaine logique là-dedans, on peut en convenir.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Je constate que sur la gouvernance, la société civile n'est pas représentée. J'aurais bien aimé que France Environnement soit représentée dans la gouvernance, ce n'est pas le cas, c'est juste des spécialistes, des techniciens et ça concerne les citoyens et les habitants du territoire. Je ne suis pas forcément spécialiste de l'environnement, mais au moins pour la forme, avoir un acteur citoyen, si j'ose dire, pour se porter garant sur le plan éthique à défaut de se porter garant sur le plan financier. Quid de cette gouvernance qu'il faut peut-être faire évoluer ?

**M. JONNET :** France Environnement fait bien partie du projet, c'est un site ICPE qui est amené à étudier le projet, donner et participer à la gouvernance. Et un acteur supplémentaire va très certainement entrer dans le projet, c'est la Banque des territoires pour apporter son aide sur les emprunts et la garantie du prix du gaz.

**M. BATTAIL :** On peut considérer aussi que parmi les différents intervenants, ils sont tous citoyens comme nous. On verra ce que tout ça donnera. C'est un autre engagement de la Ville pour soutenir des filières qui vont dans le sens de la protection de l'environnement et de ce que l'on peut essayer de faire pour produire nous-mêmes notre propre gaz à partir des déchets.

**M. AICHI :** Je suis ravi que Sylvain fasse partie de la gouvernance, c'est rassurant. C'est un Dammarien qui porte les choses pour les Dammariens. N'empêche que la société civile parfois doit être représentée sur certains sujets.

**M. BATTAIL :** Merci. On prend acte que nous avons consulté le rapport annuel des élus du SDESM pour la SEM BI-Métha.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délibération portant prise d'acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77.

**M. BATTAIL :** On va passer au point suivant qui est la création d'une brigade cynophile. Alain.

#### **8. 2023-099 - Création d'une brigade cynophile**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Merci, M. le Maire. Depuis décembre 2020, la police municipale compte dans ses effectifs un maître-chien. Le cadre statutaire ayant évolué, il est aujourd'hui nécessaire de créer une équipe cynophile qui est encadrée par le décret n° 2022-210 du 18 février 2022. Ce décret nous oblige à nous mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette équipe cynophile a pour mission prioritaire :

- de lutter contre la délinquance de voie publique ;
- d'effectuer des patrouilles de surveillance générale et de dissuasion, portée ou pedestre, en tenue d'uniforme pour assurer une présence visible et rassurante ;
- d'assurer des missions ponctuelles de garde de lieux sensibles ;
- de participer à la capture de chiens particulièrement dangereux.

J'aborderais rapidement l'apport du chien sur le terrain. Sa présence permet de figer rapidement une situation et de sécuriser l'intervention des policiers :

- en faisant en sorte qu'une situation ne dégénère pas ;
- en agissant de façon dissuasive ;
- en évitant l'utilisation de moyens de défense ;
- en permettant et en améliorant la sécurité des policiers municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- la création d'une brigade cynophile à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je vous en prie.

**Mme MACHROUH :** On n'est pas sûr d'avoir bien compris. On se demandait si ça correspondait à l'embauche et à la création de plusieurs postes ou pas.

**M. SAUSSAC :** Il y a déjà un maître-chien, mais il y a le nouveau décret. La brigade cynophile, c'est le maître-chien et le chien, ça s'arrête là. On en avait un et on en a de nouveau un.

**M. BATTAIL :** Là, ce dont il s'agit, c'est réglementaire. C'est juste administratif.

**Mme HALUSKA :** La police nationale n'a-t-elle pas de maîtres-chiens ?

**M. BATTAIL :** La police nationale a des maîtres-chiens et des chiens spécialisés dans différents domaines. Je fais référence aux chiens qui font du dépistage de stupéfiants. Ça existe aussi, mais ça n'a pas de rapport. Il y a aussi des chiens qui sont spécialisés en secours, pour les avalanches par exemple. Il y a des races qui développent certaines aptitudes, certains ont plus de flair, d'autres ont d'autres qualités.

**Mme HALUSKA :** Je posais la question, car je me disais pourquoi au niveau de la commune crée-t-on un poste de maître-chien alors qu'au niveau national ils en ont et qu'ils pourraient les mettre à notre service ? On peut rêver, ça ferait moins de frais pour nous.

**M. BATTAIL :** Il n'y en a pas au niveau du commissariat de Dammarie-lès-Lys. Il y a en revanche une brigade cynophile, je crois au Mée-sur-Seine, en PM. Il y en a une aussi à Melun d'ailleurs je crois. A Dammarie-lès-Lys, il n'y a rien de nouveau.

Autres questions, interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois huit, puisqu'il y a un pourvoir. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 24 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS :**

- D'approuver la création d'une brigade cynophile.

**M. BATTAIL :** Le point suivant est un complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

**9. 2023-100 - Complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a accordé une subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys (FC) de 90 000 € lors du Conseil municipal du 13 avril pour l'année 2022-2023. Deux acomptes ont déjà été versés le 18 janvier 2023, de 20 000 €, et le 20 juillet 2023, de 61 000 € soit 80 000 €. Il reste à verser la somme de 9 000 € au mois de novembre 2023, ce qui sera fait dans les prochains jours si ce n'est déjà fait d'ailleurs.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023-2024 a été signée et mise en place, conditionnant le versement d'acompte sur la base du respect d'indicateurs prédéfinis. Une partie de cette convention porte aussi sur l'année 2023 de sorte que l'association peut obtenir une somme complémentaire maximum de 18 000 €.

En l'occurrence, le FC de Dammarie-lès-Lys peut prétendre à ce montant au titre de l'année budgétaire 2023 dans la mesure où certains indicateurs sont aujourd'hui atteints.

Ainsi, le FC de Dammarie-lès-Lys aura reçu au titre de cette année 2023 une subvention totale de 108 000 €. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir un montant complémentaire de 18 000 € pour la saison 2023-2024 en plus des 90 000 € versés au titre de la saison 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre en compte le versement de la subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys sur deux saisons différentes, mais sur une année civile ;

- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention pour un montant de 18 000 € suivant la périodicité définie dans la convention d'objectifs 2023-2024 au vu de l'accomplissement des critères d'attribution correspondant ;
- que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

**M. BATTAIL :** Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou interventions ?

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Vous parlez de deux choses différentes, vous parlez à la fois de la subvention de l'année 2023 qui est de 90 000 € et vous superposez derrière une convention qui fait suite à une délibération du mois de septembre qui parle de septembre 2023 à juin 2024. Oui, c'est ça, pour la saison 2023-2024, vous arrivez à superposer pour ajouter une subvention à la subvention.

Je vous rappelle que lors du budget pour l'année 2023, nous n'avons voté que 90 000 € de subvention. Dans ce cas-là, si vous voulez ajouter la partie 2023 de la convention de la saison 2023-2024, il faudrait amputer à ce qui a été délibéré en 2023, la partie de septembre 2022 à décembre 2023, ce que vous ne faites pas.

Là, vous faites un tour de passe-passe pour ajouter une subvention complémentaire au club de *football*, car je vous rappelle que dans l'année 2022, le club de *football* a reçu 131 000 € de subvention, donc soit vous les comptez aussi sur les 90 000 € que vous avez voté en 2023 et dans ce cas-là, vous pouvez rajouter le complément sur la prochaine convention, soit vous ne les comptez pas et vous laissez la subvention qui a été votée.

C'est la première fois qu'on voit ça dans ce Conseil municipal. On voit que vous allez faire la même chose pour l'école de musique et vous allez faire la même chose pour le club de patinage, ce sont des subventions déguisées. On sait pourquoi vous le faites, mais c'est inadmissible.

**M. BATTAIL :** J'imagine que nous aurons un recours sur ces questions et que j'expliquerai au club de *football* qu'il touche trop, à l'AMDLE qu'elle touche trop.

**M. LAOUITI :** Oui, je prends le risque, M. le Maire, de m'opposer à ces subventions à des associations, car je ne fais pas du populisme, je ne distribue pas l'argent des Dammariens à des associations pour me faire bien voir par elles. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire et pire, pour la prochaine délibération, il y a un membre de ce Conseil municipal qui est votre adjoint qui fait partie de l'école et qui est rémunéré par l'école. Les délibérations feront l'objet d'un recours, mais je me demande autour de cette table, ces Conseillers municipaux qui font partie de votre équipe, trouvent-ils ça normal ? Sont-ils des *béni-oui-oui* à voter ça et à distribuer l'argent des Dammariens sans aucune raison ? Vous n'avez pas le droit

de faire ça. On a voté une subvention de 90 000 € pour l'année 2023, vous nous sortez de votre chapeau un complément de subvention. D'habitude, vous le faites l'année qui précède les élections municipales. Là, on sait que vous n'allez pas vous représenter, vous le faites juste un petit peu avant. Mais on verra si vous allez le faire l'année prochaine ou pas.

**M. BATTAIL :** Nous avons vu le club à plusieurs reprises et ce n'était pas toujours simple de discuter. Le sujet en l'occurrence c'est la signature des conventions d'objectifs. Si vous voulez porter un recours, je vous invite à le faire et ça clôt cet épisode.

**M. LAOUITI :** Vous n'avez aucun argument.

**M. BATTAIL :** Il y a un moment où il faut arrêter de répondre à toutes les inepties qu'on entend.

**M. LAOUITI :** Le seul argument que vous avez évoqué, c'est que vous avez vu le club de *football* comme s'il faut avoir peur des associations quand on parle de l'argent des Dammariens.

**M. BATTAIL :** Je n'ai pas peur des associations. Pour arriver à faire signer cette convention, ça a été beaucoup de travail et je rends hommage aux services et à ceux qui ont eu à s'en occuper.

**M. LAOUITI :** Ne vous méprenez pas, je ne suis pas contre la convention. Simplement, vous superposez deux subventions dans un même budget, c'est inacceptable.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, vous pensez ce que vous voulez, je vous invite à porter les recours que vous souhaitez et puis, on verra au bout du compte.

Quant à ce que vous avez évoqué concernant mon éventuelle poursuite dans ce Conseil municipal, que je sache, je n'ai pas fait d'annonce et en particulier pas auprès de vous, donc je vous défends de dire quoi que ce soit en la matière, puisque vous n'en avez pas l'information. Ça, en revanche, c'est quelque chose que je peux me permettre de vous dire.

Je vais vous dire une chose. Si vous avez des recours à porter, puisque les accusations que vous avez portées sont suffisamment graves et bien, vous les portez et puis on verra bien ce qu'en pense le juge, ce qu'en pense la Préfecture. Mais il faut faire attention quand on porte des accusations, il faut ensuite être capable de les porter jusqu'au bout.

Je vous invite à être vigilant sur ces questions M. LAOUITI.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Juste en complément d'information, Monsieur SAUSSAC peut-il nous confirmer les indicateurs qui ont été atteints. S'agit-il du nombre d'adhérents inscrits ? S'agit-il des résultats du club sur le plan départemental et régional peut-être ? J'ai connaissance un petit peu de la vie du club, mais de loin, puisque mon enfant malheureusement a trahi Dammarie, il est au FC Melun, ce n'est pas beau pour son papa. Juste si on peut compléter l'information sur les indicateurs en question. Merci.

**M. SAUSSAC :** Ce que certaines personnes ne comprennent pas, c'est le cadencement pour atteindre les objectifs. Effectivement, on peut parler des objectifs de fin d'année, car ce sont eux qui ont une incidence sur la subvention complémentaire. Pour le mois de décembre et le club a atteint ses objectifs, c'était à titre d'exemple :

- établir des tarifs et des modalités de paiement spécifiques pour les jeunes issus de milieux économiquement défavorisés ;
- créer un tarif réduit dans le cas de plusieurs abonnements au sein d'une même famille ;
- faire des actions destinées aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ayant pour objectif la sensibilisation au respect de l'arbitre, des équipes et spectateurs adverses.

Il y en a un deuxième, un dernier du moins :

- participer aux réunions, instance d'échange et de réflexion organisées par la Ville dans le cadre du projet sportif dammarien.

Chaque objectif représente un pourcentage.

A partir de là, 18 000 €, c'est ce qu'on demande en définitive au Conseil d'accorder, au *Football Club*, en définitive, c'est X % qui représente 18 000 €. Chaque objectif représente un certain pourcentage qui débouche sur un financement et si le *Football Club* de Dammarie-lès-Lys n'obtient pas ces objectifs, la subvention est diminuée d'autant.

J'espère que j'ai répondu à votre demande.

**M. AICHI :** Merci.

**Mme HALUSKA :** En fait, je cherche à comprendre, jusqu'ici le club de *football* n'avait pas de convention ?

Pourtant on sait bien que pour donner des subventions aux associations, surtout quand elles dépassent plus de 23 000 €, il faut obligatoirement, et même nous qui sommes des petites associations, avoir des objectifs. Sans objectif, on ne peut pas avoir de subvention.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi jusqu'ici le club de *football* qui recevait plus de 90 000 €, voire 130 000 € n'avait pas de convention, je trouve ça inadmissible.

**M. BATTAIL :** Bien sûr que si, il y avait une convention.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas clair.

**M. BATTAIL :** Il a été demandé par la Chambre régionale des comptes qu'on soit plus précis dans les objectifs, dans les conventions, et c'est ce qu'on s'est employé à faire depuis un certain temps. Ça a été, je dois dire, assez difficile. Je rends hommage à ceux qui ont eu la patience de la discussion et qui ont su petit à petit persuader qu'il fallait aller dans ce sens-là. On a abouti à cette convention qui est simplement beaucoup plus précise que la précédente, c'est tout ce dont il s'agit. Elle a été signée avec le *Football Club*. La discussion a été assez longue. Je peux vous dire que quand on a présenté les éléments de la convention et les objectifs à atteindre, il a fallu un certain temps pour faire admettre qu'il s'agissait d'objectifs légitimes.

**Mme HALUSKA :** J'aimerais vous donner une petite anecdote. Ayant participé à la commémoration la dernière fois sur la nouvelle place, on a eu la participation de jeunes filles du *Football*. J'en ai quelques-unes à l'association, je leur ai demandé : « Pourquoi les filles, vous allez là ? », car elles ne sont qu'une petite quinzaine alors que les joueurs de *football* masculins sont plus de 200 et les filles m'ont dit : « Mais parce que les garçons ne veulent pas y aller », ça pose un problème éthique, quand même.

Si effectivement on subventionne des associations, il doit y avoir un esprit républicain. J'aimerais qu'on voit également les garçons de notre club de *football*, dans les commémorations aux côtés des filles. C'est une prise de position.

**M. BATTAIL :** C'est quelque chose qu'on ne manquera pas de dire au club de *football*. Il y a dans les objectifs fixés la demande de développer le *football* féminin et toutes les actions autour du *football* féminin. Il est évident que les cérémonies patriotiques sont ouvertes à tout le monde, ça va sans doute mieux en le disant, c'est valable pour tout le monde.

Voilà ce que je peux vous dire et rassurer l'ensemble de cette assemblée si tant est que certains soient ébranlés. Il n'y a aucune mauvaise manœuvre en la matière.



Ce n'est que l'aboutissement de l'ensemble des négociations qui ont été menées et une nouvelle fois, je salue tous ceux qui y ont participé.

On passe donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Je vois un vote contre. Y a-t-il des abstentions ? Cinq. M. AICHI, non ?

*Intervention hors micro*

**M. BATTAIL** : D'accord. Donc, six.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

**M. BATTAIL** : Le point suivant est le complément d'attribution de subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023. Je précise que Dominique MARC ne prendra pas part au vote.

### **10.2023-101 - Complément d'attribution de subvention à l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL) au titre de l'année 2023**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire** : Complément d'attribution de subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys. Même articulation que la précédente délibération.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a accordé une subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL) de 120 000 € lors du Conseil municipal du 13 avril dernier pour l'année 2022-2023. Celle-ci a été versée en une seule fois, le 22 mai 2023.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023-2024 a été mise en place, conditionnant le versement d'acompte sur la base du respect d'indicateurs prédéfinis. Le montant maximum de la subvention est fixé à 100 000 €. Une partie de cette convention porte sur l'année 2023 de sorte que l'association pourra obtenir une somme complémentaire de 45 000 €, soit 45 % du montant total : 100 000 €, les 55 % restants étant versés sur 2024.

Au vu des indicateurs atteints définis cette convention, l'AMDL peut prétendre à ce montant au titre de 2023. Ainsi, l'AMDL aura reçu au titre de cette année 2023 une subvention totale de 165 000 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir un montant complémentaire de 45 000 € pour la saison 2023-2024 en plus des 120 000 € versés au titre de la saison 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre en compte le versement de la subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys sur deux saisons différentes, mais sur une année civile ;
- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention d'un montant de 45 000 € selon la périodicité définie dans la convention annuelle d'objectifs 2023-2024 au vu de l'accomplissement des critères d'attribution correspondant ;
- que des crédits sont prévus sur le budget de la Ville ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

Mme HALUSKA

**Mme HALUSKA :** Je voulais juste dire que deux stages de musique avaient été proposés aux enfants de la ville avec un professionnel qui étaient des stages de qualité et qui, à l'époque, étaient gratuits et qui, malheureusement, au mois de juillet, la participation de chaque enfant était de 175 €. Je trouvais dommage de passer de zéro euro qui était incitatif à 175 € par personne avec la subvention qu'on donne. On peut se permettre quand même de prendre un peu plus d'enfants et moins cher.

En tout cas, l'intervenant est de qualité.

**M. BATTAIL :** La qualité, ça se paye parfois, mais peut-être Dominique veut préciser ce point-là étant entendu qu'il ne prendra pas part au vote.

**M. MARC :** Le stage du mois de juillet a été annulé, car il n'y avait pas d'enfants inscrits.

**Mme HALUSKA :** Bien sûr, c'était cher.

**M. MARC :** On était parti sur un stage comme on faisait habituellement, musique et théâtre. Il a été fait pendant 20 ans mais comme il n'y avait pas d'inscrits, car avec le Covid ça a changé beaucoup de choses, nous sommes revenus sur ce stage gratuit qui avait déjà été fait durant le printemps et auquel votre association a

participé. Il y a cinq élèves qui sont venus en février et cinq en avril et au mois de juillet, faute d'élève, on n'a pas fait de stage.

En revanche, nous avons fait un stage gratuit en octobre.

**Mme HALUSKA :** Même quand c'est un petit peu, disons, 40 €-50 €, on peut se permettre de les envoyer, mais 175 €, c'est plus compliqué.

Mais c'est vrai que l'initiative est très intéressante, c'est dommage qu'on ne la développe pas plus.

**M. MARC :** Au total, nous avons proposé quatre stages et il y en a eu trois de faits puisque celui de juillet, il n'y avait pas d'élève inscrit. La secrétaire a envoyé plusieurs mails pour proposer mais n'a pas eu de réponse. Les trois stages qui ont été faits étaient tous gratuits.

*Intervention hors micro*

**M. BATTAIL :** Il semble y avoir un malentendu, car on parle de stage gratuit où vous nous dites que c'est payant.

**Mme HALUSKA :** Quand on a rappelé la troisième fois pour envoyer les enfants de l'association, on nous a dit que c'était payant. Votre secrétaire, elle sait qu'au niveau de l'association, quand il manque des personnes, elle m'appelle. Il y a toujours des enfants de l'association qui sont prêts à aller faire des stages, même avec une petite participation.

**M. BATTAIL :** Il y a quand même eu trois stages gratuits.

**Mme HALUSKA :** Où l'on a envoyé des enfants.

**M. BATTAIL :** C'est parfait et puis quand il n'y a pas d'inscrit, il n'y en a pas et voilà.

**Mme HALUSKA :** Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un problème d'information, c'est-à-dire qu'il n'est pas normal que sur une ville où l'on a autant d'enfants qu'il n'y en ait pas qui aille faire de la musique en stage, il y a quand même un souci.

**M. BATTAIL :** Il y a des enfants qui font de la musique, il y en a peut-être moins aussi qu'il y a eu un temps. Je comprends aussi que certains aient des problèmes, ce n'est pas pour autant que tout peut devenir gratuit, ça n'existe pas.

**Mme HALUSKA :** Même si ce n'est pas gratuit, ce n'est pas grave, ça peut être 50 € ou 60 €, mais c'est dommage que face à une proposition de l'école de musique, je ne sais pas comment est faite l'information, ça peut poser des problèmes.

**M. BATTAIL :** Je vous suggère d'appeler directement Dominique MARC et puis comme ça, ça évite les éventuelles mauvaises informations.

**M. MARC :** Il y a eu plusieurs publications dans *Lys'Mag*, sur Facebook. Quand je suis passé au service Communication pour leur demander, ça a été fait. Je pourrais vous donner les mails envoyés par la secrétaire à votre association, Mme HALUSKA, sans réponse. Je peux lui demander qu'elle les sorte.

Et comme il n'y avait pas de réponse, on a dit : « On arrête », voilà tout simplement.

**Mme HALUSKA :** Excusez-moi, M. MARC, c'était payant, on n'est pas venu. 175 € par personne, je suis désolée, ce n'est pas possible.

**M. BATTAIL**

M. AICHI.

**M. AICHI :** Ce sont des projets qui sont à construire, c'est de la coopération, c'est de l'entraide pour la culture. Il y a aussi peut-être, Patricia nous dit, un souci d'information, l'accès aux droits. Je sais que le chèque culture est accessible aux lycéens, mais dans quel contexte, peut-on le mobiliser dans ce cas-là ou pas ? C'est aussi histoire de stratégie, puis de construction d'actions.

**M. BATTAIL :**

On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Je vois un vote contre. Abstentions ? Donc j'en vois six. Je vous remercie. NPPV, Dominique MARC.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITE**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention à l'Académie Musicale de Dammarie-les-Lys (AMD L) au titre de l'année 2023.

**M. BATTAIL :** Le point suivant c'est également un complément d'attribution et là, c'est le Club des sports de glace. C'est Sébastien.

### **11. 2023-102-Complément d'attribution de subvention au Club Sport de Glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023**

**M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal :** Merci, M. le Maire.

Je vais essayer d'être précis. C'est un complément d'attribution de subvention au Club de sport de glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023, autrement dit au CSG.

Le 13 avril 2023 et pour l'année 2022-2023, nous avons attribué une subvention de 23 000 € au CSG et cette subvention a été payée en une seule fois le 20 juin 2023.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée avec le CSG. Elle concerne la saison 2023-2024 et elle a mis en place des versements d'acompte sur la base de respect d'indicateur prédéfini pouvant conduire à une subvention maximale de 23 000 €.

Une partie de la subvention porte sur des indicateurs atteignables en 2023. Le CSG a atteint une partie des indicateurs décrits. Le versement concerne un acompte de la subvention prochaine, à savoir 20 % de la subvention en question, soit 4 600 €.

Pour 2023, le CSG percevra au titre de cette année une subvention totale de 27 600 €. En gros, on additionne les 23 000 € de l'année plus les 4 600 € de fin d'année. Les 4 600 € sont amputés sur la subvention de 23 000 € qui est attribuée pour 2023-2024. Donc, c'est un acompte.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir le montant que j'ai indiqué pour la saison 2023-2024 en plus des 23 000 €, il nous est proposé :

- de décider de prendre en compte le versement de la subvention au CSG sur deux saisons différentes mais sur une seule année civile ;
- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention du montant de 4 600 €, comme je l'ai indiqué et que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

**M. BATTAIL :** Merci, Sébastien. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ?

Mme HALUSKA.

**Mme HALUSKA :** Oui, je voulais intervenir sur le fait que je m'abstiens à chaque fois. Je ne m'abstiens pas contre les subventions mais je ne comprends pas le système du complément. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on est obligé à chaque fois de revoter des compléments parce qu'on avait déjà voté donc, je n'arrive pas à comprendre.

Quand je fais une demande de subvention et que ce n'est pas assez d'argent, c'est moi qui ai mal géré et l'année d'après, je fais une autre subvention un peu plus

importante... Mais je ne redemande pas à la politique de la ville, tiens, il manque 4 000 €. Ce n'est pas possible.

**M. BATTAIL :** Sébastien ?

**M. MASSON :** En fait, les 4 600 €, ce n'est pas quelque chose en plus. La subvention est de 23 000 €, elle n'a pas changé par rapport à l'année dernière, c'est juste la temporalité qui a changé parce que c'est des acomptes. Oui, c'est exactement ça, une avance. En fait, ce n'est pas quelque chose en plus. Il le touche en plus parce que mécaniquement, on est en 2023. C'est un acompte, c'est écrit noir sur blanc. Si vous faites une demande de subvention, soit vous la touchez en une seule fois. L'année dernière, ils l'ont touchée en une seule fois. Là cette année, la spécificité, c'est qu'ils la touchent en plusieurs fois parce qu'il y a des points de passage avec les nouvelles conventions et les objectifs à atteindre.

**M. BATTAIL :** Merci, Sébastien, de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Vote contre ? Oui. Y a-t-il des abstentions ? Six. Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention au Club Sport de Glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023.

**Mme HALUSKA :** Excusez-moi, M. BATTAIL. Je voudrais juste m'excuser mais c'est juste un problème de formulation. Pourquoi à ce moment-là, on ne met pas « avance sur subvention plutôt » que « complément d'attribution » ? C'est un problème de vocabulaire ?

**M. BATTAIL :** C'est un terme qui est utilisé par les finances.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas la même chose.

**M. BATTAIL :** c'est exactement ce dont il s'agit, donc mettons que ce soit un synonyme d'avance, si vous souhaitez mais c'est la terminologie des finances. Je suis désolé que ça ait pu être compliqué pour certains.

On passe à la concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires/non publicitaires, Sylvain.

**12. 2023-103 - Concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué** : Merci, M. le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, nous avons délibéré sur le lancement de la procédure pour la concession de services de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

L'objet est de confier, par un contrat de concession de services au sens de la troisième partie du Code de la commande publique, l'exploitation du service des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire.

La durée prévisionnelle du contrat est de 15 ans. Le concessionnaire aura pour principale responsabilité la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance, l'exploitation de mobiliers urbains, l'information de caractère général ou local supportant de la publicité sur le territoire de la Ville.

Seul JC Decaux France a répondu à la procédure pour la concession de services mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Nous avons fait deux séances de négociation avec eux. L'offre déclarée répond aux exigences du cahier des charges que nous avons travaillé avec les membres de la commission.

C'est un contrat plus vertueux que l'ancien puisque nous allons notamment avoir quelques abribus avec des panneaux solaires, le remplacement des néons par de la LED.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société JC Decaux France pour assurer, en tant que délégataire, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- d'approuver la délégation de services publics et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à JC Decaux France pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de services publics sous la forme d'un contrat de concession relatif à l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à JC Decaux France et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels.

Merci, M. le Maire.

**M. BATTAIL** : Merci, Sylvain. Questions ou interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois quatre. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**M. BATTAIL** : Le point suivant, Alain, c'est la décision modificative n° 3.

**13. 2023-104-Décision modificative n° 3 Ville**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire** : Merci, M. le Maire. Je remercie la directrice des finances pour tout le travail qu'elle fait et Dieu sait qu'elle en fait.

Donc, décision modificative n° 3 Ville, suite au vote du budget du 13 avril 2023 et ses deux décisions modificatives successives du 29 juin et du 28 septembre 2023. Il convient de transférer certains crédits de dépenses par rapport aux inscriptions initialement prévues.

Les transferts de crédits sont à hauteur de 639 768 € et concernent, en fonctionnement :

- 10 000 € pour les ressources humaines ;
- 14 000 € pour le versement des subventions aux associations ayant une convention annuelle d'objectifs.

Ces deux montants seront pris sur le budget lié à la consommation de l'éclairage public qui a été surestimée.

En investissement :

- 3 900 € pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrôle d'accès du CMDL et de l'Hôtel de Ville. Cette somme sera prélevée sur les crédits de travaux et de contrôle d'accès ;
- 467 465 € pour le projet du Cœur de Ville phase 3 dont les travaux ont progressé plus rapidement que prévu.



Ces crédits feront l'objet d'une délibération spécifique du fait de leur gestion pluriannuelle dans le cadre des AP/CP.

- 62 876 € pour l'implantation d'arbres sur l'avenue Charles Péguy, quai Voltaire, rue des Frères Thibault, le parking du cimetière de Vosves et d'autres aménagements à venir ;
- 52 283 € pour la prise en compte d'avenant sur les opérations de l'école du Bois-du-Lys ;
- 12 831 € pour des travaux supplémentaires relevant du bâtiment des espaces verts, 39 450 € suite à un sinistre ;
- 29 544 € pour divers aménagements, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'éclairage public rue des Bois, amélioration de la clôture du gardien de l'école du Bois-du-Lys, amélioration des éclairages des extérieurs de deux sites (l'Hôtel de Ville et l'espace Nino Ferrer).

Ces quatre derniers points seront alimentés par deux opérations supprimées ou reportées sur 2024 :

- 289 000 € sur la programmation de la voirie communale ;
- 100 000 € sur les acquisitions de terrains ;
- 80 000 € sur l'étude du patrimoine arboré de la Ville ;
- 60 000 € sur le raccordement EDF lors des permis de construire ;
- 56 000 € sur l'ADAP pour l'école Coty ;
- 15 000 € sur l'étude de la halle aux sports ;
- 11 868 € sur la programmation des travaux dans les équipements sportifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'opérer ces transferts de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 3 selon le document joint en annexe.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il des questions, intervention ?

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Je vais revenir un petit peu sur les points qui sont supprimés concernant le budget.

On est bien d'accord que l'étude du patrimoine arboré de la Ville, c'est l'étude phytosanitaire. Alors, ce qui est un peu paradoxal, c'est un article du *Moniteur* qui date d'octobre 2023, qui laisse entendre que cette étude est faite. J'ai même une citation d'un de vos élus qui dit « notre rôle est de veiller au respect de l'environnement mais aussi de la sécurisation des habitants et du patrimoine bâti »

tout en disant que cette étude est déjà faite. Je trouve un petit peu bizarre qu'ils nous disent que cette opération est annulée alors que dans le *Moniteur* d'octobre 2023, on nous dit que cette étude est déjà faite.

Je termine, après vous pourrez répondre M. SAUSSAC, si vous voulez...

**M. SAUSSAC :** Elle est en cours, M. LAOUITI, parce de mémoire, il y avait 100 000 € de prévu.

**M. LAOUITI :** Donc elle n'est pas supprimée ?

**M. SAUSSAC :** Non, elle n'est pas supprimée. J'ai dit, M. LAOUITI, « supprimée ou reportée ». Les études du patrimoine arboré de la Ville ont commencé à hauteur de 20 000 €.

**M. LAOUITI :** A hauteur de 20 000 €, c'est ça ?

**M. BATTAIL :** Avec ces 20 000 €, il y a 2 000 arbres qui ont été expertisés et puis on va faire les autres. Voilà.

**M. LAOUITI :** Ensuite, j'aurais d'autres petites questions concernant, par exemple, les 15 000 € sur l'étude de la halle aux sports.

Je me rappelle que lorsque nous avons évoqué cette étude lors du budget, j'ai repris le compte-rendu du Conseil, je vous avais dit : j'ai vu qu'il y a une dépense pour l'étude de la halle aux sports de 15 000 €. Je trouve bizarre que votre élu au sport ait dit lors d'une réunion que dans ce mandat, il n'y aura ni halle aux sports ni terrain synthétique. Donc, je ne comprends pas pourquoi on fait cette étude, sachant que pendant ce mandat – il reste encore trois ans – elle ne sera pas faite et vous m'avez répondu un petit peu de haut en disant : « ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous ». C'était un petit peu comme d'habitude et comme vous faites avec chaque Dammarien, M. le Maire, vous m'avez pris de haut et vous nous avez dit que vous feriez quand même cette étude pour avoir des orientations.

Encore une fois, on voit que vous nous avez menti. Que depuis 20 ans, chaque année, vous nous mettez dans le budget une étude pour la halle aux sports qui n'existera pas sous votre mandat.

Ça, c'est la première chose.

**M. BATTAIL :** Ça ne fait pas 20 ans que je suis élu...

**M. LAOUITI :** Non, ça ne fait pas 20 ans mais je vous ai dit exactement la même chose, vous faisiez partie de l'équipe et vous étiez élu aux finances.

**M. BATTAIL :** Elle a été faite sans doute pendant le temps où vous en êtes occupé sous ma houlette puisque j'ai dû vous imposer des inepties telles que celle-là.

**M. LAOUITI :** Sauf que vous pouvez regarder les budgets que j'ai montés, jamais je n'ai fait croire à des Dammariens qu'il allait y avoir une étude d'une halle aux sports. Lorsque je dis quelque chose, je le fais.

Les autres questions, je me désole que tout à l'heure, vous faisiez allusion à votre amour pour le football. 11 868 € sur la programmation des travaux dans les équipements sportifs. Je peux vous assurer qu'au moins le club de foot voudrait des cages qui peuvent se déplacer parce qu'aujourd'hui, leur équipement est lamentable et on peut voir aussi que dans n'importe quelle activité sportive de la Ville, il manque des équipements.

Concernant les 56 000 € de l'ADAP pour l'école Coty c'est-à-dire l'accessibilité aux enfants handicapés qui fréquentent cette école, j'aurais voulu savoir pourquoi, c'est l'ADAP qu'on met de côté, les programmations pour les enfants handicapés qu'on reporte d'année en année.

Pour finir, les 289 000 € sur la programmation de la voirie communale, pouvez-vous dire quelles sont les rues qui ne seront pas reprises cette année ?

Merci.

**M. BATTAIL :** Il ne s'agit pas de remettre en cause tous les projets, ça ne veut pas dire qu'au bout du compte, ça ne sera pas fait.

Il ne vous a pas échappé que cette année, nous avons fait l'objet d'attaques assez sévères sur notre patrimoine. Il a fallu reconstruire une école ou en tout cas, réaménager complètement l'intérieur d'une école. Nécessairement, ça appelle des modifications budgétaires mais ce n'est pas pour autant qu'on renonce aux opérations telles qu'elles ont été évoquées. Simplement, il est admis, et d'ailleurs c'est prévu, de pouvoir faire glisser certaines opérations à l'intérieur des différents secteurs vers d'autres opérations. C'est juste ce dont il s'agit. Il ne s'agit pas de remise en cause. On aura un débat au moment du budget et à ce moment-là, vos remarques seront peut-être fondées ou infondées. Il s'agit d'utiliser aux mieux l'argent dont on dispose en fonction des impératifs et des urgences qu'on peut avoir.

**M. LAOUITI :** Elles seront annulées en 2023, en tout cas.

**M. BATTAIL :** En 2023, elles ne se feront pas

**M. LAOUITI :** C'est l'objet de cette décision.

**M. BATTAIL :** Elles ne se feront pas, on peut en convenir mais vous pouvez convenir aussi que des opérations de voirie, même quand on les prévoit, il peut arriver qu'on ne soit pas prêt à l'instant T ou qu'on ait besoin de mobiliser un certain nombre de crédits pour faire autres choses. Cette pratique est courante et on l'a fait dans tous les budgets.

**M. LAOUITI :** Quelles sont les rues, s'il vous plaît, qui sont abandonnées cette année ou qui sont décalées ?

**M. BATTAIL :** Alain.

**M. SAUSSAC :** La rue qui est décalée, c'est l'avenue Général Leclerc. Il faut replacer dans le contexte. Il y a une construction en bas d'Anatole France/ Leclerc. On s'est battu pour que le promoteur nous fasse les trottoirs. Donc, à partir de là, ça a été très long. Je remercie le directeur des services techniques parce qu'il a bien œuvré. À partir de là, il y a aussi les concessionnaires, les études des concessionnaires mais comme je l'ai dit, c'est reporté, ça sera fait en 2024.

**M. LAOUITI :** Vu le passé, par exemple, le sport, j'ai toujours du mal à vous croire mais j'ai bon espoir quand même, M. SAUSSAC.

**M. BATTAIL :** L'espoir fait vivre, comme on dit.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ?

**Mme HALUSKA :** Oui, excusez-moi. Il n'y a rien sur le projet participatif. Je voudrais juste savoir si on peut parler du projet participatif par rapport à ce budget puisque je vais quand même revenir sur quelque chose qui me pose problème. Vous savez qu'il y a une graphiste qui a participé au parcours écocitoyen, qui n'a toujours pas été payée pour la somme juste de 3 800 €. C'est quand même un peu dommage, j'aurais bien voulu voir dans la liste 3 800 € pour la graphiste.

**M. BATTAIL :** Je me tourne vers les services...

**Mme HALUSKA :** Mais j'ai envoyé des courriers au chef, on ne me répond pas.

**M. BATTAIL :** Le bon de commande est passé en septembre.

**Mme HALUSKA :** C'est gentil de me dire.

**M. BATTAIL :** Je ne peux vous dire que ça.

**Mme HALUSKA :** Septembre, octobre, novembre. Personne ne nous a répondu. La graphiste n'est toujours pas au courant.

**M. BATTAIL :** En tout cas, il n'y a rien qui s'oppose à ce paiement. Mais le budget participatif ne fait pas partie de la décision modificative, donc je ne vois pas en quoi nous devrions en parler là maintenant.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas toujours évident de comprendre votre système de budget. Donc voilà, je peux me tromper aussi, j'ai le droit.

**M. BATTAIL :** J'avais cru comprendre que vous souhaitiez disposer de formations, elles sont là pour ça.

**Mme HALUSKA :** Justement, je vais bientôt faire une formation sur le budget parce que comme c'est très complexe...

**M. BATTAIL :** Parfait. Je pense que c'est tout à votre honneur et c'est très bien de se former dans tous les secteurs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? J'en vois une. Y a-t-il des abstentions ? J'en vois cinq. C'est ça ? Je vous remercie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- D'approuver la décision modificative n° 3 Ville.

**M. BATTAIL :** On va passer au point suivant. Il s'agit de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Je m'associe aux félicitations et remerciements qui ont été adressés au service des finances puisque c'est une tâche supplémentaire et qui impose aussi de revoir un peu son système de pensée.

#### **14.2023-105 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Moi là, j'ai fixation du mois de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction-comptable M57, mais on peut les croiser parce que c'est le même objet.

Alors, on va repartir sur l'autre sujet, donc adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriale, régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les

collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle de crédits, définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programmes et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En matière de gestion, des crédits pour dépenses imprévues, vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. On ne peut pas dépasser 7,5 %.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Dammarie-les-Lys, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivité locale est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, le RBF.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune. On retrouve dans ce document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'organisation des pratiques de gestion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Dammarie-les-Lys ;
- de conserver les modalités antérieures de présentation du budget, un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- de conserver les modalités antérieures du vote du budget, un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser le Maire à constituer une autorisation de programme et une autorisation d'engagement pour les dépenses imprévues sans crédit de paiement au prochain budget. Celles-ci sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section. Si elles sont utilisées, elles s'intègrent dans le calcul des 7,5 % de fongibilité de crédits. C'est ce que j'ai dit, on ne peut pas dépasser donc 7,5 % ;
- d'autoriser, M. le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Ça va être un peu de la paraphrase mais c'est vrai que c'est une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Comme ça a été dit, la principale modification, c'est qu'il peut y avoir des mouvements de chapitre à chapitre alors qu'avant, ce n'était pas autorisé, dans les limites que M. SAUSSAC a indiquées.

Comme ça je ne prendrai pas la parole tout à l'heure sur la suivante, il y a aussi la révision des tableaux d'amortissement selon les matériels. Et merci à Mme MARCHERAS et au service pour le travail qui est fait.

**M. BATTAIL :** Merci. On s'y associe.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Mme HALUSKA, abstention. Je vous remercie.

En dehors du fait qu'il s'agit d'une obligation comptable, on va peut-être plus dire qu'il s'agissait de prendre acte.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

**M. BATTAIL :** Alain, tu as de nouveau la parole même si c'est à l'envers par rapport à ce qui était prévu.

**15.2023-106 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** La fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57. On va de suite passer les durées d'amortissement ; des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et d'insertion dans le suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de cinq ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, et sur une durée de trente ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à M57 selon le tableau joint en annexe.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au *prorata temporis* est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette date correspond à celle du service, fait indiqué par le service gestionnaire. C'est le point le plus important.

Lors de la validation de la facture pour tous les biens acquis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement serait effectué sur l'année suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider ;

- d'adopter le principe de l'amortissement au *prorata temporis* ;
- de fixer les durées d'amortissement par nature et typologie de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe ;



- de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur l'année suivante de leur acquisition.

Vous avez tous les tableaux par catégorie de matériel, avec leur durée d'amortissement. Et encore une fois, c'est un travail remarquable.

**M. BATTAIL :** Merci, Alain.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Certaines ont déjà été faites. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57.

**M. BATTAIL :** On passe au point suivant, la révision des crédits de paiement et AP / CP.

**16. 2023-107 – Révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP) - Projet Cœur de Ville Phase 3**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Donc, révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) - Projet Cœur de Ville Phase 3.

L'autorisation de programme et crédits de paiement du projet Cœur de Ville a été décidée en 2022. Suite à l'avancée des travaux, plus rapide que prévu sur l'année 2023, il convient de réviser les crédits de paiement de la façon suivante, afin de pouvoir honorer les situations des entreprises à venir :

- le montant d'autorisation de programme ne change pas : 3 millions d'euros ;
- pour ce qui concerne les CP en 2023, on avait prévu 1 600 000 € donc on demande 2 067 165 € qui auront des incidences, bien sûr, sur les CP pour 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de réviser les crédits de paiement d'autorisation de programme et des crédits de paiement cœur de Ville phase 3 au vu de l'avancée des travaux ;

- d'inscrire la somme complémentaire de 467 165 € à la décision modificative n° 3 de la Ville par transfert de crédits.

**M. BATTAIL :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'interventions ?

**Mme HALUSKA :** Oui, sur le projet Cœur de Ville, je trouve que ce n'est pas forcément une réussite. Je suis désolée, quand on se gare, il y a toujours une voiture qui ne peut pas se garer parce que les autres sont très serrés, ce qui fait que c'est hyper compliqué. En plus, là, il y a des bouchons en ce moment, je ne sais pas pourquoi. Il y a plein de bouchons et quand on parle aux gens, en effet, on est très déçu de ce Cœur de Ville, franchement.

Alors, je ne suis pas toute seule parce que vous allez me dire que je suis toute seule, non, je ne suis pas toute seule.

**M. BATTAIL :** Moi je m'appuie sur ce que me disent mes collègues et la personne qui est en charge des travaux, je fais référence au chef de chantier de chez TP Goulard qui est au contact de beaucoup de personnes. Il ne me donne pas le même écho. Vous allez peut-être me dire qu'il est à la fois juge et partie. Je crois, pour échanger vraiment librement avec lui souvent, et puis avec un certain nombre de personnes que je vois, j'ai plutôt le sentiment que les gens commencent à comprendre ce qu'on a cherché à réaliser, et en particulier, je le rappelle quand même en termes d'accessibilité. C'était un des objectifs qui étaient fixés.

Le deuxième des objectifs c'est la fin de la rénovation de la place Mazet. On aura l'occasion d'en reparler au sujet des deux programmes qui verront le jour à la fois sur l'ancienne DST et puis, sur ce qui est actuellement occupé au rez-de-chaussée par le Petit Guidon.

Franchement, je ne partage pas votre analyse. Je trouve plutôt que ça a donné beaucoup d'air et d'espace à la perspective devant ce qui ne sera plus l'Hôtel de Ville mais qui accueille des services. L'idée c'est aussi d'avoir autour de ce pôle des places de stationnement.

Quand nous avons créé des places sous la halle du marché, certains ont trouvé cette idée saugrenue. Je vois qu'elles sont occupées. Je constate que plus on met de places de stationnement à disposition, plus on a de voitures qui stationnent et qui stationnent dans la longue durée. Toutes les villes le savent et il faut que la réglementation du stationnement accélère la rotation des véhicules. Je pense que c'est quelque chose qui est absolument indispensable. Je comprends que pendant la phase de travaux, ça soit compliqué pour beaucoup de monde mais je suis plutôt – je parle sous le contrôle de mes collègues – satisfait du résultat. Et puis, il y a une chose dont je suis satisfait aussi, c'est la vitesse à laquelle TP Goulard a été capable d'avancer. Je crois qu'on peut les saluer. Evidemment, comme toujours, les

travaux c'est compliqué, ça génère des difficultés, des encombrements, c'est une vérité générale mais je ne partage pas votre analyse. Vous avez vu qu'actuellement, ce sont les plantations qui arrivent puisqu'on ne peut les faire qu'à une certaine saison. Il y a aussi la stèle du Général de Gaulle qui a été posée. Petit à petit, tout ça prend forme.

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Je ne sais pas avec quel Dammarien vous avez discuté mais moi, chaque Dammarien avec lequel j'ai discuté trouve ce centre-ville déplorable.

Vous parlez d'accessibilité, sur la place Mazet, je n'ai pas vu de places de parking réservées aux personnes en situation de handicap. En tout cas, tout ce que je peux vous dire c'est que les places sont tellement serrées qu'une personne normale ne peut pas sortir de sa voiture sans mettre un coup de porte à la voiture d'à-côté.

**M. BATTAIL :** Expliquez-moi alors pourquoi...

**M. LAOUITI :** Ne me coupez pas, M. le Maire.

**M. BATTAIL :** Mais je veux poser la question, comme ça, ça vous permettra de rebondir. Pourquoi il y a autant de voitures garées à cet endroit-là ? Puisqu'ils ne peuvent pas faire autrement ?

**M. LAOUITI :** Mais M. le Maire, pourquoi il y a autant de voitures garées ? Les gens viennent dans le centre-ville pour consommer. Demandez aux commerçants, ils voient de moins en moins de monde parce que les personnes ne trouvent plus de place parce que vous avez supprimé des places de parking sur toutes les rues. Autour de l'Hôtel de Ville, vous en avez supprimées. Les places sont tellement restreintes qu'on se demande si elles sont, on va dire, dans les normes de place de parking. Rue Aristide Briand, personnellement, j'ai aidé des personnes âgées à se garer parce qu'ils avaient peur de rayer leur jante ou de crever avec les pavés qui sont autour des places de parking. Parlez aux commerçants, parlez aux Dammariens.

Vous avez fait des réunions publiques pour annoncer le projet Cœur de Ville, je vous invite à faire une autre réunion publique pour faire un bilan de ce projet Cœur de Ville. Faisons ce pari-là, on va voir ce que vont dire les Dammariens. Ouvrons la salle Nino Ferrer, faisons une réunion publique pour avoir un bilan de ces travaux-là si vous voulez parler aux Dammariens...

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, quand je vois la façon dont vous vous occupez des réunions publiques lorsqu'on en fait sur certains sujets, je doute qu'ensuite, on obtienne des réunions objectives. Je comprends la façon d'affirmer son opposition.

Je l'apprécie quand elle est courtoise, quand elle diverge un peu comme tout à l'heure. Je pense que là, on est au-delà de ce qui est acceptable.

**M. LAOUITI** : Vous ne répondez pas à mes questions.

**M. BATTAIL** : M. LAOUITI, il pourra y avoir des réunions, il pourra y avoir aussi des opinions, j'invite les Dammariens à nous dire ce qu'ils pensent et ce qui peut être amélioré.

**M. LAOUITI** : Organisez une réunion publique, M. le Maire. Vous l'avez fait.

**M. BATTAIL** : Mais je ne vois pas pourquoi organiser une réunion publique à ce moment-là.

**M. LAOUITI** : Pour écouter les avis...

**M. BATTAIL** : Il y en aura pour les autres projets que nous devons continuer à mener en Cœur de Ville. Là, évidemment, vous aurez tout loisir pour vous exprimer.

Je vous rappelle que ces décisions ont été actées par un Conseil Municipal, par une consultation sur un certain nombre de points et qu'ensuite, on a mis en œuvre.

**M. LAOUITI** : Pour terminer, M. le Maire, concernant l'accessibilité, les pavés en temps de pluie, pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer ou même les personnes en fauteuil roulant, c'est une catastrophe. C'est un choix que vous avez fait mais je tiens à vous le dire.

**M. BATTAIL** : M. LAOUITI, vous avez des réponses à des questions que d'autres bien plus savants que nous tous se posent et se posent au quotidien, et en particulier avec des catégorisations des matériaux qui sont utilisables pour un certain nombre de situations...

**M. LAOUITI** : Moi, c'est du vécu, M. le Maire. C'est du vécu des Dammariens.

**M. BATTAIL** : Vous avez remarqué aussi qu'un certain nombre des pavés qui sont utilisés maintenant n'ont pas tout à fait le même relief que les premiers parce qu'effectivement, on a tenu compte d'un certain nombre d'observations qui avaient été faites et on a installé des pavés – alors, je ne sais pas comment on dit – plus plats ou en tout cas moins... Des pavés sciés, me dit-on.

**M. LAOUITI** : On aurait pu mettre aussi des pavés arrondis autour des places de parking.

**M. BATTAIL** : On a écouté les hommes de l'art. Je mentionnais tout à l'heure TP Goulard. Vous n'êtes pas sans savoir qu'ils font des centres-villes et qu'ils font des aménagements urbains partout...

**M. LAOUITI :** TP Goulard apprécie fortement les travaux dans la Ville de Dammarie-les-Lys, on ne voit qu'eux. Mais pour le coup, le centre-ville, c'est une catastrophe et c'est un sentiment partagé par énormément de Dammariens.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, je ne doute pas que vu l'animosité que vous avez peut-être à mon égard ou peut-être à l'égard de la majorité du Conseil Municipal, vous ayez un avis divergent. Ça, je commence à comprendre même si j'ai mis du temps. Je vous assure que sur le moyen et le long terme, il n'y a pas photo par rapport au centre-ville que nous connaissions avant, ne vous en déplaise. Vous êtes persuadés du contraire, je ne vais pas chercher à vous persuader. Ça, j'ai compris.

**M. BENOIST.**

**M. BENOIST :** Sur les pavés, c'est vrai que vous avez entendu les critiques concernant la première phase avec les pavés classiques et donc, il y a eu des pavés sciés installés sur cette phase-là.

C'est dommage que sur le stationnement Mazet, il n'y en ait pas été de même parce qu'effectivement, il y a quand même des personnes âgées qui peuvent être conduites et descendre des véhicules sur ces emplacements et les pavés sont assez ronds et assez difficiles pour les personnes qui ont des difficultés à marcher.

**M. BATTAIL :** Ce que je peux apporter comme précision, c'est qu'on a une personne qui suit particulièrement ces questions-là, qui n'a rien à voir avec la Ville, puisqu'il suit les questions qui touchent à toutes les questions d'ADAP, qui vient régulièrement et qui nous dit : « ça, ça va. Ça, ça ne va pas. » Ce point-là n'a pas été soulevé par lui.

Je veux bien entendre qu'on dispose des places pour les personnes en situation de handicap à des endroits où cette difficulté-là n'existe pas et à ce moment-là, la difficulté sera contournée.

Une nouvelle fois, je vois que la place Mazet est vraiment occupée. Je pense pour ma part qu'il faudra qu'on mette un petit peu d'ordre dans le stationnement en accélérant la rotation. Ça a une vertu à la fois pour les commerçants et à la fois pour le stationnement de manière générale.

**Mme HALUSKA :** La réaction qu'on a surtout, effectivement que le centre-ville soit modifié, pourquoi pas, ça, vous l'avez voté puisque vous êtes majoritaires et que nous, même si on est contre, on ne pourra rien faire, mais c'est sur le coût, ça coûte cher quand même. Je trouve que ce Cœur de Ville nous coûte très cher. Beaucoup d'argent pour un petit centre-ville. Il y a d'autres choses à faire.

**M. BATTAIL :** Vous savez, il y a des sommes considérables qui ont aussi été utilisées pour d'autres destinations. Je suis toujours assez effrayé des coûts pour

les bâtiments publics, car on superpose des normes à d'autres normes et elles finissent par coûter des sommes astronomiques. Ça découle de la réglementation qui a singulièrement évolué sur toutes ces questions-là par rapport à il y a, ne serait-ce qu'une dizaine d'années. Il y a quand même beaucoup de villes qui transforment leurs centres-villes, on n'est pas les seuls en la matière.

**Mme HALUSKA :** On fait tous les Cœurs de Ville comme s'il n'y avait que des Cœurs de Ville qui existaient car on a tellement mis de commerces extérieurs. Effectivement, nos villes sont en train de mourir, donc il était temps de réagir. Je suis désolée de dire, nos villes meurent. Donc, on a fait une politique de Cœur de Ville, c'est bien que la Municipalité soit engagée dans ce processus, mais c'est bien un problème général. On a fait mourir nos Cœurs de Ville et aujourd'hui on veut faire revivre le Cœur de Ville.

**M. BATTAIL :** Je ne peux que vous rejoindre là-dessus. Par exemple la décision d'implantation du centre Leclerc, elle a été prise il y a fort longtemps mais elle a produit des effets longtemps après.

Y a-t-il d'autres interventions ou questions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vous les avez notés ?

*Interventions hors micro*

**M. BATTAIL :** Les abstentions, moins M. LAOUITI qui ne s'abstient pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement - Projet Cœur de Ville Phase 3.

**17.2023-108 - Cession à KAUFMAN & BROAD HOMES d'un foncier de 7 418 m<sup>2</sup> cadastré section AT n° 514, 562 (partie) et 560 situé avenue Marcelin Berthelot site de l'ancienne Clinique de l'Ermitage**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le dernier point est la cession à Kaufman & Broad Homes d'un foncier.

La Commune de Dammarie-lès-Lys a fait l'acquisition en juin 2018 du site de la clinique de l'Ermitage d'une superficie de 12 333 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une préemption au prix de 4,350 millions d'euros. Cet achat avait pour objectif de

maintenir une offre de santé sur ce site identifié depuis de très longues années pour sa vocation médicale et ce dans un contexte de désertification médicale ou en tout cas de migration de l'offre médicale sur le plateau nord de Melun.

Les anciens locaux de la clinique de l'Ermitage ont servi dans un premier temps de lieu d'accueil pour plusieurs professionnels qui exerçaient déjà dans la clinique en attendant qu'un pôle santé adapté, en termes de surface notamment, soit construit.

Par les délibérations 2019-84 du Conseil municipal du 26 septembre 2019, j'ai été autorisé à vendre à la société civile de construction-vente (SCCV) Dammarie-lès-Lys Ermitage, société alors composée des promoteurs ETPE et Kaufman & Broad Homes un foncier d'une superficie de 9 924 m<sup>2</sup>, soit le terrain restant après construction du pôle santé pour la construction d'un programme immobilier. Le montant de la vente a été fixé à 4,350 millions d'euros.

Aujourd'hui, l'acquéreur a changé d'identité. Il s'agit exclusivement de Kaufman & Broad Homes. Par ailleurs, dans un souci de mieux encadrer le projet de logement, la Ville a souhaité redéfinir le périmètre du projet.

A ce titre, le foncier à détacher sera de 7 418 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AT n° 514, 562 (partie) et 560. Un projet de division foncière est d'ailleurs annexé à la présente délibération. Kaufman & Broad prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier de 146 logements neufs et de deux locaux d'activité développant une surface globale de plancher d'environ 9 600 m<sup>2</sup>.

Le foncier restant, soit 1 818 m<sup>2</sup>, situé derrière l'IRM, demeurera propriété de la Ville afin de conserver cet espace vert boisé qui par ailleurs est identifié dans une orientation d'aménagement et de programmation au centre-ville. C'est l'endroit où il y a les plus hautes tiges, parcelle dans laquelle une liaison douce pourrait être éventuellement réalisée. Une servitude de passage sera prévue afin que la Ville puisse accéder à ce site.

L'avis des domaines en date du 12 juin 2023 estime la valeur de ce bien à 3,9 millions d'euros HT pour un foncier de 7 418 m<sup>2</sup>. Par courrier du 15 juin 2023, la société Kaufman & Broad accepte d'acquérir le terrain de 7 418 m<sup>2</sup> au prix de 4,050 millions d'euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'abroger la délibération précédente du 26 septembre 2019 ;
- d'approuver et de confirmer la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de 7 418 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AT n° 514, 562 (partie) et 560 et ;

- de confirmer la cession de ce terrain d'une superficie de 7 418 m<sup>2</sup> à la société Kaufman & Broad Homes pour un prix net vendeur de 4,050 millions euros et ;
- d'autoriser la promesse de vente, l'acte de servitude et l'acte authentique.

J'imagine, compte tenu de ce que j'ai eu à lire sur le sujet, qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention.

**Mme HALUSKA :** Je suppose que tout le monde a lu la lettre, vous avez tous reçu en tant qu'élus le courrier des riverains concernant ce projet ?

**M. BATTAIL :** Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas que de riverains dans ce courrier, juste pour être précis.

**Mme HALUSKA :** En tout cas, il y a quand même 200 personnes qui ont signé. Je l'ai reçu dans ma boîte aux lettres, ce matin.

**M. BATTAIL :** Bien sûr. Voulez-vous développer ce qu'il y a dans ce courrier, excepté le point qu'on déjà traité concernant la géothermie ?

**Mme HALUSKA :** Je voudrais savoir, M. BATTAIL, l'avez-vous lu ?

**M. BATTAIL :** Bien sûr.

**Mme HALUSKA :** Sinon, je peux le relire, comme ça il sera dans le procès-verbal.

**M. BATTAIL :** Je l'ai lu.

**Mme HALUSKA :** C'est l'inquiétude des riverains par rapport à un pôle qui va être un pôle urbain. En plus, on va nous enlever encore des arbres. C'est vrai qu'ils sont raides, et qu'ils attaquent carrément.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais je pense que la rédaction n'a pas été faite par ce collectif.

**Mme HALUSKA :** Je n'en sais rien. M. BATTAIL, je l'ai lu, il s'adresse à des élus. En tant qu'élue, j'ai le devoir d'en parler.

Tout le monde n'est peut-être pas d'accord, il n'empêche que ces habitants ont le droit de dire que ce futur programme va poser encore un problème d'urbanisation, encore un problème de développement. Des arbres vont être abîmés.

On nous projette une image où la rue Pierre Curie semble être un boulevard à quatre voies, je ne sais pas si c'est vrai ou pas.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais je ne vois pas bien comment on pourrait réaliser un boulevard à quatre voies à cet endroit-là. Il y a un certain nombre de



choses qui sont dites dans ce courrier sur lesquels je n'ai pas d'autres réponses à apporter que ça n'est pas le cas. Il n'y aura pas quatre voies à cet endroit-là, ça paraît évident.

**Mme HALUSKA :** La seule question que je vous pose, c'est, allez-vous répondre à ces habitants ?

**M. BATTAIL :** Mais bien entendu. Je me permets juste de rappeler un chiffre qui concerne la densité d'habitants au kilomètre carré, c'est comme ça qu'on mesure la densité d'habitants dans les villes ou dans les endroits qui sont urbanisés. Car je me suis posé la question et il faut aller regarder les statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La densité d'habitants au kilomètre carré à Dammarie-lès-Lys est la plus faible parmi les villes importantes de notre Agglomération, et la plus faible de manière significative. Si on se compare par exemple au Mée-sur-Seine ou à Melun, j'en tire juste une conclusion, c'est que quand on me parle de bétonnage, de densité, etc., il faut sans doute relativiser.

Le deuxième élément que je peux apporter, c'est l'évolution de la population à Dammarie-lès-Lys. Nous sommes passés grosso modo sous ma férule, si tant est qu'on puisse s'exprimer comme ça, d'environ 20 700 habitants à maintenant 22 000. Donc, pardonnez-moi, mais en plus de dix ans, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une augmentation extrêmement significative. Par contre, si on revient en arrière et qu'on trace les courbes, je peux vous dire qu'il y a des périodes où la ville s'est extrêmement densifiée, bétonnée, mais je me permets de rappeler que je n'y suis et je n'y étais pour rien.

Après, concernant ce projet, ce que je retiens et d'ailleurs, c'est ce que j'ai retenu de la réunion avec les riverains, c'est avant tout les questions de circulation. On sait tous qu'il y a chez certains et c'est sans doute tout à fait légitime un ressenti sur la circulation telle qu'elle s'effectue en haut du rond-point de la Fontaine Pompidou.

Je prends l'engagement que nous allons proposer différentes solutions pour tenir compte de l'apport supplémentaire de population à cet endroit-là. Il ne s'agit pas de le gommer ou de dire : « Ça ne représentera rien ». Non, il faut en tenir compte et on aura très prochainement des propositions à soumettre à l'approbation de ceux qui sont les premiers intéressés, mais aussi de manière plus large. Ne serait-ce que dans le courrier que vous évoquez, il n'y a pas que des Dammariens résidents immédiatement dans le secteur qui ont signé.

Ça veut dire que ça inquiète aussi d'autres personnes et il faudra sans doute consulter de manière plus large. Donc, on le fera et on aura des propositions à soumettre à ce moment-là, en particulier pour ce qui concerne Marcelin Berthelot,

qui était au cœur des préoccupations de ceux qui étaient présents à la réunion dont il est fait état dans le document.

Je rappelle que c'est le départ de la clinique de l'Ermitage vers le pôle santé à Melun qui a généré cette situation-là.

Qu'a-t-on fait ? Les premières années, on a essayé de trouver des repreneurs de cette clinique, alors pas pour faire du médical, car ce n'était juste pas possible. Il n'y aurait pas eu les financements adéquats pour qu'il puisse y avoir une nouvelle offre de santé de type chirurgical à cet endroit-là.

On a essayé de trouver d'autres preneurs qui pouvaient éventuellement recycler le bâtiment. Plusieurs pistes ont été explorées mais n'ont rien donné. Je vais vous en citer une, car celle-là je m'en souviens particulièrement. C'était une maison d'accueil pour autistes. Une association s'était positionnée et envisageait de transformer le bâtiment. Quand ils sont allés trouver le principal financeur, en l'occurrence le Département, on leur a expliqué que la maison pour l'autisme devrait plutôt être construite sur le nord et ça s'est fait à Coulommiers.

A partir de là, nous avons pris la décision, et je pense qu'un certain nombre d'entre vous l'ont prise avec nous, de maintenir une offre de santé et donc un bâtiment, car c'est généralement comme ça que les Collectivités essayent de résoudre la pénurie de médecins qu'on connaît tous, en particulier en Seine-et-Marne. C'est ce qui a conduit au projet de maison de santé telle qu'elle existe et ce qui nous a conduits à nous dire : on va déjà faire ça et puis pour le reste, on va continuer à discuter avec le propriétaire qui était toujours le Dr MORVAN à l'époque.

Je vous ai amené, à titre indicatif, car malheureusement je ne peux pas montrer la référence aux architectes, le document qui avait alors été dessiné. Il montre la densification telle qu'elle était envisagée. Vous verrez que la densification initiale qui était envisagée était bien plus considérable que celle à laquelle on va consentir maintenant. Ça a été une discussion et des échanges successifs pour arriver à faire baisser la jauge qui était demandée par le propriétaire.

J'ai eu beaucoup de réunions sur ces projets avec quelqu'un qui partait d'un programme qui était plutôt aux alentours de 500 logements. C'est vous dire d'où on est parti, ça s'est fait progressivement. J'ai lu aussi dans le document que nous aurions fait une mauvaise affaire, particulièrement néfaste pour la Ville. J'invite tous ceux qui aiment bien les chiffres à regarder simplement les valorisations rapportées au mètre carré et vous verrez que globalement, et je ne tire pas de gloriole de ça, ça nous a permis de payer en grande partie un équipement.

Pour faire un petit historique, en 2019, nous avons déjà fait part de notre intention de céder le terrain restant du site de l'Ermitage. A l'époque, autour de la table du

Conseil municipal, il y a eu 26 votes pour et 4 abstentions. Je me rappelle ce que j'ai voté et j'invite chacun à se rappeler ce qu'il a voté à ce moment-là.

Il y a eu l'épisode qui a été rappelé, avec l'association de deux promoteurs différents. Il y a eu aussi l'épisode où vous le savez notre plan local d'urbanisme (PLU) a été attaqué, non pas sur ce site, mais sur un site en bord de Seine et Port autonome a porté un recours. Pendant toute cette période-là, on ne pouvait pas avancer puisqu'on était dans un régime d'incertitude.

Au bout du compte, on conserve une parcelle, peut-être pas arborée comme elle l'est actuellement, mais je souligne qu'il s'agit d'une parcelle qui est déjà artificialisée dans sa plus grande part, puisqu'il y a des espaces de stationnement, des espaces construits. Nous avons eu l'occasion de travailler avec le promoteur qui est pressenti, puisqu'il a conduit le projet sur l'ancienne patinoire et nous n'avons pas eu à nous plaindre.

Pour ce qui est du stationnement, les places sont prévues conformément au PLU en vigueur. Il n'y a pas de dérogation particulière. Ce que je retiens avant tout de tout ce qui a été souligné, et sans doute à juste titre, il nous apparaît indispensable de répondre aux inquiétudes et questions qui touchent au stationnement..

J'entends l'inquiétude qui s'est manifestée, j'ai entendu aussi les remarques qui étaient formulées quant aux transports en commun. On a fait remonter déjà plusieurs fois les difficultés dans le fonctionnement des transports en commun. Il y a eu l'épisode Transdev avec les difficultés de cette société et actuellement des difficultés qui sont liées à la circulation en aval de chez nous. Je fais référence à tout ce qui se passe autour du pôle gare. Evidemment, ça ne manque pas de générer des difficultés dans la fluidité du trafic.

Pour ce qui touche à la géothermie, on en a déjà parlé. Que puis-je vous dire d'autre ? Que certains autour cette table participaient aux décisions qu'elles soient budgétaires ou qu'elles soient dans la genèse du projet et qu'on est simplement à une étape, à un aboutissement et qu'ensuite, on va reprendre aussi toutes les dispositions vis-à-vis du promoteur et des constructeurs pour que le plan de circulation pendant les travaux apporte le moins de nuisances possibles.

Il s'agit d'une opération qui va densifier notre centre-ville, mais c'est le propre des centres-villes d'être plus denses que le reste d'une ville. Après, quand on nous parle d'une barre, je pourrais montrer des esquisses qui nous avaient été fournies au moment où on a discuté de tous ces projets, et là je peux vous dire que pour le coup, il y avait une vraie barre sur le front bâti de la rue. On est loin de ces caractéristiques-là puisque le projet tel qu'il est proposé maintenant, n'a rien à voir avec ce qu'on a pu voir à certains moments.

Là, on a atteint un point d'équilibre qui nous permet de respecter aussi un certain nombre d'équilibres financiers puisque je rappelle que c'est ce que nous avons en charge aussi, c'est d'équilibrer les comptes.

**M. LAOUITI :** Tout d'abord, je vais revenir sur ce que vous avez dit sur la densification de la ville. Il est facile de prendre ces chiffres quand on a une grande partie qui concerne la forêt, les bords de Seine et les parcs de la ville. Si on veut parler de densification, je vous invite à vous balader en vélo avenue du Colonel Fabien, avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France et vous verrez que ces dernières années la densification à Dammarie-lès-Lys est plus que présente.

Ensuite, concernant ce projet plus particulièrement, je vous dis de manière très calme, ça peut vous faire sourire.

**M. BATTAIL :** Je n'ai rien dit.

**M. LAOUITI :** Je vous le dis de manière très calme, ce projet est une catastrophe urbanistique. On parle de 150 logements en centre-ville.

**M. BATTAIL :** 146 très exactement.

**M. LAOUITI :** 146, excusez-moi du peu, vous en avez retiré quatre.

Vous faites allusion à une délibération de 2019, mais vous avez oublié qu'entre-temps, il y avait un projet de délibération en 2021 sur lequel vous êtes revenus. On faisait allusion et je l'ai avec moi, à quatre plots, quatre bâtiments différents, ce qui donnait une architecture un peu plus aérée. Vous êtes revenus sur cette décision, car vous trouviez qu'il y avait trop de logements à l'époque et on parle, je l'ai avec moi, de 140 logements pour le même nombre de mètres carrés en superficie et pour le même nombre de mètres carrés en surface plancher.

Là, ce que vous avez fait, vous avez relié les plots. Vous avez fait allusion aux barres en disant que vous nous invitez à voir ce que c'était sur d'autres projets. Je vous dis simplement une chose. Lorsqu'on regarde le projet qui va être fait, ça va être des barres d'à peu près 120 m linéaires. Aujourd'hui, on peut le voir rue du Moulin, il y a deux barres, exactement ce que vous allez faire, sauf que c'est 100 m de long..

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, ne comparez pas les barres qui sont issues de la construction des années 70 à ce qui va se faire et qui sera fait avec Kaufman & Broad.

**M. LAOUITI :** Je parle de la longueur qui est de 100 m et 130 m linéaires au niveau de la rue du Moulin, les barres que vous allez faire, c'est 120 m. On peut voir actuellement ce que vous allez faire au niveau de Pierre Curie. Elles seront un petit peu cachées mais ce sera quand même des barres de cette longueur-là et

quand on a plus de 200 riverains, car vous pouvez dire que ce ne sont pas des riverains directement, mais ce sont des personnes qui utilisent ces rues pour aller à la gare. N'importe qui aujourd'hui qui prend la rue Anatole France pour aller à la gare voit la différence de temps qu'il met aujourd'hui et ce qu'il mettait il y a quelques années.

Nous sommes tous riverains du centre-ville. Nous utilisons tous le centre-ville et je vous rappelle qu'en face de ce projet il y a une école privée où n'importe qui dans cette ville peut inscrire ses enfants. Il y a même des gens autour de cette table qui y inscrivent leurs enfants. Indirectement, en ayant besoin d'aller dans cette école ou en voulant aller au pôle santé, en voulant aller dans les commerces de notre centre-ville, nous sommes tous riverains à Dammarie-lès-Lys de ce projet.

Ne dites pas qu'il n'y a pas 200 riverains, la majorité des personnes qui ont signé vivent à côté de ce projet, sinon, ils n'auraient pas signé.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais là, je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y en a quand même certains, pour les avoir parfaitement identifiés, qui ne résident pas à proximité immédiate. Ils ne sont pas riverains.

**M. LAOUITI :** C'est un collectif de riverains, les signataires sont vos électeurs.

**M. BATTAIL :** Sans doute les vôtres, M. LAOUITI, puisqu'il m'a semblé comprendre que ça allait se terminer comme ça.

**M. LAOUITI :** Ce courrier n'a pas été adressé à vous, car on connaît vos intentions sur ce projet, vous voulez qu'il passe. Il a été adressé à tous les membres de ce Conseil municipal et c'est chacun de ces membres-là qui devrait prendre la responsabilité de le voter ou pas. Ils devront en répondre devant tous les Dammariens, car à partir du moment où vous êtes en train de défigurer notre ville, car c'est ce que vous êtes en train de faire, M. le Maire, avec ce centre-ville, avec ces constructions : avenue Colonel Fabien ; avenue Jean Jaurès ; avenue Anatole France.

Cette ville ne devient plus vivable. Nous n'avons même plus les équipements, que ça soit sportif ou éducatif. Quand je parle d'éducatif, ne me dites pas l'école du Bois du Lys, je vous vois venir tout de suite. Je vous parle des structures au Centre Schweitzer, des structures culturelles, tout ça pour notre jeunesse. Nous n'avons plus rien dans cette ville et là, vous nous rajoutez en plus de logements aucun élément qui va nous apporter une circulation fiable, des équipements pour ces gens. Vous parlez de deux commerces, mais ça va être quoi les commerces, dites-moi ? On ne sait pas, un Exomama, une Chicha, on ne sait même pas ce que vous allez nous mettre en centre-ville.

Le centre-ville est moribond. Il est en train de mourir et là, vous êtes en train de nous faire une catastrophe et je prends à témoin tous les membres du Conseil municipal. J'aurais voulu qu'on le vote à bulletin secret étant donné que vous avez trois ou quatre membres de votre équipe qui ne viennent même plus depuis plus d'un an. On aurait pu atteindre le tiers pour voter cette délibération à bulletin secret. Mais j'aurais voulu savoir réellement ce que vos colistiers pensent de ça, car vous l'avez rappelé, j'ai fait partie de votre liste.

Lorsqu'on a fait campagne, vous nous disiez : « A proximité de la gare, je ne peux pas intervenir, c'est la loi ». Par contre, ce terrain est municipal, il a été acheté par la Collectivité, nous pouvons imposer, quitte à vendre moins cher, un nombre de logements moins importants, mais vous ne voulez pas le faire.

Vous parlez de projets que vous allez faire, vous allez revenir vers les habitants mais on sait très bien qu'une fois que cette délibération sera signée, vous allez construire cet immeuble, Kaufman & Broad. Rien ne sera fait.

J'appelle tous les membres de ce Conseil municipal à prendre leurs responsabilités et à voter contre cette délibération.

**M. BATTAIL : M. BENOIST.**

**M. BENOIST :** On votera contre. Sur la partie densification, si on parle d'habitants au kilomètre carré, de mémoire, en 10-20 ans, on est passé de 3,5 habitants par logement à 2,5 peut-être ou 3, ce qui fait que l'augmentation du nombre de logements n'a pas fait exploser le nombre d'habitants dans la ville pendant la même période.

L'autre chose, c'est qu'effectivement, quand il a été évoqué lors du précédent mandat le rachat de la clinique, il avait été indiqué qu'il y aurait un pôle santé pour maintenir une activité médicale sur le secteur et qu'il y aurait un petit projet immobilier qui se ferait pour permettre d'avoir financièrement et budgétairement une opération blanche, c'est le terme qui m'est revenu.

Ce ne sera pas exactement une opération blanche puisqu'on vend un peu moins que ce qu'on a acheté le terrain. Le pôle santé a coûté un peu plus de 2,5 millions d'euros et a été en partie financé à 49 %, la moitié par des fonds européens. Ensuite, si on regarde le refinancement du crédit qui a été utilisé sur l'emprunt pour acheter ce terrain, il y a un petit delta quand même qui fait qu'on n'est pas sur une opération complètement blanche, mais ça, bien malin qui pouvait prévoir ces choses-là.

Effectivement, surtout depuis que la rue Berthelot a été mise en sens unique, il y a une circulation qui est devenue un peu plus difficile puisqu'une bonne partie de cette circulation est allée vers le centre-ville. Un chiffre de 400 véhicules/jour de

plus avait été avancé, il me semble, et une centaine qui circulait dans le quartier de la rue Colbert.

146 logements, ça va amener encore des véhicules sur un secteur qui est de plus en plus compliqué autour du rond-point Pompidou, mais particulièrement sur la rue Pompidou et quel que soit l'heure quasiment. Dès qu'il y a un bus qui essaye de remonter sur la rue Curie, sur ce rond-point, ça bouche.

On aurait pu, sans avoir l'épée de Damoclès sur la menace de devoir augmenter les impôts fonciers pour équilibrer les budgets, prendre un peu de temps sur un projet qui d'un point de vue architectural, même si je n'en partage pas le nombre de logements, est plutôt bien pensé. Quand on est sur Curie, on n'a ni un boulevard quatre voies et pas de barres non plus. Mais le nombre de logements va engendrer des difficultés de circulation sur ce secteur. On aurait pu imaginer que sur l'arrière de ce projet on puisse avoir un centre qui rejoigne l'arrière de l'église et le *parking*.

**M. BATTAIL :** Si je peux me permettre, c'est pour ça qu'on prévoit, à l'arrière, un espace qui reste propriété Ville. Il faudrait à ce moment-là traverser le parc de la résidence pour personnes âgées pour rejoindre l'autre secteur. On maintient cette option possible avec, on l'espère, à un moment donné, la réalisation d'une voie piétonne ou cyclable.

Il y aura évidemment des aménagements à faire, car on traverse quand même dans ce cas-là un parc qui est dédié à des personnes âgées et pour certaines qui ont des problèmes cognitifs.

**M. BENOIST :** J'évoquais le problème de circulation, du nombre de logements. Qui dit logement dit véhicules de ceux qui y habitent. Effectivement, il y a un nombre d'emplacements caractérisé par le PLU. La vie fait que, même si on aimerait avoir un peu plus de transports en commun plus efficaces, plus confortables, aujourd'hui, force est de constater qu'il y a plutôt deux, voire trois véhicules par foyer et la question du stationnement va se poser fortement.

Sur les commerces qui sont indiqués en rez-de-chaussée, ce qui a été dit dans la réunion publique qui a été assez houleuse, on a essayé de le relater dans notre tribune, dans l'espace qui nous est consacré.

**M. BATTAIL :** Pas dans le document que j'ai été amené à lire, dans la tribune ?

**M. BENOIST :** Oui dans notre tribune, Dammarie Citoyenne.

M. PAIXAO a parlé d'activités liées au pôle santé, d'avoir quelque chose de cohérent sur la destination de ces commerces. Mais ça va poser un énorme souci de circulation, de stationnement sur ce secteur. Sur la question des transports en commun, depuis le nouvel accord-cadre imposé par Île-de-France Mobilité à

Transdev, ça a suscité une émotion qui a duré plus de deux mois de la part des chauffeurs qui ont perdu en conditions de travail et financières, exclusivement liées aux heures supplémentaires, ce qui fait qu'il y a un manque de chauffeurs sur notre réseau Melibus et tout ça s'entremêlant, on peut craindre des difficultés d'accessibilité sur ce secteur.

**M. BATTAIL :** S'agissant des difficultés sur les transports en commun, même si vous avez évoqué Transdev, c'est mieux actuellement dans la ponctualité et dans la régularité. Il y a un problème d'accessibilité dans le secteur de la gare de Melun, ce qui met tout le système un peu à rude épreuve pour que les chauffeurs arrivent à respecter leurs horaires. Là, il y a déjà eu, je parle sous le contrôle de Sylvain, des courriers qui sont partis à l'attention de la Communauté d'Agglomération, et auprès du délégataire pour essayer d'améliorer la ponctualité.

Je pense qu'il faut aussi revoir les horaires, en essayant une nouvelle fois de les faire coïncider avec les horaires de train, car il y a quand même pour beaucoup cette question-là. Ça, je pense que c'est une lutte constante.

Pour ce qui concerne le stationnement, vous savez que dans les documents d'urbanisme, il y a des choses qui nous sont imposées et qui ne font que décliner des prescriptions générales. Je n'aurais peut-être pas une approche aussi pessimiste que vous car si on se rappelle bien, la clinique était quand même une sacrée ruche, il y a quelques années. Il y avait à la fois des personnes qui étaient hospitalisées, qui généraient des visites, du trafic d'ambulances ou d'autres véhicules qui étaient amenés à la fréquenter pour les consultations. On a perdu cette notion-là, car pendant un moment, il ne s'y est plus passé grand-chose. Il y a eu des inquiétudes de même nature qui ont été formulées lorsque le pôle santé a été construit. Là, c'étaient plutôt les professionnels de santé qui se sont posé des questions. On voit que finalement, de ce point de vue, ça ne va pas si mal que ça en tout cas dans leur parcelle.

Il y aura des stationnements supplémentaires, par rapport à ce qui existe à l'heure actuelle. Il y a aussi le *parking* qui a été créé sur la pointe devant le rond-point Georges Pompidou qui n'est d'ailleurs pas toujours complet ni saturé même aux heures où les parents sont amenés à déposer leurs enfants à l'école, et puis il y a aussi des discussions qui sont en cours avec l'école Sainte-Marie pour travailler sur les horaires, etc., et pour pouvoir permettre un petit peu plus de fluidités.

Je m'engage, malgré les procès d'intention que certains me font, à reparler de ces problèmes de circulation, en particulier sur Marcelin Berthelot. On viendra avec des propositions qu'on soumettra au plus grand nombre, car c'est une expression qui n'appartient pas exclusivement aux riverains immédiats, et c'est sans doute pour ça que des gens se sont sentis concernés par la signature de la pétition. On va retravailler sur ces questions-là.



Pour ce qui est du bilan financier, effectivement, il faudrait tout compter, mais si vous faites simplement des multiplications et des divisions en les rapportant au mètre carré, vous verrez que sur le principe, on s'en sort pas si mal, nonobstant la critique qu'on peut avoir sur le pôle santé lui-même.

Le pôle santé, c'est pareil, au début, on nous a dit : « Mais c'est quoi ce machin ? C'est moche comme tout, etc. », je n'entends plus dire ça maintenant, en tout cas pas des personnes qui le fréquentent.

Je pense qu'il y a aussi besoin d'acclimatation et on est là aussi pour rassurer.

**Mme HALUSKA :** M. BATTAIL, puisque vous voulez nous rassurer, j'aimerais bien l'être sur un point. J'ai l'impression quand même que notre ville, on parle d'urbanisation, je parlerais de personnes, d'humains, d'habitants et j'ai l'impression que la fracture va être très forte entre ceux qui vont arriver, les nouveaux, les propriétaires et puis notre quartier, la Plaine du Lys qui est quand même, on a eu il y a trois jours une présentation des chiffres de la Politique de la Ville et des quartiers avec une surpopulation dans les logements, une jeunesse au chômage à plus de 28 %. Donc, il y a une grosse fracture sociale, il va falloir qu'un jour on gère ça, car sinon les quartiers sont en opposition.

On a d'un côté des logements qui commencent à pousser, qui vont être super beaux, super, tant mieux, c'est bien, mais on ne répond à notre problème d'habitants à Dammarie-lès-Lys. Je trouve que la fracture va être de plus en plus forte, que fait-on ?

**M. BATTAIL :** On peut décréter qu'on va tous bien vivre ensemble, on sait que c'est difficile, c'est compliqué et c'est le cas partout. Ce n'est pas particulier à Dammarie-lès-Lys.

Je pense que nous sommes loin des équilibres classiques pour une Ville, c'est mon analyse, ça a été celle de l'équipe qui m'entoure. Lorsqu'on a plus de 40 % de logements dits locatifs sociaux, au sens prêt locatif social, plan local d'urbanisme intercommunal (PLS, PLUi), c'est-à-dire tout ce qui est « le vrai logement social », il est clair que ça génère des problèmes en soi et que toutes les villes d'Île-de-France vivent les mêmes difficultés, tous les quartiers en Politique de la Ville. I

Il nous appartient d'essayer de restaurer un certain nombre d'équilibres, c'est pour ça que je ne partage pas votre analyse. Je pense au contraire que si on veut avoir de la mixité, il faut avoir une offre qui soit diverse et variée et là, dans ce qui sera proposé, il y a à la fois de l'accession, ce qu'on appelle du logement locatif intermédiaire (LLI), c'est-à-dire du logement un petit peu aidé, mais dans une tranche supérieure, ce qui permet d'équilibrer un petit peu la population.

Pour ce qui concerne les équipements, malheureusement, la médiathèque qui était un équipement un peu phare de la Ville a été totalement saccagée, détruite. C'est évident qu'elle représentait un lieu de cohésion qui a disparu. Si on a cherché à rouvrir une bibliothèque, on l'a fait là où on pouvait, c'est qu'on a bien conscience qu'il faut continuer à proposer des services, des équipements et essayer d'associer tout le monde.

La médiathèque faisait venir des gens de la totalité de la ville sur un site. Vous voyez, ça n'a pas empêché qu'elle soit vouée au destin qu'elle a connu. Je crois que ces questions-là sont devant nous, elles existent et ce n'est pas en densifiant ou en augmentant la proportion de logements sociaux qu'on va résoudre cette question.

**Mme HALUSKA :** Je n'ai pas demandé ça, je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'il fallait prendre en compte ceux qui aujourd'hui viennent dans les logements sociaux. Ce n'est pas la même chose.

**M. BATTAIL :**

Rodolphe.

**M. CERCEAU :** Je pense que sur la question de la mise sur le côté de la Plaine du Lys, ce n'est pas un sujet à Dammarie-lès-Lys, puisque la ville, depuis maintenant très longtemps, a toujours été engagée auprès de la population de la Plaine au travers de différentes opérations. Il y a eu la rénovation urbaine, mais bien avant, il y a eu l'opération « Ilot Sensible », déjà en 1989.

Et, vous le disiez à l'instant, dans une période où on est en train de travailler sur Quartiers 2030, c'est quelque chose à ne pas rater. Il y a tout un processus de travail qui a été mis en œuvre par le Préfet à l'Égalité des Chances sur les différents sujets prégnants de la Politique de la Ville.

On a des sujets qui sont aujourd'hui nouveaux dans le sens où effectivement il y a une fracture qui s'est opérée et il est urgent de ne plus réfléchir avec des idées d'hier, mais de construire les projets de demain. Pour ça, il y a eu toute une série d'ateliers qui ont été menés et qui vont amener prochainement à une contractualisation qui est prévue, de mémoire, pour le mois de mars prochain. Donc, on est en plein dedans et on a en plus à Dammarie-lès-Lys une analyse des besoins sociaux qui a été menée dans le cadre du Centre communal d'action sociale (CCAS).

On a toutes les clés en main pour travailler. Je ne pense pas que la volonté soit de ne pas aller dans ce sens-là, mais effectivement, il ne faut pas oublier de travailler sur la mixité, car c'est aussi ce qui peut permettre de tirer vers le haut et pas l'inverse.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il d'autres choses à ajouter sur ce sujet-là ? Après, il me restera à appeler à voter, comme ça nous a été suggéré en toute liberté et transparence, bien sûr.

Y'a-t-il des votes contre ? Vous les comptabilisez. Abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie et je demande exceptionnellement à tous ceux qui sont pour de lever la main.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE :**

- D'approuver la cession à Kaufman & Broad Homes d'un foncier de 7 418 m<sup>2</sup> cadastré section AT n° 514, 562 (partie) et 560 situé avenue Marcelin Berthelot, site de l'ancienne clinique de l'Ermitage.

**M. BATTAIL :**

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée.

*La séance est levée à 22h57.*

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATTAIL**

Le Secrétaire de Séance

**Sébastien MASSON**



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Séance du 16 novembre 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire.

La séance est ouverte à 19h08.

À l'ouverture de la séance étaient :

**Présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Françoise FOUQUET, Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Alain SAUSSAC, Janina LE PAPE, José CARVALHO, Khaled LAOUTI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Victor GUERARD, Annie NIVERT, Soraya DENNI, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Sarah MACHROUH, Catherine DOMENECH, Patricia HALUSKA, Hicham AICHI.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Rodolphe CERCEAU ayant donné pouvoir à Françoise FOUQUET,

Dina MARTINS ayant donné pouvoir à Dominique MARC,

Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO,  
Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER,  
Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ,  
Raphaël SEGERER ayant donné pouvoir à Vincent BENOIST,  
Sylvie SINIVASSIN ayant donné pouvoir à Hicham AICHI,  
Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Nadine LANGLOIS.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Natacha BOUVILLE, Christelle RIBOUILLARD.

**Observations de séance :**

M. Rodolphe CERCEAU entre en séance à 19h30.

**M. BATTAIL :** Bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à tous ceux qui ne connaissent pas le Château Soubiran, je doute qu'il y en ait. Je suis ravi de cette première tenue de Conseil municipal dans ce site.

Les travaux qui ont été faits dans ce bâtiment ont essentiellement concernés la consolidation des planchers. Ça a nécessité beaucoup de travail. On en a aussi profité pour agrandir un peu la salle, puisqu'elle était d'un seul tenant, en permettant qu'elle soit disponible sur la totalité de sa longueur. Tout ça à moindres frais.

Je vois Sosthène qui va nous rejoindre. En tout cas, bienvenue au château Soubiran.

Je voudrais que nous observions, pour commencer, une minute de silence en mémoire de Yannick BODIN qui a été membre de ce Conseil municipal, qui a été également Conseiller régional, et Sénateur de Seine-et-Marne et qui nous a quittés dans l'intervalle de temps entre le dernier Conseil municipal et celui-ci. Je vous propose que nous observions une minute de silence.

*Une minute de silence en hommage à M. Yannick BODIN*

**M. Gilles BATTAIL** procède à l'appel.

Je vous invite, lorsque vous prenez la parole, à bien connecter les micros pour le compte-rendu afin qu'on vous entende bien. Certains ont aussi peut-être des enveloppes de courrier puisque pour l'instant, les boîtes aux lettres ne sont pas installées. C'est le moyen qui a été choisi pour vous transmettre le courrier qui est d'ores et déjà arrivé.

**1. 2023-092 - Désignation du secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 16 novembre 2023**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant c'est la désignation d'un secrétaire de séance. C'est Sébastien qui a levé la main le premier. Merci.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- De désigner M. Sébastien MASSON comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du 16 novembre 2023.

**2. 2023-093 - Changement définitif du lieu de réunion du Conseil Municipal**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est le changement définitif du lieu de réunion du Conseil municipal. Nous l'avons d'ores et déjà abordé, je l'avais évoqué lors du précédent conseil, et nous y sommes.

Cette salle servira à la fois de salle du Conseil municipal et de salle des mariages. C'était déjà le cas en l'occurrence donc ça ne va pas changer et puis nous aurons aussi une salle de réunion, de commission située juste à côté.

Pour le reste, au Château Soubiran, il y a les services administratifs généraux aux étages. On a bien avancé aussi dans la réinstallation des services dans l'ancien l'Hôtel de Ville, ça nécessite encore un petit peu de temps pour que tout ça soit finalisé. Vous avez vu qu'il y a des travaux à l'ex Hôtel de Ville pour des problèmes d'étanchéité sur le toit-terrasse.

Je suis navré, y a-t-il d'autres points qui doivent être évoqués, car je n'ai pas le texte complet de la délibération?

Tout a été dit, en tout cas de mon côté. Y a-t-il des questions ou des observations ou des remarques à formuler ?

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** Bonsoir à tous. Est-il possible d'avoir le coût total de cette modification, s'il vous plaît, sur le transfert de municipalité ?

**M. BATTAIL :** Le coût total, vous voulez dire, y compris les services dans l'ancien Hôtel de Ville, est-ce le sens de la question ? Sinon, tout ce qui est travaux au Château Soubiran, ça a été budgété, ça figure au budget.

**M. LAOUITI :** Ce sont 500 000 €, à l'origine c'étaient des travaux concernant le plancher, mais les modifications à l'intérieur du Château Soubiran et le coût du transfert des services et du transfert de la Mairie.

**M. BATTAIL :** En dehors du coût des planchers, ici, il n'y a pas eu de travaux complémentaires, à part la réorganisation des bureaux et le déménagement de mobilier. On vous fournira un bilan mais ça a d'ores et déjà été budgété. Il s'agit juste de réaménager l'intérieur des bureaux. Ce qui concerne l'étanchéité du bâtiment, c'est à part.

**M. LAOUITI :** Je vous remercie. Pourriez-vous nous l'envoyer par mail ? Car lors du précédent conseil, j'avais demandé certains éléments par mail et je ne les ai toujours pas reçus.

**M. BATTAIL :** On les communiquera par écrit, comme ça, il n'y aura pas de risque que les mails se perdent ou n'arrivent pas à leurs destinataires.

**M. LAOUITI :** Je vous ferai un écrit avec toutes mes dernières demandes et je les déposerai directement en Mairie.

**M. BATTAIL :** Vous pouvez les déposer et ça ne posera aucun problème. Merci, M. LAOUITI.

Pour ce qui concerne la réorganisation des services, je rappelle que ce qui a été recherché c'est notamment une unité de lieu, une cohérence et une accessibilité. Pourquoi ? D'abord, parce qu'il n'a échappé à personne que les travaux en centre-ville sont en train de se terminer, et qu'on souhaite regrouper les services dans le moins de bâtiments possibles et accessibles aux usagers. Ça continuera avec les services sociaux, Evidemment, on le verra beaucoup mieux à l'usage, mais on a des appréciations positives de la part des principaux intéressés.

Sur ce qui concerne les données financières, il ne vous échappe pas qu'on ne crée pas de nouveaux locaux. On organise juste nos services de manière différente à l'intérieur de ces locaux, avec une perspective de cession à terme de certains locaux.

Mme HALUSKA.

**Mme HALUSKA :** Bonsoir. Je voulais savoir, y aura-t-il un impact sur la gestion des ressources humaines, comme on dit ? Y aura-t-il des changements de services, de personnes ? Comme il y a pas mal de changements en ce moment, c'est assez compliqué de se repérer, je voulais savoir où on en était ?

**M. BATTAIL :** Ce sont deux questions qui sont tout à fait indépendantes l'une de l'autre. Tout ça a fait l'objet de présentation en Comité technique (CT), en particulier. Ça, c'est pour l'organisation des services. Après, il s'agit du sujet des recrutements, des départs, etc., et évidemment, c'est susceptible de changer, mais il n'y a rien de particulier en ce qui concerne les locaux. Il n'y a pas de lien direct entre les personnes et les locaux, ça, c'est certain.

Voilà ce que je peux vous dire. Evidemment, au fil des changements, des réorganisations, ces éléments passent en CT et il y a, aussi les créations et fermetures de postes, qui passent au Conseil municipal.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Est-il possible ou envisage-t-on de retransmettre le Conseil municipal en visio, si c'est envisageable ou pas pour un futur proche ou lointain ?

**M. BATTAIL :** Il y a des collectivités qui le font. Certains ont une analyse positive là-dessus. Ce qui est sûr, c'est que tant qu'on n'est pas dans une configuration définitive, on n'a pas envisagé de le faire. On peut se poser la question. Je suis assez sceptique sur le fait que ce soient uniquement les réseaux sociaux qui permettent de générer l'intérêt du public.

La salle permet d'accueillir du public, et dans de meilleures conditions qu'on ne savait le faire dans l'ancienne salle du Conseil municipal qui était un peu plus exiguë. S'il faut qu'on retransmette, je n'ai rien contre. Je dis juste que quand je vois le fil des connexions sur des instances ou des institutions qui disposent déjà de ça, je ne suis pas sûr que ça génère un engouement mais on peut aussi évoluer. La seule chose, c'est que ça nécessite un investissement souvent important pour que la retransmission se fasse dans de bonnes conditions.

**M. AICHI :** Si vous permettez, M le Maire, j'apporte une petite précision. L'idée, qu'il n'y ait pas de malentendu, ce n'est pas de mettre à distance le public, on sera ravi d'accueillir le public, juste les mœurs ont changé par rapport aux contraintes professionnelles et personnelles, donc la transmission en visioconférence peut être un plus pour peut-être plus de participation de nos habitants et puis, prendre conscience des engagements de la Ville, des investissements qui sont engagés pour le confort de notre Ville, si j'ose dire.



**M. BATTAIL :** Je vous propose qu'on en redébatte une autre fois quand on sera installé définitivement mais en tout cas, je n'y vois pas d'obstacle majeur. En tout cas, merci pour cette suggestion.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le changement définitif du lieu de réunion du Conseil municipal.

**3. 2023-094 - Adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le point suivant, c'est l'adoption du procès-verbal de la séance du 28 septembre.

On n'a pas reçu de remarque particulière, y en aurait-il à formuler ? Non ? Je considère qu'il est adopté.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 septembre 2023.

**4. 2023-095 - Information du Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Suit le point 2023-095 qui est l'information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article.

Ce point appelle-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De l'information du Conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT.

**M. BATTAIL :** Le point suivant et je cèderai la parole à Annie NIVERT, c'est la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean, c'est le rapport 2022 du délégataire. Annie.

**5. 2023-096 - Délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline BONJEAN : rapport annuel 2022 du délégataire**

**M. Annie NIVERT, Conseillère Municipale déléguée :** Bonsoir à toutes et tous. Merci, M. le Maire. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018, la crèche Jacqueline Bonjean, d'une capacité de 40 berceaux, est gérée dans le cadre d'une délégation de service public par Les Petits Chaperons Rouges (LPCR).

L'année 2022 est la quatrième année complète de gestion de cet équipement par Les Petits Chaperons Rouges, 73 enfants étaient inscrits en accueil régulier dont quatre en accueil occasionnel pour un total de 67 116 heures réalisées contre 62 256 heures en 2021, 72 699 heures facturées contre 78 471 heures en 2021.

En 2022, la structure a été ouverte 228 jours. La majorité des contrats sont sur quatre jours. Le mercredi est la journée la plus faible en termes de fréquentation, donc sur quatre jours avec une présence moyenne des enfants de 8,88 heures par jour sur une amplitude d'accueil de 11 heures par jour.

Le mercredi, il est proposé un accueil pour les enfants de quatre ans qui n'ont pas de place au centre de loisirs. La crèche est autorisée à accueillir à titre exceptionnel des enfants en surnombre sachant que les inscrits ne sont pas toujours présents.

Le rapport d'activité 2022 présente des résultats très positifs en termes de satisfaction des familles lors de l'enquête réalisée en octobre 2022. En effet, 60 % des parents ont répondu et donné une note moyenne de 9,5/10. Le changement de direction et l'arrivée de Mélissa RAMBAUD ont notamment été identifiés comme une amélioration.

Le nombre total d'agents exerçant à temps plein est plus important que les années précédentes, l'équipe a été renforcée en 2022.

Objectifs 2023 :

- priorité aux formations professionnelles afin d'accompagner le projet pédagogique ;
- développement de l'éveil musical ;
- développement des projets autour du livre et des contes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2022 transmis par le délégataire Les Petits Chaperons rouges.

**M. BATTAIL** : Merci. Il faut noter l'arrivée de Rodolphe CERCEAU.

Ce rapport appelle-t-il des commentaires ou des questions ? Oui, je vous en prie.

**Mme DOMENECH** : Je voulais faire une petite intervention. Bonsoir à toutes et tous. Ce rapport pour sa partie consacrée à la crèche Jacqueline Bonjean en 2022 indique une amélioration comme vous venez de l'indiquer, du taux de satisfaction des familles qui ont été un peu plus nombreuses à participer en s'exprimant et répondant au questionnaire.

Mon intervention vise quelque chose d'un peu plus général au-delà de ces éléments locaux qui sont satisfaisants sans doute, mais il est tout de même intéressant de se pencher sur la question des crèches privées. Cette entité de crèche privée a fait l'objet récemment – vous êtes sans doute nombreux à l'avoir su, vu et entendu – d'un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales et de deux livres d'enquête. Ces trois éléments et cette littérature sont tous plutôt très négatifs et même affligeants puisqu'on y évoque de la maltraitance, des repas non pris, des problèmes de personnel, d'encadrement.

Ce que je veux dire, c'est que le problème structurel de places en crèche au plan national a généré le développement de ces crèches privées qui obtiennent d'ailleurs pas mal de financements publics même si elles sont évidemment obligées de se conformer à un minimum d'éléments, mais ça peut monter assez haut, de la part de la Caisse d'allocations familiales (CAF) notamment. Ce qu'on observe à l'instar de ce qu'on a pu dire des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), c'est que ce qu'on peut appeler presque « le *business* des berceaux » est basé sur une logique lucrative. A partir de ce moment-là, l'enjeu ne repose pas tout à fait sur les mêmes bases que celui d'une crèche municipale, par exemple.

Les reportages de la presse écrite ou même radiophonique montrent qu'il faut être particulièrement vigilant avec ce type de structure, car les risques de dérives sont observés et documentés et c'est à partir de ça qu'il y a une alerte qui se tient.

Je ne veux pas dire que le modèle économique forcément favorise la maltraitance, mais enfin, il est certain qu'il peut y contribuer du fait de son souci de rentabilité. Ces crèches existent par rapport à un souci de rentabilité.

Je dirais juste en conclusion, c'est une question : les soins à la personne sont-ils des secteurs marchands comme les autres ? Mes colistiers et moi-même nous pensons que non.

**M. BATTAIL** Je vous rejoins sur les craintes et les appréhensions dans le secteur de la petite enfance. Vous venez d'évoquer la façon dont cela a été traité dans un rapport de l'Inspection générale interministérielle du secteur social (IGAS). On peut aussi parler de tout ce qui touche aux personnes fragiles, aux personnes âgées, puisqu'on a vu aussi que ça pouvait défrayer la chronique.

On sait bien qu'il peut y avoir un risque. Localement, nous n'avons jamais été saisis et c'est rassurant. Ça ne veut pas dire qu'on soit totalement à l'abri de ce danger et il faut effectivement être vigilant.

Je crois qu'un des points de vigilance absolue, c'est la visite régulière des établissements par celles qui ont en charge ce secteur. Très récemment, on a eu d'ailleurs une alerte par rapport à une odeur à l'intérieur de l'équipement. Les pompiers ont évidemment tout de suite été mobilisés, les enfants ont été évacués. On n'a rien trouvé qui permette d'expliquer ça, mais c'est simplement pour vous dire que la vigilance existe et que la communication entre les services et puis, l'opérateur se fait de manière tout à fait naturelle.

Après, il y a une notion de statistiques et de risques, associée à chaque technique. J'ajouterai que ce n'est pas parce qu'une crèche a un statut public que ça exclut les problèmes tels que ceux que vous avez évoqués. L'erreur ou la faute humaine peut exister partout.

Chez nous et je touche du bois, on n'a aucune alerte à ce niveau-là et on a un échange vraiment très fluide avec la crèche et avec l'ensemble des parents. Ça ne veut pas dire qu'on est à l'abri de tout. Après, chacun a son sentiment sur les délégations de service public et la façon de gérer.

Je crois que dans tous les systèmes, quels qu'ils soient, au fond, ce qui compte c'est l'évaluation des politiques publiques ou semi-publiques dans le cas des délégations de service public (DSP). Annie comme Patricia ont à cœur d'apporter leur œil vigilant sur ces structures. Voilà ce que je peux vous dire.

**Mme DOMENECH** : Je vous remercie et je ne doute pas du tout du fait qu'en effet les élus de ces secteurs aient des contacts bien sûr. Mais, en s'informant un petit peu sur le sujet, et le rapport de l'IGAS en fait état, il y a une difficulté à exercer des contrôles. Vous avez raison, ça peut concerner évidemment tout type de crèche.

Les protections maternelles et infantiles (PMI) qui sont en charge de ces contrôles notamment disent qu'elles manquent cruellement de moyens d'une part, d'autre part, pour que ça fonctionne, il faut quand même des contrôles un peu inopinés.

Tant mieux si localement les choses se passent bien, si l'encadrement donne toute satisfaction. Evidemment, il y a lieu de s'en réjouir. Après, c'est vrai que sur un principe plus général, la délégation de service, quand on crée quelque chose de privé comme ça, l'idée est que ça puisse rapporter de l'argent, donc évidemment il y a un enjeu tout de suite qui biaise un petit peu les choses, particulièrement quand il s'agit de s'occuper de personnes qu'elles soient âgées ou très jeunes.

**M. BATTAIL :** Sans vouloir envenimer le débat de quelque façon que ce soit, je crois que pour ce qui concerne l'Education nationale, et que je sache, on n'a pas affaire à quelque chose de privé, on nous parle actuellement de harcèlement par exemple et de faits graves qui n'ont pas été traités pendant des années alors que les remontées de terrain ont été faites. On voit bien que les problèmes, quels qu'ils soient, peuvent exister dans toutes les structures qu'elles soient publiques, parapubliques, privées. Je n'associe pas et je me refuse à le faire, la conscience professionnelle et le fait d'accomplir son travail de façon consciencieuse à un statut public ou privé. C'est le devoir des personnes qui exercent ces métiers de signaler les dysfonctionnements et elles peuvent aussi les signaler à des tiers comme, par exemple, des personnes du Conseil municipal. Si elles ne peuvent pas pour des raisons de subordination le rapporter à leur hiérarchie, ce qu'on peut comprendre.

**Mme DOMENECH :** Oui, mais les rapports existent, les ouvrages d'enquête existent et ça représente une réalité, pas forcément à Dammarie-lès-Lys, et tant mieux.

**M. BATTAIL :** Et une nouvelle fois, je suis désolé mais des situations difficiles au sein de nos écoles, ça existe aussi et pourtant, on a affaire à un service public

**Mme DOMENECH :** Il faut en étudier les causes.

**M. BATTAIL :** Oui, mais ça existe aussi. Il y a parfois des situations qui perdurent, car il y a des décisions aussi qui sont – je le comprends – parfois difficiles à prendre. Je pense à ce qui concerne les enfants extrêmement difficiles, ça existe et on voit que malgré toute la puissance publique, parfois on n'arrive pas à gérer certaines situations. Je crois qu'il faut en avoir conscience aussi, ne pas forcément se dire que tel ou tel système est forcément vertueux par rapport à un autre. Je me permets juste de dire cela sans vouloir donner une quelconque leçon.

**M. BENOIST** ou **Mme HALUSKA**, je ne sais pas.

**M. HALUSKA :** Je voulais vous informer – je pense que vous le saviez – qu'il y a une commission nationale qui s'est tenue en septembre-octobre suite au rapport IGAS. D'ailleurs, j'ai eu la chance de voir l'émission sur *LCP* puisque tous les débats sont retransmis. Il y avait des préconisations très intéressantes, particulièrement sur le problème justement de la marchandisation. Serait-il possible qu'on récupère le procès-verbal de cette discussion, car c'était vraiment

intéressant. Ca posait vraiment les problèmes de fond de la formation, de la qualité de l'accueil, du manque de personnel et de la marchandisation.

Je pense qu'on a quand même un appui de personnes expertes, qui ont fait des enquêtes. Je crois qu'il y avait une quinzaine de préconisations qui étaient relativement intéressantes sur la politique de la petite enfance. J'en profite pour vous dire que je suis allée à une réunion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) concernant la politique de la Ville et qu'une des priorités est la petite enfance, c'est-à-dire les 0-3 ans. Donc, ça serait intéressant qu'au sein de notre Conseil municipal, j'en parle à Patricia CHARRETIER, qu'on puisse avoir un débat là-dessus, c'est-à-dire : qu'entendons-nous par la politique de la petite enfance dans notre ville ? J'aimerais bien qu'un jour on ait un débat. Je regrette autre chose, c'est par rapport aux structures marchandisées, on a le rapport des Petits Chaperons Rouges, ce qui est bien, il est très beau, très bien fait et très *clean*, 40 pages, très bien mais on n'a pas d'autres rapports d'autres structures de marchandisation de notre Ville, je pense à la cantine, à l'espace jeunesse. Pourquoi n'a-t-on pas ce type de rapport systématiquement ? Je trouve ça intéressant.

**M. BATTAIL :** Pour ce qui concerne la cantine en particulier, il y a tout ce qui est l'élaboration, c'est-à-dire les commissions de menu, et puis la commission consultative des services publics locaux qui rend également des rapports. Tout ce qui est délégué fait l'objet d'un rapport. Pour la cantine, je ne sais pas si c'est toujours le cas, mais il y avait aussi des cahiers qui étaient mis à disposition dans les écoles pour faire remonter les observations. C'est plutôt pour ce qui concerne les menus, la qualité des menus.

Tous les enseignants, toutes les personnes concernées, les personnes qui assurent l'encadrement sont évidemment invitées à remonter toutes les informations, dont elles peuvent disposer, l'idée étant que petit à petit on réussisse à améliorer les choses. C'est quelque chose qui est pratiqué et qui est inhérent à la notion de délégation de service public. Vous le voyez aussi pour l'eau, le service des déchets, etc. Toutes ces politiques font l'objet de rapport.

Ils ne sont peut-être pas toujours lus et exploités par tous, mais pour ce qui concerne les préconisations que vous avez mentionnées, il serait bien qu'on en prenne connaissance. Il faut qu'on voie si cela débouche sur des préconisations réglementaires, opposables aux délégataires à la fois dans le contrôle de leur exercice, mais aussi dans l'élaboration des nouveaux marchés. S'il y a des gens qui savent pointer là où se trouvent les difficultés potentielles.

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** La première des choses est purement formelle. Dans l'un des tableaux sur les mouvements de personnel, on voit qu'il y a une arrivée en août 2022 et cette même personne part en février 2022. Il y a une petite coquille, il a dû y avoir une interversion de date.

La deuxième chose, c'est que le compte de résultat, je partage complètement ce que Catherine a dit, mais pour compléter, il y a quand même un point de vigilance sur le compte de résultat qui est nettement déficitaire. Je sais que les services sont vigilants, mais il ne faudrait pas que ce compte de résultat déficitaire soit imputable sur les futures années de gestion de cette crèche.

**M. BATTAIL :** Je partage votre analyse là-dessus et ce n'est pas le but, nonobstant ce qui a été évoqué précédemment des délégations de service public qui ne font pas l'objet de profit considérable. On sait que de toute façon lorsqu'il y a des cas de déficits, vous avez raison de le souligner, au bout du compte, il y a toujours des clauses qui prévoient que c'est l'utilisateur qui – moyennant un certain nombre de garde-fous – se trouve garant du résultat.

Il est vrai qu'il faut absolument que ce soit un point de vigilance particulier, mais là-dessus, Annie voulait ajouter quelque chose.

**Mme NIVERT :** Oui, il y a une différence importante entre les heures réalisées et les heures occupées, c'est-à-dire que les parents réservent une place en crèche et ils ne rendent pas compte de leurs absences et ça fait une grosse différence avec les heures facturées et les heures où les enfants sont vraiment là. Donc, c'est pour ça qu'il y a une différence qui est compensée par la Caisse d'Allocations Familiales et le Département mais cette différence est quand même moindre cette année par rapport à l'année dernière.

L'année dernière, il y avait 12 000 heures d'écart, là, il n'y en a que 6 000 mais il y a quand même une différence. Les parents réservent une place mais ne rendent pas compte de leurs absences, par exemple pour le mois de juillet, ils n'ont pas donné leur congé.

**M. BATTAIL :** Bien. M. AICHI.

**M. AICHI :** Je reviens juste sur le rôle des parents. Au sein de la crèche, y a-t-il une approche de gouvernance – pour ne pas dire gestion partagée – sur les prestations ? Les parents se considèrent-ils juste comme consommateurs d'une prestation ? Sont-ils dans une démarche de consultation pas quotidienne mais de consultation sur les projets qui touchent les enfants ? Je m'interroge sur une gouvernance parents et gestionnaire de l'établissement.

**Mme HALUSKA :** Je voudrais rajouter quelque chose, car je viens de retrouver des notes que j'avais prises lors de la commission. Ils parlaient justement d'un conseil de crèche. Je n'ai pas vu s'il y a un conseil de crèche.

*Intervention hors micro*

Ce n'est pas la même chose, une instance et un conseil de crèche. La notion de conseil est complètement différente, car un conseil de crèche permet aux parents d'être présents et aux représentants des élus d'être présents. Ils expliquaient que le crédit d'impôt famille avait permis à plus de quatre entreprises de faire main mise sur le secteur enfance sur toute la France, c'est-à-dire qu'en fait toute la petite enfance est aux mains de quatre entreprises, dont Les Petits Chaperons Rouges évidemment. C'est quand même un peu grave, marchandiser est lucratif, ce sont des niches fiscales. Je vous dis, ce sont nos députés.

**M. BATTAIL :** Nous ne sommes chargés ni de l'évaluation de cette politique publique générale ni de la façon dont éventuellement on peut la modifier et la transformer. Le système social français, on peut en penser ce que l'on veut, en particulier dans le domaine de la petite enfance, mais il existe et il est conçu comme tel.

On peut avoir comme attitude de se dire que dès qu'il y a une entreprise privée qui se penche sur des secteurs publics tout est dévoyé, ça peut être une manière de voir les choses. Moi, je pense qu'il faut être vigilant et sur le plan local, je pense que c'est ce qui est fait au travers de ce rapport et au travers du temps que nos élus y consacrent.

Je partage votre avis suivant lequel il vaut mieux ne pas attendre qu'il y ait des problèmes pour se pencher dessus. Je pense que c'est une bonne pratique et peut-être que justement les réflexions que vous évoquez inspirent des débats aux personnes qui ont en charge, la commission des Affaires sociales, à l'Assemblée ou au Sénat.

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Juste pour revenir sur le plan local et en particulier à Dammarie-lès-Lys, ça fait un peu plus de deux ans que ma propre fille a quitté cette crèche, ça s'est très bien passé pendant trois ans. Les assistantes maternelles, car on les appelle comme ça, en tout cas, le personnel s'occupait très bien des enfants. Aujourd'hui encore, les maîtresses d'école voient la différence entre les enfants qui sont passés par la crèche et ceux qui ont une garde plutôt familiale, surtout qu'à l'école Tessan, il y a beaucoup d'enfants allophones.

Aujourd'hui encore, j'ai des amis qui ont leurs enfants dans la crèche et il n'y a pratiquement que du positif qui en ressort. Je voulais simplement donner un



témoignage local, le mien qui n'est plus d'actualité mais mes proches me disent qu'aujourd'hui encore le personnel s'occupe très bien des enfants, il y a d'excellentes activités.

Je suis le premier à critiquer quand il faut critiquer, mais quand il y a des choses bonnes à dire, je me permets aussi de les dire.

**M. BATTAIL :** Merci. Ce qui fait dire aussi que les avis ont peu à peu évolué au fil du temps. Il fut un temps où l'engouement était plutôt pour les gardes à domicile. Maintenant, on pense plutôt aux structures collectives. Je crois que chaque enfant, chaque situation, chaque parcours est différent et qu'il nous appartient avant tout de pouvoir proposer différentes solutions.

En tout cas, pour l'instant, tout va bien mais ça ne veut pas dire qu'il faut baisser la garde, les problèmes peuvent survenir n'importe quand. Je vous remercie.

Y a-t-il d'autres questions ? Non ? Je n'en vois pas. Faut-il voter ce rapport ? Il faut l'approuver, non, c'est une information, donc on considère qu'information et débat il y a eus et merci, Annie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délégation de service public relative à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant Jacqueline Bonjean : rapport annuel 2022 du délégataire.

**M. BATTAIL :** On passe au point suivant, c'est une autre délégation de service public, mais qui touche à la chaleur et à la géothermie. Sylvain, tu as la parole.

#### **6. 2023-097 - Délégation de Service Public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué :** Merci, M. le Maire. Je porte cette délibération en remplacement de mon collègue Ali KAMECHE qui est souffrant.

Il s'agit donc de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS.

En résumé, ce rapport présente quelques faits marquants, notamment :

- quelques pannes importantes qui ont impacté l'année 2022 ;
- une nouvelle sous-station qui a été mise en service sur le réseau GEODALYS sur la copropriété de 64 logements réalisés par le promoteur Kaufman & Broad au niveau de l'ancienne patinoire ;
- GEODALYS n'a pas signé de nouvelle convention de raccordement au cours de l'année 2022. En revanche, GEODALYS a obtenu un courrier d'engagement pour raccordement au réseau de la part d'EIFFAGE pour son programme Domaine des Grands Chênes au cœur du parc du manoir de la Croix Saint-Jacques ;
- il n'y a pas eu de déraccordement. Les points d'évolution des raccordements possibles comme le précise le rapport de l'année 2022 démontrent que nous avons bien demandé à GEODALYS d'étudier le raccordement sur les secteurs de Curie, Prieur, Anatole France, Jaurès, Soubiran, Colonel Fabien, aussi sur les grands projets comme le Clos Saint-Louis et le secteur de Melun pour le pôle d'échange multimodal ;
- le développement du réseau permettra d'optimiser les capacités de récupération de l'énergie géothermale et de bonifier le prix de l'énergie distribuée par la mutualisation des charges fixes ;
- notre station de géothermie est bien entretenue, elle continue de répondre aux exigences demandées ;
- la production géothermale a permis d'éviter en 2022 les émissions de 7 400 t équivalent CO<sub>2</sub>.

C'était pour la première partie du bilan.

En 2021, là, on va entrer dans la partie formules et chiffres complexes :

- le prix moyen était de 81,79 € HT du mégawattheure ;
- en 2022, il est passé à 116,96 € HT du mégawattheure avec un prix stable sur l'année malgré une très forte augmentation du poste R1. C'est la partie qui concerne le plus de consommations de gaz qui a augmenté de 120 %, et une augmentation du poste R2 de 10 %.

Comme le poste R1 concerne une forte consommation de gaz et que ce gaz a augmenté entre janvier 2021 et janvier 2022 de + 610 %, on a malgré tout réussi à garder un faible pourcentage de gaz dans le mix énergétique de la Ville, ce qui nous a permis de limiter la hausse du prix du R1.

On a une stabilité du prix moyen qui provient de l'augmentation des ventes de chaleur. Ca a permis aux abonnés de bénéficier de tarifs dont la hausse a pu être maîtrisée.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre acte du rapport technique et financier élaboré et présenté par le délégataire GEODALYS dans le cadre de sa délégation de service public pour l'année 2022.

Merci.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou interventions sur ce rapport ?

M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Oui, déjà remercier le cabinet-conseil qui aide la Ville et nous aide aussi en tant qu'élus à mieux comprendre ce rapport. On peut se féliciter que plus de 84 % de l'énergie thermique soient issus de la géothermie. On est très au-dessous des 60 % qui nous permettent d'avoir un schéma qui soit reconnu par l'Etat.

Il y a eu effectivement quelques incidents en 2022, un problème de fuite qui nous a permis aussi de mieux voir l'apport et le coût en eau de cette station. On sera vigilant aussi sur ces nombres de mètres cubes qui sont ajoutés dans le réseau, puisqu'on a noté une petite incohérence avec les années antérieures où en moyenne il y avait 30-40 m<sup>3</sup> d'eau ajoutés dans le réseau et là, de mémoire, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, on était entre 1 et 4 ou 1 et 5. Pour le coup, on a vu les quantités de mètres cubes d'eaux issues des fuites sur le réseau faire un bond.

L'autre chose, c'est que la taxe sur la tonne de CO<sub>2</sub>. Pendant deux ans l'Etat n'a pas jugé bon de subventionner ou d'allouer un certain nombre de tonnes de CO<sub>2</sub> et donc de subventionner les collectivités vertueuses dans ce domaine.

Par contre, on voit qu'entre les émissions de CO<sub>2</sub> et celles qui ont allouées par l'Etat, il y a une différence qui est à la défaveur de GEODALYS qui devra provisionner le coût de ces différences. Là aussi, ça peut être un petit souci pour le futur.

Et puis le dernier élément, puisqu'on est dans une énergie vertueuse, qu'on est dans un contexte où tout doit être fait pour atteindre la neutralité carbone en 2050, on trouve dommage que GEODALYS ne mette pas plus d'allant à étendre le réseau dans le périmètre qu'on a voté. Ils sont grands, mais j'aimerais quand même les alerter, que les évolutions des normes en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments à venir dans dix ans ne deviennent pas un handicap au développement de la géothermie sur notre commune.

**M. BATTAIL :** Merci de ces points de vigilance. Je pense qu'on peut s'appuyer sur un opérateur performant. Je dois rencontrer GEODALYS prochainement. Je pense

qu'il y a des questions qui doivent être développées également, qui sont les mini-géothermies ou en tout cas les géothermies peu profondes qui peuvent aussi apporter des solutions dans d'autres bâtiments. Evidemment, ce n'est pas le délégataire lui-même qui est forcément en charge de ça, mais ça doit faire partie des réflexions qu'on peut avoir pour étendre la géothermie. Parallèlement, des démarches d'isolation des bâtiments sont menées et évidemment ça conduit à revoir les contrats et la consommation puisqu'évidemment quand un bâtiment est mieux isolé, il consomme moins. Ça a d'ailleurs été un souci dans la négociation des débuts de contrat. Des consommations n'avaient pas été bien évaluées et il y avait des marges de sécurité qui avaient été prises, qui n'avaient pas lieu d'être.

Tout ça, ça doit être des points de vigilance constants, mais comme vous l'avez souligné, c'est un réseau qui fonctionne plutôt très bien et à l'intérieur de l'Agglomération qui a plutôt des performances supérieures à tous les autres.

**Mme HALUSKA :** Je voudrais me permettre de lire un extrait d'une lettre d'un collectif de riverains concernant justement la géothermie. Je pense que tout le monde sur la ville ne doit peut-être pas comprendre ce qui se passe. En tout cas, voilà les propos, je vais lire juste six lignes :

*« A l'heure où la lutte contre le réchauffement climatique est un enjeu majeur et où toutes les villes plantent des arbres pour lutter contre la chaleur et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, à Dammarie-lès-Lys, nous n'hésitons pas à abattre des dizaines d'arbres quinquagénaires pour les besoins d'un promoteur et pour faire place à l'imperméabilisation des sols.*

*La géothermie qui était un engagement de la Ville en matière de transition et d'efficacité énergétique est oubliée au seul motif que cela est trop coûteux. Ces choix de la Municipalité soulèvent de sérieuses préoccupations quant à la préservation de notre environnement et de la biodiversité. »*

Voilà ce que j'ai reçu en tant qu'élue dans ma boîte aux lettres. Je pense que vous l'avez tous reçu.

**M. BATTAIL :** Je pense que vous êtes en train de parler d'un autre sujet.

**M. HALUSKA :** Oui, mais il parle quand même de la géothermie. Là, j'ai pris le sujet de la géothermie. Pour ces riverains, vous auriez abandonné la géothermie. Ça serait intéressant puisqu'on est en Conseil municipal et qu'on va avoir un procès-verbal qui va être lu par beaucoup de monde, que vous puissiez répondre à ces personnes. Est-ce abandonné ou pas ?

**M. BATTAIL :** J'ai lu comme beaucoup d'autres ce courriel. Pour ce qui concerne la géothermie, vous savez qu'on a fait classer le réseau de géothermie, c'est-à-dire que s'impose à chaque promoteur et à chaque projet l'étude qui vise à

éventuellement se raccorder. Il y a des contextes qui rendent la chose possible techniquement immédiatement, d'autres qui sont techniquement possibles, mais ultérieurement, car les installations de géothermie et surtout de chauffage urbain nécessitent des travaux de génie civil absolument considérables. Donc, il est évident qu'en fonction des projets et des endroits, on raccorde immédiatement à la géothermie et dans d'autres cas, on raccordera de manière éventuellement différée. Pour le cas d'espèce que vous évoquez puisque vous me demandez d'en parler maintenant, je crois qu'il y a un point à l'ordre du jour qui porte spécifiquement sur ce projet.

Il a été demandé à ceux qui développent ce projet immobilier de prévoir la possibilité de se raccorder si la géothermie arrive à leur porte et ça, ça se fait secteur par secteur. Pour le programme immobilier situé à côté du lycée, la demande expresse a été faite de se raccorder avant même que le réseau de chaleur soit classé à la géothermie.

Pour le programme que vous évoquez, rien ne s'y opposera, mais il faut simplement que les tuyaux arrivent jusque-là. Ça nécessite une étude de la part du délégataire et de la part des services et des budgets pour pouvoir poser les tuyaux qui permettent de raccorder à l'instant T.

La géothermie est un sujet extrêmement important à Dammarie-lès-Lys. Je rappelle que la totalité de la Plaine de Lys est raccordée à la géothermie, que les bâtiments de l'Abbaye sont raccordés et que pour autant ces bâtiments vont faire l'objet d'une rénovation thermique puisque l'un n'empêche pas l'autre.

Les Foyers de Seine-et-Marne (FSM) vont être raccordés également. Sur les programmes immobiliers, le raccordement à la géothermie se fait autant que faire se peut. On a la chance d'avoir cette unité dont on vous dit qu'elle fonctionne particulièrement bien et ça, je pense que c'est unanime, tout le monde le dit. De grâce, ne laissez pas penser qu'il y aurait de la part de la Municipalité et singulièrement de son Maire, la volonté d'abandonner ce qui est potentiellement à disposition, ce n'est juste pas raisonnable.

**Mme HALUSKA :** Juste pour vous remercier de répondre. L'avantage de la question, c'est que ça permet au moins de savoir qu'effectivement, c'est compliqué la géothermie. Je ne sais pas ce que vous avez répondu aux riverains, je ne sais pas si vous aviez une réunion avec eux, je ne suis pas au courant. Mais je pense que si les gens aujourd'hui pensent que c'est ou trop coûteux ou que vous l'abandonnez, c'est que c'est mal expliqué, qu'il y a une mauvaise explication.

**M. BATTAIL :** Je ne vais pas m'occuper de faire l'exégèse de ce que disent certains.

**Mme HALUSKA :** Il faut écouter la parole des habitants.

**M. BATTAIL :** Mais bien entendu, c'est tout à fait normal. Mais il n'a jamais été dit que nous abandonnions la géothermie. Certains se sont peut-être mis ça dans la tête et peut-être aussi que ça permet de véhiculer un certain nombre de vents contraires. Pour le reste, ce qui est sérieux, c'est le rapport que vous avez sous les yeux, la volonté de continuer autant que faire se peut de raccorder tout ce qui pourra être raccordé à la géothermie. J'ajoute qu'il y a d'autres sujets qui concernent la géothermie, en particulier au pied de l'avenue Jean Jaurès et en allant vers la gare. Il y a un sujet majeur, qui est le Palais de justice qui est un bâtiment considérable et là, il y aurait beaucoup de calories à délivrer.

Là, il appartient au ministère de la Justice de se prononcer. La question lui a d'ores et déjà été posée par le délégataire. Il n'y a vraiment eu à aucun moment, excepté ceux qui ont souhaité véhiculer cette idée-là, de recul sur la volonté d'étendre la géothermie et de la mettre à disposition de ceux qui le souhaitent.

J'ajoute que pour les intéressés, c'est-à-dire ceux qui sont chargés d'aménager et de construire, ils considèrent que c'est plutôt un atout d'avoir de la géothermie. Toutes les villes n'ont pas de géothermie. Il est évident qu'autant que faire se peut tout sera raccordé. Pour le programme précis que vous évoquez, j'ai un petit peu de mémoire de ce que je dis. Il a simplement été dit qu'il serait demandé que l'installation soit convertible et que lorsque le raccord pourrait se faire, il se fasse, ça me paraît être un bon principe. Après, il faut pouvoir porter budget après budget ce qui touche à l'extension du réseau, c'est aussi un sujet.

**M. LAOUITI :** Je vais avoir deux questions assez précises, donc je ne voudrais pas qu'on parle de la Plaine du Lys ou d'autres secteurs. Là, Mme HALUSKA faisait allusion au programme immobilier avec Kaufman & Broad.

Vous avez dit que les promoteurs pouvaient faire un rapport concernant le coût de la géothermie, ma première question est...

**M. BATTAIL :** Ce n'est pas le promoteur qui fait un rapport, c'est le délégataire.

**M. LAOUITI :** Ou le délégataire : un rapport a-t-il été fait par rapport au promoteur pour avoir le coût ? Si c'est le cas, nous aimerions avoir une copie de ce rapport, car c'est bien beau de dire que ce n'est pas assez rentable, mais si on n'a pas fait d'étude là-dessus pour savoir le coût exact, on ne peut pas affirmer aujourd'hui que ce n'est pas rentable. Ma deuxième question, M. JONNET a très bien dit que le secteur Curie était une priorité ; à partir du moment où le secteur Curie est une priorité, ne peut-on pas demander à n'importe quel promoteur qui veut construire là-bas de financer la liaison à la géothermie à partir du moment où le terrain est municipal ?

**M. BATTAIL :** Vous avez une manière extraordinaire de résoudre les problèmes. Quand une Collectivité a la charge de gérer un réseau, de l'étendre, vous demandez

à Pierre, Paul ou Jacques ou Kaufman & Broad de payer à votre place. Ce n'est pas tout à fait comme ça que ça se passe. Il y a des parts qui concernent la commune, des parts qui sont amorties par les taxes de raccordement et c'est ce qui finance aussi le service. Actuellement, les conditions économiques ne sont pas là, compte tenu de l'extension du réseau que ça nécessite. On part soit du secteur du lycée, soit on part du secteur de l'Abbaye. Il y a des kilomètres de réseau à faire.

**M. LAOUITI :** Vous ne pouvez pas dire à la fois que c'est une priorité et laisser un complexe immobilier se mettre en place et leur demander de faire plus tard. Ils ne le feront pas, vous savez que ça va avoir un coût énorme, ils ne le feront pas.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais il s'agit vraiment de quelque chose qui témoigne d'une certaine ignorance du sujet.

**M. LAOUITI :** Vous commencez toujours avec des annonces, mais là-dessus, on va reparler de votre manière de parler aux Conseillers municipaux et j'aurais des éléments tout à l'heure.

**M. BATTAIL :** Je retire ce que j'ai dit, c'est que vous ne savez pas. A d'autres endroits, on appelle ça de l'ignorance et je suis là pour essayer de vous apporter des éléments d'information.

La géothermie est un argument de vente considérable pour les promoteurs. Quand ils ont la possibilité de raccorder, ils essayent de le faire. Ils ont le même intérêt que nous. Simplement, là, compte tenu du kilomètre de voirie que ça représente, de ce que ça va aussi coûter à la Ville en termes d'investissement pour pouvoir procéder au raccordement, pardonnez-moi, mais en ces temps de difficultés budgétaires, on ne peut pas être au rendez-vous immédiatement, donc je plaide coupable, non pas pour le promoteur, mais tout simplement pour ce que la Ville est capable de mettre en place à l'instant T, c'est tout ce dont il s'agit.

Notre responsabilité est de dire : « On vous demande que l'installation soit parfaitement réversible », ce qui a été accepté sans aucun problème. Une nouvelle fois, le raccordement aurait été possible immédiatement, il l'aurait fait plutôt deux fois qu'une, c'est un argument de vente pour eux.

Actuellement, les secteurs qui sont reliés à la géothermie et les installations de géothermie sont plébiscités par tous les promoteurs. Il n'y a pas de question là-dessus.

Le coût de l'énergie est tel qu'on préfère être en géothermie qu'être au gaz. Il n'y a pas de question là-dessus. Donc, c'est pour ça que je me permets de dire que votre question n'est pas pertinente, pardonnez-moi.

**M. LAOUITI :** On parle de coût, mais on n'a jamais eu les chiffres.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, je vous ai donné des chiffres de kilomètres de réseaux, c'est tout. Je vous ai dit d'où ça partait, c'est-à-dire du secteur du lycée, vous imaginez décaisser de la voirie, faire une tranchée, poser des tuyaux, etc.

**M. LAOUITI :** Ou d'Efidis au centre-ville. On aurait pu aussi raccorder la maison intergénérationnelle, une partie de la Mairie et arriver à Curie.

**M. BATTAIL :** Mais c'est pour ça que Sylvain JONNET vous dit que c'est dans nos priorités d'investissement. Je pense que vous êtes suffisamment calé sur les questions budgétaires pour savoir qu'en ce moment, il y a des difficultés par rapport à ce qu'on a pu connaître à d'autres moments.

**M. LAOUITI :** Personnellement, connaissant un petit peu la ville, je serais parti plutôt d'Efidis pour arriver à Pierre Curie plutôt que Joliot, ça aurait fait un coût moindre.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, vous savez mieux que les techniciens, que les sachants. Vous avez avoué vous-même votre non-connaissance de ce sujet-là, ce sont des sujets très techniques.

**M. LAOUITI :** Je n'ai rien avoué, c'est vous qui m'avez dit que j'étais un ignorant, je n'ai rien avoué du tout, vous parlez à ma place, M. le Maire.

**M. BATTAIL :** Très bien, ce sujet-là au moins est traité. On n'en reparlera plus. Je ne peux pas vous laisser écrire, je ne sais d'ailleurs pas qui a écrit, mais laisser écrire que nous aurions abandonné la géothermie. Franchement, il faudrait être idiot. Alors, je veux bien plaider que je suis l'idiot parfait, mais sur cette question-là, je sais à peu près de quoi on parle et croyez-moi, je me suis bagarré pour que le maximum de logements puissent être raccordés. C'est ce qu'on a fait, ce qu'on a continué à faire et ce qu'on va continuer à faire. Simplement, il faut juste un peu de temps pour que ça puisse se faire.

Je vous en prie, M. AICHI.

**M. AICHI :** Je souhaite juste échanger avec Sylvain, s'il me le permet, sur une actualité Etat-EDF. C'est un article du *Monde*, j'ose espérer que c'est un article digne de confiance, qui s'accorde sur un prix à 70 € le mégawattheure. Je ne vais pas faire la promotion des centrales nucléaires. Donc, je regarde sur le rapport de notre prestataire, on est à 123 €. Est-ce du hors taxe ? Je ne sais pas. Par ailleurs, la convention de concession nous lie au prestataire pour 27 ans, de mémoire, et puis une troisième interrogation : y a-t-il une clause de revoyure annuel par rapport au tarif ?

**M. JONNET :** Je vais répondre dans le désordre. Effectivement, il y a une clause de revoyure annuelle du tarif. Les 70 € du mégawattheure, ça, c'est le chiffre brut,



le prix que va vendre EDF à l'ensemble de ses partenaires uniquement pour la filière nucléaire.

Après, sur ces 70 €, il y a tout le reste qu'il faut ajouter. Tous les experts disent que pour le moment, on ne sait pas exactement à combien va se situer le niveau du prix du mégawattheure pour le consommateur lui-même.

L'objectif de ce sujet qui est européen, est finalement, puisque l'Europe voulait 60 € du mégawattheure et EDF a négocié 10 € de plus, de limiter les variations en dents de scie que l'on a pu connaître dernièrement et de plutôt lisser le coût du mégawattheure. Mais pour l'instant, il est un peu trop tôt pour se dire que l'on connaît le prix final pour le consommateur lui-même.

La deuxième question, je n'ai pas noté.

**M. AICHI :** Juste qu'on peut s'accorder à dire que le développement durable et puis, la géothermie a un coût.

**M. JONNET :** Bien sûr, ça a un coût, ça, c'est sûr.

**M. AICHI :** Loin de promouvoir la filière nucléaire, ça rejoint les investissements nécessaires pour faire face. C'est peut-être l'occasion aussi de voir le retour sur investissement, si j'ose dire. La question a été évoquée par les collègues quant au projet d'extension, donc la question est toujours d'actualité.

**M. JONNET :** Exactement, la liste des points d'étude au rapport 2022 démontre qu'il y a encore des points d'étude pour justement étendre la géothermie, ce qui permet de diviser par le nombre de consommateurs les charges fixes.

Peut-on prendre acte ?

**M. BATTAIL :** On prend acte que ce rapport a été fourni et qu'on a eu l'occasion de débattre.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délégation de service public relative à la production et la distribution de chaleur par géothermie et d'exploitation du réseau de chaleur sur les secteurs de l'Abbaye du Lys et de la Plaine du Lys : rapport annuel 2022 du délégataire GEODALYS.

**M. BATTAIL :** On a ensuite un autre rapport annuel des élus mandataires du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) pour la SEM BI-Métha et c'est encore Sylvain.

**7. 2023-098 - Délibération portant prise d'acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué** : Merci, M. le Maire. C'est un sujet que j'aime beaucoup.

Dans le cadre de la loi relative à la décentralisation, la déconcentration de 2022, les élus mandataires d'une Collectivité au sein d'une société d'économie mixte doivent rendre compte de l'activité de la société auprès de l'Assemblée, donc du Conseil municipal.

Pour mémoire, notre solution de biméthanisation va être une solution novatrice par son fonctionnement puisque nous allons avoir la seule solution de biméthanisation qui va comprendre deux filières :

- une filière agricole biodéchet qui va inclure un retour au sol du digestat pour ses qualités abondantes et fertilisantes ; et
- une filière industrielle dédiée aux boues de la station d'épuration.

Ce projet sera implanté sur l'ancien site industriel en face de la déchetterie et face aussi à la station de traitement des eaux qui va permettre de façon très simple, par canalisation, d'amener les boues de la station d'épuration à cette entreprise de biméthanisation.

Ce rapport d'activité constitue un bilan de l'action engagée dans le champ de compétence de la SEM BI-Métha 77 sur l'année 2022. Je pense que tout le monde a pris connaissance de ce rapport. Si on évoque un petit peu le présent, un point important n'était pas connu au moment de la commission, c'est la conclusion de l'enquête publique qui s'est terminée le 15 octobre. Il y a eu sept remarques, dont cinq positives. Le commissaire-enquêteur a donné hier son avis favorable sans réserve à l'exécution de ce projet. Maintenant, on va entamer le permis de construire et sa validation par les services de l'Etat, le but étant de démarrer les travaux en juin 2024.

Avant de passer aux éventuelles questions, je tiens à remercier son directeur, Fabrice JULIEN pour sa présentation très claire et passionnée. On a eu du mal à l'arrêter durant notre dernière commission-cadre de vie.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77.

**M. BATTAIL :** Questions, interventions ? M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Sur la question des méthaniseurs, surtout celui-ci qui fait partie des plus gros qui vont être mis en œuvre sur la Seine-et-Marne, il commence déjà à y avoir des difficultés, de la concurrence, sur les intrants et en particulier les intrants agricoles, ce qui va peut-être amener l'Etat, à élever le seuil de CIVE (Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique) à produire pour alimenter ces méthaniseurs. Donc, on rentrerait en concurrence avec l'alimentation et ces intrants à valeur énergétique et puis ces intrants, certains vont les chercher de plus en plus loin, avec les camions.

Quand on regarde l'empreinte carbone au total, ce qu'on peut gagner un petit peu, on va dire, en indépendance aussi sur le gaz provenant de pays étrangers ou qui arrive moins en l'occurrence en ce moment, on risque d'avoir un bilan qui soit plutôt mauvais au final.

On est un peu circonspect sur ce projet et la taille de ce projet.

**M. JONNET :** Bien sûr, comme pour tout projet, il faut être vigilant sur sa mise en place. Sur la concurrence agricole, l'objectif, ça va être les boues des deux stations d'épuration qui sont interconnectées par les canalisations, là, c'est zéro camion. On est vraiment sur du circuit court. Ensuite, une autre partie des apports vont venir du Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM). Le biodéchet va arriver du SMITOM à Vaux-le-Pénil, on est aussi sur du circuit court.

On va envoyer des boues sur Réau, là aussi, on reste quand même sur du circuit court et en plus le résultat de la méthanisation, la création du gaz, ça alimentera les bus de la Communauté d'Agglomération et les bennes de ramassage des ordures. Là aussi, on reste sur du circuit court.

Effectivement, il peut y avoir des méthaniseurs qui sont eux sur la seule filière agricole, qui vont être dans cette situation complexe. Nous, ce n'est pas le cas. La preuve, d'ailleurs, on n'a pas le droit aux aides vertes de la Région, car on n'est pas 70 % agricole, on est beaucoup moins.

Dernier point, et je trouve que c'est plutôt une bonne solution, on va réutiliser un ancien site qui était pollué puisque le bâtiment est plein d'amiante et il va être désamianté. Une ancienne friche industrielle qui va resservir pour faire de l'industrie et créer quelques emplois. On parle de six à sept emplois. Donc, je pense qu'on est sur un projet plutôt novateur et écoresponsable.

**M. BATTAIL :** Merci d'avoir apporté ces précisions, Sylvain.

Il y a un rapport très intéressant sur la méthanisation et la méthanisation agricole qui a été produit par le Sénat. Il conclut qu'effectivement pour ce qui concerne la

méthanisation des intrants agricoles, il faut les faire à proximité des exploitations agricoles. Ça va mieux en le disant sans doute, mais là, réellement, la singularité de ce projet est de permettre d'utiliser les boues de la station d'épuration, accessoirement un peu d'intrants agricoles si nécessité se fait sentir et surtout être prêt pour l'utilisation des biodéchets puisqu'on sait que c'est une filière qui s'ouvre à nous.

Il y a forcément des éléments d'inquiétude et de questionnement puisque c'est le développement de nouvelles filières, mais en dehors de l'enthousiasme, je pense vraiment que Fabrice JULIEN a de réelles compétences sur ce sujet.

Ce que vous évoquez concernant les intrants agricoles, ça a été une préoccupation au départ que l'on a eu. Moi-même je me suis dit « si c'est pour ajouter des camions et accessoirement aussi martyriser les routes départementales, ce n'est pas une très bonne solution », mais ce n'est pas ce dont il s'agit. J'espère que la filière sera solide.

**M. BENOIST :** La filière agricole est mentionnée dans le rapport et il me semble qu'il y a une ligne détenue par M. JULLEMIER qui n'a rien à voir avec un élu qu'on connaît sur le secteur, mais qui est un *holding* agricole qui est en charge justement d'aller récupérer ces intrants.

**M. BATTAIL :** C'est un des actionnaires, mais qui se voyait plutôt comme un investisseur, plutôt que comme un gros consommateur de cette filière-là et qui apportait justement son éclairage technique vis-à-vis du fonctionnement. Il fait partie de ceux qui ont dit : « Les méthaniseurs agricoles, il faut les mettre en zone agricole ! » c'est vrai qu'il y a une certaine logique là-dedans, on peut en convenir.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Je constate que sur la gouvernance, la société civile n'est pas représentée. J'aurais bien aimé que France Environnement soit représentée dans la gouvernance, ce n'est pas le cas, c'est juste des spécialistes, des techniciens et ça concerne les citoyens et les habitants du territoire. Je ne suis pas forcément spécialiste de l'environnement, mais au moins pour la forme, avoir un acteur citoyen, si j'ose dire, pour se porter garant sur le plan éthique à défaut de se porter garant sur le plan financier. Quid de cette gouvernance qu'il faut peut-être faire évoluer ?

**M. JONNET :** France Environnement fait bien partie du projet, c'est un site ICPE qui est amené à étudier le projet, donner et participer à la gouvernance. Et un acteur supplémentaire va très certainement entrer dans le projet, c'est la Banque des territoires pour apporter son aide sur les emprunts et la garantie du prix du gaz.

**M. BATTAIL :** On peut considérer aussi que parmi les différents intervenants, ils sont tous citoyens comme nous. On verra ce que tout ça donnera. C'est un autre engagement de la Ville pour soutenir des filières qui vont dans le sens de la protection de l'environnement et de ce que l'on peut essayer de faire pour produire nous-mêmes notre propre gaz à partir des déchets.

**M. AICHI :** Je suis ravi que Sylvain fasse partie de la gouvernance, c'est rassurant. C'est un Dammarien qui porte les choses pour les Dammariens. N'empêche que la société civile parfois doit être représentée sur certains sujets.

**M. BATTAIL :** Merci. On prend acte que nous avons consulté le rapport annuel des élus du SDESM pour la SEM BI-Métha.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE DE PRENDRE ACTE :**

- De la délibération portant prise d'acte du rapport annuel 2022 des élus mandataires du SDESM pour la SEM BI-Métha 77.

**M. BATTAIL :** On va passer au point suivant qui est la création d'une brigade cynophile. Alain.

#### **8. 2023-099 - Création d'une brigade cynophile**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Merci, M. le Maire. Depuis décembre 2020, la police municipale compte dans ses effectifs un maître-chien. Le cadre statutaire ayant évolué, il est aujourd'hui nécessaire de créer une équipe cynophile qui est encadrée par le décret n° 2022-210 du 18 février 2022. Ce décret nous oblige à nous mettre en conformité avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette équipe cynophile a pour mission prioritaire :

- de lutter contre la délinquance de voie publique ;
- d'effectuer des patrouilles de surveillance générale et de dissuasion, portée ou pedestre, en tenue d'uniforme pour assurer une présence visible et rassurante ;
- d'assurer des missions ponctuelles de garde de lieux sensibles ;
- de participer à la capture de chiens particulièrement dangereux.

J'aborderais rapidement l'apport du chien sur le terrain. Sa présence permet de figer rapidement une situation et de sécuriser l'intervention des policiers :

- en faisant en sorte qu'une situation ne dégénère pas ;
- en agissant de façon dissuasive ;
- en évitant l'utilisation de moyens de défense ;
- en permettant et en améliorant la sécurité des policiers municipaux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- la création d'une brigade cynophile à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Je vous en prie.

**Mme MACHROUH :** On n'est pas sûr d'avoir bien compris. On se demandait si ça correspondait à l'embauche et à la création de plusieurs postes ou pas.

**M. SAUSSAC :** Il y a déjà un maître-chien, mais il y a le nouveau décret. La brigade cynophile, c'est le maître-chien et le chien, ça s'arrête là. On en avait un et on en a de nouveau un.

**M. BATTAIL :** Là, ce dont il s'agit, c'est réglementaire. C'est juste administratif.

**Mme HALUSKA :** La police nationale n'a-t-elle pas de maîtres-chiens ?

**M. BATTAIL :** La police nationale a des maîtres-chiens et des chiens spécialisés dans différents domaines. Je fais référence aux chiens qui font du dépistage de stupéfiants. Ça existe aussi, mais ça n'a pas de rapport. Il y a aussi des chiens qui sont spécialisés en secours, pour les avalanches par exemple. Il y a des races qui développent certaines aptitudes, certains ont plus de flair, d'autres ont d'autres qualités.

**Mme HALUSKA :** Je posais la question, car je me disais pourquoi au niveau de la commune crée-t-on un poste de maître-chien alors qu'au niveau national ils en ont et qu'ils pourraient les mettre à notre service ? On peut rêver, ça ferait moins de frais pour nous.

**M. BATTAIL :** Il n'y en a pas au niveau du commissariat de Dammarie-lès-Lys. Il y a en revanche une brigade cynophile, je crois au Mée-sur-Seine, en PM. Il y en a une aussi à Melun d'ailleurs je crois. A Dammarie-lès-Lys, il n'y a rien de nouveau.

Autres questions, interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois huit, puisqu'il y a un pourvoir. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A 24 VOIX POUR ET 9 ABSTENTIONS :**

- D'approuver la création d'une brigade cynophile.

**M. BATTAIL :** Le point suivant est un complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

**9. 2023-100 - Complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a accordé une subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys (FC) de 90 000 € lors du Conseil municipal du 13 avril pour l'année 2022-2023. Deux acomptes ont déjà été versés le 18 janvier 2023, de 20 000 €, et le 20 juillet 2023, de 61 000 € soit 80 000 €. Il reste à verser la somme de 9 000 € au mois de novembre 2023, ce qui sera fait dans les prochains jours si ce n'est déjà fait d'ailleurs.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023-2024 a été signée et mise en place, conditionnant le versement d'acompte sur la base du respect d'indicateurs prédéfinis. Une partie de cette convention porte aussi sur l'année 2023 de sorte que l'association peut obtenir une somme complémentaire maximum de 18 000 €.

En l'occurrence, le FC de Dammarie-lès-Lys peut prétendre à ce montant au titre de l'année budgétaire 2023 dans la mesure où certains indicateurs sont aujourd'hui atteints.

Ainsi, le FC de Dammarie-lès-Lys aura reçu au titre de cette année 2023 une subvention totale de 108 000 €. Il est nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir un montant complémentaire de 18 000 € pour la saison 2023-2024 en plus des 90 000 € versés au titre de la saison 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre en compte le versement de la subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys sur deux saisons différentes, mais sur une année civile ;

- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention pour un montant de 18 000 € suivant la périodicité définie dans la convention d'objectifs 2023-2024 au vu de l'accomplissement des critères d'attribution correspondant ;
- que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

**M. BATTAIL :** Merci, Alain. Y a-t-il des questions ou interventions ?

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Vous parlez de deux choses différentes, vous parlez à la fois de la subvention de l'année 2023 qui est de 90 000 € et vous superposez derrière une convention qui fait suite à une délibération du mois de septembre qui parle de septembre 2023 à juin 2024. Oui, c'est ça, pour la saison 2023-2024, vous arrivez à superposer pour ajouter une subvention à la subvention.

Je vous rappelle que lors du budget pour l'année 2023, nous n'avons voté que 90 000 € de subvention. Dans ce cas-là, si vous voulez ajouter la partie 2023 de la convention de la saison 2023-2024, il faudrait amputer à ce qui a été délibéré en 2023, la partie de septembre 2022 à décembre 2023, ce que vous ne faites pas.

Là, vous faites un tour de passe-passe pour ajouter une subvention complémentaire au club de *football*, car je vous rappelle que dans l'année 2022, le club de *football* a reçu 131 000 € de subvention, donc soit vous les comptez aussi sur les 90 000 € que vous avez voté en 2023 et dans ce cas-là, vous pouvez rajouter le complément sur la prochaine convention, soit vous ne les comptez pas et vous laissez la subvention qui a été votée.

C'est la première fois qu'on voit ça dans ce Conseil municipal. On voit que vous allez faire la même chose pour l'école de musique et vous allez faire la même chose pour le club de patinage, ce sont des subventions déguisées. On sait pourquoi vous le faites, mais c'est inadmissible.

**M. BATTAIL :** J'imagine que nous aurons un recours sur ces questions et que j'expliquerai au club de *football* qu'il touche trop, à l'AMDLE qu'elle touche trop.

**M. LAOUITI :** Oui, je prends le risque, M. le Maire, de m'opposer à ces subventions à des associations, car je ne fais pas du populisme, je ne distribue pas l'argent des Dammariens à des associations pour me faire bien voir par elles. C'est exactement ce que vous êtes en train de faire et pire, pour la prochaine délibération, il y a un membre de ce Conseil municipal qui est votre adjoint qui fait partie de l'école et qui est rémunéré par l'école. Les délibérations feront l'objet d'un recours, mais je me demande autour de cette table, ces Conseillers municipaux qui font partie de votre équipe, trouvent-ils ça normal ? Sont-ils des *béni-oui-oui* à voter ça et à distribuer l'argent des Dammariens sans aucune raison ? Vous n'avez pas le droit



de faire ça. On a voté une subvention de 90 000 € pour l'année 2023, vous nous sortez de votre chapeau un complément de subvention. D'habitude, vous le faites l'année qui précède les élections municipales. Là, on sait que vous n'allez pas vous représenter, vous le faites juste un petit peu avant. Mais on verra si vous allez le faire l'année prochaine ou pas.

**M. BATTAIL :** Nous avons vu le club à plusieurs reprises et ce n'était pas toujours simple de discuter. Le sujet en l'occurrence c'est la signature des conventions d'objectifs. Si vous voulez porter un recours, je vous invite à le faire et ça clôt cet épisode.

**M. LAOUITI :** Vous n'avez aucun argument.

**M. BATTAIL :** Il y a un moment où il faut arrêter de répondre à toutes les inepties qu'on entend.

**M. LAOUITI :** Le seul argument que vous avez évoqué, c'est que vous avez vu le club de *football* comme s'il faut avoir peur des associations quand on parle de l'argent des Dammariens.

**M. BATTAIL :** Je n'ai pas peur des associations. Pour arriver à faire signer cette convention, ça a été beaucoup de travail et je rends hommage aux services et à ceux qui ont eu à s'en occuper.

**M. LAOUITI :** Ne vous méprenez pas, je ne suis pas contre la convention. Simplement, vous superposez deux subventions dans un même budget, c'est inacceptable.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, vous pensez ce que vous voulez, je vous invite à porter les recours que vous souhaitez et puis, on verra au bout du compte.

Quant à ce que vous avez évoqué concernant mon éventuelle poursuite dans ce Conseil municipal, que je sache, je n'ai pas fait d'annonce et en particulier pas auprès de vous, donc je vous défends de dire quoi que ce soit en la matière, puisque vous n'en avez pas l'information. Ça, en revanche, c'est quelque chose que je peux me permettre de vous dire.

Je vais vous dire une chose. Si vous avez des recours à porter, puisque les accusations que vous avez portées sont suffisamment graves et bien, vous les portez et puis on verra bien ce qu'en pense le juge, ce qu'en pense la Préfecture. Mais il faut faire attention quand on porte des accusations, il faut ensuite être capable de les porter jusqu'au bout.

Je vous invite à être vigilant sur ces questions M. LAOUITI.

M. AICHI.

**M. AICHI :** Juste en complément d'information, Monsieur SAUSSAC peut-il nous confirmer les indicateurs qui ont été atteints. S'agit-il du nombre d'adhérents inscrits ? S'agit-il des résultats du club sur le plan départemental et régional peut-être ? J'ai connaissance un petit peu de la vie du club, mais de loin, puisque mon enfant malheureusement a trahi Dammarie, il est au FC Melun, ce n'est pas beau pour son papa. Juste si on peut compléter l'information sur les indicateurs en question. Merci.

**M. SAUSSAC :** Ce que certaines personnes ne comprennent pas, c'est le cadencement pour atteindre les objectifs. Effectivement, on peut parler des objectifs de fin d'année, car ce sont eux qui ont une incidence sur la subvention complémentaire. Pour le mois de décembre et le club a atteint ses objectifs, c'était à titre d'exemple :

- établir des tarifs et des modalités de paiement spécifiques pour les jeunes issus de milieux économiquement défavorisés ;
- créer un tarif réduit dans le cas de plusieurs abonnements au sein d'une même famille ;
- faire des actions destinées aux joueurs, entraîneurs, dirigeants et spectateurs ayant pour objectif la sensibilisation au respect de l'arbitre, des équipes et spectateurs adverses.

Il y en a un deuxième, un dernier du moins :

- participer aux réunions, instance d'échange et de réflexion organisées par la Ville dans le cadre du projet sportif dammarien.

Chaque objectif représente un pourcentage.

A partir de là, 18 000 €, c'est ce qu'on demande en définitive au Conseil d'accorder, au *Football Club*, en définitive, c'est X % qui représente 18 000 €. Chaque objectif représente un certain pourcentage qui débouche sur un financement et si le *Football Club* de Dammarie-lès-Lys n'obtient pas ces objectifs, la subvention est diminuée d'autant.

J'espère que j'ai répondu à votre demande.

**M. AICHI :** Merci.

**Mme HALUSKA :** En fait, je cherche à comprendre, jusqu'ici le club de *football* n'avait pas de convention ?

Pourtant on sait bien que pour donner des subventions aux associations, surtout quand elles dépassent plus de 23 000 €, il faut obligatoirement, et même nous qui sommes des petites associations, avoir des objectifs. Sans objectif, on ne peut pas avoir de subvention.

Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi jusqu'ici le club de *football* qui recevait plus de 90 000 €, voire 130 000 € n'avait pas de convention, je trouve ça inadmissible.

**M. BATTAIL :** Bien sûr que si, il y avait une convention.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas clair.

**M. BATTAIL :** Il a été demandé par la Chambre régionale des comptes qu'on soit plus précis dans les objectifs, dans les conventions, et c'est ce qu'on s'est employé à faire depuis un certain temps. Ça a été, je dois dire, assez difficile. Je rends hommage à ceux qui ont eu la patience de la discussion et qui ont su petit à petit persuader qu'il fallait aller dans ce sens-là. On a abouti à cette convention qui est simplement beaucoup plus précise que la précédente, c'est tout ce dont il s'agit. Elle a été signée avec le *Football Club*. La discussion a été assez longue. Je peux vous dire que quand on a présenté les éléments de la convention et les objectifs à atteindre, il a fallu un certain temps pour faire admettre qu'il s'agissait d'objectifs légitimes.

**Mme HALUSKA :** J'aimerais vous donner une petite anecdote. Ayant participé à la commémoration la dernière fois sur la nouvelle place, on a eu la participation de jeunes filles du *Football*. J'en ai quelques-unes à l'association, je leur ai demandé : « Pourquoi les filles, vous allez là ? », car elles ne sont qu'une petite quinzaine alors que les joueurs de *football* masculins sont plus de 200 et les filles m'ont dit : « Mais parce que les garçons ne veulent pas y aller », ça pose un problème éthique, quand même.

Si effectivement on subventionne des associations, il doit y avoir un esprit républicain. J'aimerais qu'on voit également les garçons de notre club de *football*, dans les commémorations aux côtés des filles. C'est une prise de position.

**M. BATTAIL :** C'est quelque chose qu'on ne manquera pas de dire au club de *football*. Il y a dans les objectifs fixés la demande de développer le *football* féminin et toutes les actions autour du *football* féminin. Il est évident que les cérémonies patriotiques sont ouvertes à tout le monde, ça va sans doute mieux en le disant, c'est valable pour tout le monde.

Voilà ce que je peux vous dire et rassurer l'ensemble de cette assemblée si tant est que certains soient ébranlés. Il n'y a aucune mauvaise manœuvre en la matière.

Ce n'est que l'aboutissement de l'ensemble des négociations qui ont été menées et une nouvelle fois, je salue tous ceux qui y ont participé.

On passe donc au vote. Y a-t-il des votes contre ? Je vois un vote contre. Y a-t-il des abstentions ? Cinq. M. AICHI, non ?

*Intervention hors micro*

**M. BATTAIL** : D'accord. Donc, six.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention au *Football Club* de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023.

**M. BATTAIL** : Le point suivant est le complément d'attribution de subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys au titre de l'année 2023. Je précise que Dominique MARC ne prendra pas part au vote.

### **10.2023-101 - Complément d'attribution de subvention à l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL) au titre de l'année 2023**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire** : Complément d'attribution de subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys. Même articulation que la précédente délibération.

La Ville de Dammarie-lès-Lys a accordé une subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL) de 120 000 € lors du Conseil municipal du 13 avril dernier pour l'année 2022-2023. Celle-ci a été versée en une seule fois, le 22 mai 2023.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs pour la saison 2023-2024 a été mise en place, conditionnant le versement d'acompte sur la base du respect d'indicateurs prédéfinis. Le montant maximum de la subvention est fixé à 100 000 €. Une partie de cette convention porte sur l'année 2023 de sorte que l'association pourra obtenir une somme complémentaire de 45 000 €, soit 45 % du montant total : 100 000 €, les 55 % restants étant versés sur 2024.

Au vu des indicateurs atteints définis cette convention, l'AMDL peut prétendre à ce montant au titre de 2023. Ainsi, l'AMDL aura reçu au titre de cette année 2023 une subvention totale de 165 000 €.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir un montant complémentaire de 45 000 € pour la saison 2023-2024 en plus des 120 000 € versés au titre de la saison 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- de prendre en compte le versement de la subvention à l'Académie musicale de Dammarie-lès-Lys sur deux saisons différentes, mais sur une année civile ;
- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention d'un montant de 45 000 € selon la périodicité définie dans la convention annuelle d'objectifs 2023-2024 au vu de l'accomplissement des critères d'attribution correspondant ;
- que des crédits sont prévus sur le budget de la Ville ;

Il est demandé au Conseil municipal de statuer.

**M. BATTAIL :** Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ?

Mme HALUSKA

**Mme HALUSKA :** Je voulais juste dire que deux stages de musique avaient été proposés aux enfants de la ville avec un professionnel qui étaient des stages de qualité et qui, à l'époque, étaient gratuits et qui, malheureusement, au mois de juillet, la participation de chaque enfant était de 175 €. Je trouvais dommage de passer de zéro euro qui était incitatif à 175 € par personne avec la subvention qu'on donne. On peut se permettre quand même de prendre un peu plus d'enfants et moins cher.

En tout cas, l'intervenant est de qualité.

**M. BATTAIL :** La qualité, ça se paye parfois, mais peut-être Dominique veut préciser ce point-là étant entendu qu'il ne prendra pas part au vote.

**M. MARC :** Le stage du mois de juillet a été annulé, car il n'y avait pas d'enfants inscrits.

**Mme HALUSKA :** Bien sûr, c'était cher.

**M. MARC :** On était parti sur un stage comme on faisait habituellement, musique et théâtre. Il a été fait pendant 20 ans mais comme il n'y avait pas d'inscrits, car avec le Covid ça a changé beaucoup de choses, nous sommes revenus sur ce stage gratuit qui avait déjà été fait durant le printemps et auquel votre association a

participé. Il y a cinq élèves qui sont venus en février et cinq en avril et au mois de juillet, faute d'élève, on n'a pas fait de stage.

En revanche, nous avons fait un stage gratuit en octobre.

**Mme HALUSKA :** Même quand c'est un petit peu, disons, 40 €-50 €, on peut se permettre de les envoyer, mais 175 €, c'est plus compliqué.

Mais c'est vrai que l'initiative est très intéressante, c'est dommage qu'on ne la développe pas plus.

**M. MARC :** Au total, nous avons proposé quatre stages et il y en a eu trois de faits puisque celui de juillet, il n'y avait pas d'élève inscrit. La secrétaire a envoyé plusieurs mails pour proposer mais n'a pas eu de réponse. Les trois stages qui ont été faits étaient tous gratuits.

*Intervention hors micro*

**M. BATTAIL :** Il semble y avoir un malentendu, car on parle de stage gratuit où vous nous dites que c'est payant.

**Mme HALUSKA :** Quand on a rappelé la troisième fois pour envoyer les enfants de l'association, on nous a dit que c'était payant. Votre secrétaire, elle sait qu'au niveau de l'association, quand il manque des personnes, elle m'appelle. Il y a toujours des enfants de l'association qui sont prêts à aller faire des stages, même avec une petite participation.

**M. BATTAIL :** Il y a quand même eu trois stages gratuits.

**Mme HALUSKA :** Où l'on a envoyé des enfants.

**M. BATTAIL :** C'est parfait et puis quand il n'y a pas d'inscrit, il n'y en a pas et voilà.

**Mme HALUSKA :** Ce que je veux dire, c'est qu'il y a un problème d'information, c'est-à-dire qu'il n'est pas normal que sur une ville où l'on a autant d'enfants qu'il n'y en ait pas qui aille faire de la musique en stage, il y a quand même un souci.

**M. BATTAIL :** Il y a des enfants qui font de la musique, il y en a peut-être moins aussi qu'il y a eu un temps. Je comprends aussi que certains aient des problèmes, ce n'est pas pour autant que tout peut devenir gratuit, ça n'existe pas.

**Mme HALUSKA :** Même si ce n'est pas gratuit, ce n'est pas grave, ça peut être 50 € ou 60 €, mais c'est dommage que face à une proposition de l'école de musique, je ne sais pas comment est faite l'information, ça peut poser des problèmes.

**M. BATTAIL :** Je vous suggère d'appeler directement Dominique MARC et puis comme ça, ça évite les éventuelles mauvaises informations.

**M. MARC :** Il y a eu plusieurs publications dans *Lys'Mag*, sur Facebook. Quand je suis passé au service Communication pour leur demander, ça a été fait. Je pourrais vous donner les mails envoyés par la secrétaire à votre association, Mme HALUSKA, sans réponse. Je peux lui demander qu'elle les sorte.

Et comme il n'y avait pas de réponse, on a dit : « On arrête », voilà tout simplement.

**Mme HALUSKA :** Excusez-moi, M. MARC, c'était payant, on n'est pas venu. 175 € par personne, je suis désolée, ce n'est pas possible.

**M. BATTAIL**

M. AICHI.

**M. AICHI :** Ce sont des projets qui sont à construire, c'est de la coopération, c'est de l'entraide pour la culture. Il y a aussi peut-être, Patricia nous dit, un souci d'information, l'accès aux droits. Je sais que le chèque culture est accessible aux lycéens, mais dans quel contexte, peut-on le mobiliser dans ce cas-là ou pas ? C'est aussi histoire de stratégie, puis de construction d'actions.

**M. BATTAIL :**

On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Je vois un vote contre. Abstentions ? Donc j'en vois six. Je vous remercie. NPPV, Dominique MARC.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITE**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention à l'Académie Musicale de Dammarie-les-Lys (AMD L) au titre de l'année 2023.

**M. BATTAIL :** Le point suivant c'est également un complément d'attribution et là, c'est le Club des sports de glace. C'est Sébastien.

### **11. 2023-102-Complément d'attribution de subvention au Club Sport de Glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023**

**M. Sébastien MASSON, Conseiller Municipal :** Merci, M. le Maire.

Je vais essayer d'être précis. C'est un complément d'attribution de subvention au Club de sport de glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023, autrement dit au CSG.

Le 13 avril 2023 et pour l'année 2022-2023, nous avons attribué une subvention de 23 000 € au CSG et cette subvention a été payée en une seule fois le 20 juin 2023.

En parallèle, une nouvelle convention annuelle d'objectifs a été signée avec le CSG. Elle concerne la saison 2023-2024 et elle a mis en place des versements d'acompte sur la base de respect d'indicateur prédéfini pouvant conduire à une subvention maximale de 23 000 €.

Une partie de la subvention porte sur des indicateurs atteignables en 2023. Le CSG a atteint une partie des indicateurs décrits. Le versement concerne un acompte de la subvention prochaine, à savoir 20 % de la subvention en question, soit 4 600 €.

Pour 2023, le CSG percevra au titre de cette année une subvention totale de 27 600 €. En gros, on additionne les 23 000 € de l'année plus les 4 600 € de fin d'année. Les 4 600 € sont amputés sur la subvention de 23 000 € qui est attribuée pour 2023-2024. Donc, c'est un acompte.

Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser ladite association à percevoir le montant que j'ai indiqué pour la saison 2023-2024 en plus des 23 000 €, il nous est proposé :

- de décider de prendre en compte le versement de la subvention au CSG sur deux saisons différentes mais sur une seule année civile ;
- d'autoriser le versement complémentaire de la subvention du montant de 4 600 €, comme je l'ai indiqué et que les crédits sont prévus au budget de la Ville.

**M. BATTAIL :** Merci, Sébastien. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'intervention ?

Mme HALUSKA.

**Mme HALUSKA :** Oui, je voulais intervenir sur le fait que je m'abstiens à chaque fois. Je ne m'abstiens pas contre les subventions mais je ne comprends pas le système du complément. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on est obligé à chaque fois de revoter des compléments parce qu'on avait déjà voté donc, je n'arrive pas à comprendre.

Quand je fais une demande de subvention et que ce n'est pas assez d'argent, c'est moi qui ai mal géré et l'année d'après, je fais une autre subvention un peu plus



importante... Mais je ne redemande pas à la politique de la ville, tiens, il manque 4 000 €. Ce n'est pas possible.

**M. BATTAIL :** Sébastien ?

**M. MASSON :** En fait, les 4 600 €, ce n'est pas quelque chose en plus. La subvention est de 23 000 €, elle n'a pas changé par rapport à l'année dernière, c'est juste la temporalité qui a changé parce que c'est des acomptes. Oui, c'est exactement ça, une avance. En fait, ce n'est pas quelque chose en plus. Il le touche en plus parce que mécaniquement, on est en 2023. C'est un acompte, c'est écrit noir sur blanc. Si vous faites une demande de subvention, soit vous la touchez en une seule fois. L'année dernière, ils l'ont touchée en une seule fois. Là cette année, la spécificité, c'est qu'ils la touchent en plusieurs fois parce qu'il y a des points de passage avec les nouvelles conventions et les objectifs à atteindre.

**M. BATTAIL :** Merci, Sébastien, de ces précisions. Y a-t-il d'autres questions ? Non ?

On va donc le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Vote contre ? Oui. Y a-t-il des abstentions ? Six. Je vous remercie.

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- D'approuver le complément d'attribution de subvention au Club Sport de Glace de Dammarie-les-Lys au titre de l'année 2023.

**Mme HALUSKA :** Excusez-moi, M. BATTAIL. Je voudrais juste m'excuser mais c'est juste un problème de formulation. Pourquoi à ce moment-là, on ne met pas « avance sur subvention plutôt » que « complément d'attribution » ? C'est un problème de vocabulaire ?

**M. BATTAIL :** C'est un terme qui est utilisé par les finances.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas la même chose.

**M. BATTAIL :** c'est exactement ce dont il s'agit, donc mettons que ce soit un synonyme d'avance, si vous souhaitez mais c'est la terminologie des finances. Je suis désolé que ça ait pu être compliqué pour certains.

On passe à la concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires/non publicitaires, Sylvain.

**12. 2023-103 - Concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires**

**M. Sylvain JONNET, Conseiller Municipal délégué** : Merci, M. le Maire.

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2023, nous avons délibéré sur le lancement de la procédure pour la concession de services de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

L'objet est de confier, par un contrat de concession de services au sens de la troisième partie du Code de la commande publique, l'exploitation du service des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires sur le territoire.

La durée prévisionnelle du contrat est de 15 ans. Le concessionnaire aura pour principale responsabilité la mise à disposition, l'installation, la pose, l'entretien, la maintenance, l'exploitation de mobiliers urbains, l'information de caractère général ou local supportant de la publicité sur le territoire de la Ville.

Seul JC Decaux France a répondu à la procédure pour la concession de services mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Nous avons fait deux séances de négociation avec eux. L'offre déclarée répond aux exigences du cahier des charges que nous avons travaillé avec les membres de la commission.

C'est un contrat plus vertueux que l'ancien puisque nous allons notamment avoir quelques abribus avec des panneaux solaires, le remplacement des néons par de la LED.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le choix de la société JC Decaux France pour assurer, en tant que délégataire, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- d'approuver la délégation de services publics et ses annexes sous la forme d'un contrat de concession relative à l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à JC Decaux France pour une durée de 15 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de services publics sous la forme d'un contrat de concession relatif à l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à JC Decaux France et toutes les pièces et actes y afférents, notamment ses avenants éventuels.

Merci, M. le Maire.

**M. BATTAIL** : Merci, Sylvain. Questions ou interventions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois quatre. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la concession de services pour la mise à disposition, l'installation et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

**M. BATTAIL** : Le point suivant, Alain, c'est la décision modificative n° 3.

**13. 2023-104-Décision modificative n° 3 Ville**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire** : Merci, M. le Maire. Je remercie la directrice des finances pour tout le travail qu'elle fait et Dieu sait qu'elle en fait.

Donc, décision modificative n° 3 Ville, suite au vote du budget du 13 avril 2023 et ses deux décisions modificatives successives du 29 juin et du 28 septembre 2023. Il convient de transférer certains crédits de dépenses par rapport aux inscriptions initialement prévues.

Les transferts de crédits sont à hauteur de 639 768 € et concernent, en fonctionnement :

- 10 000 € pour les ressources humaines ;
- 14 000 € pour le versement des subventions aux associations ayant une convention annuelle d'objectifs.

Ces deux montants seront pris sur le budget lié à la consommation de l'éclairage public qui a été surestimée.

En investissement :

- 3 900 € pour l'assistance en maîtrise d'ouvrage dans le cadre du contrôle d'accès du CMDL et de l'Hôtel de Ville. Cette somme sera prélevée sur les crédits de travaux et de contrôle d'accès ;
- 467 465 € pour le projet du Cœur de Ville phase 3 dont les travaux ont progressé plus rapidement que prévu.

Ces crédits feront l'objet d'une délibération spécifique du fait de leur gestion pluriannuelle dans le cadre des AP/CP.

- 62 876 € pour l'implantation d'arbres sur l'avenue Charles Péguy, quai Voltaire, rue des Frères Thibault, le parking du cimetière de Vosves et d'autres aménagements à venir ;
- 52 283 € pour la prise en compte d'avenant sur les opérations de l'école du Bois-du-Lys ;
- 12 831 € pour des travaux supplémentaires relevant du bâtiment des espaces verts, 39 450 € suite à un sinistre ;
- 29 544 € pour divers aménagements, assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'éclairage public rue des Bois, amélioration de la clôture du gardien de l'école du Bois-du-Lys, amélioration des éclairages des extérieurs de deux sites (l'Hôtel de Ville et l'espace Nino Ferrer).

Ces quatre derniers points seront alimentés par deux opérations supprimées ou reportées sur 2024 :

- 289 000 € sur la programmation de la voirie communale ;
- 100 000 € sur les acquisitions de terrains ;
- 80 000 € sur l'étude du patrimoine arboré de la Ville ;
- 60 000 € sur le raccordement EDF lors des permis de construire ;
- 56 000 € sur l'ADAP pour l'école Coty ;
- 15 000 € sur l'étude de la halle aux sports ;
- 11 868 € sur la programmation des travaux dans les équipements sportifs.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider d'opérer ces transferts de crédits dans le cadre de la décision modificative n° 3 selon le document joint en annexe.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il des questions, intervention ?

M. LAOUITI.

**M. LAOUITI :** Je vais revenir un petit peu sur les points qui sont supprimés concernant le budget.

On est bien d'accord que l'étude du patrimoine arboré de la Ville, c'est l'étude phytosanitaire. Alors, ce qui est un peu paradoxal, c'est un article du *Moniteur* qui date d'octobre 2023, qui laisse entendre que cette étude est faite. J'ai même une citation d'un de vos élus qui dit « notre rôle est de veiller au respect de l'environnement mais aussi de la sécurisation des habitants et du patrimoine bâti »

tout en disant que cette étude est déjà faite. Je trouve un petit peu bizarre qu'ils nous disent que cette opération est annulée alors que dans le *Moniteur* d'octobre 2023, on nous dit que cette étude est déjà faite.

Je termine, après vous pourrez répondre M. SAUSSAC, si vous voulez...

**M. SAUSSAC :** Elle est en cours, M. LAOUITI, parce de mémoire, il y avait 100 000 € de prévu.

**M. LAOUITI :** Donc elle n'est pas supprimée ?

**M. SAUSSAC :** Non, elle n'est pas supprimée. J'ai dit, M. LAOUITI, « supprimée ou reportée ». Les études du patrimoine arboré de la Ville ont commencé à hauteur de 20 000 €.

**M. LAOUITI :** A hauteur de 20 000 €, c'est ça ?

**M. BATTAIL :** Avec ces 20 000 €, il y a 2 000 arbres qui ont été expertisés et puis on va faire les autres. Voilà.

**M. LAOUITI :** Ensuite, j'aurais d'autres petites questions concernant, par exemple, les 15 000 € sur l'étude de la halle aux sports.

Je me rappelle que lorsque nous avons évoqué cette étude lors du budget, j'ai repris le compte-rendu du Conseil, je vous avais dit : j'ai vu qu'il y a une dépense pour l'étude de la halle aux sports de 15 000 €. Je trouve bizarre que votre élu au sport ait dit lors d'une réunion que dans ce mandat, il n'y aura ni halle aux sports ni terrain synthétique. Donc, je ne comprends pas pourquoi on fait cette étude, sachant que pendant ce mandat – il reste encore trois ans – elle ne sera pas faite et vous m'avez répondu un petit peu de haut en disant : « ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est vous ». C'était un petit peu comme d'habitude et comme vous faites avec chaque Dammarien, M. le Maire, vous m'avez pris de haut et vous nous avez dit que vous feriez quand même cette étude pour avoir des orientations.

Encore une fois, on voit que vous nous avez menti. Que depuis 20 ans, chaque année, vous nous mettez dans le budget une étude pour la halle aux sports qui n'existera pas sous votre mandat.

Ça, c'est la première chose.

**M. BATTAIL :** Ça ne fait pas 20 ans que je suis élu...

**M. LAOUITI :** Non, ça ne fait pas 20 ans mais je vous ai dit exactement la même chose, vous faisiez partie de l'équipe et vous étiez élu aux finances.

**M. BATTAIL :** Elle a été faite sans doute pendant le temps où vous en êtes occupé sous ma houlette puisque j'ai dû vous imposer des inepties telles que celle-là.

**M. LAOUITI :** Sauf que vous pouvez regarder les budgets que j'ai montés, jamais je n'ai fait croire à des Dammariens qu'il allait y avoir une étude d'une halle aux sports. Lorsque je dis quelque chose, je le fais.

Les autres questions, je me désole que tout à l'heure, vous faisiez allusion à votre amour pour le football. 11 868 € sur la programmation des travaux dans les équipements sportifs. Je peux vous assurer qu'au moins le club de foot voudrait des cages qui peuvent se déplacer parce qu'aujourd'hui, leur équipement est lamentable et on peut voir aussi que dans n'importe quelle activité sportive de la Ville, il manque des équipements.

Concernant les 56 000 € de l'ADAP pour l'école Coty c'est-à-dire l'accessibilité aux enfants handicapés qui fréquentent cette école, j'aurais voulu savoir pourquoi, c'est l'ADAP qu'on met de côté, les programmations pour les enfants handicapés qu'on reporte d'année en année.

Pour finir, les 289 000 € sur la programmation de la voirie communale, pouvez-vous dire quelles sont les rues qui ne seront pas reprises cette année ?

Merci.

**M. BATTAIL :** Il ne s'agit pas de remettre en cause tous les projets, ça ne veut pas dire qu'au bout du compte, ça ne sera pas fait.

Il ne vous a pas échappé que cette année, nous avons fait l'objet d'attaques assez sévères sur notre patrimoine. Il a fallu reconstruire une école ou en tout cas, réaménager complètement l'intérieur d'une école. Nécessairement, ça appelle des modifications budgétaires mais ce n'est pas pour autant qu'on renonce aux opérations telles qu'elles ont été évoquées. Simplement, il est admis, et d'ailleurs c'est prévu, de pouvoir faire glisser certaines opérations à l'intérieur des différents secteurs vers d'autres opérations. C'est juste ce dont il s'agit. Il ne s'agit pas de remise en cause. On aura un débat au moment du budget et à ce moment-là, vos remarques seront peut-être fondées ou infondées. Il s'agit d'utiliser aux mieux l'argent dont on dispose en fonction des impératifs et des urgences qu'on peut avoir.

**M. LAOUITI :** Elles seront annulées en 2023, en tout cas.

**M. BATTAIL :** En 2023, elles ne se feront pas

**M. LAOUITI :** C'est l'objet de cette décision.

**M. BATTAIL :** Elles ne se feront pas, on peut en convenir mais vous pouvez convenir aussi que des opérations de voirie, même quand on les prévoit, il peut arriver qu'on ne soit pas prêt à l'instant T ou qu'on ait besoin de mobiliser un certain nombre de crédits pour faire autres choses. Cette pratique est courante et on l'a fait dans tous les budgets.

**M. LAOUITI :** Quelles sont les rues, s'il vous plaît, qui sont abandonnées cette année ou qui sont décalées ?

**M. BATTAIL :** Alain.

**M. SAUSSAC :** La rue qui est décalée, c'est l'avenue Général Leclerc. Il faut replacer dans le contexte. Il y a une construction en bas d'Anatole France/ Leclerc. On s'est battu pour que le promoteur nous fasse les trottoirs. Donc, à partir de là, ça a été très long. Je remercie le directeur des services techniques parce qu'il a bien œuvré. À partir de là, il y a aussi les concessionnaires, les études des concessionnaires mais comme je l'ai dit, c'est reporté, ça sera fait en 2024.

**M. LAOUITI :** Vu le passé, par exemple, le sport, j'ai toujours du mal à vous croire mais j'ai bon espoir quand même, M. SAUSSAC.

**M. BATTAIL :** L'espoir fait vivre, comme on dit.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention ?

**Mme HALUSKA :** Oui, excusez-moi. Il n'y a rien sur le projet participatif. Je voudrais juste savoir si on peut parler du projet participatif par rapport à ce budget puisque je vais quand même revenir sur quelque chose qui me pose problème. Vous savez qu'il y a une graphiste qui a participé au parcours écocitoyen, qui n'a toujours pas été payée pour la somme juste de 3 800 €. C'est quand même un peu dommage, j'aurais bien voulu voir dans la liste 3 800 € pour la graphiste.

**M. BATTAIL :** Je me tourne vers les services...

**Mme HALUSKA :** Mais j'ai envoyé des courriers au chef, on ne me répond pas.

**M. BATTAIL :** Le bon de commande est passé en septembre.

**Mme HALUSKA :** C'est gentil de me dire.

**M. BATTAIL :** Je ne peux vous dire que ça.

**Mme HALUSKA :** Septembre, octobre, novembre. Personne ne nous a répondu. La graphiste n'est toujours pas au courant.

**M. BATTAIL :** En tout cas, il n'y a rien qui s'oppose à ce paiement. Mais le budget participatif ne fait pas partie de la décision modificative, donc je ne vois pas en quoi nous devrions en parler là maintenant.

**Mme HALUSKA :** Ce n'est pas toujours évident de comprendre votre système de budget. Donc voilà, je peux me tromper aussi, j'ai le droit.

**M. BATTAIL :** J'avais cru comprendre que vous souhaitiez disposer de formations, elles sont là pour ça.

**Mme HALUSKA :** Justement, je vais bientôt faire une formation sur le budget parce que comme c'est très complexe...

**M. BATTAIL :** Parfait. Je pense que c'est tout à votre honneur et c'est très bien de se former dans tous les secteurs.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou demandes d'intervention sur cette décision modificative ? Je n'en vois pas. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? J'en vois une. Y a-t-il des abstentions ? J'en vois cinq. C'est ça ? Je vous remercie.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À LA MAJORITÉ :**

- D'approuver la décision modificative n° 3 Ville.

**M. BATTAIL :** On va passer au point suivant. Il s'agit de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Je m'associe aux félicitations et remerciements qui ont été adressés au service des finances puisque c'est une tâche supplémentaire et qui impose aussi de revoir un peu son système de pensée.

#### **14.2023-105 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** Moi là, j'ai fixation du mois de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction-comptable M57, mais on peut les croiser parce que c'est le même objet.

Alors, on va repartir sur l'autre sujet, donc adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré depuis 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriale, régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes.

Il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existant et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les



collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi, en matière de gestion pluriannuelle de crédits, définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisation de programmes et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

En matière de gestion, des crédits pour dépenses imprévues, vote par l'organe délibérant d'autorisations de programmes et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits. On ne peut pas dépasser 7,5 %.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Ville de Dammarie-les-Lys, son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivité locale est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024. De plus, le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier, le RBF.

Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Commune. On retrouve dans ce document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'organisation des pratiques de gestion.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la Ville de Dammarie-les-Lys ;
- de conserver les modalités antérieures de présentation du budget, un vote par nature avec une présentation fonctionnelle ;
- de conserver les modalités antérieures du vote du budget, un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

- d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser le Maire à constituer une autorisation de programme et une autorisation d'engagement pour les dépenses imprévues sans crédit de paiement au prochain budget. Celles-ci sont limitées à 2 % des dépenses réelles de chaque section. Si elles sont utilisées, elles s'intègrent dans le calcul des 7,5 % de fongibilité de crédits. C'est ce que j'ai dit, on ne peut pas dépasser donc 7,5 % ;
- d'autoriser, M. le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer.

Y a-t-il des questions ou des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas. Si, M. BENOIST.

**M. BENOIST :** Ça va être un peu de la paraphrase mais c'est vrai que c'est une obligation à partir du 1<sup>er</sup> janvier. Comme ça a été dit, la principale modification, c'est qu'il peut y avoir des mouvements de chapitre à chapitre alors qu'avant, ce n'était pas autorisé, dans les limites que M. SAUSSAC a indiquées.

Comme ça je ne prendrai pas la parole tout à l'heure sur la suivante, il y a aussi la révision des tableaux d'amortissement selon les matériels. Et merci à Mme MARCHERAS et au service pour le travail qui est fait.

**M. BATTAIL :** Merci. On s'y associe.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Mme HALUSKA, abstention. Je vous remercie.

En dehors du fait qu'il s'agit d'une obligation comptable, on va peut-être plus dire qu'il s'agissait de prendre acte.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

**M. BATTAIL :** Alain, tu as de nouveau la parole même si c'est à l'envers par rapport à ce qui était prévu.

**15.2023-106 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire :** La fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57. On va de suite passer les durées d'amortissement ; des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de bien par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis pour une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et d'insertion dans le suivi de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée de cinq ans pour les financements de biens matériels et mobiliers, et sur une durée de trente ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 à M57 selon le tableau joint en annexe.

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement au *prorata temporis* est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Cette date correspond à celle du service, fait indiqué par le service gestionnaire. C'est le point le plus important.

Lors de la validation de la facture pour tous les biens acquis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de fixer le seuil des biens de faible valeur inférieure ou égale à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement serait effectué sur l'année suivant leur acquisition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider ;

- d'adopter le principe de l'amortissement au *prorata temporis* ;
- de fixer les durées d'amortissement par nature et typologie de biens comme récapitulé dans le tableau joint en annexe ;

- de fixer à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur en dessous duquel l'amortissement sera effectué sur l'année suivante de leur acquisition.

Vous avez tous les tableaux par catégorie de matériel, avec leur durée d'amortissement. Et encore une fois, c'est un travail remarquable.

**M. BATTAIL :** Merci, Alain.

Est-ce qu'il y a des questions, des interventions ? Certaines ont déjà été faites. On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? J'en vois une. Je vous remercie.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en lien avec le passage à l'instruction comptable M57.

**M. BATTAIL :** On passe au point suivant, la révision des crédits de paiement et AP / CP.

**16. 2023-107 – Révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) et de Crédits de paiement (CP) - Projet Cœur de Ville Phase 3**

**M. Alain SAUSSAC, Adjoint au Maire** : Donc, révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de paiement (CP) - Projet Cœur de Ville Phase 3.

L'autorisation de programme et crédits de paiement du projet Cœur de Ville a été décidée en 2022. Suite à l'avancée des travaux, plus rapide que prévu sur l'année 2023, il convient de réviser les crédits de paiement de la façon suivante, afin de pouvoir honorer les situations des entreprises à venir :

- le montant d'autorisation de programme ne change pas : 3 millions d'euros ;
- pour ce qui concerne les CP en 2023, on avait prévu 1 600 000 € donc on demande 2 067 165 € qui auront des incidences, bien sûr, sur les CP pour 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- de réviser les crédits de paiement d'autorisation de programme et des crédits de paiement cœur de Ville phase 3 au vu de l'avancée des travaux ;

- d'inscrire la somme complémentaire de 467 165 € à la décision modificative n° 3 de la Ville par transfert de crédits.

**M. BATTAIL :** Merci. Est-ce qu'il y a des questions ou demandes d'interventions ?

**Mme HALUSKA :** Oui, sur le projet Cœur de Ville, je trouve que ce n'est pas forcément une réussite. Je suis désolée, quand on se gare, il y a toujours une voiture qui ne peut pas se garer parce que les autres sont très serrés, ce qui fait que c'est hyper compliqué. En plus, là, il y a des bouchons en ce moment, je ne sais pas pourquoi. Il y a plein de bouchons et quand on parle aux gens, en effet, on est très déçu de ce Cœur de Ville, franchement.

Alors, je ne suis pas toute seule parce que vous allez me dire que je suis toute seule, non, je ne suis pas toute seule.

**M. BATTAIL :** Moi je m'appuie sur ce que me disent mes collègues et la personne qui est en charge des travaux, je fais référence au chef de chantier de chez TP Goulard qui est au contact de beaucoup de personnes. Il ne me donne pas le même écho. Vous allez peut-être me dire qu'il est à la fois juge et partie. Je crois, pour échanger vraiment librement avec lui souvent, et puis avec un certain nombre de personnes que je vois, j'ai plutôt le sentiment que les gens commencent à comprendre ce qu'on a cherché à réaliser, et en particulier, je le rappelle quand même en termes d'accessibilité. C'était un des objectifs qui étaient fixés.

Le deuxième des objectifs c'est la fin de la rénovation de la place Mazet. On aura l'occasion d'en reparler au sujet des deux programmes qui verront le jour à la fois sur l'ancienne DST et puis, sur ce qui est actuellement occupé au rez-de-chaussée par le Petit Guidon.

Franchement, je ne partage pas votre analyse. Je trouve plutôt que ça a donné beaucoup d'air et d'espace à la perspective devant ce qui ne sera plus l'Hôtel de Ville mais qui accueille des services. L'idée c'est aussi d'avoir autour de ce pôle des places de stationnement.

Quand nous avons créé des places sous la halle du marché, certains ont trouvé cette idée saugrenue. Je vois qu'elles sont occupées. Je constate que plus on met de places de stationnement à disposition, plus on a de voitures qui stationnent et qui stationnent dans la longue durée. Toutes les villes le savent et il faut que la réglementation du stationnement accélère la rotation des véhicules. Je pense que c'est quelque chose qui est absolument indispensable. Je comprends que pendant la phase de travaux, ça soit compliqué pour beaucoup de monde mais je suis plutôt – je parle sous le contrôle de mes collègues – satisfait du résultat. Et puis, il y a une chose dont je suis satisfait aussi, c'est la vitesse à laquelle TP Goulard a été capable d'avancer. Je crois qu'on peut les saluer. Evidemment, comme toujours, les

travaux c'est compliqué, ça génère des difficultés, des encombrements, c'est une vérité générale mais je ne partage pas votre analyse. Vous avez vu qu'actuellement, ce sont les plantations qui arrivent puisqu'on ne peut les faire qu'à une certaine saison. Il y a aussi la stèle du Général de Gaulle qui a été posée. Petit à petit, tout ça prend forme.

**M. LAOUITI.**

**M. LAOUITI :** Je ne sais pas avec quel Dammarien vous avez discuté mais moi, chaque Dammarien avec lequel j'ai discuté trouve ce centre-ville déplorable.

Vous parlez d'accessibilité, sur la place Mazet, je n'ai pas vu de places de parking réservées aux personnes en situation de handicap. En tout cas, tout ce que je peux vous dire c'est que les places sont tellement serrées qu'une personne normale ne peut pas sortir de sa voiture sans mettre un coup de porte à la voiture d'à-côté.

**M. BATTAIL :** Expliquez-moi alors pourquoi...

**M. LAOUITI :** Ne me coupez pas, M. le Maire.

**M. BATTAIL :** Mais je veux poser la question, comme ça, ça vous permettra de rebondir. Pourquoi il y a autant de voitures garées à cet endroit-là ? Puisqu'ils ne peuvent pas faire autrement ?

**M. LAOUITI :** Mais M. le Maire, pourquoi il y a autant de voitures garées ? Les gens viennent dans le centre-ville pour consommer. Demandez aux commerçants, ils voient de moins en moins de monde parce que les personnes ne trouvent plus de place parce que vous avez supprimé des places de parking sur toutes les rues. Autour de l'Hôtel de Ville, vous en avez supprimées. Les places sont tellement restreintes qu'on se demande si elles sont, on va dire, dans les normes de place de parking. Rue Aristide Briand, personnellement, j'ai aidé des personnes âgées à se garer parce qu'ils avaient peur de rayer leur jante ou de crever avec les pavés qui sont autour des places de parking. Parlez aux commerçants, parlez aux Dammariens.

Vous avez fait des réunions publiques pour annoncer le projet Cœur de Ville, je vous invite à faire une autre réunion publique pour faire un bilan de ce projet Cœur de Ville. Faisons ce pari-là, on va voir ce que vont dire les Dammariens. Ouvrons la salle Nino Ferrer, faisons une réunion publique pour avoir un bilan de ces travaux-là si vous voulez parler aux Dammariens...

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, quand je vois la façon dont vous vous occupez des réunions publiques lorsqu'on en fait sur certains sujets, je doute qu'ensuite, on obtienne des réunions objectives. Je comprends la façon d'affirmer son opposition.

Je l'apprécie quand elle est courtoise, quand elle diverge un peu comme tout à l'heure. Je pense que là, on est au-delà de ce qui est acceptable.

**M. LAOUITI** : Vous ne répondez pas à mes questions.

**M. BATTAIL** : M. LAOUITI, il pourra y avoir des réunions, il pourra y avoir aussi des opinions, j'invite les Dammariens à nous dire ce qu'ils pensent et ce qui peut être amélioré.

**M. LAOUITI** : Organisez une réunion publique, M. le Maire. Vous l'avez fait.

**M. BATTAIL** : Mais je ne vois pas pourquoi organiser une réunion publique à ce moment-là.

**M. LAOUITI** : Pour écouter les avis...

**M. BATTAIL** : Il y en aura pour les autres projets que nous devons continuer à mener en Cœur de Ville. Là, évidemment, vous aurez tout loisir pour vous exprimer.

Je vous rappelle que ces décisions ont été actées par un Conseil Municipal, par une consultation sur un certain nombre de points et qu'ensuite, on a mis en œuvre.

**M. LAOUITI** : Pour terminer, M. le Maire, concernant l'accessibilité, les pavés en temps de pluie, pour les personnes qui ont des difficultés à se déplacer ou même les personnes en fauteuil roulant, c'est une catastrophe. C'est un choix que vous avez fait mais je tiens à vous le dire.

**M. BATTAIL** : M. LAOUITI, vous avez des réponses à des questions que d'autres bien plus savants que nous tous se posent et se posent au quotidien, et en particulier avec des catégorisations des matériaux qui sont utilisables pour un certain nombre de situations...

**M. LAOUITI** : Moi, c'est du vécu, M. le Maire. C'est du vécu des Dammariens.

**M. BATTAIL** : Vous avez remarqué aussi qu'un certain nombre des pavés qui sont utilisés maintenant n'ont pas tout à fait le même relief que les premiers parce qu'effectivement, on a tenu compte d'un certain nombre d'observations qui avaient été faites et on a installé des pavés – alors, je ne sais pas comment on dit – plus plats ou en tout cas moins... Des pavés sciés, me dit-on.

**M. LAOUITI** : On aurait pu mettre aussi des pavés arrondis autour des places de parking.

**M. BATTAIL** : On a écouté les hommes de l'art. Je mentionnais tout à l'heure TP Goulard. Vous n'êtes pas sans savoir qu'ils font des centres-villes et qu'ils font des aménagements urbains partout...

**M. LAOUITI :** TP Goulard apprécie fortement les travaux dans la Ville de Dammarie-les-Lys, on ne voit qu'eux. Mais pour le coup, le centre-ville, c'est une catastrophe et c'est un sentiment partagé par énormément de Dammariens.

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, je ne doute pas que vu l'animosité que vous avez peut-être à mon égard ou peut-être à l'égard de la majorité du Conseil Municipal, vous ayez un avis divergent. Ça, je commence à comprendre même si j'ai mis du temps. Je vous assure que sur le moyen et le long terme, il n'y a pas photo par rapport au centre-ville que nous connaissions avant, ne vous en déplaise. Vous êtes persuadés du contraire, je ne vais pas chercher à vous persuader. Ça, j'ai compris.

**M. BENOIST.**

**M. BENOIST :** Sur les pavés, c'est vrai que vous avez entendu les critiques concernant la première phase avec les pavés classiques et donc, il y a eu des pavés sciés installés sur cette phase-là.

C'est dommage que sur le stationnement Mazet, il n'y en ait pas été de même parce qu'effectivement, il y a quand même des personnes âgées qui peuvent être conduites et descendre des véhicules sur ces emplacements et les pavés sont assez ronds et assez difficiles pour les personnes qui ont des difficultés à marcher.

**M. BATTAIL :** Ce que je peux apporter comme précision, c'est qu'on a une personne qui suit particulièrement ces questions-là, qui n'a rien à voir avec la Ville, puisqu'il suit les questions qui touchent à toutes les questions d'ADAP, qui vient régulièrement et qui nous dit : « ça, ça va. Ça, ça ne va pas. » Ce point-là n'a pas été soulevé par lui.

Je veux bien entendre qu'on dispose des places pour les personnes en situation de handicap à des endroits où cette difficulté-là n'existe pas et à ce moment-là, la difficulté sera contournée.

Une nouvelle fois, je vois que la place Mazet est vraiment occupée. Je pense pour ma part qu'il faudra qu'on mette un petit peu d'ordre dans le stationnement en accélérant la rotation. Ça a une vertu à la fois pour les commerçants et à la fois pour le stationnement de manière générale.

**Mme HALUSKA :** La réaction qu'on a surtout, effectivement que le centre-ville soit modifié, pourquoi pas, ça, vous l'avez voté puisque vous êtes majoritaires et que nous, même si on est contre, on ne pourra rien faire, mais c'est sur le coût, ça coûte cher quand même. Je trouve que ce Cœur de Ville nous coûte très cher. Beaucoup d'argent pour un petit centre-ville. Il y a d'autres choses à faire.

**M. BATTAIL :** Vous savez, il y a des sommes considérables qui ont aussi été utilisées pour d'autres destinations. Je suis toujours assez effrayé des coûts pour



les bâtiments publics, car on superpose des normes à d'autres normes et elles finissent par coûter des sommes astronomiques. Ça découle de la réglementation qui a singulièrement évolué sur toutes ces questions-là par rapport à il y a, ne serait-ce qu'une dizaine d'années. Il y a quand même beaucoup de villes qui transforment leurs centres-villes, on n'est pas les seuls en la matière.

**Mme HALUSKA :** On fait tous les Cœurs de Ville comme s'il n'y avait que des Cœurs de Ville qui existaient car on a tellement mis de commerces extérieurs. Effectivement, nos villes sont en train de mourir, donc il était temps de réagir. Je suis désolée de dire, nos villes meurent. Donc, on a fait une politique de Cœur de Ville, c'est bien que la Municipalité soit engagée dans ce processus, mais c'est bien un problème général. On a fait mourir nos Cœurs de Ville et aujourd'hui on veut faire revivre le Cœur de Ville.

**M. BATTAIL :** Je ne peux que vous rejoindre là-dessus. Par exemple la décision d'implantation du centre Leclerc, elle a été prise il y a fort longtemps mais elle a produit des effets longtemps après.

Y a-t-il d'autres interventions ou questions ? Non ? On va le mettre aux voix.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Vous les avez notés ?

*Interventions hors micro*

**M. BATTAIL :** Les abstentions, moins M. LAOUITI qui ne s'abstient pas.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ :**

- D'approuver la révision des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme et de Crédits de paiement - Projet Cœur de Ville Phase 3.

**17.2023-108 - Cession à KAUFMAN & BROAD HOMES d'un foncier de 7 418 m<sup>2</sup> cadastré section AT n° 514, 562 (partie) et 560 situé avenue Marcelin Berthelot site de l'ancienne Clinique de l'Ermitage**

**M. Gilles BATTAIL, Maire, Conseiller Régional** : Le dernier point est la cession à Kaufman & Broad Homes d'un foncier.

La Commune de Dammarie-lès-Lys a fait l'acquisition en juin 2018 du site de la clinique de l'Ermitage d'une superficie de 12 333 m<sup>2</sup> dans le cadre d'une préemption au prix de 4,350 millions d'euros. Cet achat avait pour objectif de

maintenir une offre de santé sur ce site identifié depuis de très longues années pour sa vocation médicale et ce dans un contexte de désertification médicale ou en tout cas de migration de l'offre médicale sur le plateau nord de Melun.

Les anciens locaux de la clinique de l'Ermitage ont servi dans un premier temps de lieu d'accueil pour plusieurs professionnels qui exerçaient déjà dans la clinique en attendant qu'un pôle santé adapté, en termes de surface notamment, soit construit.

Par les délibérations 2019-84 du Conseil municipal du 26 septembre 2019, j'ai été autorisé à vendre à la société civile de construction-vente (SCCV) Dammarie-lès-Lys Ermitage, société alors composée des promoteurs ETPE et Kaufman & Broad Homes un foncier d'une superficie de 9 924 m<sup>2</sup>, soit le terrain restant après construction du pôle santé pour la construction d'un programme immobilier. Le montant de la vente a été fixé à 4,350 millions d'euros.

Aujourd'hui, l'acquéreur a changé d'identité. Il s'agit exclusivement de Kaufman & Broad Homes. Par ailleurs, dans un souci de mieux encadrer le projet de logement, la Ville a souhaité redéfinir le périmètre du projet.

A ce titre, le foncier à détacher sera de 7 418 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AT n° 514, 562 (partie) et 560. Un projet de division foncière est d'ailleurs annexé à la présente délibération. Kaufman & Broad prévoit la réalisation d'un ensemble immobilier de 146 logements neufs et de deux locaux d'activité développant une surface globale de plancher d'environ 9 600 m<sup>2</sup>.

Le foncier restant, soit 1 818 m<sup>2</sup>, situé derrière l'IRM, demeurera propriété de la Ville afin de conserver cet espace vert boisé qui par ailleurs est identifié dans une orientation d'aménagement et de programmation au centre-ville. C'est l'endroit où il y a les plus hautes tiges, parcelle dans laquelle une liaison douce pourrait être éventuellement réalisée. Une servitude de passage sera prévue afin que la Ville puisse accéder à ce site.

L'avis des domaines en date du 12 juin 2023 estime la valeur de ce bien à 3,9 millions d'euros HT pour un foncier de 7 418 m<sup>2</sup>. Par courrier du 15 juin 2023, la société Kaufman & Broad accepte d'acquérir le terrain de 7 418 m<sup>2</sup> au prix de 4,050 millions d'euros.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider :

- d'abroger la délibération précédente du 26 septembre 2019 ;
- d'approuver et de confirmer la désaffectation ainsi que le déclassement du domaine public communal de l'emprise foncière de 7 418 m<sup>2</sup> issus des parcelles cadastrées section AT n° 514, 562 (partie) et 560 et ;

- de confirmer la cession de ce terrain d'une superficie de 7 418 m<sup>2</sup> à la société Kaufman & Broad Homes pour un prix net vendeur de 4,050 millions euros et ;
- d'autoriser la promesse de vente, l'acte de servitude et l'acte authentique.

J'imagine, compte tenu de ce que j'ai eu à lire sur le sujet, qu'il y a des questions ou des demandes d'intervention.

**Mme HALUSKA :** Je suppose que tout le monde a lu la lettre, vous avez tous reçu en tant qu'élus le courrier des riverains concernant ce projet ?

**M. BATTAIL :** Permettez-moi de dire qu'il n'y a pas que de riverains dans ce courrier, juste pour être précis.

**Mme HALUSKA :** En tout cas, il y a quand même 200 personnes qui ont signé. Je l'ai reçu dans ma boîte aux lettres, ce matin.

**M. BATTAIL :** Bien sûr. Voulez-vous développer ce qu'il y a dans ce courrier, excepté le point qu'on déjà traité concernant la géothermie ?

**Mme HALUSKA :** Je voudrais savoir, M. BATTAIL, l'avez-vous lu ?

**M. BATTAIL :** Bien sûr.

**Mme HALUSKA :** Sinon, je peux le relire, comme ça il sera dans le procès-verbal.

**M. BATTAIL :** Je l'ai lu.

**Mme HALUSKA :** C'est l'inquiétude des riverains par rapport à un pôle qui va être un pôle urbain. En plus, on va nous enlever encore des arbres. C'est vrai qu'ils sont raides, et qu'ils attaquent carrément.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais je pense que la rédaction n'a pas été faite par ce collectif.

**Mme HALUSKA :** Je n'en sais rien. M. BATTAIL, je l'ai lu, il s'adresse à des élus. En tant qu'élue, j'ai le devoir d'en parler.

Tout le monde n'est peut-être pas d'accord, il n'empêche que ces habitants ont le droit de dire que ce futur programme va poser encore un problème d'urbanisation, encore un problème de développement. Des arbres vont être abîmés.

On nous projette une image où la rue Pierre Curie semble être un boulevard à quatre voies, je ne sais pas si c'est vrai ou pas.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais je ne vois pas bien comment on pourrait réaliser un boulevard à quatre voies à cet endroit-là. Il y a un certain nombre de

choses qui sont dites dans ce courrier sur lesquels je n'ai pas d'autres réponses à apporter que ça n'est pas le cas. Il n'y aura pas quatre voies à cet endroit-là, ça paraît évident.

**Mme HALUSKA :** La seule question que je vous pose, c'est, allez-vous répondre à ces habitants ?

**M. BATTAIL :** Mais bien entendu. Je me permets juste de rappeler un chiffre qui concerne la densité d'habitants au kilomètre carré, c'est comme ça qu'on mesure la densité d'habitants dans les villes ou dans les endroits qui sont urbanisés. Car je me suis posé la question et il faut aller regarder les statistiques de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La densité d'habitants au kilomètre carré à Dammarie-lès-Lys est la plus faible parmi les villes importantes de notre Agglomération, et la plus faible de manière significative. Si on se compare par exemple au Mée-sur-Seine ou à Melun, j'en tire juste une conclusion, c'est que quand on me parle de bétonnage, de densité, etc., il faut sans doute relativiser.

Le deuxième élément que je peux apporter, c'est l'évolution de la population à Dammarie-lès-Lys. Nous sommes passés grosso modo sous ma férule, si tant est qu'on puisse s'exprimer comme ça, d'environ 20 700 habitants à maintenant 22 000. Donc, pardonnez-moi, mais en plus de dix ans, je ne crois pas qu'il s'agisse d'une augmentation extrêmement significative. Par contre, si on revient en arrière et qu'on trace les courbes, je peux vous dire qu'il y a des périodes où la ville s'est extrêmement densifiée, bétonnée, mais je me permets de rappeler que je n'y suis et je n'y étais pour rien.

Après, concernant ce projet, ce que je retiens et d'ailleurs, c'est ce que j'ai retenu de la réunion avec les riverains, c'est avant tout les questions de circulation. On sait tous qu'il y a chez certains et c'est sans doute tout à fait légitime un ressenti sur la circulation telle qu'elle s'effectue en haut du rond-point de la Fontaine Pompidou.

Je prends l'engagement que nous allons proposer différentes solutions pour tenir compte de l'apport supplémentaire de population à cet endroit-là. Il ne s'agit pas de le gommer ou de dire : « Ça ne représentera rien ». Non, il faut en tenir compte et on aura très prochainement des propositions à soumettre à l'approbation de ceux qui sont les premiers intéressés, mais aussi de manière plus large. Ne serait-ce que dans le courrier que vous évoquez, il n'y a pas que des Dammariens résidents immédiatement dans le secteur qui ont signé.

Ça veut dire que ça inquiète aussi d'autres personnes et il faudra sans doute consulter de manière plus large. Donc, on le fera et on aura des propositions à soumettre à ce moment-là, en particulier pour ce qui concerne Marcelin Berthelot,

qui était au cœur des préoccupations de ceux qui étaient présents à la réunion dont il est fait état dans le document.

Je rappelle que c'est le départ de la clinique de l'Ermitage vers le pôle santé à Melun qui a généré cette situation-là.

Qu'a-t-on fait ? Les premières années, on a essayé de trouver des repreneurs de cette clinique, alors pas pour faire du médical, car ce n'était juste pas possible. Il n'y aurait pas eu les financements adéquats pour qu'il puisse y avoir une nouvelle offre de santé de type chirurgical à cet endroit-là.

On a essayé de trouver d'autres preneurs qui pouvaient éventuellement recycler le bâtiment. Plusieurs pistes ont été explorées mais n'ont rien donné. Je vais vous en citer une, car celle-là je m'en souviens particulièrement. C'était une maison d'accueil pour autistes. Une association s'était positionnée et envisageait de transformer le bâtiment. Quand ils sont allés trouver le principal financeur, en l'occurrence le Département, on leur a expliqué que la maison pour l'autisme devrait plutôt être construite sur le nord et ça s'est fait à Coulommiers.

A partir de là, nous avons pris la décision, et je pense qu'un certain nombre d'entre vous l'ont prise avec nous, de maintenir une offre de santé et donc un bâtiment, car c'est généralement comme ça que les Collectivités essayent de résoudre la pénurie de médecins qu'on connaît tous, en particulier en Seine-et-Marne. C'est ce qui a conduit au projet de maison de santé telle qu'elle existe et ce qui nous a conduits à nous dire : on va déjà faire ça et puis pour le reste, on va continuer à discuter avec le propriétaire qui était toujours le Dr MORVAN à l'époque.

Je vous ai amené, à titre indicatif, car malheureusement je ne peux pas montrer la référence aux architectes, le document qui avait alors été dessiné. Il montre la densification telle qu'elle était envisagée. Vous verrez que la densification initiale qui était envisagée était bien plus considérable que celle à laquelle on va consentir maintenant. Ça a été une discussion et des échanges successifs pour arriver à faire baisser la jauge qui était demandée par le propriétaire.

J'ai eu beaucoup de réunions sur ces projets avec quelqu'un qui partait d'un programme qui était plutôt aux alentours de 500 logements. C'est vous dire d'où on est parti, ça s'est fait progressivement. J'ai lu aussi dans le document que nous aurions fait une mauvaise affaire, particulièrement néfaste pour la Ville. J'invite tous ceux qui aiment bien les chiffres à regarder simplement les valorisations rapportées au mètre carré et vous verrez que globalement, et je ne tire pas de gloriole de ça, ça nous a permis de payer en grande partie un équipement.

Pour faire un petit historique, en 2019, nous avons déjà fait part de notre intention de céder le terrain restant du site de l'Ermitage. A l'époque, autour de la table du

Conseil municipal, il y a eu 26 votes pour et 4 abstentions. Je me rappelle ce que j'ai voté et j'invite chacun à se rappeler ce qu'il a voté à ce moment-là.

Il y a eu l'épisode qui a été rappelé, avec l'association de deux promoteurs différents. Il y a eu aussi l'épisode où vous le savez notre plan local d'urbanisme (PLU) a été attaqué, non pas sur ce site, mais sur un site en bord de Seine et Port autonome a porté un recours. Pendant toute cette période-là, on ne pouvait pas avancer puisqu'on était dans un régime d'incertitude.

Au bout du compte, on conserve une parcelle, peut-être pas arborée comme elle l'est actuellement, mais je souligne qu'il s'agit d'une parcelle qui est déjà artificialisée dans sa plus grande part, puisqu'il y a des espaces de stationnement, des espaces construits. Nous avons eu l'occasion de travailler avec le promoteur qui est pressenti, puisqu'il a conduit le projet sur l'ancienne patinoire et nous n'avons pas eu à nous plaindre.

Pour ce qui est du stationnement, les places sont prévues conformément au PLU en vigueur. Il n'y a pas de dérogation particulière. Ce que je retiens avant tout de tout ce qui a été souligné, et sans doute à juste titre, il nous apparaît indispensable de répondre aux inquiétudes et questions qui touchent au stationnement..

J'entends l'inquiétude qui s'est manifestée, j'ai entendu aussi les remarques qui étaient formulées quant aux transports en commun. On a fait remonter déjà plusieurs fois les difficultés dans le fonctionnement des transports en commun. Il y a eu l'épisode Transdev avec les difficultés de cette société et actuellement des difficultés qui sont liées à la circulation en aval de chez nous. Je fais référence à tout ce qui se passe autour du pôle gare. Evidemment, ça ne manque pas de générer des difficultés dans la fluidité du trafic.

Pour ce qui touche à la géothermie, on en a déjà parlé. Que puis-je vous dire d'autre ? Que certains autour cette table participaient aux décisions qu'elles soient budgétaires ou qu'elles soient dans la genèse du projet et qu'on est simplement à une étape, à un aboutissement et qu'ensuite, on va reprendre aussi toutes les dispositions vis-à-vis du promoteur et des constructeurs pour que le plan de circulation pendant les travaux apporte le moins de nuisances possibles.

Il s'agit d'une opération qui va densifier notre centre-ville, mais c'est le propre des centres-villes d'être plus denses que le reste d'une ville. Après, quand on nous parle d'une barre, je pourrais montrer des esquisses qui nous avaient été fournies au moment où on a discuté de tous ces projets, et là je peux vous dire que pour le coup, il y avait une vraie barre sur le front bâti de la rue. On est loin de ces caractéristiques-là puisque le projet tel qu'il est proposé maintenant, n'a rien à voir avec ce qu'on a pu voir à certains moments.

Là, on a atteint un point d'équilibre qui nous permet de respecter aussi un certain nombre d'équilibres financiers puisque je rappelle que c'est ce que nous avons en charge aussi, c'est d'équilibrer les comptes.

**M. LAOUITI :** Tout d'abord, je vais revenir sur ce que vous avez dit sur la densification de la ville. Il est facile de prendre ces chiffres quand on a une grande partie qui concerne la forêt, les bords de Seine et les parcs de la ville. Si on veut parler de densification, je vous invite à vous balader en vélo avenue du Colonel Fabien, avenue Jean Jaurès, avenue Anatole France et vous verrez que ces dernières années la densification à Dammarie-lès-Lys est plus que présente.

Ensuite, concernant ce projet plus particulièrement, je vous dis de manière très calme, ça peut vous faire sourire.

**M. BATTAIL :** Je n'ai rien dit.

**M. LAOUITI :** Je vous le dis de manière très calme, ce projet est une catastrophe urbanistique. On parle de 150 logements en centre-ville.

**M. BATTAIL :** 146 très exactement.

**M. LAOUITI :** 146, excusez-moi du peu, vous en avez retiré quatre.

Vous faites allusion à une délibération de 2019, mais vous avez oublié qu'entre-temps, il y avait un projet de délibération en 2021 sur lequel vous êtes revenus. On faisait allusion et je l'ai avec moi, à quatre plots, quatre bâtiments différents, ce qui donnait une architecture un peu plus aérée. Vous êtes revenus sur cette décision, car vous trouviez qu'il y avait trop de logements à l'époque et on parle, je l'ai avec moi, de 140 logements pour le même nombre de mètres carrés en superficie et pour le même nombre de mètres carrés en surface plancher.

Là, ce que vous avez fait, vous avez relié les plots. Vous avez fait allusion aux barres en disant que vous nous invitez à voir ce que c'était sur d'autres projets. Je vous dis simplement une chose. Lorsqu'on regarde le projet qui va être fait, ça va être des barres d'à peu près 120 m linéaires. Aujourd'hui, on peut le voir rue du Moulin, il y a deux barres, exactement ce que vous allez faire, sauf que c'est 100 m de long..

**M. BATTAIL :** M. LAOUITI, ne comparez pas les barres qui sont issues de la construction des années 70 à ce qui va se faire et qui sera fait avec Kaufman & Broad.

**M. LAOUITI :** Je parle de la longueur qui est de 100 m et 130 m linéaires au niveau de la rue du Moulin, les barres que vous allez faire, c'est 120 m. On peut voir actuellement ce que vous allez faire au niveau de Pierre Curie. Elles seront un petit peu cachées mais ce sera quand même des barres de cette longueur-là et

quand on a plus de 200 riverains, car vous pouvez dire que ce ne sont pas des riverains directement, mais ce sont des personnes qui utilisent ces rues pour aller à la gare. N'importe qui aujourd'hui qui prend la rue Anatole France pour aller à la gare voit la différence de temps qu'il met aujourd'hui et ce qu'il mettait il y a quelques années.

Nous sommes tous riverains du centre-ville. Nous utilisons tous le centre-ville et je vous rappelle qu'en face de ce projet il y a une école privée où n'importe qui dans cette ville peut inscrire ses enfants. Il y a même des gens autour de cette table qui y inscrivent leurs enfants. Indirectement, en ayant besoin d'aller dans cette école ou en voulant aller au pôle santé, en voulant aller dans les commerces de notre centre-ville, nous sommes tous riverains à Dammarie-lès-Lys de ce projet.

Ne dites pas qu'il n'y a pas 200 riverains, la majorité des personnes qui ont signé vivent à côté de ce projet, sinon, ils n'auraient pas signé.

**M. BATTAIL :** Pardonnez-moi, mais là, je ne peux pas vous laisser dire ça. Il y en a quand même certains, pour les avoir parfaitement identifiés, qui ne résident pas à proximité immédiate. Ils ne sont pas riverains.

**M. LAOUITI :** C'est un collectif de riverains, les signataires sont vos électeurs.

**M. BATTAIL :** Sans doute les vôtres, M. LAOUITI, puisqu'il m'a semblé comprendre que ça allait se terminer comme ça.

**M. LAOUITI :** Ce courrier n'a pas été adressé à vous, car on connaît vos intentions sur ce projet, vous voulez qu'il passe. Il a été adressé à tous les membres de ce Conseil municipal et c'est chacun de ces membres-là qui devrait prendre la responsabilité de le voter ou pas. Ils devront en répondre devant tous les Dammariens, car à partir du moment où vous êtes en train de défigurer notre ville, car c'est ce que vous êtes en train de faire, M. le Maire, avec ce centre-ville, avec ces constructions : avenue Colonel Fabien ; avenue Jean Jaurès ; avenue Anatole France.

Cette ville ne devient plus vivable. Nous n'avons même plus les équipements, que ça soit sportif ou éducatif. Quand je parle d'éducatif, ne me dites pas l'école du Bois du Lys, je vous vois venir tout de suite. Je vous parle des structures au Centre Schweitzer, des structures culturelles, tout ça pour notre jeunesse. Nous n'avons plus rien dans cette ville et là, vous nous rajoutez en plus de logements aucun élément qui va nous apporter une circulation fiable, des équipements pour ces gens. Vous parlez de deux commerces, mais ça va être quoi les commerces, dites-moi ? On ne sait pas, un Exomama, une Chicha, on ne sait même pas ce que vous allez nous mettre en centre-ville.



Le centre-ville est moribond. Il est en train de mourir et là, vous êtes en train de nous faire une catastrophe et je prends à témoin tous les membres du Conseil municipal. J'aurais voulu qu'on le vote à bulletin secret étant donné que vous avez trois ou quatre membres de votre équipe qui ne viennent même plus depuis plus d'un an. On aurait pu atteindre le tiers pour voter cette délibération à bulletin secret. Mais j'aurais voulu savoir réellement ce que vos colistiers pensent de ça, car vous l'avez rappelé, j'ai fait partie de votre liste.

Lorsqu'on a fait campagne, vous nous disiez : « A proximité de la gare, je ne peux pas intervenir, c'est la loi ». Par contre, ce terrain est municipal, il a été acheté par la Collectivité, nous pouvons imposer, quitte à vendre moins cher, un nombre de logements moins importants, mais vous ne voulez pas le faire.

Vous parlez de projets que vous allez faire, vous allez revenir vers les habitants mais on sait très bien qu'une fois que cette délibération sera signée, vous allez construire cet immeuble, Kaufman & Broad. Rien ne sera fait.

J'appelle tous les membres de ce Conseil municipal à prendre leurs responsabilités et à voter contre cette délibération.

**M. BATTAIL :** M. BENOIST.

**M. BENOIST :** On votera contre. Sur la partie densification, si on parle d'habitants au kilomètre carré, de mémoire, en 10-20 ans, on est passé de 3,5 habitants par logement à 2,5 peut-être ou 3, ce qui fait que l'augmentation du nombre de logements n'a pas fait exploser le nombre d'habitants dans la ville pendant la même période.

L'autre chose, c'est qu'effectivement, quand il a été évoqué lors du précédent mandat le rachat de la clinique, il avait été indiqué qu'il y aurait un pôle santé pour maintenir une activité médicale sur le secteur et qu'il y aurait un petit projet immobilier qui se ferait pour permettre d'avoir financièrement et budgétairement une opération blanche, c'est le terme qui m'est revenu.

Ce ne sera pas exactement une opération blanche puisqu'on vend un peu moins que ce qu'on a acheté le terrain. Le pôle santé a coûté un peu plus de 2,5 millions d'euros et a été en partie financé à 49 %, la moitié par des fonds européens. Ensuite, si on regarde le refinancement du crédit qui a été utilisé sur l'emprunt pour acheter ce terrain, il y a un petit delta quand même qui fait qu'on n'est pas sur une opération complètement blanche, mais ça, bien malin qui pouvait prévoir ces choses-là.

Effectivement, surtout depuis que la rue Berthelot a été mise en sens unique, il y a une circulation qui est devenue un peu plus difficile puisqu'une bonne partie de cette circulation est allée vers le centre-ville. Un chiffre de 400 véhicules/jour de

plus avait été avancé, il me semble, et une centaine qui circulait dans le quartier de la rue Colbert.

146 logements, ça va amener encore des véhicules sur un secteur qui est de plus en plus compliqué autour du rond-point Pompidou, mais particulièrement sur la rue Pompidou et quel que soit l'heure quasiment. Dès qu'il y a un bus qui essaye de remonter sur la rue Curie, sur ce rond-point, ça bouche.

On aurait pu, sans avoir l'épée de Damoclès sur la menace de devoir augmenter les impôts fonciers pour équilibrer les budgets, prendre un peu de temps sur un projet qui d'un point de vue architectural, même si je n'en partage pas le nombre de logements, est plutôt bien pensé. Quand on est sur Curie, on n'a ni un boulevard quatre voies et pas de barres non plus. Mais le nombre de logements va engendrer des difficultés de circulation sur ce secteur. On aurait pu imaginer que sur l'arrière de ce projet on puisse avoir un centre qui rejoigne l'arrière de l'église et le *parking*.

**M. BATTAIL :** Si je peux me permettre, c'est pour ça qu'on prévoit, à l'arrière, un espace qui reste propriété Ville. Il faudrait à ce moment-là traverser le parc de la résidence pour personnes âgées pour rejoindre l'autre secteur. On maintient cette option possible avec, on l'espère, à un moment donné, la réalisation d'une voie piétonne ou cyclable.

Il y aura évidemment des aménagements à faire, car on traverse quand même dans ce cas-là un parc qui est dédié à des personnes âgées et pour certaines qui ont des problèmes cognitifs.

**M. BENOIST :** J'évoquais le problème de circulation, du nombre de logements. Qui dit logement dit véhicules de ceux qui y habitent. Effectivement, il y a un nombre d'emplacements caractérisé par le PLU. La vie fait que, même si on aimerait avoir un peu plus de transports en commun plus efficaces, plus confortables, aujourd'hui, force est de constater qu'il y a plutôt deux, voire trois véhicules par foyer et la question du stationnement va se poser fortement.

Sur les commerces qui sont indiqués en rez-de-chaussée, ce qui a été dit dans la réunion publique qui a été assez houleuse, on a essayé de le relater dans notre tribune, dans l'espace qui nous est consacré.

**M. BATTAIL :** Pas dans le document que j'ai été amené à lire, dans la tribune ?

**M. BENOIST :** Oui dans notre tribune, Dammarie Citoyenne.

M. PAIXAO a parlé d'activités liées au pôle santé, d'avoir quelque chose de cohérent sur la destination de ces commerces. Mais ça va poser un énorme souci de circulation, de stationnement sur ce secteur. Sur la question des transports en commun, depuis le nouvel accord-cadre imposé par Île-de-France Mobilité à

Transdev, ça a suscité une émotion qui a duré plus de deux mois de la part des chauffeurs qui ont perdu en conditions de travail et financières, exclusivement liées aux heures supplémentaires, ce qui fait qu'il y a un manque de chauffeurs sur notre réseau Melibus et tout ça s'entremêlant, on peut craindre des difficultés d'accessibilité sur ce secteur.

**M. BATTAIL :** S'agissant des difficultés sur les transports en commun, même si vous avez évoqué Transdev, c'est mieux actuellement dans la ponctualité et dans la régularité. Il y a un problème d'accessibilité dans le secteur de la gare de Melun, ce qui met tout le système un peu à rude épreuve pour que les chauffeurs arrivent à respecter leurs horaires. Là, il y a déjà eu, je parle sous le contrôle de Sylvain, des courriers qui sont partis à l'attention de la Communauté d'Agglomération, et auprès du délégataire pour essayer d'améliorer la ponctualité.

Je pense qu'il faut aussi revoir les horaires, en essayant une nouvelle fois de les faire coïncider avec les horaires de train, car il y a quand même pour beaucoup cette question-là. Ça, je pense que c'est une lutte constante.

Pour ce qui concerne le stationnement, vous savez que dans les documents d'urbanisme, il y a des choses qui nous sont imposées et qui ne font que décliner des prescriptions générales. Je n'aurais peut-être pas une approche aussi pessimiste que vous car si on se rappelle bien, la clinique était quand même une sacrée ruche, il y a quelques années. Il y avait à la fois des personnes qui étaient hospitalisées, qui généraient des visites, du trafic d'ambulances ou d'autres véhicules qui étaient amenés à la fréquenter pour les consultations. On a perdu cette notion-là, car pendant un moment, il ne s'y est plus passé grand-chose. Il y a eu des inquiétudes de même nature qui ont été formulées lorsque le pôle santé a été construit. Là, c'étaient plutôt les professionnels de santé qui se sont posé des questions. On voit que finalement, de ce point de vue, ça ne va pas si mal que ça en tout cas dans leur parcelle.

Il y aura des stationnements supplémentaires, par rapport à ce qui existe à l'heure actuelle. Il y a aussi le *parking* qui a été créé sur la pointe devant le rond-point Georges Pompidou qui n'est d'ailleurs pas toujours complet ni saturé même aux heures où les parents sont amenés à déposer leurs enfants à l'école, et puis il y a aussi des discussions qui sont en cours avec l'école Sainte-Marie pour travailler sur les horaires, etc., et pour pouvoir permettre un petit peu plus de fluidités.

Je m'engage, malgré les procès d'intention que certains me font, à reparler de ces problèmes de circulation, en particulier sur Marcelin Berthelot. On viendra avec des propositions qu'on soumettra au plus grand nombre, car c'est une expression qui n'appartient pas exclusivement aux riverains immédiats, et c'est sans doute pour ça que des gens se sont sentis concernés par la signature de la pétition. On va retravailler sur ces questions-là.

Pour ce qui est du bilan financier, effectivement, il faudrait tout compter, mais si vous faites simplement des multiplications et des divisions en les rapportant au mètre carré, vous verrez que sur le principe, on s'en sort pas si mal, nonobstant la critique qu'on peut avoir sur le pôle santé lui-même.

Le pôle santé, c'est pareil, au début, on nous a dit : « Mais c'est quoi ce machin ? C'est moche comme tout, etc. », je n'entends plus dire ça maintenant, en tout cas pas des personnes qui le fréquentent.

Je pense qu'il y a aussi besoin d'acclimatation et on est là aussi pour rassurer.

**Mme HALUSKA :** M. BATTAIL, puisque vous voulez nous rassurer, j'aimerais bien l'être sur un point. J'ai l'impression quand même que notre ville, on parle d'urbanisation, je parlerais de personnes, d'humains, d'habitants et j'ai l'impression que la fracture va être très forte entre ceux qui vont arriver, les nouveaux, les propriétaires et puis notre quartier, la Plaine du Lys qui est quand même, on a eu il y a trois jours une présentation des chiffres de la Politique de la Ville et des quartiers avec une surpopulation dans les logements, une jeunesse au chômage à plus de 28 %. Donc, il y a une grosse fracture sociale, il va falloir qu'un jour on gère ça, car sinon les quartiers sont en opposition.

On a d'un côté des logements qui commencent à pousser, qui vont être super beaux, super, tant mieux, c'est bien, mais on ne répond à notre problème d'habitants à Dammarie-lès-Lys. Je trouve que la fracture va être de plus en plus forte, que fait-on ?

**M. BATTAIL :** On peut décréter qu'on va tous bien vivre ensemble, on sait que c'est difficile, c'est compliqué et c'est le cas partout. Ce n'est pas particulier à Dammarie-lès-Lys.

Je pense que nous sommes loin des équilibres classiques pour une Ville, c'est mon analyse, ça a été celle de l'équipe qui m'entoure. Lorsqu'on a plus de 40 % de logements dits locatifs sociaux, au sens prêt locatif social, plan local d'urbanisme intercommunal (PLS, PLUi), c'est-à-dire tout ce qui est « le vrai logement social », il est clair que ça génère des problèmes en soi et que toutes les villes d'Île-de-France vivent les mêmes difficultés, tous les quartiers en Politique de la Ville. I

Il nous appartient d'essayer de restaurer un certain nombre d'équilibres, c'est pour ça que je ne partage pas votre analyse. Je pense au contraire que si on veut avoir de la mixité, il faut avoir une offre qui soit diverse et variée et là, dans ce qui sera proposé, il y a à la fois de l'accession, ce qu'on appelle du logement locatif intermédiaire (LLI), c'est-à-dire du logement un petit peu aidé, mais dans une tranche supérieure, ce qui permet d'équilibrer un petit peu la population.

Pour ce qui concerne les équipements, malheureusement, la médiathèque qui était un équipement un peu phare de la Ville a été totalement saccagée, détruite. C'est évident qu'elle représentait un lieu de cohésion qui a disparu. Si on a cherché à rouvrir une bibliothèque, on l'a fait là où on pouvait, c'est qu'on a bien conscience qu'il faut continuer à proposer des services, des équipements et essayer d'associer tout le monde.

La médiathèque faisait venir des gens de la totalité de la ville sur un site. Vous voyez, ça n'a pas empêché qu'elle soit vouée au destin qu'elle a connu. Je crois que ces questions-là sont devant nous, elles existent et ce n'est pas en densifiant ou en augmentant la proportion de logements sociaux qu'on va résoudre cette question.

**Mme HALUSKA :** Je n'ai pas demandé ça, je n'ai pas dit ça. J'ai dit qu'il fallait prendre en compte ceux qui aujourd'hui viennent dans les logements sociaux. Ce n'est pas la même chose.

**M. BATTAIL :**

Rodolphe.

**M. CERCEAU :** Je pense que sur la question de la mise sur le côté de la Plaine du Lys, ce n'est pas un sujet à Dammarie-lès-Lys, puisque la ville, depuis maintenant très longtemps, a toujours été engagée auprès de la population de la Plaine au travers de différentes opérations. Il y a eu la rénovation urbaine, mais bien avant, il y a eu l'opération « Ilot Sensible », déjà en 1989.

Et, vous le disiez à l'instant, dans une période où on est en train de travailler sur Quartiers 2030, c'est quelque chose à ne pas rater. Il y a tout un processus de travail qui a été mis en œuvre par le Préfet à l'Égalité des Chances sur les différents sujets prégnants de la Politique de la Ville.

On a des sujets qui sont aujourd'hui nouveaux dans le sens où effectivement il y a une fracture qui s'est opérée et il est urgent de ne plus réfléchir avec des idées d'hier, mais de construire les projets de demain. Pour ça, il y a eu toute une série d'ateliers qui ont été menés et qui vont amener prochainement à une contractualisation qui est prévue, de mémoire, pour le mois de mars prochain. Donc, on est en plein dedans et on a en plus à Dammarie-lès-Lys une analyse des besoins sociaux qui a été menée dans le cadre du Centre communal d'action sociale (CCAS).

On a toutes les clés en main pour travailler. Je ne pense pas que la volonté soit de ne pas aller dans ce sens-là, mais effectivement, il ne faut pas oublier de travailler sur la mixité, car c'est aussi ce qui peut permettre de tirer vers le haut et pas l'inverse.

**M. BATTAIL :** Merci. Y a-t-il d'autres choses à ajouter sur ce sujet-là ? Après, il me restera à appeler à voter, comme ça nous a été suggéré en toute liberté et transparence, bien sûr.

Y'a-t-il des votes contre ? Vous les comptabilisez. Abstentions ? Ne prend pas part au vote ?

Je vous remercie et je demande exceptionnellement à tous ceux qui sont pour de lever la main.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A LA MAJORITE :**

- D'approuver la cession à Kaufman & Broad Homes d'un foncier de 7 418 m<sup>2</sup> cadastré section AT n° 514, 562 (partie) et 560 situé avenue Marcelin Berthelot, site de l'ancienne clinique de l'Ermitage.

**M. BATTAIL :**

Il me reste à vous souhaiter une bonne soirée.

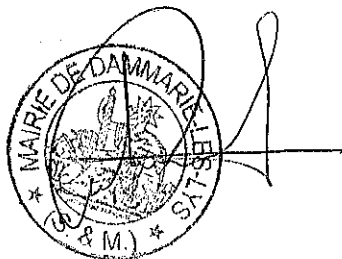
*La séance est levée à 22h57.*

Le Maire-Conseiller Régional

**Gilles BATTAIL**

Le Secrétaire de Séance

**Sébastien MASSON**



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "S. Masson", written over a horizontal line.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-111**

**Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-111**

**Objet : Information du conseil municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT**

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'obligation pour le Maire de présenter les décisions prises dans le cadre de sa délégation par le conseil municipal, au titre de l'article susvisé, depuis la dernière séance,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de prendre acte du tableau récapitulatif ci-annexé présentant les décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation depuis la séance du conseil municipal du 16 novembre 2023,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |   |            |
|---------------------------|---|------------|
| Pour                      | 0 | Prend acte |
| Contre                    | 0 |            |
| Abstention(s)             | 0 |            |
| Ne prend pas part au vote | 0 |            |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12116-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL





Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue par la délibération n°2020-014 du conseil municipal du 04 juillet 2020

| N° de suivi | Titre de la décision                                                                                                                                              |
|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2023-076    | Contrat avec Finances Active pour un droit d'accès à Optim Prospective sur 3 ans                                                                                  |
| 2023-077    | Signature de deux contrats de maintenance pour MUNICIPAL MOBILE                                                                                                   |
| 2023-078    | Signature d'un contrat avec l'association GYGO pour des ateliers soutien à la parentalité et Cliclab                                                              |
| 2023-080    | Spectacle "Qui veut la peau du magicien" du mercredi 20 décembre 2023                                                                                             |
| 2023-082    | Spectacle jeune public "Rumba sur la lune" du 04 au 08-12-2023                                                                                                    |
| 2023-086    | Demande de subvention ' Fonds de soutien aux communes touchées par les émeutes urbaines ' de la Région Ile-de-France                                              |
| 2023-088    | Signature d'un contrat spectacle "Barber Shop Quartet" du 13-10-2023                                                                                              |
| 2023-089    | Demande de subvention au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, au titre du Bouclier de sécurité pour l'acquisition de gilets pare-balles et de caméras piétons |
| 2023-093    | Contrat de cession pour une représentation de "Conte d'automne aux bols chantants" avec Mathilde Sagnier le mercredi 25 octobre à 15h.                            |
| 2023-097    | Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du Fonds de soutien à l'équipement des forces de sécurité de la ville de Dammarie-lès-Lys                |
| 2023-100    | Contrat de vérification des équipements de travail - DEKRA                                                                                                        |

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-112**

**Aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions  
d'Animateur (BAFA)**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-112**

**Objet : Aide financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

CONSIDERANT que la Ville souhaite aider les jeunes dammariens entre 16 et 25 ans à financer une première qualification tout en les accompagnant dans l'élaboration d'un projet professionnel et dans le développement de leur autonomie,

CONSIDERANT que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, BAFA, est un diplôme qui constitue une première qualification permettant d'accéder à un emploi notamment saisonnier participant au financement des études et à acquérir le sens des responsabilités,

CONSIDERANT le coût onéreux de cette formation, en moyenne 1.000 euros, la ville a décidé d'attribuer 300 euros pour aider à financer la session générale,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'adopter le dispositif d'aide financière à l'obtention du BAFA renouvelable tous les ans dans la limite de 3 ans,

ARTICLE 2 : De fixer le montant de la « Bourse au BAFA » à 300 euros.

ARTICLE 3 : Le montant de la bourse sera versé directement aux jeunes sur présentation de l'attestation de présence à la formation générale.

ARTICLE 4 : De conditionner le versement à la participation à une action de sensibilisation concernant la posture de l'animateur organisée par la SIJ.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12416-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-113**

**Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-113**

**Objet : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS)**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-17 ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation de la Métropole ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en oeuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

VU la loi n° 2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite loi Engagement et proximité) ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine annexés à l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/75 du 25 juillet 2019 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite organiser et/ou soutenir financièrement des manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite déployer le dispositif « Micro-Folie » sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT, que la CAMS souhaite mettre en exergue certaines de ses compétences en matière de politique sportive ;

CONSIDERANT que l'article 13 de la loi dite « Engagement et proximité » supprime les compétences optionnelles ;

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède et en raison du principe de spécialité, il est nécessaire de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération afin de les mettre à jour avec la législation en vigueur et d'intégrer les perspectives d'évolution des compétences

de la CAMVS ;

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 décembre 2023 ;

## **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet modifié des statuts de la C.A.M.V.S.  
annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa  
publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes           |    |                  |
|------------------------------|----|------------------|
| Pour                         | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                       | 0  |                  |
| Abstention(s)                | 0  |                  |
| Ne prend pas<br>part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12396-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**S T A T U T S**  
**DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**MELUN VAL DE SEINE**



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONSTITUTION**

Il est constitué, par transformation du District, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, en application de l'article 1er de la loi 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, regroupant les communes de MELUN - LE MÉE S/SEINE - DAMMARIE LÈS LYS - VAUX LE PÉNIL -- BOISSISE LE ROI – LA ROCHETTE – LIVRY SUR SEINE – SEINE PORT – RUBELLES – VOISENON – BOISSISE LA BERTRAND – MONTEREAU SUR LE JARD – SAINT GERMAIN LAXIS - BOISSETTES, une Communauté d'Agglomération englobant la totalité du District de l'Agglomération Melunaise dénommée ;

### **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S.)**

Suivants les arrêtés préfectoraux 2015/DRCL/BCCCL/80 du 24 août 2015 et 2016/DRCL/BCCCL/83 portant extension du périmètre de la C.A.M.V.S, la Communauté d'Agglomération a intégré, le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les communes de PRINGY et de SAINT-FARGEAU- PONTIERRY et, le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes de LIMOGES-FOURCHES, LISSY, MAINCY et VILLIERS-EN-BIERE.

## **ARTICLE 2 - OBJET**

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est un établissement public de coopération intercommunale ayant pour objet d'associer au sein d'un espace de solidarité, les communes précitées et celles qui viendraient ultérieurement les rejoindre, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement et d'harmonisation de leurs politiques dans tous les domaines de compétences définis aux présents statuts.

## **ARTICLE 3 - SIÈGE ET POSTE COMPTABLE**

Le siège social de la Communauté d'Agglomération est fixé à l'Hôtel de Ville de MELUN.

Le Comptable Public de la Trésorerie Melun Val de Seine est le Comptable de la Communauté d'Agglomération.

## **ARTICLE 4 - COMPÉTENCES**

Au titre des principes de spécialité et d'exclusivité, la Communauté d'Agglomération n'agit que dans le seul cadre des compétences qui lui sont dévolues par les présents statuts soit par la loi (article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment, soit par les communes membres (article L.5211-17 du CGCT). Elle exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences suivantes et veille à travailler en étroite collaboration avec toutes ses communes membres :

## **I - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES PREVUES PAR L'ARTICLE L.5216-5-I DU CGCT**

### **A. En matière de développement économique :**

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

### **B. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :**

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même Code et des compétences propres du STIF (article L.1241-1 du Code des Transports). A ce titre, la Communauté élabore et modifie le Plan Local de Déplacements Urbains au sens de l'article L.1214-31 du CGCT ;

### **C. En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :**

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- Création de réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

### **D. En matière de politique de la ville :**

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

### **E. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;**

### **F. En matière d'accueil des gens du voyage :**

- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

### **G. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;**

### **H. Eau ;**

### **I. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT ;**

### **J. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.**

## **II - COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES PREVUES PAR L'ARTICLE L.5216-5-II DU CGCT)**

A. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

B. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

C. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

## **III - COMPÉTENCES FACULTATIVES PREVUES PAR L'ARTICLE L.5211-17 DU CGCT)**

A. En matière d'enseignement supérieur avec les établissements publics universitaires délocalisés à MELUN :

- La participation aux dépenses d'investissement et de fonctionnement des équipements universitaires existants ou à venir dans le cadre d'une convention avec lesdits établissements ;
- La Communauté d'Agglomération pourra procéder, sur le territoire communautaire, à l'acquisition foncière et/ou bâtie, à la construction d'équipements universitaires et aux dépenses de fonctionnement desdits équipements ;
- La promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de la Communauté ;

B. Organisation et fonctionnement de l'activité universitaire inter-âge de Melun et accompagnement des initiatives publiques ou privées s'y rattachant ;

C. En matière de politique culturelle :

- La diffusion de la culture artistique au sein des lycées de la CAMVS ;
- La promotion de groupes musicaux issus des lycées ;
- La promotion de jeunes artistes du territoire communautaire et de groupes émergents ;
- La gestion et le développement d'un orchestre symphonique et de formations orchestrales et l'organisation de concerts avec cet orchestre symphonique ;
- L'organisation d'un festival des musiques actuelles ;
- Une communication culturelle avec les communes ;
- La gestion de la billetterie informatisée en réseau ;
- La gestion de séances de cinéma en plein air sur le territoire de la Communauté ;
- La programmation d'un festival cinématographique ou audiovisuel en lien avec l'université ;

D. En matière de politique sportive :

- Le soutien financier, au titre de leurs déplacements sportifs, des équipes seniors féminines et masculines participant à un championnat de niveau national et appartenant à une association de la Communauté d'Agglomération affiliée à une fédération unisport olympique ;
- Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau ;
- Le soutien financier aux sportifs individuels licenciés dans une association sportive de la Communauté d'Agglomération sélectionnés pour les Jeux Olympiques ;
- **L'attribution d'une gratification aux athlètes licenciés dans une association du territoire communautaire médaillés lors de compétitions internationales ;**
- Le soutien financier aux manifestations sportives communautaires ayant un rayonnement au niveau départemental, régional, national ou international, organisées par les associations sportives du territoire communautaire ;

- **Le soutien financier du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;**
- L'organisation et la gestion de l'opération d'été « Sport Passion » ;
- Le soutien financier aux associations appartenant à une fédération sportive agréée par le ministère compétent dont le projet est porté par au moins deux associations provenant de communes différentes situées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dont le groupement d'associations finance au moins 50% du projet ;

E. Création et entretien des liaisons douces répondant aux critères du schéma directeur communautaire et inscrites dans celui-ci ;

F. Participation à l'équipement et au fonctionnement d'organismes de formation et d'insertion professionnelle ;

G. Participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

H. Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes ;

I. Incendie et secours : contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

J. Elaboration, animation et coordination du contrat local de santé pour le territoire communautaire ;

**K. Organisation et/ou soutien financier de manifestations événementielles en lien avec la promotion et la célébration des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 ;**

**L. Déploiement du dispositif « Micro-Folie » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération permettant de faciliter l'accès à l'art et à la culture par le biais de l'outil numérique et de séances de médiation.**

## **ARTICLE 5 - ADMINISTRATION**

### **I - LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

La Communauté d'Agglomération est administrée par un Conseil Communautaire conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **II - LE BUREAU**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **III - LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES**

Le règlement intérieur de la C.A.M.V.S. détermine le nombre et la composition des Commissions Communautaires.

## **ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Conformément aux termes de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les recettes du budget de la Communauté d'Agglomération comprennent :

- 1° Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts ;
- 2° Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté d'Agglomération ;
- 3° Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- 4° Les subventions et dotations de l'État, de la Région, du Département et des Communes ;
- 5° Le produit des dons et legs ;
- 6° Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- 7° Le produit des emprunts ;
- 8° Le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L.2333-64 ;
- 9° La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et le reversement du Fonds national de garantie individuelle des ressources ;
- 10° Le cas échéant, le produit des taxes prévues aux articles 1528, 1529, 1530 et 1530 bis du Code Général des Impôts.

## **ARTICLE 7 - DURÉE - DISSOLUTION**

La Communauté d'Agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle pourra être dissoute conformément aux dispositions de l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 8 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Conseil Communautaire élabore et approuve son règlement intérieur par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon les modalités définies à l'article L.2121-8 dudit code.

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-114**

**Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-114**

**Objet : Passage à la gestion en flux des droits de réservation des logements locatifs sociaux**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier l'article L. 441-1;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique modifiée ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU le projet de convention de réservation de logements entre la Commune de Dammarie-lès-Lys et 1001 vies habitat, CDC Habitat Social, Vilogia SA, Trois Moulins Habitat, Les Foyers de Seine-et-Marne et SCIC HLM Essonne Habitat ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de réservation en flux des logements sociaux avec chaque bailleur présent sur le territoire communal ;

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver les termes des conventions avec les bailleurs 1001 vies habitat, CDC Habitat Social, Vilogia SA, Trois Moulins Habitat, Les Foyers de Seine-et-Marne et SCIC HLM Essonne Habitat définissant les règles applicables aux réservations en flux des logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Dammarie-lès-Lys ;

ARTICLE 2 : Le Maire ou son représentant à signer la convention avec les bailleurs 1001 vies habitat, CDC, Habitat Social, Vilogia SA, Trois Moulins Habitat, Les Foyers de Seine-et-Marne et SCIC HLM Essonne Habitat et leurs éventuels avenants.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes |    |               |
|--------------------|----|---------------|
| Pour               | 34 | A l'unanimité |
| Contre             | 0  |               |

|                                  |   |  |
|----------------------------------|---|--|
| <b>Abstention(s)</b>             | 0 |  |
| <b>Ne prend pas part au vote</b> | 0 |  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12633-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL







## CONVENTION BILATERALE

### **Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservoir commun sur le territoire de **DAMMARIE LES LYS****

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Le réservataire, représenté par Le Maire, Monsieur Gilles BATTAIL, d'une part,

et

Le bailleur TROIS MOULINS HABITAT, représenté par son directeur général, Monsieur Gilles SAMBUSSY, d'autre part, est convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Commune sur le patrimoine du bailleur TROIS MOULINS HABITAT implanté sur le territoire de **DAMMARIE LES LYS**, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de **DAMMARIE LES LYS**.

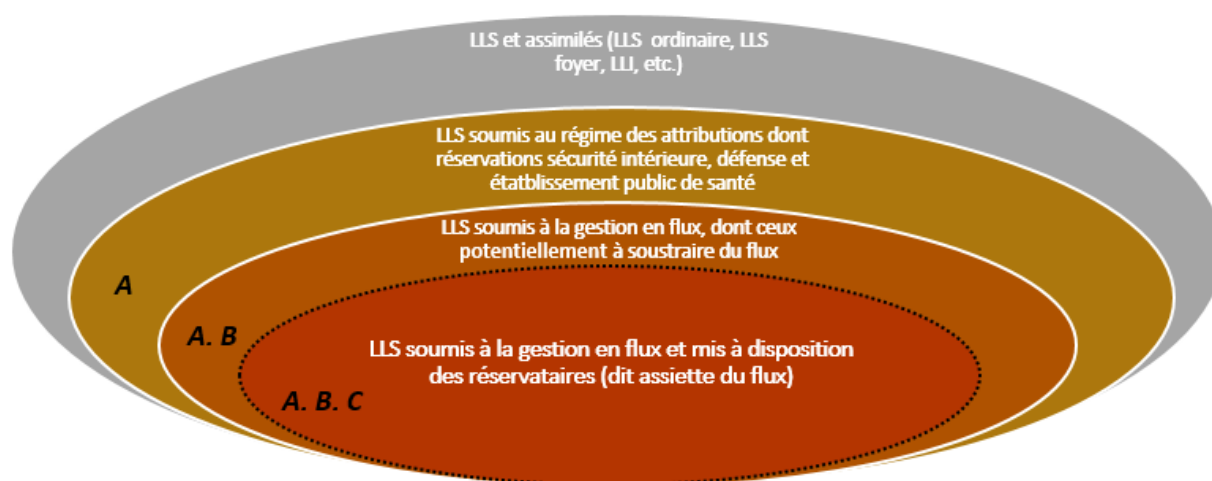
Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social du bailleur TROIS MOULINS HABITAT sur le territoire de DAMMARIE LES LYS dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de DAMMARIE LES LYS et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département de la Seine et Marne.

## I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur TROIS MOULINS HABITAT gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de DAMMARIE LES LYS soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



*NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées*

### A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;

- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

#### B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. – ), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

#### C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 <sup>1</sup>:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour

---

<sup>1</sup> Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

- Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

## II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

### A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

### B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Commune en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par le bailleur TROIS MOULINS HABITAT au réservataire Commune, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.



Au 1<sup>ER</sup> janvier 2024, le réservataire Commune dispose de **79 droits de suite** dans le parc du bailleur TROIS MOULINS HABITAT sur le territoire de DAMMARIE LES LYS.

### C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur TROIS MOULINS HABITAT et le réservataire Commune de DAMMARIE LES LYS.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : *: emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT ≠ N et N-1)

Ce taux de rotation se calculera sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur TROIS MOULINS HABITAT, tous contingents confondus, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération à laquelle appartient la commune de DAMMARIE LES LYS.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2021.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :  
*somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur*

Au 24 novembre 2023, le réservataire Commune de DAMMARIE LES LYS dispose de **192 droits uniques** sur le parc du bailleur TROIS MOULINS HABITAT faisant l'objet de la présente convention.

### III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

#### A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entière du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire Commune au début de l'année *N* est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire Commune auprès du bailleur TROIS MOULINS HABITAT dans le territoire de DAMMARIÉ LES LYS.

Sur le territoire de DAMMARIÉ LES LYS, la part de logements réservés représente **20%** au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

#### B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N*, sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire Commune, objectivée par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du bailleur TROIS MOULINS HABITAT.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire Commune.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire Commune.
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

### C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue à partir des mises à disposition de logement au réservataire.

Il prendra en compte les logements rendus par le réservataire faute de candidats ou les logements repris par le bailleur pour dépassement du délai de désignation d'un mois.

Les logements repris et rendus pourront être proposés à un autre réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Les logements décomptés dans le flux selon les conditions préalablement citées équivalent à l'écoulement d'un droit unique.

#### IV. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Avec le bailleur TROIS MOULINS HABITAT, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire Commune, dans sa totalité. Le réservataire Commune propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire Commune par l'organisme bailleur.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- étage
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Montant du loyer + charges
- Accessibilité PMR

## V. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 1 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire Commune de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.

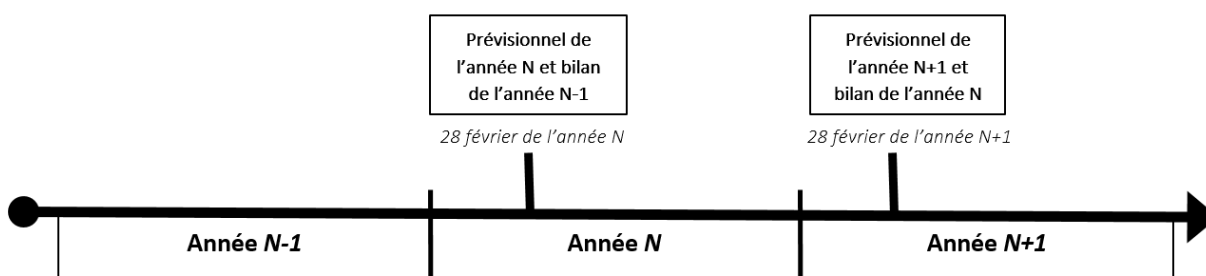
## VI. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire Commune dans le parc du bailleur TROIS MOULINS HABITAT durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire Commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.



### A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire Commune et du bailleur TROIS MOULINS HABITAT.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

## B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
  - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
  - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
  - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.

- Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année  $N$ ).
- Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année  $N-1$  seront constatés durant l'année  $N$  par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

○

Ces informations seront communiquées par le bailleur.



## VII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par le bailleur TROIS MOULINS HABITAT de ses engagements, le réservataire Commune peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1°a).

## VIII. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUELEMENT

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à RUBELLES, le

*Le bailleur TROIS MOULINS HABITAT, représenté par son Directeur Général,  
Gilles SAMBUSSY*

*Le réservataire Commune, représenté par Le Maire  
Gilles BATTAIL*



## CONVENTION BILATERALE

### **Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune sur le territoire de Dammarie-lès-Lys**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

**Le réservataire commune de Dammarie-lès-Lys, représenté par Le Maire, Mr Gilles BATTAIL, d'une part,**

et

Vilogia SA, représenté par sa Directrice de Territoire Adjointe en charge de la Gestion Immobilière Ile-de-France, Madame Sandrine SANGERMANI, d'autre part, est convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** sur le patrimoine de Vilogia SA implanté sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys**, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys**.

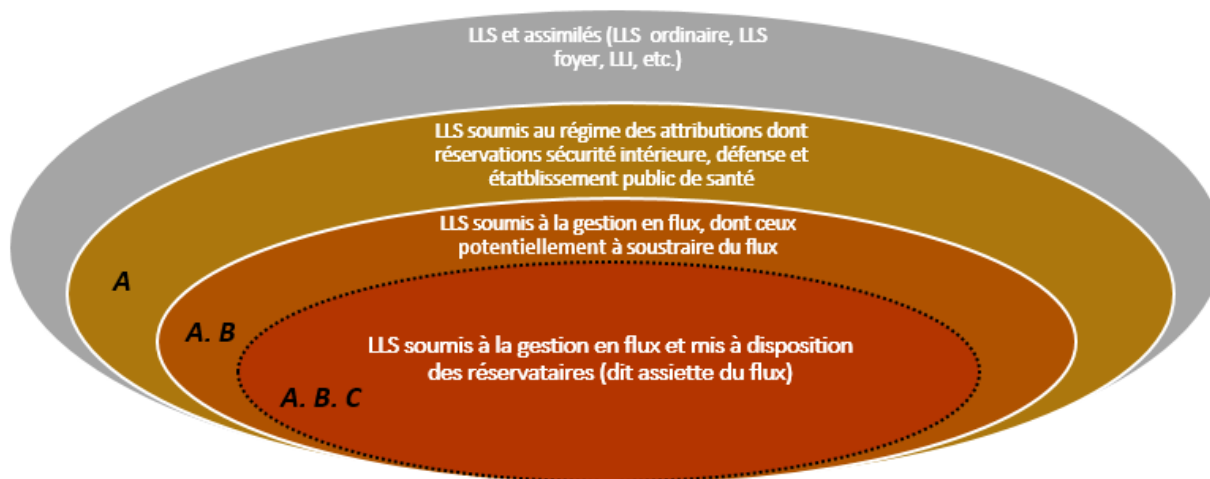
Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de Vilogia SA sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys** dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys** et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département.

## I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du Vilogia SA gérant des logements locatifs sociaux sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys** soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



*NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées*

### A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

#### B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. – ), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufuit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

#### C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 <sup>1</sup>:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

---

<sup>1</sup> Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

- Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.



## II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

### A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

### B. Le recensement des droits de suite

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.

Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par Vilogia SA au **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 24/11/2023, le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** dispose de **34** droits de suite dans le parc de Vilogia SA sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys**.

### C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre Vilogia SA et **le réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : : *emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus*.

Il est retenu les données **7,70 %** pour calculer ce taux de rotation.

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT  $\neq$  N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT  $\neq$  N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc de Vilogia SA, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**.

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :  
*somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur*

Au 24 novembre 2023, le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** dispose de **30** droits uniques sur le parc de Vilogia SA faisant l'objet de la présente convention.

### III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

#### A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entière du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année  $N$ , auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** au début de l'année  $N$  est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** auprès de Vilogia SA dans le **territoire de Dammarie-lès-Lys**, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

Sur le **territoire de Dammarie-lès-Lys**, la part de logements réservés représente **24 %** au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

#### B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année  $N$ , sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**, objectivée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès de Vilogia SA.

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

### C. La comptabilisation de la part du flux de logements (Logigramme de décompte du flux en annexe 1)

Le décompte du flux s'effectue par principe à partir de l'attribution suivie d'un bail signé.

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement **au réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** qui n'aurait pas abouti, selon les modalités décrites ci-dessous.

Dans cette hypothèse, l'organisme pourra faire bénéficier un autre réservataire de ce logement.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Afin de limiter le délai d'attribution et le temps de vacance du logement, **le réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** propose trois ménages, dans le respect de l'article R.441-3 du CCH et du délai de 30 jours prévu à l'article L. 441-1 du CCH. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats sur un logement qui lui serait orienté, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé selon les modalités prévues ci-après, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et procédera à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

La désignation de liste de candidats se fait dans un délai d'un mois maximum après que le bailleur aura informé le réservataire de la vacance du logement.

Le réservataire demande aux ménages qu'il propose de rassembler les pièces justificatives prévues à l'arrêté ministériel du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social, et de les tenir à la disposition du bailleur.

Dans la mesure du possible, une visite doit être organisée à l'endroit des candidats désignés par le réservataire en amont de la CALEOL.

Le réservataire est informé des décisions des commissions d'attributions, les motifs et cas de refus ou de non-attribution, ainsi que sur les baux signés à la suite des décisions d'attribution de logements.

Si la CALEOL a prononcé une attribution positive au sein de la première liste, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire y compris en cas de refus de signature du bail par le ou les candidats attributaires. Le réservataire disposera d'un délai supplémentaire de 15 jours maximum à compter de la connaissance des résultats infructueux de la CALEOL pour désigner une seconde liste de candidats sur le logement orienté. Dès lors et dans ce cas également, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire, quel que soit l'aboutissement du processus de désignation de candidats sur ce logement.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** auprès de Vilogia SA.

#### IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES

Vilogia SA veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie).

A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Vilogia SA s'efforcera de proposer au **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** une répartition des logements en cohérence avec les droits de suite détaillés dans l'annexe 2, et selon les possibilités offertes par les libérations de logement au sein de son patrimoine.

Vilogia SA prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

## V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR

### GESTION DIRECTE

Avec Vilogia SA, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent **du réservataire commune de Dammarie-lès-Lys**, dans sa totalité. Le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services **du réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** par les organismes bailleurs via l'adresse électronique suivante : [logement@mairie-dammarie-les-lys.fr](mailto:logement@mairie-dammarie-les-lys.fr)

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

## VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 3 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.



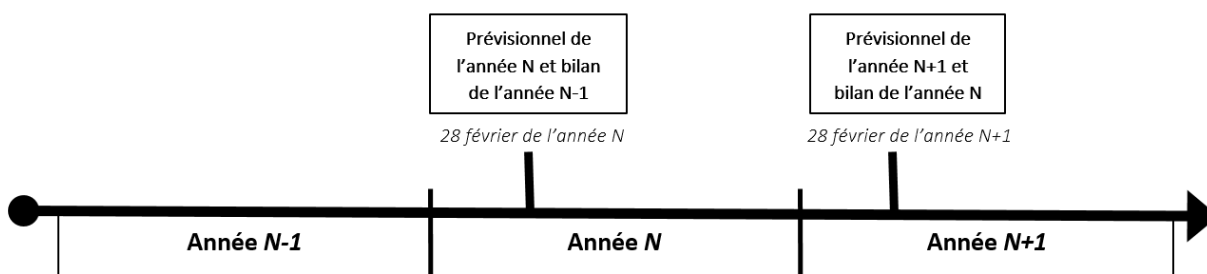
## VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** dans le parc de Vilogia SA durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** au 1<sup>er</sup> janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.



### A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** et de Vilogia SA.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

### B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
  - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
  - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
  - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers de la maquette présente en annexe.

### C. Des instances de suivi et validation

Les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Ces échanges veilleront à s'articuler avec l'organisation intercommunale, qui aurait pu être mise en œuvre dans le cadre de la Conférence intercommunale du logement (CIL) pour suivre la gestion en flux des droits de réservation.

## VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par Vilogia SA de ses engagements, le **réservataire commune de Dammarie-lès-Lys** peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1<sup>o</sup>a).

## **IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

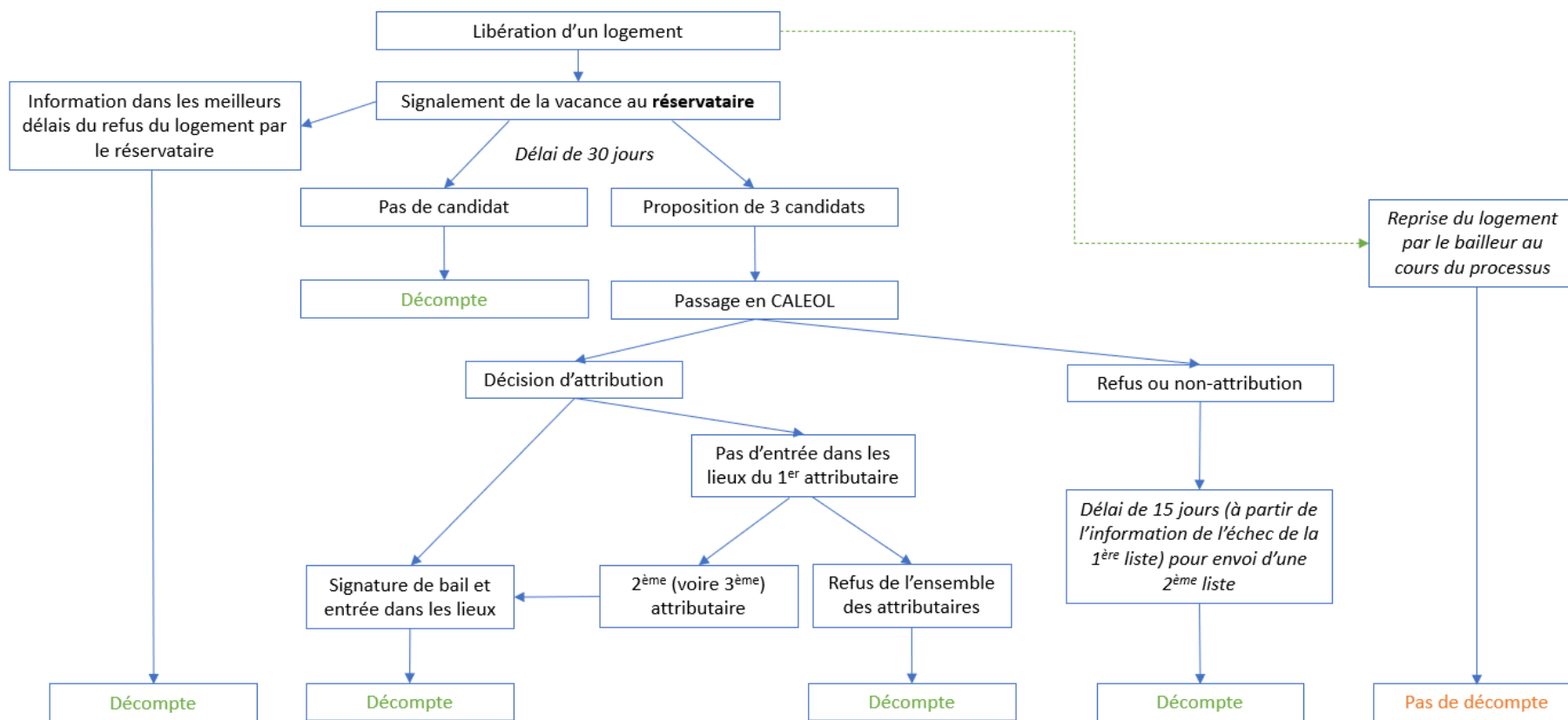
Fait en deux exemplaires à Paris, le

*Vilogia SA, représenté par Madame Sandrine SANGERMANI  
Directrice de Territoire Adjointe en charge de la Gestion Immobilière Ile-de-France de VILOGIA*

**Le réservataire commune de Dammarie-lès-Lys, représenté par Le Maire, Mr Gilles  
BATTAIL**



## Logigramme de décompte du flux



## ANNEXE 2 : ETAT DES LIEUX DU CONTINGENT DU RESERVATAIRE

| NUMERO_RPLS | ADRESSE             | Réservataire | Typologie | Commune             | QPV/hors<br>QPV | Financement                 | Date début<br>convention | Fin<br>convention | Porte | Durée<br>moyenne<br>restante |
|-------------|---------------------|--------------|-----------|---------------------|-----------------|-----------------------------|--------------------------|-------------------|-------|------------------------------|
| 0047548774  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 3    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | PLA<br>Intégration          | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A002  | 44                           |
| 0047548857  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 3    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | PLA<br>Intégration          | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A101  | 44                           |
| 0047548922  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 5    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A108  | 44                           |
| 0047549003  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 4    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A207  | 44                           |
| 0047549037  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 2    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A210  | 44                           |
| 0047549079  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 2    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A303  | 44                           |
| 0047549102  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 4    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A306  | 44                           |
| 0047549186  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 2    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A403  | 44                           |
| 0047549235  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 2    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A408  | 44                           |
| 0047548790  | 36 RUE<br>FILARDEAU | Ville        | Type 2    | DAMMARIE<br>LES LYS | QPV             | Prêt loc. à<br>usage social | 31/07/2012               | 30/07/2062        | A004  | 44                           |





## CONVENTION BILATERALE

### **Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire Commune sur le territoire de Dammarie-lès-Lys**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

La commune de Dammarie-lès-Lys représenté par le maire,

Monsieur BATTAIL, d'une part,et

1001 Vies Habitat, représenté par son directeur Ile-de-France, Stéphane BOUBENNEC,  
d'autre part, est convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;

d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire Commune sur le patrimoine 1001 Vies Habitat implanté sur le territoire de Dammarue-lès-Lys, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de Dammarie-lès-Lys.

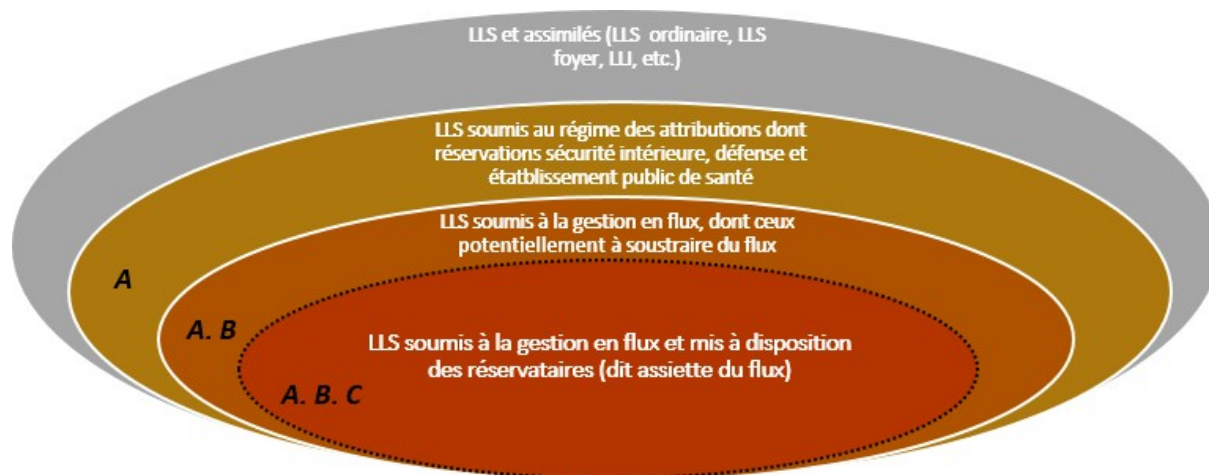
Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social 1001 Vies Habitat sur le territoire de Dammarie-lès-Lys dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de Dammarie les Lys et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département Seine-et-Marne.

## I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine 1001 Vies Habitat gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de Dammarie-lès-Lys soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



*NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées*

### A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

#### B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. – ), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

#### C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 <sup>1</sup>:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.

---

<sup>1</sup> Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

## II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

### A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

### B. Le recensement des droits de suite

Un recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 1er janvier 2023, le Réservataire bénéficie de :

- 270 droits de réservation en droit de suite qui expirent, selon les conventions, entre le 26/02/2033 et 01/04/2060

### C. La transformation du stock en flux

1001 Vies Habitat applique les modalités de conversion du stock en flux prévues par le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux.

Le flux annuel est exprimé en pourcentage. Il correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le Réservataire dispose, sur le territoire, de droits de réservation dans le cadre des conventions qui doivent être mises en conformité (autrement dit, le nombre de logements en stock au bénéfice du Réservataire) et le nombre total de logements sur ledit territoire au sein du patrimoine du Bailleur.



$$\text{Flux annuel} = \frac{\text{Nb. de lgts du réservataire}}{\text{Nb. total de lgts du bailleur}}$$

Au 24 novembre 2023, le Réservataire dispose de 23.50% du flux annuel de logements sur le parc du Bailleur sur le territoire de Dallare-lès-Lys.

### III. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

#### A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entière du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année *N*, auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Sur le territoire de Dammarie-lès-Lys, la part de logements réservés représente 23.50% du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

#### B. L'actualisation de la part du flux de logements

Le parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

La révision annuelle prendra également en compte l'extinction des droits arrivés à échéance et des garanties d'emprunts.

La part du flux peut donc évoluer annuellement au regard la part de réservations détenues par le Réservataire, objectivée par le nombre de droits venus à expiration ou nouvellement acquis par ce dernier auprès du Bailleur.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire Commune
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année *N*, sur la base de l'actualisation des données.

### C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue à partir des mises à disposition de logement au réservataire. Il prendra en compte les logements rendus par le réservataire faute de candidats ou les logements repris par le bailleur pour dépassement du délai de désignation d'un mois. Les logements repris par le bailleur pour un autre motif ne seront pas décomptés. Les logements repris et rendus pourront être proposés à un autre réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

#### **IV. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Avec 1001 Vies Habitat, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire Commune, dans sa totalité. Le réservataire Commune propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire Commune par les organismes bailleurs.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

## **V. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS**

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 1 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire Commune de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.

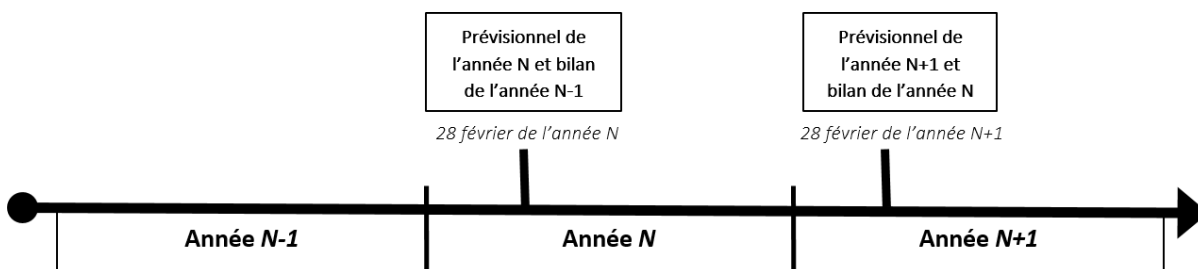
## VI. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire Commune dans le parc 1001 Vies Habitat durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le nombre de logements mis à disposition du réservataire Commune, le nombre de logements attribués le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés.



### A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire Commune et 1001 Vies Habitat.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

### B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
  - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
  - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
  - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur par écrit ou mises à disposition sur un espace partagé à l'ensemble des réservataires.





## **VII. RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par 1001 Vies Habitat de ses engagements, le réservataire Commune peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1<sup>o</sup>a).

## **VIII. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à Dammarie-lès-Lys, le

***1001 Vies Habitat, représenté par son directeur Ile-de-France,  
Stéphane BOUBENNEC***

***Le réservataire Commune, représenté par le maire, Monsieur BATTAIL***

# Convention de réservation n° 01/2024 DAMMARIE-LES-LYS / Agence 1046

## Entre :

**CDC Habitat Social** Société Anonyme d'habitations à loyer modéré à Directoire et Conseil de Surveillance Kbis 552 046 484, dont le siège social est situé à 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS.

Désigné ci-dessous comme « l'organisme », et représenté par Madame Christine DIJOUX, Directrice Interdépartementale 77,91 et 94, habilitée à signer la présente convention,

## Et :

Le réservataire la commune de DAMMARIE-LES-LYS,

Représenté par Monsieur BATTAIL Gilles, Maire de la commune de DAMMARIE-LES-LYS

« Le réservataire »

## Article 1 – Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif de l'organisme implanté sur DAMMARIE-LES-LYS.

La présente convention annule et remplace l'ensemble des conventions de réservation conclus antérieurement entre les deux parties.

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettront au réservataire d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-huitième alinéas de l'article L. 441-1 du CCH sur le territoire.

La présente convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Cette convention de réservation porte sur une assiette de logements soumis à gestion en flux et l'affectation d'un flux annuel de propositions de logements au réservataire partie prenante de la présente convention, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

- Périmètre géographique concerné par la présente convention : Commune de DAMMARIE-LES-LYS

## Article 2 – Modalités d'application de la gestion en flux

### 2.1. Détermination du patrimoine à considérer pour le calcul des flux :

Il s'agit de l'ensemble des logements locatifs du bailleur dont on soustrait les logements réservés par la Défense nationale, la sécurité intérieure et les établissements publics de santé qui restent gérés en stock.

Le parc de référence est le patrimoine conventionné au 1er janvier.

La gestion en flux s'applique sur « l'ensemble du patrimoine locatif social », l'ensemble des logements conventionnés CDCHS

Le parc de référence est celui résultant de la dernière base RPLS disponible (PLAI, PLUS, PLS).

La base de référence retenue pour le calcul du flux annuel de logement est l'année civile.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logement locatif social (LLS),
- appartenant aux organismes ou gérés par ceux-ci.

Les logements-foyers et les résidences universitaires, les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure ainsi que les logements réservés par les établissements publics de santé sont exclus de la gestion en flux.

Les logements non-conventionnés (PLI et libres) ne faisant pas l'objet de réservations au sens de l'article R.441-1 du CCH sont exclus. Il en est de même pour les logements ANAH qui sont des logements conventionnés.

Les logements destinés à la vente ou à la démolition doivent également être retirés de patrimoine à considérer pour le calcul du flux :

|                                                                  |              |
|------------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Nombre de logements au 1<sup>er</sup> janvier (base RPLS)</b> | <b>267</b>   |
| Sécurité intérieure                                              | - 0          |
| Défense nationale                                                | - 0          |
| Etablissement publics de santé                                   | - 0          |
| Ventes                                                           | - 0          |
| Démolitions                                                      | - 0          |
| <b>TOTAL (Stock de logement soumis à la gestion en flux)</b>     | <b>= 267</b> |

## 2.2. Détermination du flux annuel de logements qui sera réparti entre réservataires :

Il est appliqué à ce stock de logements un taux de rotation prévisionnel pour obtenir un flux annuel de logements libérés dans le parc existant et destinés à la relocation.

La règle de gestion pour définir le taux de rotation est le rapport entre nombre de sorties de locataire et nombre de logements occupés « en début de période » ; ainsi les livraisons neuves se trouvent exclues du calcul.

Il est précisé que le calcul du taux de rotation ne tient pas compte des logements défense et sécurité intérieur.

Le taux de rotation moyen sur les trois dernières années, sur la commune est de : **7.37%**

## Article 3 - Le patrimoine considéré pour le calcul de la gestion en flux en année 2024

Il convient pour ce calcul de multiplier le stock de logement (cf art 2.1) par le taux de rotation

|                                                                                                   |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Stock de logement (cf art. 2.1)</b>                                                            | <b>267</b>                |
| Flux prévisionnel de logements soumis à la gestion en flux (Stock de logement * Taux de rotation) | <b>267 * 7.4% = 19.76</b> |

De ce flux disponible, il est retiré les relogements, et les logements mobilisés prévus pour les mutations internes.

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Flux prévisionnel</b>                                                          | <b>20</b>   |
| Logements destiné aux relogements dans le cadre des opérations de relogement ANRU | - 0         |
| Logements mobilisés pour des opérations de relogement ORCOD                       | - 0         |
| Logements mobilisés pour des opérations de relogement de sortie d'habitat indigne | - 0         |
| Logements mobilisés pour répondre à des demandes de mutations internes            | - 0         |
| <b>TOTAL (flux à répartir entre réservataire)</b>                                 | <b>= 20</b> |

Pour les années suivantes, la réactualisation de l'assiette prévisionnelle se fera en fonction du bilan annuel

Les réservataires sont informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération

Le bailleur devra fournir ces données au plus tard le 28 février de chaque année.

**Article 4 - Flux de logements affectés au réservataire sur le patrimoine soumis à gestion en flux (hors programme(s) neuf(s) de l'année et opération acquisition / amélioration de l'année)**

Il est précisé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux. Ils intégreront l'assiette lors de son actualisation, à l'occasion des bilans annuels.

**Pour l'année 2024, 2025 et 2026**, l'organisme se doit d'affecter au réservataire 20 % du flux annuel de logement précité - **soit 4 logements par an**.

Ce pourcentage correspondant aux droits actuels découlant des conventions de réservation en vigueur avant le passage en gestion en flux. En l'absence de droits ou en cas de droits résiduels ne pouvant être exprimés en pourcentage, ce taux correspond à un flux négocié au regard des enjeux et des besoins du réservataire sur le territoire.

Le bailleur s'engage, si nécessaire, à réévaluer ce pourcentage à l'issue du bilan annuel.

**Article 5 - Modalités de répartition des flux de logements entre réservataires**

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement.

Le réservataire avec l'appui du bailleur s'engage à respecter les obligations légales qui lui incombent concernant les publics prioritaires au sens de l'article L 441-1 du CCH ou qui incombent au bailleur mais qui nécessite la coopération du réservataire (1er quartiles et attributions en QPV).

Le réservataire et le bailleur s'engagent à respecter les orientations d'attributions fixées par la CIA le cas échéant ou d'autres documents cadres.

Le bailleur prend en compte les objectifs de mixité sociale et veille à assurer les équilibres de peuplement dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

Le bailleur veille à préserver les proportions de logements (en terme de localisation, de financement et de typologie) proposés aux différents réservataires. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

**Article 6 - Durée de la présente convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Le nombre de logements réservés en stock se porte à 53.**

**Article 7 – Programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration**

Il est rappelé que les programmes mis en service en cours d'année ne sont pas pris en compte dans le calcul du flux (gestion en stock pour la première mise en location). Les droits de réservation générés par les programmes neufs sont intégrés chaque année dans le bilan annuel.

**Volumétrie des réservations**

Le bailleur s'engage à traiter l'ensemble des réservataires de manière équitable en répartissant les propositions de logement de façon équilibrée entre réservataires, au vu du financement accordé, de leurs besoins respectifs, des orientations d'attributions locales et de l'offre qui se libérera réellement. Des échanges pour des ajustements de l'affectation des logements en fonction des candidats potentiels du réservataire seront programmés. A défaut d'accord entre les différentes parties, le bailleur tranchera selon ses objectifs de peuplement. Les modalités de mise en service sont prévues dans la convention d'emprunt / subvention.

**Article 8 - Désignation des candidats à la location**

Lorsque le bailleur propose un logement au réservataire, celui-ci s'engage à lui présenter sous **30 jours, trois candidats avec dossier complet dans le SNE** et, à titre exceptionnel transmettre leur dossier complet par mail.

Le réservataire transmet à l'organisme le numéro unique régional (NUR) actif, les pièces nécessaires à l'instruction en CALEOL, et mentionne le caractère prioritaire le cas échéant de la candidature (DALO, Accord collectif, Syppo, prioritaire dans le cadre de la CIA...).

A défaut de présentation sous 30 jours des candidats par le réservataire, ou en cas de désistement ou si le demandeur ne fournit pas les pièces demandées par le bailleur, le bailleur se réserve la possibilité, après avoir averti le réservataire par mail et laissé à ce dernier **10 jours** pour proposer 3 nouveaux candidats, de positionner le ou les candidats de son choix sur le logement proposé afin de remplir l'obligation issue de l'article R 441-3 du CCH. Dans ces conditions, le bailleur n'est plus tenu de maintenir le logement disponible pour le réservataire.

### **Article 9 – Décompte du flux**

L'obligation du bailleur est réputée tenue et sera comptabilisée dans ses engagements dans le cadre d'une proposition en CALEOL.

### **Article 10 – Publicité des conditions de désignation des candidats**

Les parties soussignées conviennent de se concerter afin de répondre aux dispositions de l'article 70 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté aux termes desquelles les réservataires de logements sociaux et les bailleurs rendent publics les conditions dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par les commissions d'attribution (CALEOL), ainsi qu'un bilan annuel réalisé à l'échelle départementale des désignations qu'ils ont effectuées.

### **Article 11 – Avis de vacance**

Le bailleur avisera le réservataire par mail dès réception du congé par le locataire dans un délai de **48 heures maximum**.

Cet avis fera apparaître :

- les conditions de relocation
- les modalités de visites
- la date à laquelle le délai de préavis du locataire sortant expire.

### **Article 12 - Etude des dossiers de candidature**

Suite à la réception des candidatures, le bailleur communiquera au réservataire les pièces manquantes ou les désistements des candidats. Le bailleur étudiera toute candidature transmise par le réservataire dans **un délai maximum de 7 jours à compter de la date de réception de la liste**.

Le bailleur transmettra au réservataire l'ordre du jour de la CALEOL et la décision de la CALEOL par l'envoi du procès-verbal.

En cas de refus par la CALEOL des candidats proposés par le réservataire, ce dernier perd tout droit de désignation sur ce logement.

Conformément à la réglementation lorsque l'attribution d'un logement, situé dans un QPV, à un candidat présenté par le réservataire a échoué, le logement sera mis à disposition du maire de la commune pour qu'il désigne des candidats autres que ceux du 1er quartile (L.441-1 alinéa 40 du CCH).

### **Article 13 - Contrat de bail et occupation du logement**

Le contrat de location est conclu directement entre le bailleur et le candidat désigné.

Le réservataire n'a pas de lien entre la fonction professionnelle et le logement qui n'est pas un logement de fonction ni un accessoire au contrat de travail. Le réservataire n'intervient pas dans la conclusion ou la résiliation du contrat de location.

Les rapports entre le bailleur et le locataire se poursuivront dans les mêmes conditions que pour les autres locataires sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit.

Aucun frais de dossier, frais annexes, frais d'agence, ne seront réclamés au candidat pour l'établissement du bail.

L'organisme exerce tous les droits de propriété que la loi et l'engagement de location lui confèrent. Il peut notamment, en cas de non-paiement par le locataire de tout ou partie des sommes dues au titre de l'engagement de location et plus généralement en cas d'inexécution par le locataire de ses obligations locatives, demander la résiliation de l'engagement de location par voie judiciaire.

A l'expiration de la durée de la présente convention, les baux en cours se poursuivent.

#### **Article 14- Vente de l'immeuble ou aliénation des droits réels**

Le bailleur peut vendre les immeubles de son parc objet des droits de réservation sans que le réservataire ait à intervenir pour quelque motif que ce soit, l'obligation vis à vis du réservataire.

#### **Article 15 - Inexécution des obligations**

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations au titre de la présente convention, il est convenu de la mise en œuvre d'une procédure amiable selon les modalités suivantes : Si les échanges par simples courriers sont demeurés infructueux, une première mise en demeure est adressée en recommandé par la partie la plus diligente. Après un mois, si elle reste sans effet ou que les parties ne trouvent pas d'accord, la partie qui le souhaite peut exiger la tenue d'une réunion de concertation, en vue de rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord constaté par écrit entre les parties dans le mois qui suit cette réunion, elles pourront porter le litige devant le tribunal compétent.

#### **Article 16 – BILAN**

Conformément à l'article R. 441-5-1 du CCH, avant le 28 février de chaque année, le bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués en CALEOL au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation (hors et en quartier politique de la ville), commune et période de construction.

Au vu des éléments du bilan réalisé au plus tard le 28 février, la présente convention peut faire l'objet d'un avenant permettant la mise à jour de l'assiette et du flux de logements affecté au réservataire, en tenant compte de l'évolution du parc (offre nouvelle, démolitions, vente) et des besoins de relogement ANRU, ORCOD, LHI, prévisions de vente et de mutations internes.

#### **Article 17 – Clause de révision**

La présente convention fait l'objet d'un avenant si le flux est actualisé à l'issue du bilan annuel. Si les parties décident de ne pas établir cet avenant les parties feront un état du fonctionnement de la convention lors de cette révision. Dans tous les cas la convention sera révisée tous les 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

#### **Article 18 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DES CANDIDATS A LA LOCATION**

Lors du processus d'orientation de candidats et d'attribution de logement, il est identifié trois phases requérant des échanges de données à caractère personnel :

- 1 L'orientation de candidats par le réservataire vers l'organisme et la constitution du dossier de candidature à l'attribution d'un logement avec les informations utiles ;
- 2 L'organisation de la phase de sélection des candidats et la décision d'attribution (correspondant à la CALEOL pour le logement conventionné) ;
- 3 La notification de l'attribution.

Les traitements sur données personnelles requis par ces finalités sont soumis au respect de la réglementation en la matière et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données personnelles (dit RGPD) et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2019 relative à l'informatique et aux libertés.

##### **18.1 – Responsabilités de l'organisme gestionnaire et du réservataire**

Au titre du RGPD (article 26), lors de la phase d'orientation des candidats et d'attribution de logements, l'organisme gestionnaire et le réservataire sont « Responsables conjoints du traitement » des données personnelles des candidats à la location.

Ils déterminent conjointement les moyens et finalités des traitements mis en œuvre dans le cadre de la présente convention de réservation. Les responsabilités spécifiques sur données personnelles de chacun sont circonscrites aux responsabilités conventionnelles respectives.

Ils assurent solennellement avoir défini leurs obligations respectives aux fins d'assurer le respect des exigences de la réglementation en vigueur, y compris dans le cas où ils délègueraient à des sous-traitants sur données personnelles certains des traitements liés aux finalités précitées.

Les termes « données personnelles », « Responsable du traitement », « Responsable conjoint du traitement », « Sous-traitant » et « Personnes concernées » employés ont la signification qui leur est donnée par la réglementation sur la protection des données personnelles.

## **18.2 – Finalités et traitements mis en œuvre**

**Les finalités sont :** les échanges d'informations entre réservataire et gestionnaire durant les phases d'orientation des candidats et d'attribution des logements.

**Les traitements nécessaires à ces finalités peuvent concerner :**

- La proposition de différents candidats par le réservataire, comprenant la transmission de l'identité et éventuellement de certaines informations nécessaires au dossier d'instruction, y compris les souhaits des candidats, des données sociales économiques et divers justificatifs ;
- La demande aux candidats soit par l'organisme soit par le réservataire de constituer leurs dossiers et d'en transmettre les données ;
- L'aide apportée aux candidats lors de la constitution de leurs dossiers par le réservataire ou l'organisme ;
- La notification par l'organisme gestionnaire au réservataire de toute problématique liée à la candidature (ex : dossier incomplet, refus du candidat avant l'attribution, etc.) ;
- La transmission de bons de visite aux candidats par le réservataire ou l'organisme ;
- L'organisation de visites des logements ;
- L'organisation de la phase d'attribution (CALEOL pour les logements conventionnés) et la diffusion des informations nécessaires pour l'instruction des dossiers (transmission des listes de candidats, etc.) ;
- La notification au réservataire par l'organisme de la décision d'attribution prise par la CALEOL (logements réglementés) ou par le gestionnaire (logements non réglementés).

**Les personnes concernées sont :** les candidats à la location.

**Les données personnelles traitées sont :**

- Pour le logement réglementé :
  - o Les informations renseignées dans le CERFA et les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat;
  - o Ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.
- Pour le logement non réglementé :
  - o Les informations contenues dans les pièces justificatives pouvant être demandées au candidat et encadrées par le décret n° 2015-1437 du 5 novembre 2015 ;
  - o Ainsi que les informations nécessaires à l'organisation de visites.

**La base légale est :** l'exécution de mesures précontractuelles.

**Les destinataires des données personnelles sont :** les deux Responsables conjoint de traitement, ainsi que :

- Corrélativement pour la phase d'attribution les autres organismes participants (ils ne sont pas liés par la présente clause) ;
- Les Sous-traitants sur données personnelles de l'un ou l'autre des Responsables conjoints du traitement ;
- Les tiers autorisés.



### 18.3 - Protection des données personnelles par les Responsables conjoints du traitement

Chaque Responsable conjoint du traitement est responsable de sa propre conformité au titre du RGPD. L'organisme gestionnaire ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité du réservataire et ce dernier ne pourra pas être tenu responsable pour la non-conformité de l'organisme.

Chaque Responsable conjoint du traitement s'engage à :

- Respecter ses obligations sous la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles ;
- Informer les occupants sur les modalités du traitement, y compris sur les grandes lignes des présentes clauses, et au regard des droits dont ils disposent ;
- Assurer l'effectivité des droits des Personnes concernées en mettant en place des mesures appropriées pour qu'elles puissent exercer leurs droits, dans la limite des données traitées par chacun des responsables de traitement pour ses propres responsabilités ;
- Avoir pris toutes les mesures de sécurité et organisationnelle nécessaires à la protection des données ;
- Archiver les données personnelles en base intermédiaire à l'issue des finalités sus énoncées et dans des conditions de sécurité adéquates, avec des accès très restreints à certains collaborateurs et pour une durée proportionnée et limitée qui ne saurait excéder la durée légale ou réglementaire liée à chacune des obligations légales affectées à chaque traitement sur données personnelles ;
- Tenir et mettre à jour régulièrement des registres de traitement réglementaires ;
- Coopérer de bonne foi avec l'autre Responsable conjoint du traitement, et notamment concernant toutes questions de sécurité comme de violation de données.

#### Pour les violations de données personnelles dans le cadre des échanges liés aux finalités décrites :

Le Responsable conjoint du traitement notifie à l'autre Responsable conjoint du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant : [email à la personne désignée par l'autre Responsable conjoint du traitement]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable du traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Si le Responsable conjoint du traitement concerné est légalement tenu de déclarer cette violation à son Autorité nationale de contrôle (CNIL en France) ou aux personnes concernées, il en informera l'autre Responsable conjoint du traitement.

Fait à, Yerres

Le

Pour l'organisme  
**Christine DIJOUX**

Pour le réservataire  
**Gilles BATTAIL**

#### Annexes :

Etat des lieux avec le réservataire  
Mise en service de programmes immobiliers  
Assiette prévisionnelle  
Indicateurs du bilan



## CONVENTION BILATERALE

### **Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la commune de Dammarie Les Lys sur le territoire de la Seine-et-Marne**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R4415-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

La commune de Le Mée-sur-Seine, représentée par Monsieur Gilles BATTAIL, maire, agissant en exécution de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après dénommée « Le réservataire », d'une part,

et

La SCIC HLM ESSONNE HABITAT représentée par son Directeur Général, Madame DOURDAN Céline, d'autre part

D'autre part, est convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial,

De faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants,  
D'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande,  
De faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité,  
D'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation de la Commune de Dammarie Les Lys sur le patrimoine de la SCIC HLM ESSONNE HABITAT implanté sur le territoire Seine et Marnais, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application.

Du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-Lys.

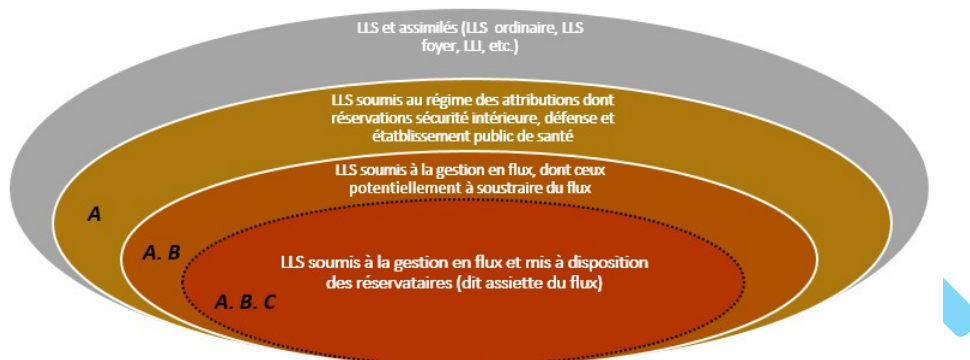
Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de la SCIC ESSONNE HABITAT sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-Lys dans les conditions prévues à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-Lys et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département de la Seine et Marne.

## I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine de la SCIC HLM ESSONNE HABITAT, gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-Lys soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



*NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées*

### A Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux. Ce patrimoine est composé des logements :

- Conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- Non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- Appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- Pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

## **B Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation**

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. –), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usfruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

## **C Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux**

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 <sup>1</sup>:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidairement possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention

---

<sup>1</sup> Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

## II. INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION

### A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

### B. Le recensement des droits de suite

Un recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 1er janvier 2023, le Réservataire bénéficie de :

- 58 droits de réservation en droit de suite qui expirent, selon les conventions, entre "1ère échéance" et le "dernière échéance".

### C. La transformation du stock en flux

La SCIC HLM ESSONNE HABITAT applique les modalités de conversion du stock en flux prévues par le décret n°2020145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux.

Le flux annuel est exprimé en pourcentage. Il correspond au rapport entre le nombre de logements sur lequel le Réservataire dispose, sur le territoire, de droits de réservation dans le cadre des conventions qui doivent être mises en conformité (autrement dit, le nombre de logements en stock au bénéfice du Réservataire) et le nombre total de logements sur ledit territoire au sein du patrimoine du Bailleur.

$$\text{Flux annuel} = \frac{\text{Nb. de lgts du réservataire}}{\text{Nb. total de lgts du bailleur}}$$

Au 24 novembre 2023, le Réservataire dispose de 20 % du flux annuel de logements sur le parc du Bailleur sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-Lys..

## II. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

### A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entiereté du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année  $N$ , auquel sont soustraits les logements non concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Sur le territoire de la commune de Dammarie-Les-lys, la part de logements réservés représente 20 % au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur. Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.

*(A titre indicatif, cet objectif de part du flux représente théoriquement, pour 2024, 58 logements pour 3 ans, soit 19 logements par an à orienter par la SCIC HLM ESSONNE HABITAT au réservataire de la Commune du Mée sur Seine sur la base d'un taux de rotation théorique de 7,5%).*

### B. L'actualisation de la part du flux de logements

Le parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

La révision annuelle prendra également en compte l'extinction des droits arrivés à échéance et des garanties d'emprunts.

La part du flux peut donc évoluer annuellement au regard la part de réservations détenues par le Réservataire, objectivée par le nombre de droits venus à expiration ou nouvellement acquis par ce dernier auprès du Bailleur.

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- La contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH.)
- Ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation de la Commune de Dammarie Les Lys des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année  $N$ , sur la base de l'actualisation des données.

### C. La comptabilisation de la part du flux de logements :

Le décompte du flux s'effectue à partir des mises à disposition de logement au réservataire. Il prendra en compte les logements rendus par le réservataire faute de candidats ou les logements repris par le bailleur pour dépassement du délai de désignation d'un mois. Les logements repris par le bailleur pour un autre motif ne seront pas décomptés. Les logements repris et rendus pourront être proposés à un autre réservataire.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

#### **IV. CARACTERISTIQUES DES LOGEMENTS PROPOSES**

Il est entendu que le bailleur est lié par d'autres conventions de réservation avec d'autres réservataires.

Le bailleur veille à préserver un équilibre entre les propositions de logements faites aux différents réservataires (en termes de localisation, de financement et de typologie) selon les besoins exprimés par chacun et selon les possibilités offertes par les libérations au sein de son patrimoine. A cet égard, les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

Le bailleur prend également en compte les objectifs de mixité sociale (fixés par la réglementation en vigueur et dans le cadre des conventions intercommunales d'attributions) et d'attributions aux publics prioritaires et veille à assurer les équilibres de mixité sociale dans le choix et la temporalité des logements proposés au réservataire.

#### **V. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Pour la SCIC HLM ESSONNE HABITAT, c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire de la Commune de Dammarie Les Lys dans sa totalité. La Commune de Dammarie Les Lys propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataires de la Commune de Dammarie Les Lys par les organismes bailleurs.

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

Financement initial du logement  
Typologie du logement  
Surface du logement  
Adresse (numéro, rue, commune, code postal) du logement  
Localisation en ou hors QPV  
Montant du loyer + charges  
DPE  
Accessibilité PMR

#### **VI. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS :**

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions intercommunales d'attributions.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- Plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence, - Notice de présentation, - Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 1 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire de la Commune de Dammarie Les Lys de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.



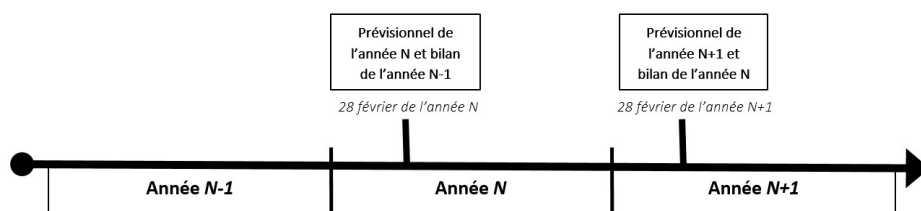
## VII. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux du réservataire de la Commune de Dammarie Les Lys dans le parc de la SCIC HLM ESSONNE HABITAT durant l'année  $N-1$  sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année  $N$ .

Le bilan comprendra aussi le nombre de logements mis à disposition de la Commune de Dammarie Les Lys, le nombre de logements attribués le nombre de logements ayant fait l'objet de baux signés.



### A. Le suivi de l'objectif de la part de flux et des objectifs indicatifs

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire de la Commune de Dammarie Les Lys et de la SCIC HLM D'ESSONNE HABITAT.

Ce suivi comprend l'objectif de la part de flux et l'ensemble des objectifs indicatifs indiqués au chapitre IV.

### B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année  $N$ ) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année  $N-1$ ) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social o Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année  $N$ ).
- Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année  $N-1$  seront constatés durant l'année  $N$  par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.

- Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
- Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-33 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité) ○ Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
- Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants. ○ Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*). ○ Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.

Ces informations seront communiquées par le bailleur par écrit ou mises à disposition sur un espace partagé à l'ensemble des réservataires.

#### **VIII. RESILIATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect par la SCIC HLM ESSONNE HABITAT de ses engagements, le réservataire de la Commune de Dammarie Les Lys peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1<sup>er</sup>a).

#### **IX. DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

Cette convention est établie pour une période de **3 ans**.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à RIS ORANGIS, Le

SCIC HLM ESSONNE HABITAT, Représentée par son Directeur Général, Madame Céline DOURDAN

La Commune de Dammarie Les Lys, représentée par le Maire, Monsieur BATTAIL Gilles



## CONVENTION BILATERALE

### **Convention bilatérale 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire la commune de DAMMARIE LES LYS sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

La commune de DAMMARIE LES LYS , représentée par Monsieur Gilles BATAIL, maire, agissant en exécution de la délibération n° XXXX en date du XXXX, ci-après dénommée « Le réservataire », d'une part,

Et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat « LES FOYERS DE SEINE ET MARNE », représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier BARRY ci-après dénommés « Le bailleur », d'autre part, est convenu de ce qui suit :

## PREAMBULE

Dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de mixité, les principaux enjeux de la contractualisation entre les réservataires et les bailleurs du territoire reposent sur la volonté :

- de renforcer la fluidité en optimisant l'allocation des logements proposés à la demande exprimée, ainsi que de lever les freins liés à des logements réservés dont les caractéristiques ne correspondent plus aux demandes issues des publics cibles du réservataire initial ;
- de faciliter les parcours résidentiels en favorisant les demandes de mutations et en accompagnant les occupants ;
- d'apporter plus de transparence et de lisibilité aux demandeurs dans leurs démarches et le traitement de leur demande ;
- de faire émerger une gestion partagée de la demande et des attributions entre tous les acteurs pour plus d'efficacité ;
- d'assurer le pilotage et l'animation des modalités de gestion permettant de mettre en adéquation la demande et l'offre mobilisée au titre de l'ensemble des contingents de réservations.

Comme mentionné à l'article. R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation (CCH), les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisième à dix-neuvième alinéas de l'article L. 441-1, à savoir le relogement des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du DALO ou, à défaut, aux catégories de publics prioritaires définis à l'article L.441-1.

Cette convention bilatérale définit les modalités de transformation en flux des droits de réservation du réservataire sur le patrimoine du bailleur implanté sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS, d'une part, et les modalités pratiques de mise en œuvre de ces droits de réservation en flux, d'autre part, en application :

- du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux
- du Protocole régional francilien sur la mise en œuvre de la gestion en flux du 3 mars 2022 (nommé ci-après « Protocole régional »)

Une seule convention doit être conclue par organisme bailleur et réservataire à l'échelle d'un département (article. R. 441-5 du CCH). Toutefois, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la Ville de Paris, la convention de réservation porte sur le patrimoine locatif social du bailleur situé sur son territoire, sauf si ce réservataire dispose de réservations sur un autre territoire (article. R. 441-5-3 du CCH).

En l'espèce, la présente convention porte sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS.

Les réservations prévues par la présente convention portent sur un flux annuel de logements exprimé en pourcentage du patrimoine locatif social de l'ESH « LES FOYERS DE SEINE ET MARNE » sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS dans les conditions prévues

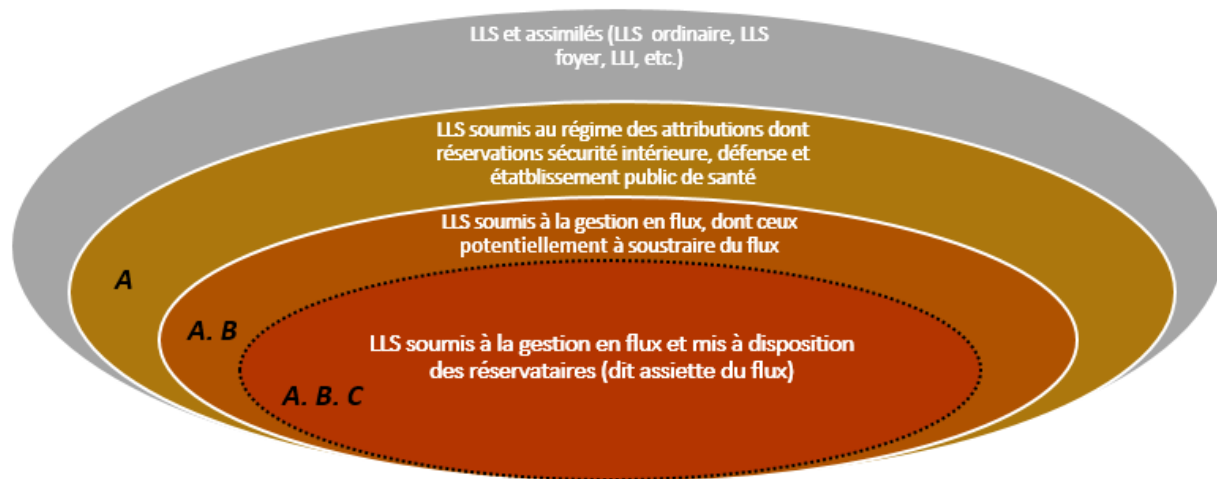
à l'article R.441-5, de façon compatible avec les orientations en matière d'attributions aux ménages prioritaires fixées dans le cadre de la conférence intercommunale du logement.

Des conventions régies par le même cadre réglementaire seront signées avec chacun des organismes Hlm gérant des logements sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS et pour chacun des réservataires disposant d'un patrimoine dans le département de Seine et Marne.

## I. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION

Les logements entrants dans cette convention sont les logements de l'ensemble du patrimoine du bailleur gérant des logements locatifs sociaux sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS soumis à la gestion en flux des réservations au regard du décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux.

Il s'agit des logements soumis au régime des attributions de logements sociaux (A), auxquels sont retirés préalablement et définitivement les logements exclus de la gestion en flux (B) et les logements temporairement soustraits du flux car mobilisés par le bailleur dans les conditions prévues par le Protocole régional (C). L'assiette des logements soumis au flux remplit alors les conditions A, B et C.



*NB : représentation schématique, la taille des cercles n'est pas représentative des proportions entre catégories de logements réellement constatées*

### A. Les logements soumis au régime réglementaire des attributions de logements sociaux

Le patrimoine du bailleur objet de la convention de réservation, est celui qui est concerné par l'ensemble des dispositions des chapitres I et II du titre IV du livre IV du Code de la construction et de l'habitation (CCH) portant notamment sur les conditions d'attribution des logements sociaux.

Ce patrimoine est composé des logements :

- conventionnés ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) et des logements sociaux, relevant des dispositions relatives aux attributions de logements sociaux ;
- non conventionnés mais construits, améliorés ou acquis avec le concours financier de l'Etat (à savoir, les logements ayant bénéficié d'un financement aidé antérieur à 1977 tels les HBM, HLMO, PLR, PSR, ILM, ILN, etc.) ;
- les logements déconventionnés mais tombant dans le champ de l'application de l'article L. 411-6 du CCH ;
- appartenant aux organismes d'habitations à loyer modéré (OHLM) ou gérés par ceux-ci ;
- pour les sociétés d'économie mixte agréées en vue d'exercer une activité de construction et de gestion de logements sociaux, les logements conventionnés ouvrant droit à l'APL.

L'identification des types de logements précités est réalisée sur la base des données issues du répertoire du parc locatif social (RPLS) et sur les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données RPLS feront foi.

Par conséquent, les logements locatifs intermédiaires (LLI), les résidences universitaires (logements étudiants), logements-foyers/transitoire (foyer travailleurs migrants, résidences sociales, pension de famille, etc.) et les places en structures d'hébergement ne sont pas concernés par la présente convention.

#### B. Les logements exclus de la gestion en flux des droits de réservation

La présente convention ne concerne pas les logements retirés préalablement et définitivement de la gestion en flux, dits logements exclus du flux.

Au-delà des logements non soumis au régime juridique des droits des attributions (LLI, résidences universitaires, logement foyer, etc. – cf. chapitre I.A. – ), sont exclus de la gestion en flux les logements réservés au profit des services relevant de la défense nationale et de la sécurité intérieure, et des établissements publics de santé, qui sont identifiés précisément, car demeurant gérés en stock.

En outre, les logements inscrits dans un plan de vente, voués à la démolition ou en fin de gestion dans le cadre d'un Usufruit locatif social ne sont pas concernés puisqu'ils n'ont pas vocation à être reloués à leur libération, bien qu'ils puissent rester inscrits dans le RPLS.

#### C. Les logements soumis à la gestion en flux mais soustraits du flux

Des logements sont soustraits du flux chaque année par le bailleur pour les situations identifiées dans le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 <sup>1</sup>:

- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux mutations de locataires au sein du parc social de l'organisme bailleur ;
  - Il s'agit des logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social qui concernent les locataires du bailleur social, dites "mutations internes". Les décohabitations et les mutations « externes » ne rentrent pas dans ce champ d'application.
- Les logements nécessaires, pour une année donnée, aux relogements de personnes dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2 ou en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3.

---

<sup>1</sup> Ces logements soustraits flux sont nommés « sorties du patrimoine » dans le Protocole régional

- Il s'agit des logements nécessaires pour le relogement des ménages dans le cadre d'un NPNRU ou d'un ORCOD-IN, d'une part, et des ménages logés dans les locaux sous procédure de péril et d'insalubrité, d'autre part.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Il s'agit des logements nécessaires pour les opérations de vente afin de reloger les locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement.

Ces logements ont vocation à être réintégrés dans le flux à leur prochaine libération, sauf nouvelle mobilisation par le bailleur dans les cas sus-indiqués.

La Conférence intercommunale du logement pourra aussi être saisie pour des besoins de relogements ne rentrant pas dans ce cadre et pour définir les modalités de réponse solidaires possibles dans le cadre du flux.

Les modalités de suivi des logements soumis à la gestion en flux, dont ceux soustraits à la gestion en flux, sont précisées au chapitre VI de la présente convention.

## **II- INVENTAIRE ET CONVERSION DES DROITS DE RESERVATION**

### **A. Le cadre juridique des droits de réservation des collectivités territoriales**

Comme mentionné à l'article. R. 441-5-3 du CCH, lorsque le bénéficiaire des réservations de logements locatifs sociaux est une commune ou un établissement public de coopération intercommunale ou un établissement public territorial de la métropole du Grand Paris ou la métropole de Lyon ou la Ville de Paris, la part des logements réservés dans le cadre de la convention en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts par les réservataires ne peut représenter globalement plus de 20 % du flux annuel sur leur territoire.

En accord avec l'article R. 441-6 du CCH, lorsque l'emprunt garanti par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de cinq ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt.

Des réservations supplémentaires peuvent être consenties aux collectivités territoriales et aux établissements publics les groupant par les organismes d'habitations à loyer modéré, en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article. R. 441-5-4 du CCH).

### **B. Le recensement des droits de suite**

Dans le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et d'animation du Protocole régional, il a été convenu de transformer l'ensemble des droits de suite existants en un volume de droits uniques.



Ces droits de suite s'appuient sur le cadre juridique précédemment indiqué (cf. chapitre II.A.)

Le nombre de droits uniques sera consommé après allocation dans le flux annuel des logements orientés et sera augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation de la commune de DAMMARIE LES LYS en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH.

La conversion des droits de suite existants a nécessité un état des lieux des réservations précis et actualisé.

Celui-ci a été transmis par l'ESH « LES FOYERS DE SEINE ET MARNE » à la commune de DAMMARIE LES LYS, en accord avec le cadrage régional Etat/AORIF en vue de la constitution et de la transmission par les organismes de logements sociaux des états des lieux des réservations du 19 octobre 2021. Ce recensement exhaustif des logements sociaux réservés a permis de quantifier et qualifier les droits de réservation en vigueur ainsi que leurs durées.

Au 24/11/2023, le réservataire dispose de droits de suite dans le parc du bailleur sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS

### C. La transformation des droits de suite en droits uniques

Le volume de droits uniques est déterminé en prenant en compte la durée restante des réservations en droits de suite et en appliquant un taux de rotation. En effet, ce calcul vise à déterminer le nombre d'attributions potentielles sur la durée restante de chacune des conventions de réservation en cours à date entre le bailleur et le réservataire.

Le taux de rotation retenu pour convertir les droits de suite en droits uniques se définit de la manière suivante : : *emménagements dans les logements proposés à la location depuis un an ou plus, rapportés au nombre de logements proposés à la location depuis un an ou plus.*

**Il est retenu les données 7.9% pour calculer ce taux de rotation.**

Mode de calcul du taux de rotation dans RPLS :

- Numérateur = Emménagement dans les logements en location depuis au moins un an, logements à Mode d'occupation (MODE = 1) et Année du bail (BAIL = N) et Année de première mise en location (LOCAT  $\neq$  N et N-1)
- Dénominateur = Logements à Mode d'occupation (MODE = 1 et 2) et Année de première mise en location (LOCAT  $\neq$  N et N-1)

Ce taux de rotation se calcule ensuite sur la moyenne du taux de rotation annuel des 5 dernières années, sur le parc du bailleur, tous contingents confondus, à l'échelle territoriale de l'agglomération

Le taux de rotation moyen retenu pour la conversion des droits de suite issue de l'état de lieux des réservations en 2023 est donc la moyenne du taux de rotation des millésimes RPLS 2017 à 2022.

Le volume des droits de suite converti est calculé de la façon suivante pour chaque convention :  
***somme des droits de suite de la convention X durée de réservation restante à courir pour ces droits de suite X taux de rotation moyen du bailleur soit : 91 logts en stock x 39 ans x 7.90%***

Au 24 novembre 2023, le réservataire dispose de droits uniques sur le parc du bailleur faisant l'objet de la présente convention.

## II. DETERMINATION, ACTUALISATION ET COMPTABILISATION DU FLUX DE LOGEMENTS :

### A. La détermination de la part du flux de logements

Pour rappel, l'assiette des logements soumis au flux est définie par l'entière du patrimoine locatif de l'organisme de logements sociaux en début d'année  $N$ , auquel sont soustraits les logements non-concernés par la gestion en flux (cf. chapitre I.B), ainsi que les logements soustraits du flux (cf. chapitre I.C.), actualisés des mises en service annuelles.



Ce parc de logements soumis à la gestion en flux (cf. chapitre I.B) fera l'objet d'une révision chaque année afin de prendre en compte l'activité réelle dûment constatée notamment en ce qui concerne les estimations de livraisons, les volumes de logements soustraits du flux, les démolitions, les cessions en bloc, etc.

Le volume de droits uniques détenus par le réservataire au début de l'année  $N$  est pris en compte pour déterminer le flux annuel de logements orientés. En effet, en accord avec le cadre des échanges partenariaux d'élaboration et l'animation du Protocole régional, ce pourcentage de flux est cohérent à la part relative de droits uniques détenus par le réservataire auprès du bailleur dans le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS, après retranchement de la part du flux réservé à l'Etat.

**Sur le territoire de la commune de DAMMARIE LES LYS, la part de logements réservés représente 24% au plus du flux annuel total de logements de l'organisme bailleur, qui représente 7 Logements . Cette part du flux global est nommée ci-après objectif.**

### B. L'actualisation de la part du flux de logements

L'objectif de part du flux est fixé annuellement, avant le 28 février de l'année  $N$ , sur la base de l'actualisation des données.

En effet, cet objectif de part du flux peut évoluer annuellement au regard de la part de réservations détenues par le réservataire la commune de objectifée notamment par le nombre de droits uniques détenu par ce dernier auprès du l'ESH « Les Foyers de Seine et Marne »

Comme indiqué au chapitre I.B, le nombre de droits uniques est consommé après allocation dans le flux annuel de logements orientés et augmenté à chaque nouvelle acquisition d'un droit de réservation du réservataire la commune de DAMMARIE LES LYS

Concernant l'acquisition nouvelle d'un droit de réservation en contrepartie des participations citées aux articles R. 441-5-3 et R. 441-5-4 du CCH, leur intégration à la gestion en flux est soumise aux principes suivants :

- la contrepartie de la garantie d'un programme neuf permet une valorisation jusqu'à 20 % de droits de réservation (article R. 441-5-3 du CCH,)
- ces droits de réservation sont automatiquement convertis en droits uniques, selon le mode de calcul indiqué au chapitre I.C.
- ces droits de réservation vont s'ajouter à l'ensemble des droits de réservation du réservataire la commune de DAMMARIE LES LYS
- des réservations supplémentaires peuvent être consenties en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement (article R441-5-4 du CCH) dont le volume est à déterminer entre le bailleur et le réservataire.

Pour ces nouvelles acquisitions de droits de réservation, il est retenu les modalités de calcul du taux de rotation du chapitre II.C. sur la base des millésimes des 5 dernières années disponibles.

### C. La comptabilisation de la part du flux de logements

Le décompte du flux s'effectue par principe **à partir de l'attribution.**

Par exception, sera décomptée comme équivalent à une attribution la mise à disposition d'un logement au réservataire et qui n'aurait pas abouti, selon les modalités décrites ci-dessous.

- Attribution en CALEOL suivie d'un désistement du candidat

La différence entre l'objectif de flux et la part réellement constatée dans les attributions suivies d'un bail signé sera par conséquent le nombre de logements locatifs sociaux orientés par le bailleur au réservataire mais repris.

L'atteinte de l'objectif du flux sera évaluée dans le bilan annuel transmis par le bailleur et par le SNE.

Afin de limiter le délai d'attribution et le temps de vacance du logement, le réservataire propose trois ménages, dans le respect de l'article R.441-3 du CCH et du délai de 30 jours prévu à l'article L. 441-1 du CCH. En cas d'impossibilité pour le réservataire de désigner des candidats sur un logement qui lui serait orienté, ce dernier s'engage à informer le bailleur dans les meilleurs délais après la mise à disposition.

Dans cette hypothèse, ou en cas de délai dépassé selon les modalités prévues ci-après, l'organisme n'est plus tenu de maintenir la proposition de logement au réservataire et procédera à la désignation de candidats pour son propre compte ou proposer le logement à un autre réservataire. Dans tous les cas, chaque mise à disposition au réservataire sera prise en compte pour l'atteinte des objectifs de flux annuels.

La désignation de liste de candidats se fait dans un délai d'un mois maximum après que le bailleur aura informé le réservataire de la vacance du logement.

Dans la mesure du possible, une visite doit être organisée à l'endroit des candidats désignés par le réservataire en amont de la CALEOL.

Le réservataire est informé des décisions des commissions d'attributions, les motifs et cas de refus ou de non-attribution, ainsi que sur les baux signés à la suite des décisions d'attribution de logements.

Si la CALEOL a prononcé une attribution positive au sein de la première liste, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire y compris en cas de refus de signature du bail par le ou les candidats attributaires à condition que ce ou ces derniers aient accepté le logement après visite. En cas de résultats infructueux de la CALEOL ou de la rétractation du ou des candidats attributaires qui n'ont pas pu visiter le logement, le réservataire disposera d'un délai supplémentaire de 15 jours maximum à compter de la connaissance de la situation pour désigner une seconde liste de candidats sur le logement orienté. Dès lors, le logement orienté sera pris en compte dans l'atteinte de l'objectif pour le réservataire, quel que soit l'aboutissement du processus de cette seconde désignation de candidats sur ce logement.

Cette comptabilisation a par ailleurs pour conséquence une diminution progressive du stock global de droits uniques détenu par le réservataire auprès du bailleur, étant précisé qu'en cas de seconde désignation de candidats un seul droit unique sera décompté au réservataire.

### **III. DETERMINATION DU MODE DE GESTION DU CONTINGENT ET LES OBLIGATIONS DU BAILLEUR**

Avec l'ESH « Les Foyers de Seine et Marne », c'est le mode de gestion en flux direct qui a été retenu pour la gestion du contingent du réservataire la commune de Dammarie les Lys, dans sa totalité. Le réservataire la Commune de Dammarie les Lys propose des candidats sur son contingent réservé.

Les vacances de logement sont portées à la connaissance des services du réservataire par les organismes bailleurs via un outil dédié ou l'adresse électronique suivante **XXXXXXXX**

En accord avec le Protocole régional, les caractéristiques minimales des logements à transmettre au réservataire au moment de la déclaration des vacances sont les suivantes :

- Financement initial du logement
- Typologie du logement
- Surface du logement
- Adresse (numéro + rue + commune + code postal) du logement
- Localisation en ou hors QPV
- Période de construction de l'immeuble
- Montant du loyer + charges
- DPE
- Accessibilité PMR

#### **IV. DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX PROGRAMMES NEUFS**

Concernant les nouvelles mises en service ou assimilées, nommées aussi « programmes neufs », les premières attributions s'effectueront en stock et sur la stricte répartition des droits de réservations et des financements initiaux.

Une concertation est organisée par le bailleur avec l'ensemble des réservataires concernés, afin de mettre en œuvre collectivement les objectifs d'accueil des publics et de mixité sociale prévus, notamment, dans les Conventions Intercommunales d'Attributions.

La première mise en location d'un programme neuf doit permettre de refléter le financement et les garanties apportées à l'opération par chaque partenaire.

La part de réservation de la commune dans un programme neuf est, a priori, de 20% sous réserve de la garantie d'emprunt apportée au bailleur.

Le service Habitat de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine dans son rôle de chef de file et suivant les objectifs de la CIA, aura la charge d'organiser les réunions de premier peuplement des livraisons à venir sur le territoire en collaboration du bailleur et de la commune.

Sur proposition du bailleur, les logements seront fléchés vers chacun des réservataires. Cette ventilation sera adressée en amont et présentée lors de la réunion de premier peuplement à laquelle seront conviés tous les réservataires concernés par le programme à venir. Cette ventilation pourra être revue lors de cette réunion.

Les documents indispensables à transmettre au réservataire dans le dossier de commercialisation sont :

- plans individuels des logements,
- Caractéristiques PMR,
- Photographies de la résidence,
- Notice de présentation,
- Liste des n° RPLS...

Le réservataire dispose alors d'un délai maximum de 2 mois, à compter de la date de réception de la notification comportant les indications précitées, pour proposer des candidats.

Le bailleur s'engage à informer le réservataire la commune de Dammarie les Lys de tout report de la date de mise en service.

Ces logements, à leur prochaine libération, seront traités dans les conditions citées au chapitre I.

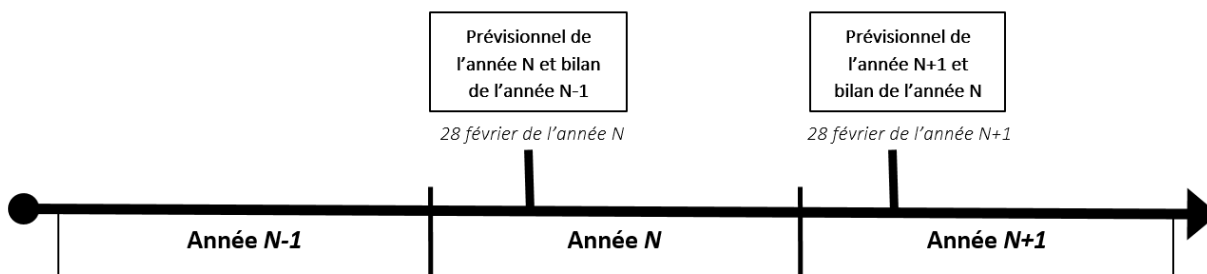
## V. MODALITES DE SUIVI DE LA REALISATION DES OBJECTIFS

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (article R.441-5-1 du CCH).

Les réservataires sont aussi informés avant le 28 février de chaque année du nombre prévisionnel de logements ainsi soustraits du calcul du flux de l'année en cours, de leur affectation par catégorie d'opération, ainsi que du bilan des attributions réalisées l'année précédente au titre de ces relogements (article R.441-5 du CCH).

Ainsi, l'objectif final de la part de flux de la commune de dans le parc de l'ESH « LES FOYERS DE SEINE ET MARNE » durant l'année *N-1* sera consolidé lors de la présentation du bilan réalisé avant le 28 février de l'année *N*.

Le bilan comprendra aussi le volume de droits uniques détenu par le réservataire la commune de Dammarie les Lys au 1<sup>er</sup> janvier de l'année *N* et le volume consommé de droits uniques durant l'année *N-1*.



### A. Le suivi de l'objectif de la part de flux

Des indicateurs de suivi sont retenus pour la mise en œuvre de la présente convention. Ils font l'objet d'un suivi régulier par les services du réservataire et du bailleur.

### B. Le suivi des logements soustraits du flux

Les logements soustraits du flux par le bailleur pour répondre aux besoins en matière de mutation interne, de relogement (NPNRU, ORCOD-IN), de lutte contre l'habitat indigne et en vente, font l'objet d'un suivi annuel.

L'évaluation du nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours de chaque catégorie (année *N*) ainsi que le bilan des attributions effectivement réalisées l'année précédente de chaque catégorie (année *N-1*) sont les suivants :

- Les logements nécessaires aux mutations de locataires au sein du parc social concernent les locataires du bailleur social
  - Les conventions d'utilité sociale (CUS) et les Conventions intercommunales d'attributions (CIA) ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et/ou de renouvellement urbain au sens de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, d'une opération de requalification de copropriétés dégradées mentionnée aux articles L. 741-1 et L. 741-2, concernent les relogements des ménages dans le cadre d'un ANRU ou d'un ORCOD-IN.
  - Les conventions ANRU et chartes territoriales de relogement ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données du SNE (radiation pour attributions des demandes de logement social de type "ANRU") et les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux. En cas d'écart significatif, les données SNE feront foi.
- Les logements nécessaires au relogement en application des articles L. 521-3-1 à L. 521-3-3 du CCH, concernant les ménages logés dans les locaux avec sous procédure de péril et d'insalubrité)
  - Les arrêtés de péril et d'insalubrité ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués à ce public durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
- Les logements nécessaires dans le cadre d'une opération de vente de logements locatifs sociaux dans les conditions des articles L. 443-7 et suivants.
  - Les CUS et les plans de vente ont vocation à être les documents de référence pour le prévisionnel du retrait de l'année en cours (année *N*).
  - Les logements effectivement attribués aux locataires des biens mis en vente qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs de leur logement durant l'année *N-1* seront constatés durant l'année *N* par les données transmises annuellement par les bailleurs sociaux.
  -

Ces informations seront communiquées par le bailleur au travers d'une maquette établie sur la base de la fiche de calcul des droits uniques et du nombre de logements estimatifs à orienter par réservataire présente en annexe



### C. Des instances de suivi et validation

Les parties soussignées se concerteront en tant que de besoin.

La gestion en flux étant un nouveau dispositif dont les effets sont encore à appréhender, les instances de suivi restent à être définies dans le cadre partenarial entre le bailleur et le réservataire, en articulation avec l'organisation intercommunale et notamment la Conférence intercommunale du logement (CIL)

## **VII-RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'ESH « LES FOYERS DE SEINE ET MARNE » de ses engagements, la commune de DAMMARIE LES LYS peut résilier la convention après une mise en demeure restée sans suite pendant deux mois.

La méconnaissance des règles d'attribution et d'affectation des logements prévues dans une convention de réservation relative aux réservations dont bénéficie le réservataire est passible de sanctions pécuniaires (CCH : L.342-14, I, 1<sup>o</sup>a).

## **VIII- DUREE DE LA CONVENTION, MODIFICATION PAR AVENANT ET MODALITES DE RENOUVELLEMENT**

Cette convention est établie pour une période de 3 ans.

Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle dont les correctifs éventuels pourront être fixés dans un avenant, particulièrement après l'année de mise en œuvre de cette convention à savoir 2024.

Son renouvellement sera étudié à la fin de la période.

La présente convention, ainsi que ses avenants éventuels, prennent effet à la date de leur signature.

Fait en deux exemplaires à Dammarie les Lys , le XXX

*Le bailleur*

*LES FOYERS DE SEINE ET MARNE , représentés par Monsieur .Olivier BARRY*

*Le réservataire*

*Commune de Dammarie les Lys , représentée par Monsieur Gilles BATAIL*

### ***Liste des annexes :***

- ***Annexe 1 : Fiche de calcul des droits uniques et du nombre de logements estimatifs à orienter par réservataire***

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-115**

**Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant  
dans le cadre de la contribution obligatoire de la ville à l'Ecole privée de  
Sainte-Marie**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-115**

**Objet : Constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement courant dans le cadre de la contribution obligatoire de la ville à l'Ecole privée de Sainte-Marie**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT que la ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves Dammariens scolarisés au sein de cet établissement.

CONSIDERANT que pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an.

CONSIDERANT qu'à ce jour, la ville est encore en négociation avec l'OGEC Sainte-Marie pour renégocier le montant du forfait attribué par élève de maternelle et d'élémentaire.

CONSIDERANT que, malgré la proposition de réévaluation faite par la ville et dont le calcul a été validé par la Préfecture, les parties ne sont pas en mesure de signer la nouvelle convention.

CONSIDERANT qu'afin de ne pas fragiliser les finances de la ville et au vu de la difficulté de trouver un terrain d'entente, la ville souhaite constituer une provision.

CONSIDERANT que la commune peut constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier, ce qui est le cas en l'espèce.

CONSIDERANT que la constitution d'une provision pour litige n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune de l'exigibilité des sommes prétendues dues.

CONSIDERANT qu'il est opportun de constituer une provision pour la contribution obligatoire à l'Ecole privée de Sainte-Marie dans l'attente de l'aboutissement des négociations sur le montant du forfait communal par élève donné par la ville par convention.

CONSIDERANT que cela représente un risque estimé de 146.350 €.

VU l'avis de la commission de la qualité de vie du 11 décembre 2023

VU l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

## DECIDE

ARTICLE 1 : De constituer, sur l'exercice 2023, une provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant estimé de 146.350 € concernant la contribution obligatoire à l'Ecole privée de Sainte-Marie,

ARTICLE 2 : D'ouvrir les crédits nécessaires à la décision modificative n° 4 par transfert de crédit au compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant »

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |               |
|---------------------------|----|---------------|
| Pour                      | 27 | A la majorité |
| Contre                    | 4  |               |
| Abstention(s)             | 3  |               |
| Ne prend pas part au vote | 0  |               |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12616-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-116**

**Recensement de la population - campagne 2024**

COMMUNE DE DAMMARIÉ LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-116**

**Objet : Recensement de la population - campagne 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

VU le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

VU le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret n°2009-637 du 8 juin 2009 relatif au recensement de la population, aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et au fonds de solidarité des communes de la Région Ile-de-France,

VU la notification par l'INSEE d'une dotation forfaitaire de recensement au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 4.157,00 euros,

CONSIDERANT que le recensement de la population se déroulera sur un panel de la population dammarienne du 18 janvier au 24 février 2024 et qu'il permet de connaître la population résidant sur notre commune en fournissant des statistiques sur le nombre d'habitants et leurs caractéristiques (âge, profession, déplacements quotidiens, conditions de logement etc.),

CONSIDERANT que ces chiffres éclairent les décisions publiques en matière d'équipements et participent à la détermination du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui est versée à la ville,

CONSIDERANT que compte tenu du panel de la population à enquêter, il est proposé de maintenir le nombre de postes d'agents recenseurs qui avait été défini en 2023, soit 6 postes,

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2024,

CONSIDERANT que pour le pilotage du recensement, il est nécessaire de nommer un

coordonnateur dont les missions sont de mettre à jour la liste des adresses de la commune, actualiser le découpage en IRIS de collecte, recruter les agents recenseurs, vérifier les documents remis et les saisir, être l'interlocuteur privilégié des agents recenseurs, de l'INSEE et superviser l'ensemble des opérations liées au recensement.

CONSIDERANT que la mission des agents recenseurs débutera le 4 janvier 2024 afin de leur assurer une formation obligatoire et de leur permettre d'effectuer la campagne d'informations auprès des habitants concernés par la remise d'un courrier à déposer dans les boîtes aux lettres,

CONSIDERANT la possibilité pour la ville de prolonger d'une semaine supplémentaire la collecte en cas de retard des réponses des habitants recensés,

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 décembre 2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser le Maire à désigner un coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour l'année 2024.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à recruter six agents recenseurs afin de réaliser la campagne de recensement 2024 qui aura lieu du 18 janvier au 24 février inclus.

ARTICLE 3 : D'appliquer un principe de rémunération sur la base d'une partie fixe et d'une partie variable des agents recenseurs.

ARTICLE 4 : De fixer le montant de la partie fixe de la rémunération brute à 335,50 euros versée en une fois au mois de mars 2024. En cas de désistement ou d'empêchement de l'agent recenseur, un prorata sera calculé.

ARTICLE 5 : De fixer le montant de la partie variable de la rémunération brute à 6,85 euros versée selon le nombre de feuilles collectées, exclusion faite des fiches de logements non enquêtées

ARTICLE 6 : D'attribuer quatre primes conditionnées par l'état d'avancement de la collecte :

- Prime 1 versée en février d'un montant brut de 80 euros si au 3 février 2024 55% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
- Prime 2 versée en mars d'un montant brut de 80 euros si au 10 février 2024 75% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;
- Prime 3 versée en mars d'un montant brut de 170 euros si au 17 février 2024 90% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;



- Prime 4 versée en mars d'un montant brut de 170 euros si au 24 février 2024 95% des questionnaires des logements affectés à l'agent recenseur ont été collectés ;

ARTICLE 7 : D'appliquer un principe de rémunération forfaitaire du coordonnateur communal.

ARTICLE 8 : De fixer le montant de la rémunération forfaitaire nette à 950 euros versée en une fois au mois de mars 2024. En cas d'empêchement du coordinateur communal, un prorata sera calculé.

ARTICLE 9 : De dire que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2024

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12556-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-117**

**Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-117**

**Objet : Mandatement du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1er janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDERANT que le Centre départemental de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

VU l'avis de la commission Qualité de vie du 11 décembre 2023

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée et de signer tout document s'y rapportant.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025
- Régime du contrat : Capitalisation
- La collectivité souhaite garantir :
  - ✓ les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC
  - ✓ les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12553-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-118**

**Convention d'adhésion à la centrale d'achat Régionale**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-118**

**Objet : Convention d'adhésion à la centrale d'achat Régionale**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,

CONSIDERANT la possibilité d'adhérer à la centrale d'achat Régionale de façon gratuite et sécurisée pour l'achat d'équipements et services pour la collectivité à des tarifs avantageux, en évitant de surcroît les procédures souvent longues des marchés publics, dans une démarche éco-responsable, répondant aux meilleurs standards sociétaux et environnementaux

VU l'avis de la commission qualité de vie du 11 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion à la centrale d'achat de la région Ile-de-France,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat ainsi que tout document s'y rapportant, notamment ses avenants éventuels,

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12167-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



## **CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT REGIONALE**

**Vu les articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 du code de la commande publique,**  
**Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé,**  
**Vu la délibération n°CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale,**  
**Vu la demande effectuée par (NOM DU POUVOIR ADJUDICATEUR) d'adhérer au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région Ile-de-France,**

### **ENTRE :**

LA REGION ILE-DE-FRANCE, dont le siège est situé 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Pécresse, dûment habilitée à cet effet par délibération n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019  
Ci-après désignée « centrale d'achat régionale »  
D'une part,

### **ET**

(NOM DE L'ETABLISSEMENT) en tant qu'adhérent, dont le siège est situé.....  
Ci-après désigné « Adhérent »  
D'autre part,  
Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Par délibération en date du 20 mars 2019, et afin d'offrir à certains acheteurs ci-après définis un véhicule juridique permettant de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation, la Région a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « centrale d'achat ».

Les acheteurs pouvant adhérer à la centrale d'achat sont :

- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont le siège social se situe au sein de la Région Ile-de-France ;
- les acheteurs soumis au code de la commande publique dont l'établissement principal, l'établissement secondaire ou l'établissement complémentaire se situe au sein de la Région Ile-de-France. Dans ce cas, les prestations de service d'achat centralisé de la centrale régionale ne concernent que les besoins de l'établissement installé sur le territoire de la Région Ile-de-France.

Ainsi, la Région exerce des activités d'achat centralisées au sens de l'article L 2113-2 du code de la commande publique :

- acquisition de fournitures et services qui peuvent ensuite être cédés à l'acheteur ;



- mise en place d'un cadre contractuel qui sera exécuté par l'adhérent.

La signature de la présente convention n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par la Région agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir.

## **I. Objet**

La conclusion de la présente convention permet à l'adhérent d'avoir recours aux services d'achat centralisés proposés par la Région, agissant en tant que centrale d'achat.

Ces services consistent en :

- la passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'« intermédiaire ») ;
- l'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de « grossiste ») ;
- des missions d'assistance à la passation des marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'adhérent de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics ou par la préparation et la gestion des procédures de passation des marchés publics au nom et pour le compte de l'adhérent.

Ces missions peuvent porter sur tout marché public ou accord-cadre de fournitures, services ou travaux dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Lorsqu'il a recours aux prestations de services d'achat centralisés proposés par la Région (accès à un contrat conclu ou à conclure), l'adhérent est, conformément à l'article L 2113-4 du code de la commande publique, considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, il demeure responsable du respect des dispositions du code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont il se charge lui-même.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour l'adhérent de recourir à la centrale d'achat pour tout nouveau besoin. L'adhérent s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la centrale d'achat et au(x)quel(s) il a accès conformément à leurs stipulations.

## **II. Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification par la Région à l'adhérent.

Les parties devront chacune s'assurer au préalable de l'accomplissement des formalités de publicité et transmission de la convention au contrôle de légalité auquel elles sont respectivement soumises.

La convention est établie pour une durée indéterminée. Il peut y être mis fin dans les conditions définies ci-après (article VII).

## **III. Modalités de recours à la centrale d'achat régionale**

Par la signature de la présente convention, l'adhérent est réputé avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement de la centrale d'achat.

Il garantit que les contrats auxquels il est partie ne sont pas incompatibles avec ceux qui sont conclus par la centrale d'achat.

## **IV. Fonctionnement**

### **IV.I Rôle de la centrale d'achat régionale**

Dans le cadre des projets menés, la centrale d'achat prend en charge les actions suivantes :

#### **IV.I.1 En amont du lancement de la procédure de passation :**

- sollicitation de l'adhérent pour participer à la démarche ;
- en tant que de besoin, invitation de l'adhérent à participer à des réunions d'information sur les projets d'achat en cours ou à venir ;
- assistance de l'adhérent dans le recensement de ses besoins et identification des éléments plus particulièrement éligibles à la centrale ;
- détermination d'un calendrier global des achats ;
- sourçage et élaboration du cahier des charges, en lien avec l'adhérent ainsi qu'un calendrier prévisionnel de passation.

#### **IV.I.2 Réalisation des opérations de sélection du ou des cocontractants dans le respect de la réglementation applicable aux marchés publics :**

- prise en charge et suivi de la consultation (publicité notamment) ;
- réalisations des opérations d'analyse et attribution permettant de sélectionner le(s) cocontractant(s) ;
- présentation du dossier à la commission d'appel d'offres de la Région, lorsque la réglementation l'exige ;
- archivage des pièces marché en ce qui concerne la passation ;
- information de l'adhérent de l'entrée en vigueur du ou des marchés ;
- transmission à l'adhérent de la copie du ou des marchés ou accords-cadres conclus afin de lui permettre d'en assurer l'exécution.

#### **IV.I.3 Accompagnement dans le suivi d'exécution du contrat :**

- appui lors de la mise en place du/ des contrats ;
- réalisation des avenants ;
- mise en place d'une médiation en cas de difficulté avec le(s) titulaire(s) ;
- information quant au déroulé de l'exécution du/des contrat(s) conclu(s).

En outre, pour la mission plus exceptionnelle d'acquisition de fournitures et biens, la centrale d'achat régionale assurera aussi les tâches ci-dessous :

- émission des commandes auprès des fournisseurs ;
- formalités de réception des fournitures et des biens ;
- paiement des fournisseurs ;
- refacturation à l'adhérent des prestations.

### **IV.II Rôle de l'adhérent**

L'adhérent s'engage à :

- transmettre ses besoins au travers des outils fournis ;
- exécuter les contrats conclus conformément à leurs dispositions ;

- commander auprès du ou des cocontractants du ou des marchés, accords-cadres ou marchés subséquents les prestations à hauteur de ses besoins propres ;
- fournir les éléments nécessaires à une amélioration continue de la performance des contrats ;
- saisir la centrale d'achat de difficultés dans le cadre de l'exécution ;
- informer la centrale d'achat de sa décision de résilier le contrat ou de sa volonté de ne pas poursuivre celui-ci (non reconduction) dans un délai de trois (3) mois avant l'échéance du contrat en cours ;
- respecter les dispositions applicables au secret industriel et commercial pour le cas où il participerait à une procédure de mise en concurrence ;
- donner, par la signature de la présente convention, mandat à la Région pour que celle-ci puisse accomplir les modifications nécessaires à la bonne exécution du marché ou de l'accord-cadre (ex : avenant) et, si nécessaire, intervenir en tant que médiateur pour le cas où un litige viendrait à naître.

En cas de résiliation d'un marché, il sera examiné les circonstances ayant conduit à la résiliation et les responsabilités de chacun. Les éventuelles indemnités de résiliation seront partagées entre la centrale et l'adhérent à hauteur de leurs responsabilités respectives. En ce cas, l'article VII de la présente convention est applicable.

## **V. Participation financière**

L'adhésion au dispositif de centrale d'achat proposé par la Région est gratuite.

## **VI. Confidentialité**

### **V.I.1 Dispositions générales**

La centrale d'achat et l'adhérent s'engagent réciproquement à ne divulguer, sous quelque forme que ce soit, aucune information ou document relatif aux besoins de l'adhérent, sans l'accord de l'autre partie.

De manière générale, la centrale d'achat et l'adhérent s'accordent pour prendre toute mesure nécessaire à la préservation des offres techniques et financières.

### **V.I.2 Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre du fonctionnement de la centrale d'achat, les définitions suivantes s'appliquent :

**Finalité du traitement :** En tant que responsable de traitement, la Région Ile-de-France met en œuvre un traitement de données concernant l'adhérent et ayant pour finalité l'accès à son dispositif de service d'achat centralisé.

**Base juridique du traitement :** Le fondement juridique de ce traitement est l'exécution de mesures contractuelles ou précontractuelles.

**Destinataires des données :** Les données collectées sont destinées aux membres du personnel habilités de la Région Ile-de-France et aux titulaires des marchés désignés par la centrale d'achat.

Durée de conservation des données : les données sont conservées jusqu'à la résiliation de la présente convention.

Droits sur les données : l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement.

L'adhérent dispose du droit de formuler des directives générales ou particulières concernant la conservation, l'effacement et la communication des données post-mortem les concernant.

Les demandes relatives à l'exercice de ces droits s'effectuent auprès du Délégué à la Protection des Données de la Région Ile-de-France à l'adresse mail suivante : [dpo@iledefrance.fr](mailto:dpo@iledefrance.fr) et à l'adresse postale suivante : Région Ile-de-France, Pôle Juridique Achats Données, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 2 rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

L'adhérent dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

**En signant la convention, l'adhérent accepte que ses données à caractère personnel puissent être utilisées conformément au présent article.**

## **VII. Probité**

L'adhérent s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité : corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion ; favoritisme et détournement de fond public et, le cas échéant, mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique et à la lutte contre la corruption et autres atteintes à la probité conformément aux bonnes pratiques en la matière.

## **VIII. Résiliation**

Chacune des deux parties peut mettre fin à la présente convention à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale d'achat par lettre recommandée avec avis de réception.

Un délai de préavis de trois mois doit être respecté.

Cette résiliation ne prendra dans tous les cas effet qu'à l'expiration des marchés publics en cours de passation ou d'exécution pour lesquels l'adhérent aura exprimé des besoins ou commandé des prestations.

La centrale d'achat se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'adhérent.

En outre, dans l'hypothèse où une partie contreviendrait gravement aux obligations mises à sa charge dans le cadre de la convention, la convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours à compter de l'envoi par courrier électronique de ladite mise en demeure.

Cette résiliation ne dégagera toutefois en aucune manière l'adhérent, ni vis à vis des prestataires désignés par la centrale d'achat au titre des commandes qu'il lui aura passées, ni pour le versement des participations au titre des marchés publics en cours.

## **IX. Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent préalablement à toute action contentieuse à se rencontrer afin de trouver une solution négociée. En cas d'échec, le litige sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à :

Le :

Pour l'acheteur

Pour la centrale d'achat régionale

**Séverine FLETCHER-COLOMBEL**  
**Directrice des Achats**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-119**

**Ajustements de périmètres de la carte scolaire**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-119**

**Objet : Ajustements de périmètres de la carte scolaire**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-30,

VU les articles L.212-7 et L.131-5 du code de l'éducation,

CONSIDERANT que la ville de Dammarie-Lès-Lys a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires ;

CONSIDERANT que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent des ajustements des périmètres scolaires ;

CONSIDERANT que les ajustements de périmètres se concentreront sur les secteurs des écoles Georges Clerc et Adrienne Bolland (site du Bois du Lys) et des écoles Jules Verne et René Coty vers les secteurs Maurice De Seynes et Paul Doumer ;

CONSIDERANT que l'ajustement des périmètres scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales. La mise en œuvre des ajustements de périmètres s'effectuera dès septembre 2024, de manière progressive selon les modalités suivantes :

- Les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisée à Dammarie-Lès-Lys) sont concernées par les ajustements de périmètres.
- Les familles dont les enfants sont déjà scolarisés à Dammarie-Lès-Lys ont, quant à elles, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section ou en CP).

VU l'avis de la commission qualité de vie en date du 11 décembre 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : De valider les ajustements de périmètres de la carte scolaire.

ARTICLE 2 : D'adopter les nouveaux périmètres scolaires des écoles maternelles et

élémentaires pour la rentrée scolaire 2024, conformément à la sectorisation à la rue et aux cartographies jointes au présent rapport.

ARTICLE 3 : De prendre acte que l'application des nouveaux périmètres se fera de manière progressive.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |            |
|---------------------------|----|------------|
| Pour                      | 33 | Prend acte |
| Contre                    | 0  |            |
| Abstention(s)             | 1  |            |
| Ne prend pas part au vote | 0  |            |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12550-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL





### Ajustements de périmètres de la Carte scolaire

| Rue                                    | Sectorisation<br>carte scolaire actuelle | Sectorisation après<br>ajustements de périmètres |
|----------------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Rue du Onze Novembre                   | Groupe scolaire René COTY                | Groupe scolaire Maurice DE SEYNES                |
| Rue Singer                             |                                          |                                                  |
| Rue de Mun                             |                                          |                                                  |
| Impasse Florian                        |                                          |                                                  |
| Rue Gontaut Biron <b>de 0 à 168</b>    |                                          |                                                  |
| Avenue Emile Zola <b>de 0 à 302</b>    |                                          |                                                  |
| Rue du Parc des Rigouts                | Groupe scolaire BOIS du LYS              | Groupe scolaire Maurice DE SEYNES                |
| Rue du Major Auvert                    |                                          |                                                  |
| Rue Gontaut Biron <b>de 169 à 9999</b> |                                          |                                                  |
| Avenue Emile Zola <b>de 303 à 9999</b> |                                          |                                                  |
| Rue Pierre Curie                       | Groupe scolaire BOIS du LYS              | Groupe scolaire Paul DOUMER                      |



CARTE SCOLAIRE 2024 - COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS

GS PAUL DOUMER

SECTEUR SCOLAIRE

BOISDULYS

COTY

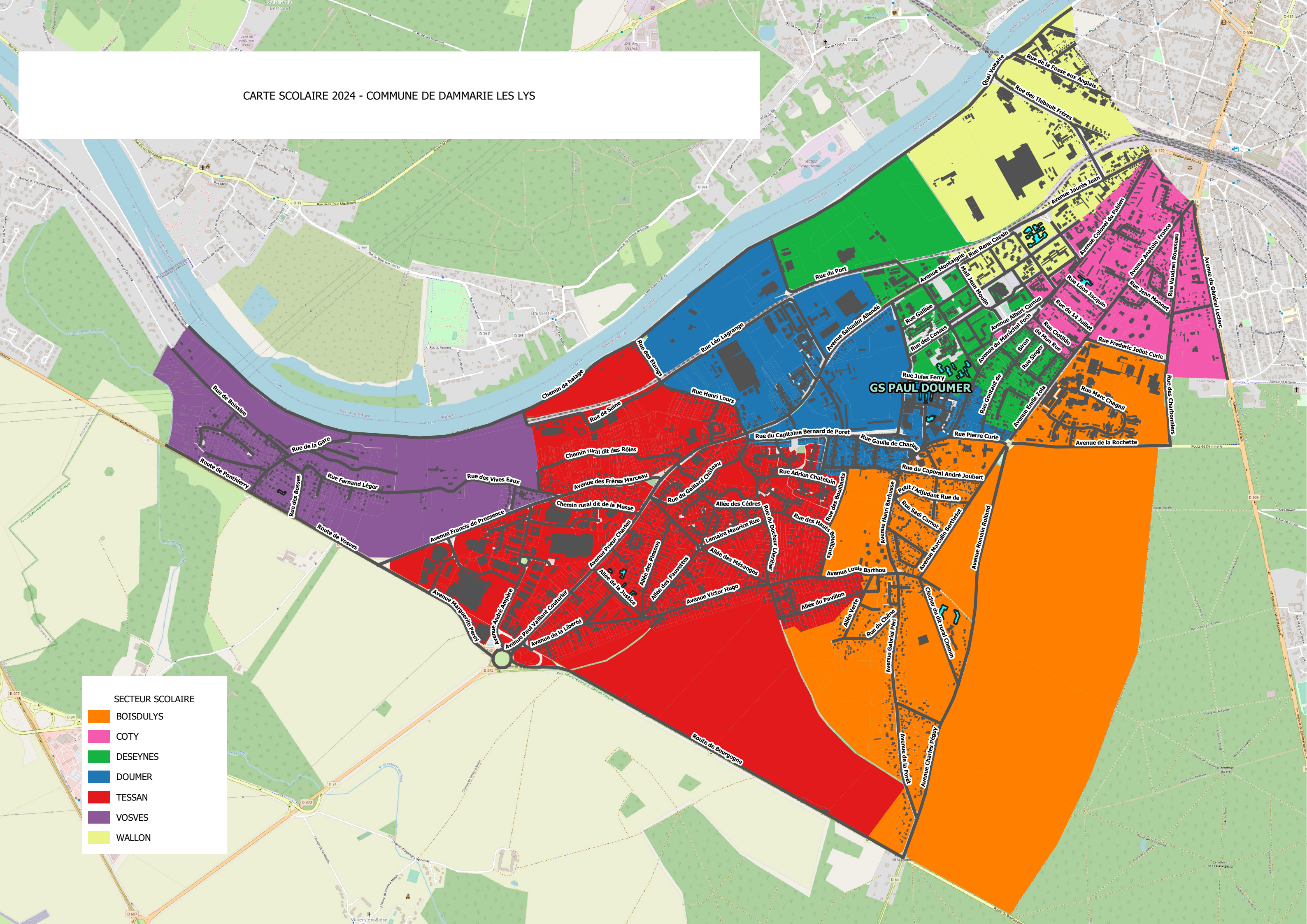
DESEYNES

DOUMER

TESSAN

VOSVES

WALLON





**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-120**

**Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-120**

**Objet : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que l'autorité territoriale a la possibilité, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents, d'instaurer une prime forfaitaire de pouvoir d'achat ;

CONSIDERANT que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect de plafonds définis ;

CONSIDERANT que la présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023.

CONSIDERANT que la rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ;

CONSIDERANT que les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence soit :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période<br/>courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Plafond maximum de la prime<br/>de pouvoir d'achat pour un<br/>poste à temps complet</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>                                                                              | <b>800 €</b>                                                                                |
| <b>Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €</b>                                                     | <b>700 €</b>                                                                                |

|                                                                |              |
|----------------------------------------------------------------|--------------|
| <b>Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €</b> | <b>600 €</b> |
| <b>Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €</b> | <b>500 €</b> |
| <b>Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €</b> | <b>400 €</b> |
| <b>Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €</b> | <b>350 €</b> |
| <b>Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €</b> | <b>300 €</b> |

CONSIDERANT que cette prime est versée par la ville qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette prime doit être versée en une fois avant le 30 juin 2024 ;

CONSIDERANT que cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, fixer le montant maximum de la prime permis par le décret l'instituant ;

VU l'avis de la commission qualité de vie en date du 11 décembre 2023;

VU l'avis du comité social territorial en date du 14 décembre 2023;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

| <b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b> | <b>Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 €                                                                                 | <b>800 €</b>                                                                        |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €                                                        | <b>700 €</b>                                                                        |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €                                                        | <b>600 €</b>                                                                        |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €                                                        | <b>500 €</b>                                                                        |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €                                                        | <b>400 €</b>                                                                        |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €                                                        | <b>350 €</b>                                                                        |

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

**300 €**

ARTICLE 2 : de prévoir les crédits correspondants au budget,

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat..

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12782-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-121**

**Avance sur la subvention 2024 à verser au Centre Communal d'Action Sociale  
de Dammarie-lès-Lys**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-121**

**Objet : Avance sur la subvention 2024 à verser au Centre Communal d'Action Sociale de Dammarie-lès-Lys**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la continuité de service public doit être assurée par le Centre Communal de l'Action sociale de Dammarie-lès-Lys avant le vote du budget 2024 entérinant le montant alloué par la ville au titre de la subvention,

CONSIDERANT que cette avance doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : d'autoriser le versement, dès le mois de janvier et au titre de l'exercice budgétaire 2024, d'une avance de 250 000 € pour le CCAS correspondant à 25 % de la subvention totale prévisionnelle.

ARTICLE 2 : d'inscrire les crédits au budget primitif de l'année 2024.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12542-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-122**

**Décision modificative n° 4 Ville**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-122**

**Objet : Décision modificative n° 4 Ville**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2023-061 du conseil municipal du 29 juin 2023 relative à la décision modificative n°1 ville,

VU la délibération n° 2023-087 du conseil municipal du 28 septembre 2023 relative à la décision modificative n° 2 ville,

VU la délibération n° 2023-104 du conseil municipal du 16 novembre 2023 relative à la décision modificative n° 3 ville,

CONSIDERANT que la ville participe aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie via le versement d'une subvention. Cette somme est proportionnelle au nombre d'élèves Dammariens scolarisés au sein de cet établissement,

CONSIDERANT que pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an,

CONSIDERANT qu'à ce jour, la ville est encore en négociation avec l'OGEC Sainte-Marie pour renégocier le montant du forfait attribué par élève de maternelle et d'élémentaire,

CONSIDERANT que, malgré la proposition de réévaluation faite par la ville et dont le calcul a été validé par la Préfecture, les parties ne sont pas en mesure de signer la nouvelle convention,

CONSIDERANT qu'au vu de la difficulté de trouver un terrain d'entente, la ville souhaite constituer une provision,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de transférer certains crédits de dépenses en fonctionnement dans le cadre d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant par rapport aux inscriptions initialement prévues dans le budget primitif et les trois décisions modificatives successives de l'exercice budgétaire 2023,

VU l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**DECIDE**

ARTICLE 1 : D'opérer ces transferts de crédits par une décision modificative n° 4 selon le document joint en annexe afin de constituer une provision pour risques et charges de

fonctionnement courant dans le cadre de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Sainte-Marie,

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |               |
|---------------------------|----|---------------|
| Pour                      | 27 | A la majorité |
| Contre                    | 4  |               |
| Abstention(s)             | 3  |               |
| Ne prend pas part au vote | 0  |               |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12622A-BF-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE DONT LA POPULATION EST DE PLUS DE 3500 HABITANTS -  
VILLE DE DAMMARIE LES LYS (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21770152300011

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE MELUN

**M. 14**

**Décision modificative 4 (3)**

**Voté par nature**

**BUDGET : BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS (4)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

|                                                        |   |
|--------------------------------------------------------|---|
| A - Informations statistiques, fiscales et financières | 4 |
| B - Modalités de vote du budget                        | 5 |

## II - Présentation générale du budget

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Vue d'ensemble - Sections                              | 6  |
| A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres | 7  |
| A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres  | 9  |
| B1 - Balance générale du budget - Dépenses                  | 11 |
| B2 - Balance générale du budget - Recettes                  | 13 |

## III - Vote du budget

|                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------|----|
| A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses            | 15 |
| A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes            | 18 |
| B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses             | 20 |
| B2 - Section d'investissement - Détail des recettes             | 22 |
| B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles | 24 |

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

|                                                                                                     |            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| A1 - Présentation croisée par fonction (1)                                                          | 25         |
| A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement                                    | 29         |
| A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement                                    | 48         |
| A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie                                          | Sans Objet |
| A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette                                           | Sans Objet |
| A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux                            | Sans Objet |
| A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours                                  | Sans Objet |
| A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture                                       | Sans Objet |
| A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme                        | Sans Objet |
| A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes                                                             | Sans Objet |
| A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements                                                     | Sans Objet |
| A4 - Etat des provisions                                                                            | Sans Objet |
| A5 - Etalement des provisions                                                                       | Sans Objet |
| A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses                                              | Sans Objet |
| A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes                                              | Sans Objet |
| A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) | Sans Objet |
| A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) | Sans Objet |
| A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)                                    | Sans Objet |
| A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)                                    | Sans Objet |
| A8 - Etat des charges transférées                                                                   | Sans Objet |
| A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers                                                  | Sans Objet |

### B - Engagements hors bilan

|                                                                                 |            |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|
| B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)         | Sans Objet |
| B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt            | Sans Objet |
| B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail                                         | Sans Objet |
| B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé                            | Sans Objet |
| B1.5 - Etat des autres engagements donnés                                       | Sans Objet |
| B1.6 - Etat des engagements reçus                                               | Sans Objet |
| B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)                  | Sans Objet |
| B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents | Sans Objet |
| B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale                     | Sans Objet |

### C - Autres éléments d'informations

|                                                                                           |            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| C1 - Etat du personnel                                                                    | Sans Objet |
| C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)            | Sans Objet |
| C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement | Sans Objet |
| C3.2 - Liste des établissements publics créés                                             | Sans Objet |
| C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe                            | Sans Objet |
| C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe              | Sans Objet |

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

|                                                            |    |
|------------------------------------------------------------|----|
| D1 - Décision en matière de taux de contributions directes | 78 |
| D2 - Arrêté et signatures                                  | 79 |

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

|                                   |                                                                             |                          |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|
| <b>Code INSEE</b><br><b>77152</b> | <b>VILLE DE DAMMARIE LES LYS</b><br><b>BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS</b> | <b>DM</b><br><b>2023</b> |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------|

|                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------|----------|
| <b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>                         | <b>I</b> |
| <b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b> | <b>A</b> |

| Informations statistiques                                              | Valeurs |
|------------------------------------------------------------------------|---------|
| Population totale (colonne h du recensement INSEE) :                   | 22471   |
| Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) : | 153     |
| Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :            |         |

| Potentiel fiscal et financier (1) |             | Valeurs par hab.<br>(population DGF) | Moyennes nationales du<br>potentiel financier par<br>habitants de la strate |
|-----------------------------------|-------------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Fiscal                            | Financier   |                                      |                                                                             |
| 15589130.00                       | 18380340.00 | 1085.05                              | 1219.53                                                                     |

| Informations financières – ratios (2) |                                                                             | Valeurs | Moyennes nationales de<br>la strate (3) |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------|-----------------------------------------|
| 1                                     | Dépenses réelles de fonctionnement/population                               | 1488.02 | 1232.00                                 |
| 2                                     | Produit des impositions directes/population                                 | 665.10  | 686.00                                  |
| 3                                     | Recettes réelles de fonctionnement/population                               | 1508.44 | 1440.00                                 |
| 4                                     | Dépenses d'équipement brut/population                                       | 349.08  | 317.00                                  |
| 5                                     | Encours de dette/population                                                 | 1246.51 | 1006.00                                 |
| 6                                     | DGF/population                                                              | 342.35  | 201.00                                  |
| 7                                     | Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)                | 53.47   | 62.30                                   |
| 8                                     | Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2) | 108.20  | 92.60                                   |
| 9                                     | Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)           | 23.14   | 22.00                                   |
| 10                                    | Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)                  | 82.64   | 69.90                                   |

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.



| I – INFORMATIONS GENERALES  | I |
|-----------------------------|---|
| MODALITES DE VOTE DU BUDGET | B |

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- avec (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET                                             |                                                                                                | II                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE                                                                   |                                                                                                | A1                                          |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                                            |                                                                                                |                                             |
|                                                                                  | DEPENSES DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT                                                    | RECETTES DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT |
| <b>V</b><br><b>O</b><br><b>T</b><br><b>E</b>                                     | CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)                              | 0,00                                        |
|                                                                                  | +                                                                                              | +                                           |
| <b>R</b><br><b>E</b><br><b>P</b><br><b>O</b><br><b>R</b><br><b>T</b><br><b>S</b> | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                        |
|                                                                                  | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT<br>REPORTE (2)                                                  | (si déficit)<br>0,00                        |
|                                                                                  | =                                                                                              | =                                           |
|                                                                                  | TOTAL DE LA SECTION DE<br>FONCTIONNEMENT (3)                                                   | 0,00                                        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                            |                                                                                                |                                             |
|                                                                                  | DEPENSES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT                                                     | RECETTES DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT  |
| <b>V</b><br><b>O</b><br><b>T</b><br><b>E</b>                                     | CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES<br>AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y<br>compris le compte 1068) | 0,00                                        |
|                                                                                  | +                                                                                              | +                                           |
| <b>R</b><br><b>E</b><br><b>P</b><br><b>O</b><br><b>R</b><br><b>T</b><br><b>S</b> | RESTES A REALISER (R.A.R) DE<br>L'EXERCICE PRECEDENT (2)                                       | 0,00                                        |
|                                                                                  | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA<br>SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE<br>(2)                         | (si solde négatif)<br>0,00                  |
|                                                                                  | =                                                                                              | =                                           |
|                                                                                  | TOTAL DE LA SECTION<br>D'INVESTISSEMENT (3)                                                    | 0,00                                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                     |                                                                                                |                                             |
|                                                                                  | TOTAL DU BUDGET (3)                                                                            | 0,00                                        |

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET  | II |
|---------------------------------------|----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES | A2 |

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III    | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|--------------------|----------------------------|
| 011                                                 | Charges à caractère général                | 11 991 771,00                 | 0,00                            | -50 280,00             | -50 280,00         | 11 941 491,00              |
| 012                                                 | Charges de personnel, frais assimilés      | 17 880 000,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00               | 17 880 000,00              |
| 014                                                 | Atténuations de produits                   | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00               | 0,00                       |
| 65                                                  | Autres charges de gestion courante         | 2 622 704,00                  | 0,00                            | -96 070,00             | -96 070,00         | 2 526 634,00               |
| 656                                                 | Frais fonctionnement des groupes d'élus    | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00               | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses de gestion courante</b>       |                                            | <b>32 494 475,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>-146 350,00</b>     | <b>-146 350,00</b> | <b>32 348 125,00</b>       |
| 66                                                  | Charges financières                        | 648 891,32                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00               | 648 891,32                 |
| 67                                                  | Charges exceptionnelles                    | 125 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00               | 125 000,00                 |
| 68                                                  | Dotations provisions semi-budgétaires (4)  | 106 000,00                    |                                 | 146 350,00             | 146 350,00         | 252 350,00                 |
| 022                                                 | Dépenses imprévues                         | 91 929,00                     |                                 | 0,00                   | 0,00               | 91 929,00                  |
| <b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b> |                                            | <b>33 466 295,32</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>        | <b>33 466 295,32</b>       |
| 023                                                 | Virement à la section d'investissement (5) | 3 228 177,16                  |                                 | 0,00                   | 0,00               | 3 228 177,16               |
| 042                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 1 559 643,66                  |                                 | 0,00                   | 0,00               | 1 559 643,66               |
| 043                                                 | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00               | 0,00                       |
| <b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b> |                                            | <b>4 787 820,82</b>           |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>        | <b>4 787 820,82</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                            | <b>38 254 116,14</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>        | <b>38 254 116,14</b>       |

+

|                                               |             |
|-----------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>38 254 116,14</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chap.                                               | Libellé                                    | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 013                                                 | Atténuations de charges                    | 120 000,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 120 000,00                 |
| 70                                                  | Produits services, domaine et ventes div   | 1 363 412,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 1 363 412,00               |
| 73                                                  | Impôts et taxes                            | 22 051 745,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 22 051 745,00              |
| 74                                                  | Dotations et participations                | 10 007 108,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 10 007 108,00              |
| 75                                                  | Autres produits de gestion courante        | 527 630,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 527 630,00                 |
| <b>Total des recettes de gestion courante</b>       |                                            | <b>34 069 895,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>34 069 895,00</b>       |
| 76                                                  | Produits financiers                        | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 77                                                  | Produits exceptionnels                     | 15 867,00                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 15 867,00                  |
| 78                                                  | Reprises provisions semi-budgétaires (4)   | 72 575,00                     |                                 | 0,00                   | 0,00            | 72 575,00                  |
| <b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b> |                                            | <b>34 158 337,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>34 158 337,00</b>       |
| 042                                                 | Opérat° ordre transfert entre sections (5) | 5 129,00                      |                                 | 0,00                   | 0,00            | 5 129,00                   |
| 043                                                 | Opérat° ordre intérieur de la section (5)  | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| <b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b> |                                            | <b>5 129,00</b>               |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>5 129,00</b>            |
| <b>TOTAL</b>                                        |                                            | <b>34 163 466,00</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>34 163 466,00</b>       |

+

|                                               |                     |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>4 090 650,14</b> |
|-----------------------------------------------|---------------------|

=

|                                                      |                      |
|------------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>38 254 116,14</b> |
|------------------------------------------------------|----------------------|

## Pour information :

|                                                                                                 |                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL<br/>DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT (6)</b> | <b>4 782 691,82</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES | A3 |

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice (1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 1 342 022,10                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 1 342 022,10               |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 493 557,72                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 493 557,72                 |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 6 695 215,34                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 6 695 215,34               |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 4 739 628,67                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 4 739 628,67               |
|       | Total des opérations d'équipement                  | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses d'équipement</b>             | <b>13 270 423,83</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>13 270 423,83</b>       |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves                | 4 639 271,00                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 4 639 271,00               |
| 13    | Subventions d'investissement                       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées                      | 3 245 392,84                  | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 3 245 392,84               |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)       | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 0,00                          | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 020   | Dépenses imprévues                                 | 0,00                          |                                 | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des dépenses financières</b>              | <b>7 884 663,84</b>           | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>7 884 663,84</b>        |
| 45... | <b>Total des opé. pour compte de tiers(8)</b>      | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>0,00</b>                |
|       | <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> | <b>21 155 087,67</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>21 155 087,67</b>       |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 5 129,00                      |                                 | 0,00                   | 0,00            | 5 129,00                   |
| 041   | Opérations patrimoniales (4)                       | 278 960,53                    |                                 | 0,00                   | 0,00            | 278 960,53                 |
|       | <b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b> | <b>284 089,53</b>             |                                 | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>284 089,53</b>          |
|       | <b>TOTAL</b>                                       | <b>21 439 177,20</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>21 439 177,20</b>       |

+

|                                                         |              |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2) | 2 292 834,46 |
|---------------------------------------------------------|--------------|

=

|                                              |               |
|----------------------------------------------|---------------|
| TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES | 23 732 011,66 |
|----------------------------------------------|---------------|

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chap. | Libellé                                            | Budget de l'exercice(1)<br>I | Restes à réaliser N-1 (2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|-------|----------------------------------------------------|------------------------------|---------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 010   | Stocks (5)                                         | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 13    | Subventions d'investissement (hors 138)            | 3 603 348,29                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 3 603 348,29               |
| 16    | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 3 459 409,18                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 3 459 409,18               |
| 20    | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 18 495,00                    | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 18 495,00                  |
| 204   | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 21    | Immobilisations corporelles                        | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 22    | Immobilisations reçues en affectation (6)          | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 23    | Immobilisations en cours                           | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
|       | <b>Total des recettes d'équipement</b>             | <b>7 081 252,47</b>          | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>7 081 252,47</b>        |
| 10    | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)    | 1 552 683,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 1 552 683,00               |
| 1068  | Excédents de fonctionnement capitalisés (9)        | 5 076 775,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 5 076 775,00               |
| 138   | Autres subvent° invest. non transf.                | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 165   | Dépôts et cautionnements reçus                     | 8 680,84                     | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 8 680,84                   |
| 18    | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)       | 0,00                         | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 0,00                       |
| 26    | Participat° et créances rattachées                 | 4 464 013,00                 | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 4 464 013,00               |
| 27    | Autres immobilisations financières                 | 175 258,00                   | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 175 258,00                 |
| 024   | Produits des cessions d'immobilisations            | 250 000,00                   | 0,00                            | 0,00                   | 0,00            | 250 000,00                 |
|       | <b>Total des recettes financières</b>              | <b>11 527 409,84</b>         | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>11 527 409,84</b>       |
| 45... | <b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>  | <b>56 568,00</b>             | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>56 568,00</b>           |
|       | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>18 665 230,31</b>         | <b>0,00</b>                     | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>18 665 230,31</b>       |
| 021   | Virement de la sect° de fonctionnement (4)         | 3 228 177,16                 |                                 | 0,00                   | 0,00            | 3 228 177,16               |
| 040   | Opérat° ordre transfert entre sections (4)         | 1 559 643,66                 |                                 | 0,00                   | 0,00            | 1 559 643,66               |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| Chap.                                              | Libellé                      | Budget de l'exercice(1)<br>I | Restes à réaliser N-1<br>(2)<br>II | Propositions nouvelles | VOTE (3)<br>III | TOTAL<br>IV = I + II + III |
|----------------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 041                                                | Opérations patrimoniales (4) | 278 960,53                   |                                    | 0,00                   | 0,00            | 278 960,53                 |
| <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> |                              | <b>5 066 781,35</b>          |                                    | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>5 066 781,35</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                       |                              | <b>23 732 011,66</b>         | <b>0,00</b>                        | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>     | <b>23 732 011,66</b>       |

+

|                                                                |             |
|----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b> | <b>0,00</b> |
|----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |                      |
|-----------------------------------------------------|----------------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>23 732 011,66</b> |
|-----------------------------------------------------|----------------------|

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT (10)**

**4 782 691,82**

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040*.

| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET           | B1 |

## 1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

|                                           | FONCTIONNEMENT                              | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 011                                       | Charges à caractère général                 | -50 280,00             |                        | -50 280,00  |
| 012                                       | Charges de personnel, frais assimilés       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 014                                       | Atténuations de produits                    | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60                                        | Achats et variation des stocks (3)          |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 65                                        | Autres charges de gestion courante          | -96 070,00             |                        | -96 070,00  |
| 656                                       | Frais fonctionnement des groupes d'élus (4) | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 66                                        | Charges financières                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 67                                        | Charges exceptionnelles                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 68                                        | Dot. aux amortissements et provisions       | 146 350,00             | 0,00                   | 146 350,00  |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage) (3)      |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 022                                       | Dépenses imprévues                          | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 023                                       | Virement à la section d'investissement      |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Dépenses de fonctionnement – Total</b> |                                             | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|

|                                          | INVESTISSEMENT                                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (5)                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                 | (8) 0,00               |                        | 0,00        |
|                                          | Total des opérations d'équipement                        | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 198                                      | Neutral. amort. subv. équip. versées                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées                         | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles (6)                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation (6)                | (9) 0,00               | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours (6)                             | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations (reprises)             |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29                                       | Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)                |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39                                       | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)              |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45...                                    | Total des opérations pour compte de tiers (7)            | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 49                                       | Prov. dépréc. comptes de tiers (5)                       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 59                                       | Prov. dépréc. comptes financiers (5)                     |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 020                                      | Dépenses imprévues                                       | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Dépenses d'investissement – Total</b> |                                                          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.



| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
|--------------------------------------|----|
| BALANCE GENERALE DU BUDGET           | B2 |

## 2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

|                                           | FONCTIONNEMENT                           | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|-------------------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 013                                       | Atténuations de charges                  | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 60                                        | Achats et variation des stocks (3)       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 70                                        | Produits services, domaine et ventes div | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 71                                        | Production stockée (ou déstockage)       |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 72                                        | Production immobilisée                   |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 73                                        | Impôts et taxes                          | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 74                                        | Dotations et participations              | 0,00                   |                        | 0,00        |
| 75                                        | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 76                                        | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 77                                        | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 78                                        | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 79                                        | Transferts de charges                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| <b>Recettes de fonctionnement – Total</b> |                                          | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|-------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|

|                                          | INVESTISSEMENT                                            | Opérations réelles (1) | Opérations d'ordre (2) | TOTAL       |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------|
| 10                                       | Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)           | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 13                                       | Subventions d'investissement                              | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 15                                       | Provisions pour risques et charges (4)                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 16                                       | Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires) | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 18                                       | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)                  | (6) 0,00               |                        | 0,00        |
| 20                                       | Immobilisations incorporelles (sauf 204)                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 204                                      | Subventions d'équipement versées                          | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 21                                       | Immobilisations corporelles                               | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 22                                       | Immobilisations reçues en affectation                     | (7) 0,00               | 0,00                   | 0,00        |
| 23                                       | Immobilisations en cours                                  | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 26                                       | Participations et créances rattachées                     | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 27                                       | Autres immobilisations financières                        | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 28                                       | Amortissement des immobilisations                         |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 29                                       | Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)                 |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 39                                       | Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)               |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 45...                                    | Opérations pour compte de tiers (5)                       | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 481                                      | Charges à rép. sur plusieurs exercices                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 49                                       | Prov. dépréc. comptes de tiers (4)                        |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 59                                       | Prov. dépréc. comptes financiers (4)                      |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 3...                                     | Stocks                                                    | 0,00                   | 0,00                   | 0,00        |
| 021                                      | Virement de la sect° de fonctionnement                    |                        | 0,00                   | 0,00        |
| 024                                      | Produits des cessions d'immobilisations                   | 0,00                   |                        | 0,00        |
| <b>Recettes d'investissement – Total</b> |                                                           | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b> |

+

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------------|-------------|

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

| III – VOTE DU BUDGET                            | III |
|-------------------------------------------------|-----|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES | A1  |

| Chap /<br>art (1) | Libellé (1)                                  | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)          |
|-------------------|----------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------------|
| <b>011</b>        | <b>Charges à caractère général</b>           | <b>11 991 771,00</b>        | <b>-50 280,00</b>             | <b>-50 280,00</b> |
| 6042              | Achats prestat° services (hors terrains)     | 918 527,50                  | 0,00                          | 0,00              |
| 60611             | Eau et assainissement                        | 421 621,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 60612             | Energie - Electricité                        | 2 762 768,00                | -50 280,00                    | -50 280,00        |
| 60613             | Chauffage urbain                             | 830 801,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 60621             | Combustibles                                 | 14 500,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 60622             | Carburants                                   | 150 922,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 60623             | Alimentation                                 | 34 046,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 60624             | Produits de traitement                       | 8 392,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 60628             | Autres fournitures non stockées              | 6 818,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 60631             | Fournitures d'entretien                      | 86 454,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 60632             | Fournitures de petit équipement              | 407 466,08                  | 0,00                          | 0,00              |
| 60633             | Fournitures de voirie                        | 30 125,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 60636             | Vêtements de travail                         | 43 915,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6064              | Fournitures administratives                  | 33 405,87                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6065              | Livres, disques, ... (médiathèque)           | 45 912,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6067              | Fournitures scolaires                        | 99 795,62                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6068              | Autres matières et fournitures               | 166 308,38                  | 0,00                          | 0,00              |
| 611               | Contrats de prestations de services          | 1 161 451,38                | 0,00                          | 0,00              |
| 6132              | Locations immobilières                       | 152 000,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6135              | Locations mobilières                         | 90 483,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 614               | Charges locatives et de copropriété          | 251 312,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 61521             | Entretien terrains                           | 313 278,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 615221            | Entretien, réparations bâtiments publics     | 138 880,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 615228            | Entretien, réparations autres bâtiments      | 181 783,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 615231            | Entretien, réparations voiries               | 216 038,50                  | 0,00                          | 0,00              |
| 615232            | Entretien, réparations réseaux               | 114 108,12                  | 0,00                          | 0,00              |
| 61551             | Entretien matériel roulant                   | 77 000,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 61558             | Entretien autres biens mobiliers             | 69 414,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6156              | Maintenance                                  | 714 359,13                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6162              | Assur. obligatoire dommage-construction      | 50 000,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6168              | Autres primes d'assurance                    | 74 125,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 617               | Etudes et recherches                         | 312 945,80                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6182              | Documentation générale et technique          | 20 526,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6184              | Versements à des organismes de formation     | 109 630,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6185              | Frais de colloques et de séminaires          | 1 110,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 6188              | Autres frais divers                          | 31 007,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6225              | Indemnités aux comptable et régisseurs       | 110,00                      | 0,00                          | 0,00              |
| 6226              | Honoraires                                   | 166 011,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6228              | Divers                                       | 40 188,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6231              | Annonces et insertions                       | 48 300,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6232              | Fêtes et cérémonies                          | 34 145,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6233              | Foires et expositions                        | 19 451,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6236              | Catalogues et imprimés                       | 4 485,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 6237              | Publications                                 | 64 950,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6238              | Divers                                       | 165 670,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6241              | Transports de biens                          | 31 344,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6244              | Transports administratifs                    | 111 201,55                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6247              | Transports collectifs                        | 74 127,45                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6251              | Voyages et déplacements                      | 6 000,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 6257              | Réceptions                                   | 17 925,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6261              | Frais d'affranchissement                     | 47 000,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6262              | Frais de télécommunications                  | 58 700,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 627               | Services bancaires et assimilés              | 5 600,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 6281              | Concours divers (cotisations)                | 11 589,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6282              | Frais de gardiennage (églises, forêts, .     | 16 690,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6283              | Frais de nettoyage des locaux                | 363 395,50                  | 0,00                          | 0,00              |
| 62878             | Remb. frais à d'autres organismes            | 5 506,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 6288              | Autres services extérieurs                   | 295 237,12                  | 0,00                          | 0,00              |
| 63512             | Taxes foncières                              | 193 182,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 63513             | Autres impôts locaux                         | 15 000,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6355              | Taxes et impôts sur les véhicules            | 2 500,00                    | 0,00                          | 0,00              |
| 637               | Autres impôts, taxes (autres organismes)     | 52 235,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| <b>012</b>        | <b>Charges de personnel, frais assimilés</b> | <b>17 880 000,00</b>        | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>       |
| 6218              | Autre personnel extérieur                    | 177 339,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6331              | Versement mobilité                           | 201 931,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 6332              | Cotisations versées au F.N.A.L.              | 50 867,00                   | 0,00                          | 0,00              |
| 6336              | Cotisations CNFPT et CDGFPT                  | 169 867,00                  | 0,00                          | 0,00              |
| 64111             | Rémunération principale titulaires           | 6 400 189,00                | 0,00                          | 0,00              |

| Chap /<br>art (1)                                                                                             | Libellé (1)                                               | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|
| 64112                                                                                                         | NBI, SFT, indemnité résidence                             | 381 522,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 64118                                                                                                         | Autres indemnités titulaires                              | 1 613 174,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 64131                                                                                                         | Rémunérations non tit.                                    | 3 183 306,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 64138                                                                                                         | Autres indemnités non tit.                                | 456 612,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6417                                                                                                          | Rémunérations des apprentis                               | 13 203,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6451                                                                                                          | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.                              | 2 145 816,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 6453                                                                                                          | Cotisations aux caisses de retraites                      | 2 284 833,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 6454                                                                                                          | Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.                            | 145 283,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6455                                                                                                          | Cotisations pour assurance du personnel                   | 404 499,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6456                                                                                                          | Versement au F.N.C. supplément familial                   | 1,00                        | 0,00                          | 0,00               |
| 6458                                                                                                          | Cotis. aux autres organismes sociaux                      | 118 451,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 64731                                                                                                         | Allocations chômage versées directement                   | 43 107,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6475                                                                                                          | Médecine du travail, pharmacie                            | 60 000,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6488                                                                                                          | Autres charges                                            | 30 000,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| <b>014</b>                                                                                                    | <b>Atténuations de produits</b>                           | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>65</b>                                                                                                     | <b>Autres charges de gestion courante</b>                 | <b>2 622 704,00</b>         | <b>-96 070,00</b>             | <b>-96 070,00</b>  |
| 6518                                                                                                          | Autres                                                    | 324 643,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6531                                                                                                          | Indemnités                                                | 245 725,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 6532                                                                                                          | Frais de mission                                          | 1 664,00                    | 0,00                          | 0,00               |
| 6533                                                                                                          | Cotisations de retraite                                   | 16 784,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6535                                                                                                          | Formation                                                 | 14 474,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6541                                                                                                          | Créances admises en non-valeur                            | 71 114,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6542                                                                                                          | Créances éteintes                                         | 10 000,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 65548                                                                                                         | Autres contributions                                      | 8 000,00                    | 0,00                          | 0,00               |
| 6558                                                                                                          | Autres contributions obligatoires                         | 165 200,00                  | -96 070,00                    | -96 070,00         |
| 657362                                                                                                        | Subv. fonct. CCAS                                         | 1 000 000,00                | 0,00                          | 0,00               |
| 65737                                                                                                         | Autres établissements publics locaux                      | 2 000,00                    | 0,00                          | 0,00               |
| 6574                                                                                                          | Subv. fonct. Associat°, personnes privée                  | 763 100,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| <b>656</b>                                                                                                    | <b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>            | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)<br/>= (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>                        |                                                           | <b>32 494 475,00</b>        | <b>-146 350,00</b>            | <b>-146 350,00</b> |
| <b>66</b>                                                                                                     | <b>Charges financières (b)</b>                            | <b>648 891,32</b>           | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| 66111                                                                                                         | Intérêts réglés à l'échéance                              | 630 000,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| 66112                                                                                                         | Intérêts - Rattachement des ICNE                          | 17 891,32                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6615                                                                                                          | Intérêts comptes courants et de dépôts                    | 1 000,00                    | 0,00                          | 0,00               |
| <b>67</b>                                                                                                     | <b>Charges exceptionnelles (c)</b>                        | <b>125 000,00</b>           | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| 6711                                                                                                          | Intérêts moratoires, pénalités / marché                   | 5 000,00                    | 0,00                          | 0,00               |
| 6714                                                                                                          | Bourses et prix                                           | 35 000,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6718                                                                                                          | Autres charges exceptionnelles gestion                    | 45 000,10                   | 0,00                          | 0,00               |
| 673                                                                                                           | Titres annulés (sur exercices antérieurs                  | 29 999,90                   | 0,00                          | 0,00               |
| 6748                                                                                                          | Autres subventions exceptionnelles                        | 10 000,00                   | 0,00                          | 0,00               |
| <b>68</b>                                                                                                     | <b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>      | <b>106 000,00</b>           | <b>146 350,00</b>             | <b>146 350,00</b>  |
| 6815                                                                                                          | Dot. prov. pour risques fonct. courant                    | 0,00                        | 146 350,00                    | 146 350,00         |
| 6817                                                                                                          | Dot. prov. dépréc. actifs circulants                      | 106 000,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| <b>022</b>                                                                                                    | <b>Dépenses imprévues (e)</b>                             | <b>91 929,00</b>            | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES<br/>= a + b + c + d + e</b>                                                     |                                                           | <b>33 466 295,32</b>        | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>023</b>                                                                                                    | <b>Virement à la section d'investissement</b>             | <b>3 228 177,16</b>         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>042</b>                                                                                                    | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b> | <b>1 559 643,66</b>         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| 6811                                                                                                          | Dot. amort. et prov. Immos incorporelles                  | 1 439 654,66                | 0,00                          | 0,00               |
| 6812                                                                                                          | Dot. amort. et prov. Charges à répartir                   | 119 989,00                  | 0,00                          | 0,00               |
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION<br/>D'INVESTISSEMENT</b>                                    |                                                           | <b>4 787 820,82</b>         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>043</b>                                                                                                    | <b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>         | <b>0,00</b>                 | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                             |                                                           | <b>4 787 820,82</b>         | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE<br/>L'EXERCICE<br/>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b> |                                                           | <b>38 254 116,14</b>        | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>        |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                      |             |
|------------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

|                                    |           |
|------------------------------------|-----------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 89 117,42 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 71 226,10 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 17 891,32 |

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET                                      |                                                           |                          |                            | III         |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES           |                                                           |                          |                            | A2          |
| Chap / art (1)                                            | Libellé (1)                                               | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)    |
| <b>013</b>                                                | <b>Atténuations de charges</b>                            | <b>120 000,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 6419                                                      | Remboursements rémunérations personnel                    | 120 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>70</b>                                                 | <b>Produits services, domaine et ventes div</b>           | <b>1 363 412,00</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 70311                                                     | Concessions cimetières (produit net)                      | 20 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 70323                                                     | Redev. occupat° domaine public communal                   | 36 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 7062                                                      | Redevances services à caractère culturel                  | 9 500,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 70631                                                     | Redevances services à caractère sportif                   | 110 500,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 70632                                                     | Redevances services à caractère loisir                    | 147 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7066                                                      | Redevances services à caractère social                    | 160 200,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7067                                                      | Redev. services périscolaires et enseign                  | 688 900,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 70688                                                     | Autres prestations de services                            | 500,00                   | 0,00                       | 0,00        |
| 7083                                                      | Locations diverses (autres qu'immeubles)                  | 2 702,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 70841                                                     | Mise à dispo personnel B.A. , régies                      | 150 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 70878                                                     | Remb. frais par d'autres redevables                       | 37 110,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 7088                                                      | Produits activités annexes (abonnements)                  | 1 000,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| <b>73</b>                                                 | <b>Impôts et taxes</b>                                    | <b>22 051 745,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 73111                                                     | Impôts directs locaux                                     | 14 945 384,00            | 0,00                       | 0,00        |
| 73211                                                     | Attribution de compensation                               | 3 542 000,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 73212                                                     | Dotation de solidarité communautaire                      | 531 500,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 73221                                                     | FNGIR                                                     | 43 211,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 73222                                                     | Fonds solidar. com. région Ile-de-France                  | 1 862 000,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 7336                                                      | Droits de place                                           | 10 650,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 7338                                                      | Autres taxes                                              | 4 000,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 7343                                                      | Taxes sur les pylônes électriques                         | 13 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 7351                                                      | Taxe consommation finale d'électricité                    | 350 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7368                                                      | Taxes locales sur la publicité extérieur                  | 100 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7381                                                      | Taxes additionnelles droits de mutation                   | 650 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>74</b>                                                 | <b>Dotations et participations</b>                        | <b>10 007 108,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 7411                                                      | Dotation forfaitaire                                      | 2 867 793,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 74123                                                     | Dotation de solidarité urbaine                            | 4 595 848,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 74127                                                     | Dotation nationale de péréquation                         | 379 758,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 744                                                       | FCTVA                                                     | 69 161,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 74718                                                     | Autres participations Etat                                | 39 500,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 7473                                                      | Participat° Départements                                  | 67 170,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 74741                                                     | Participat° Communes du GFP                               | 15 100,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 74751                                                     | Participat° GFP de rattachement                           | 155 030,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7478                                                      | Participat° Autres organismes                             | 911 818,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 74832                                                     | Attribution du fonds départemental TP                     | 13 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 74834                                                     | Etat - Compens. exonérat° taxes foncière                  | 856 930,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 7484                                                      | Dotation de recensement                                   | 4 000,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 7485                                                      | Dotation pour les titres sécurisés                        | 32 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| <b>75</b>                                                 | <b>Autres produits de gestion courante</b>                | <b>527 630,00</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 751                                                       | Redevances pour licences, logiciels, ...                  | 129 000,00               | 0,00                       | 0,00        |
| 752                                                       | Revenus des immeubles                                     | 398 630,00               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>           |                                                           | <b>34 069 895,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>                      |                                                           |                          |                            |             |
| <b>76</b>                                                 | <b>Produits financiers (b)</b>                            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>77</b>                                                 | <b>Produits exceptionnels (c)</b>                         | <b>15 867,00</b>         | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 7788                                                      | Produits exceptionnels divers                             | 15 867,00                | 0,00                       | 0,00        |
| <b>78</b>                                                 | <b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>       | <b>72 575,00</b>         | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 7817                                                      | Rep. prov. dépréc. actifs circulants                      | 72 575,00                | 0,00                       | 0,00        |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>                         |                                                           | <b>34 158 337,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>= a + b + c + d</b>                                    |                                                           |                          |                            |             |
| <b>042</b>                                                | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b> | <b>5 129,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 777                                                       | Quote-part subv invest transf cpte résul                  | 5 129,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| <b>043</b>                                                | <b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>          | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>                         |                                                           | <b>5 129,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |                                                           | <b>34 163 466,00</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>        |                                                           |                          |                            |             |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                |             |
|------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>0,00</b> |
|------------------------------------------------|-------------|

| Chap / art<br>(1)                                    | Libellé (1) | Budget de<br>l'exercice (2) | Propositions<br>nouvelles (3) | Vote (4)    |
|------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-------------------------------|-------------|
|                                                      |             |                             |                               | =           |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b> |             |                             |                               | <b>0,00</b> |

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)**

|                                    |      |
|------------------------------------|------|
| Montant des ICNE de l'exercice     | 0,00 |
| Montant des ICNE de l'exercice N-1 | 0,00 |
| = Différence ICNE N – ICNE N-1     | 0,00 |

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

| III – VOTE DU BUDGET                                        |                                                                |                          |                            | III         |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES              |                                                                |                          |                            | B1          |
| Chap / art (1)                                              | Libellé (1)                                                    | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)    |
| <b>010</b>                                                  | <b>Stocks</b>                                                  | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>20</b>                                                   | <b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>  | <b>1 342 022,10</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 202                                                         | Frais réalisat° documents urbanisme                            | 52 354,60                | 0,00                       | 0,00        |
| 2031                                                        | Frais d'études                                                 | 1 218 664,50             | 0,00                       | 0,00        |
| 2033                                                        | Frais d'insertion                                              | 864,00                   | 0,00                       | 0,00        |
| 2051                                                        | Concessions, droits similaires                                 | 70 139,00                | 0,00                       | 0,00        |
| <b>204</b>                                                  | <b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>      | <b>493 557,72</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 2041511                                                     | GFP rat : Bien mobilier, matériel                              | 31 426,08                | 0,00                       | 0,00        |
| 20421                                                       | Privé : Bien mobilier, matériel                                | 28 797,64                | 0,00                       | 0,00        |
| 20422                                                       | Privé : Bâtiments, installations                               | 433 334,00               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>21</b>                                                   | <b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>           | <b>6 695 215,34</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 2112                                                        | Terrains de voirie                                             | 15 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 2113                                                        | Terrains aménagés autres que voirie                            | 10 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 2117                                                        | Bois et forêts                                                 | 30 000,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 2121                                                        | Plantations d'arbres et d'arbustes                             | 91 359,06                | 0,00                       | 0,00        |
| 2128                                                        | Autres agencements et aménagements                             | 913 597,32               | 0,00                       | 0,00        |
| 21311                                                       | Hôtel de ville                                                 | 98 377,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 21312                                                       | Bâtiments scolaires                                            | 959 668,72               | 0,00                       | 0,00        |
| 21316                                                       | Equipements du cimetière                                       | 47 262,60                | 0,00                       | 0,00        |
| 21318                                                       | Autres bâtiments publics                                       | 1 720 545,18             | 0,00                       | 0,00        |
| 2151                                                        | Réseaux de voirie                                              | 686 966,68               | 0,00                       | 0,00        |
| 2152                                                        | Installations de voirie                                        | 15 367,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 21534                                                       | Réseaux d'électrification                                      | 537 810,51               | 0,00                       | 0,00        |
| 21538                                                       | Autres réseaux                                                 | 87 671,00                | 0,00                       | 0,00        |
| 21568                                                       | Autres matériels, outillages incendie                          | 38 791,80                | 0,00                       | 0,00        |
| 21578                                                       | Autre matériel et outillage de voirie                          | 4 622,40                 | 0,00                       | 0,00        |
| 2158                                                        | Autres inst., matériel, outil. techniques                      | 366 753,05               | 0,00                       | 0,00        |
| 217534                                                      | Réseaux d'électrification (mise à dispo)                       | 51 360,50                | 0,00                       | 0,00        |
| 2182                                                        | Matériel de transport                                          | 166 173,20               | 0,00                       | 0,00        |
| 2183                                                        | Matériel de bureau et informatique                             | 340 059,88               | 0,00                       | 0,00        |
| 2184                                                        | Mobilier                                                       | 104 678,78               | 0,00                       | 0,00        |
| 2188                                                        | Autres immobilisations corporelles                             | 409 150,66               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>22</b>                                                   | <b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b> | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>23</b>                                                   | <b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>              | <b>4 739 628,67</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 2313                                                        | Constructions                                                  | 2 170 097,71             | 0,00                       | 0,00        |
| 2315                                                        | Installat°, matériel et outillage techni                       | 2 569 530,96             | 0,00                       | 0,00        |
| <b>Total des dépenses d'équipement</b>                      |                                                                | <b>13 270 423,83</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>10</b>                                                   | <b>Dotations, fonds divers et réserves</b>                     | <b>4 639 271,00</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 1068                                                        | Excédents de fonctionnement capitalisés                        | 4 639 271,00             | 0,00                       | 0,00        |
| <b>13</b>                                                   | <b>Subventions d'investissement</b>                            | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>16</b>                                                   | <b>Emprunts et dettes assimilées</b>                           | <b>3 245 392,84</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 1641                                                        | Emprunts en euros                                              | 3 200 000,00             | 0,00                       | 0,00        |
| 165                                                         | Dépôts et cautionnements reçus                                 | 8 680,84                 | 0,00                       | 0,00        |
| 1678                                                        | Autres emprunts et dettes                                      | 36 712,00                | 0,00                       | 0,00        |
| <b>18</b>                                                   | <b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>                | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>26</b>                                                   | <b>Participat° et créances rattachées</b>                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>27</b>                                                   | <b>Autres immobilisations financières</b>                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>020</b>                                                  | <b>Dépenses imprévues</b>                                      | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>Total des dépenses financières</b>                       |                                                                | <b>7 884 663,84</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b> |                                                                | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>                               |                                                                | <b>21 155 087,67</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>040</b>                                                  | <b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>              | <b>5 129,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
|                                                             | <b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>              | <b>5 129,00</b>          | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 13911                                                       | Etat et établissements nationaux                               | 2 334,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 13912                                                       | Sub. transf cpte résult. Régions                               | 2 795,00                 | 0,00                       | 0,00        |
|                                                             | <b>Charges transférées (9)</b>                                 | <b>0,00</b>              | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 13911                                                       | Etat et établissements nationaux                               | 2 334,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 13912                                                       | Sub. transf cpte résult. Régions                               | 2 795,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| <b>041</b>                                                  | <b>Opérations patrimoniales (10)</b>                           | <b>278 960,53</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 2128                                                        | Autres agencements et aménagements                             | 8 520,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 21312                                                       | Bâtiments scolaires                                            | 135 226,37               | 0,00                       | 0,00        |
| 21318                                                       | Autres bâtiments publics                                       | 3 027,05                 | 0,00                       | 0,00        |
| 2151                                                        | Réseaux de voirie                                              | 31 171,33                | 0,00                       | 0,00        |
| 21534                                                       | Réseaux d'électrification                                      | 8 340,00                 | 0,00                       | 0,00        |
| 2158                                                        | Autres inst., matériel, outil. techniques                      | 5 760,00                 | 0,00                       | 0,00        |



**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| <b>Chap / art (1)</b>                                                                              | <b>Libellé (1)</b>                       | <b>Budget de l'exercice (2)</b> | <b>Propositions nouvelles (3)</b> | <b>Vote (4)</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| 2313                                                                                               | Constructions                            | 15 210,00                       | 0,00                              | 0,00            |
| 2315                                                                                               | Installat°, matériel et outillage techni | 71 705,78                       | 0,00                              | 0,00            |
| <b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>                                                                      |                                          | <b>284 089,53</b>               | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>     |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b> |                                          | <b>21 439 177,20</b>            | <b>0,00</b>                       | <b>0,00</b>     |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

| III – VOTE DU BUDGET                                 |                                                    |                          |                            | III      |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|----------|
| SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES       |                                                    |                          |                            | B2       |
| Chap / art (1)                                       | Libellé (1)                                        | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4) |
| 010                                                  | Stocks                                             | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 13                                                   | Subventions d'investissement (hors 138)            | 3 603 348,29             | 0,00                       | 0,00     |
| 1311                                                 | Subv. transf. Etat et établ. Nationaux             | 44 710,00                | 0,00                       | 0,00     |
| 1313                                                 | Subv. transf. Départements                         | 1 475,00                 | 0,00                       | 0,00     |
| 1321                                                 | Subv. non transf. Etat, établ. nationaux           | 421 861,29               | 0,00                       | 0,00     |
| 1322                                                 | Subv. non transf. Régions                          | 500 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 1323                                                 | Subv. non transf. Départements                     | 600 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 13251                                                | Subv. non transf. GFP de rattachement              | 393 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 1327                                                 | Subv. non transf. Budget communautaire             | 1 158 968,00             | 0,00                       | 0,00     |
| 1328                                                 | Autres subventions d'équip. non transf.            | 383 334,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 1342                                                 | Amendes de police non transférable                 | 100 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 16                                                   | Emprunts et dettes assimilées (hors 165)           | 3 459 409,18             | 0,00                       | 0,00     |
| 1641                                                 | Emprunts en euros                                  | 3 292 743,18             | 0,00                       | 0,00     |
| 1678                                                 | Autres emprunts et dettes                          | 166 666,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 20                                                   | Immobilisations incorporelles (sauf 204)           | 18 495,00                | 0,00                       | 0,00     |
| 2031                                                 | Frais d'études                                     | 18 495,00                | 0,00                       | 0,00     |
| 204                                                  | Subventions d'équipement versées                   | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 21                                                   | Immobilisations corporelles                        | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 22                                                   | Immobilisations reçues en affectation              | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 23                                                   | Immobilisations en cours                           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| Total des recettes d'équipement                      |                                                    | 7 081 252,47             | 0,00                       | 0,00     |
| 10                                                   | Dotations, fonds divers et réserves                | 6 629 458,00             | 0,00                       | 0,00     |
| 10222                                                | FCTVA                                              | 747 683,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 10226                                                | Taxe d'aménagement                                 | 805 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 1068                                                 | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 5 076 775,00             | 0,00                       | 0,00     |
| 138                                                  | Autres subvent° invest. non transf.                | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 165                                                  | Dépôts et cautionnements recus                     | 8 680,84                 | 0,00                       | 0,00     |
| 18                                                   | Compte de liaison : affectat° (BA,régie)           | 0,00                     | 0,00                       | 0,00     |
| 26                                                   | Participat° et créances rattachées                 | 4 464 013,00             | 0,00                       | 0,00     |
| 261                                                  | Titres de participation                            | 4 464 013,00             | 0,00                       | 0,00     |
| 27                                                   | Autres immobilisations financières                 | 175 258,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 2764                                                 | Créances sur personnes de droit privé              | 175 258,00               | 0,00                       | 0,00     |
| 024                                                  | Produits des cessions d'immobilisations            | 250 000,00               | 0,00                       | 0,00     |
| Total des recettes financières                       |                                                    | 11 527 409,84            | 0,00                       | 0,00     |
| 458213                                               | DELEGATION D OUVRAGE (5)                           | 56 568,00                | 0,00                       | 0,00     |
| Total des recettes d'opérations pour compte de tiers |                                                    | 56 568,00                | 0,00                       | 0,00     |
| TOTAL RECETTES REELLES                               |                                                    | 18 665 230,31            | 0,00                       | 0,00     |
| 021                                                  | Virement de la sect° de fonctionnement             | 3 228 177,16             | 0,00                       | 0,00     |
| 040                                                  | Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8) | 1 559 643,66             | 0,00                       | 0,00     |
| 2802                                                 | Frais liés à la réalisation des document           | 10 649,00                | 0,00                       | 0,00     |
| 28031                                                | Frais d'études                                     | 6 588,63                 | 0,00                       | 0,00     |
| 28041632                                             | ADM : Bâtiments, installations                     | 10 242,83                | 0,00                       | 0,00     |
| 280421                                               | Privé : Bien mobilier, matériel                    | 3 471,00                 | 0,00                       | 0,00     |
| 280422                                               | Privé : Bâtiments, installations                   | 82 757,74                | 0,00                       | 0,00     |
| 2804412                                              | Sub nat org pub - Bâtiments, installat°            | 357,00                   | 0,00                       | 0,00     |
| 28051                                                | Concessions et droits similaires                   | 192 475,66               | 0,00                       | 0,00     |
| 28121                                                | Plantations d'arbres et d'arbustes                 | 5 685,47                 | 0,00                       | 0,00     |
| 28128                                                | Autres aménagements de terrains                    | 64 984,15                | 0,00                       | 0,00     |
| 281318                                               | Autres bâtiments publics                           | 1 470,86                 | 0,00                       | 0,00     |
| 28135                                                | Installations générales, agencements, ..           | 5 734,92                 | 0,00                       | 0,00     |
| 28138                                                | Autres constructions                               | 2 973,00                 | 0,00                       | 0,00     |
| 28152                                                | Installations de voirie                            | 297,00                   | 0,00                       | 0,00     |
| 281568                                               | Autres matériels, outillages incendie              | 38 988,74                | 0,00                       | 0,00     |
| 281571                                               | Matériel roulant                                   | 70 299,23                | 0,00                       | 0,00     |
| 281578                                               | Autre matériel et outillage de voirie              | 23 991,28                | 0,00                       | 0,00     |
| 28158                                                | Autres installat°, matériel et outillage           | 177 765,79               | 0,00                       | 0,00     |
| 28182                                                | Matériel de transport                              | 142 976,33               | 0,00                       | 0,00     |
| 28183                                                | Matériel de bureau et informatique                 | 282 633,39               | 0,00                       | 0,00     |
| 28184                                                | Mobilier                                           | 136 811,05               | 0,00                       | 0,00     |
| 28188                                                | Autres immo. corporelles                           | 178 501,59               | 0,00                       | 0,00     |
| 4815                                                 | Charges liées à crise sanitaire Covid-19           | 119 989,00               | 0,00                       | 0,00     |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| Chap / art (1)                                                                                     | Libellé (1)                         | Budget de l'exercice (2) | Propositions nouvelles (3) | Vote (4)    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>                            |                                     | <b>4 787 820,82</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>041</b>                                                                                         | <b>Opérations patrimoniales (9)</b> | <b>278 960,53</b>        | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| 2031                                                                                               | Frais d'études                      | 278 960,53               | 0,00                       | 0,00        |
| <b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>                                                                      |                                     | <b>5 066 781,35</b>      | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b> |                                     | <b>23 732 011,66</b>     | <b>0,00</b>                | <b>0,00</b> |

+

|                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| <b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------|-------------|

+

|                                                                 |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|

=

|                                                     |             |
|-----------------------------------------------------|-------------|
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b> | <b>0,00</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------|

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RI 040 = DF 042*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

|                                                      |            |
|------------------------------------------------------|------------|
| <b>III – VOTE DU BUDGET</b>                          | <b>III</b> |
| <b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b> | <b>B3</b>  |

Cet état ne contient pas d'information.

## IV – ANNEXES

## PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

## IV

## A1

| Libellé | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnem | 9<br>Action<br>économique | TOTAL |
|---------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------|
|---------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------|

## INVESTISSEMENT

| DEPENSES                                      |                   |                  |                |                  |                |                  |                  |               |          |                  |               |                   |
|-----------------------------------------------|-------------------|------------------|----------------|------------------|----------------|------------------|------------------|---------------|----------|------------------|---------------|-------------------|
| Dépenses réelles                              | 7 864 871         | 2 090 105        | 379 983        | 2 432 922        | 374 863        | 1 399 576        | 1 068 675        | 10 658        | 0        | 5 510 034        | 23 401        | 21 155 088        |
| - Equipements municipaux (2)                  |                   | 2 081 424        | 379 983        | 2 432 922        | 374 863        | 1 388 464        | 1 068 675        | 10 658        | 0        | 5 016 476        | 23 401        | 12 776 866        |
| - Equip. non municipaux (c/204) (3)           |                   | 0                | 0              | 0                | 0              | 0                | 0                | 0             | 0        | 493 558          | 0             | 493 558           |
| - Opérations financières                      | 7 864 871         |                  |                |                  |                |                  |                  |               |          |                  |               | 7 864 871         |
| Dépenses d'ordre                              | 5 129             |                  |                |                  |                |                  |                  |               |          |                  |               | 284 090           |
| <b>Total dépenses de l'exercice</b>           | <b>7 870 000</b>  | <b>2 103 905</b> | <b>391 563</b> | <b>2 563 739</b> | <b>374 863</b> | <b>1 399 576</b> | <b>1 070 256</b> | <b>10 658</b> | <b>0</b> | <b>5 631 217</b> | <b>23 401</b> | <b>21 439 177</b> |
| <b>RAR N-1 et reports</b>                     | <b>2 292 834</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>2 292 834</b>  |
| <b>Total cumulé dépenses d'investissement</b> | <b>10 162 834</b> | <b>2 103 905</b> | <b>391 563</b> | <b>2 563 739</b> | <b>374 863</b> | <b>1 399 576</b> | <b>1 070 256</b> | <b>10 658</b> | <b>0</b> | <b>5 631 217</b> | <b>23 401</b> | <b>23 732 012</b> |
| RECETTES                                      |                   |                  |                |                  |                |                  |                  |               |          |                  |               |                   |
| <b>Total recettes de l'exercice</b>           | <b>19 628 254</b> | <b>27 176</b>    | <b>101 475</b> | <b>466 244</b>   | <b>0</b>       | <b>850 000</b>   | <b>1 158 968</b> | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>1 499 895</b> | <b>0</b>      | <b>23 732 012</b> |
| <b>RAR N-1 et reports</b>                     | <b>0</b>          | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b>          |
| <b>Total cumulé recettes d'investissement</b> | <b>19 628 254</b> | <b>27 176</b>    | <b>101 475</b> | <b>466 244</b>   | <b>0</b>       | <b>850 000</b>   | <b>1 158 968</b> | <b>0</b>      | <b>0</b> | <b>1 499 895</b> | <b>0</b>      | <b>23 732 012</b> |

## FONCTIONNEMENT

| DEPENSES                                       |                   |                   |                |                  |                  |                  |                  |                  |               |                  |            |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|------------------|------------|-------------------|
| <b>Total dépenses de l'exercice</b>            | <b>5 812 191</b>  | <b>12 921 007</b> | <b>696 400</b> | <b>4 530 072</b> | <b>1 627 915</b> | <b>3 477 521</b> | <b>1 873 524</b> | <b>1 623 899</b> | <b>0</b>      | <b>5 690 918</b> | <b>670</b> | <b>38 254 116</b> |
| <b>RAR N-1 et reports</b>                      | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>   | <b>0</b>          |
| <b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b> | <b>5 812 191</b>  | <b>12 921 007</b> | <b>696 400</b> | <b>4 530 072</b> | <b>1 627 915</b> | <b>3 477 521</b> | <b>1 873 524</b> | <b>1 623 899</b> | <b>0</b>      | <b>5 690 918</b> | <b>670</b> | <b>38 254 116</b> |
| RECETTES                                       |                   |                   |                |                  |                  |                  |                  |                  |               |                  |            |                   |
| <b>Total recettes de l'exercice</b>            | <b>30 797 289</b> | <b>336 567</b>    | <b>0</b>       | <b>726 180</b>   | <b>440 902</b>   | <b>464 830</b>   | <b>218 700</b>   | <b>927 118</b>   | <b>71 130</b> | <b>180 750</b>   | <b>0</b>   | <b>34 163 466</b> |
| <b>RAR N-1 et reports</b>                      | <b>4 090 650</b>  | <b>0</b>          | <b>0</b>       | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>         | <b>0</b>      | <b>0</b>         | <b>0</b>   | <b>4 090 650</b>  |
| <b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b> | <b>34 887 939</b> | <b>336 567</b>    | <b>0</b>       | <b>726 180</b>   | <b>440 902</b>   | <b>464 830</b>   | <b>218 700</b>   | <b>927 118</b>   | <b>71 130</b> | <b>180 750</b>   | <b>0</b>   | <b>38 254 116</b> |

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

| IV – ANNEXES                                       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | IV |
|----------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----|
| PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | A1 |

| Art. (1) | Libellé | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnem | 9<br>Action<br>économique | TOTAL |
|----------|---------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------|
|----------|---------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------|

| INVESTISSEMENT                  |                                             |           |           |         |           |         |           |           |        |   |           |        |            |
|---------------------------------|---------------------------------------------|-----------|-----------|---------|-----------|---------|-----------|-----------|--------|---|-----------|--------|------------|
| DEPENSES                        |                                             |           |           |         |           |         |           |           |        |   |           |        |            |
| Total dépenses investissement   |                                             | 7 870 000 | 2 103 905 | 391 563 | 2 563 739 | 374 863 | 1 399 576 | 1 070 256 | 10 658 | 0 | 5 631 217 | 23 401 | 21 439 177 |
| Dépenses réelles                |                                             | 7 864 871 | 2 090 105 | 379 983 | 2 432 922 | 374 863 | 1 399 576 | 1 068 675 | 10 658 | 0 | 5 510 034 | 23 401 | 21 155 088 |
| 010                             | Stocks                                      | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 020                             | Dépenses imprévues                          | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves         | 4 639 271 | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 4 639 271  |
| 13                              | Subventions d'investissement                | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées               | 3 225 600 | 8 681     | 0       | 0         | 0       | 11 112    | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 3 245 393  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie) | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 20                              | Immobilisations incorporelles               | 0         | 286 045   | 25 340  | 170 800   | 37 582  | 146 835   | 169 684   | 0      | 0 | 505 486   | 250    | 1 342 022  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées            | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 493 558   | 0      | 493 558    |
| 21                              | Immobilisations corporelles                 | 0         | 868 365   | 354 643 | 1 441 271 | 337 281 | 969 608   | 751 108   | 8 330  | 0 | 1 941 459 | 23 151 | 6 695 215  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation       | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 23                              | Immobilisations en cours                    | 0         | 927 014   | 0       | 820 851   | 0       | 272 021   | 147 883   | 2 329  | 0 | 2 569 531 | 0      | 4 739 629  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées          | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| 27                              | Autres immobilisations financières          | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| Opérations d'équipement         |                                             | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| Opérations pour compte de tiers |                                             | 0         | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 0          |
| Dépenses d'ordre                |                                             | 5 129     | 13 800    | 11 579  | 130 817   | 0       | 0         | 1 581     | 0      | 0 | 121 183   | 0      | 284 090    |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections      | 5 129     | 0         | 0       | 0         | 0       | 0         | 0         | 0      | 0 | 0         | 0      | 5 129      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                    | 0         | 13 800    | 11 579  | 130 817   | 0       | 0         | 1 581     | 0      | 0 | 121 183   | 0      | 278 961    |

| RECETTES                      |                                            |            |        |         |         |   |         |           |   |   |           |   |            |
|-------------------------------|--------------------------------------------|------------|--------|---------|---------|---|---------|-----------|---|---|-----------|---|------------|
| Total recettes investissement |                                            | 19 628 254 | 27 176 | 101 475 | 466 244 | 0 | 850 000 | 1 158 968 | 0 | 0 | 1 499 895 | 0 | 23 732 012 |
| Recettes réelles              |                                            | 14 561 472 | 27 176 | 101 475 | 466 244 | 0 | 850 000 | 1 158 968 | 0 | 0 | 1 499 895 | 0 | 18 665 230 |
| 010                           | Stocks                                     | 0          | 0      | 0       | 0       | 0 | 0       | 0         | 0 | 0 | 0         | 0 | 0          |
| 024                           | Produits des cessions<br>d'immobilisations | 0          | 0      | 0       | 0       | 0 | 0       | 0         | 0 | 0 | 250 000   | 0 | 250 000    |
| 10                            | Dotations, fonds divers et réserves        | 6 629 458  | 0      | 0       | 0       | 0 | 0       | 0         | 0 | 0 | 0         | 0 | 6 629 458  |
| 13                            | Subventions d'investissement               | 0          | 0      | 101 475 | 466 244 | 0 | 683 334 | 1 158 968 | 0 | 0 | 1 193 327 | 0 | 3 603 348  |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| Art. (1)                        | Libellé                                     | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnem | 9<br>Action<br>économique | TOTAL     |
|---------------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-----------|
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées               | 3 292 743                              | 8 681                                                  | 0                                          | 0                                | 0            | 166 666                   | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 3 468 090 |
| 18                              | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie) | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles               | 0                                      | 18 495                                                 | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 18 495    |
| 204                             | Subventions d'équipement versées            | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0         |
| 21                              | Immobilisations corporelles                 | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0         |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation       | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0         |
| 23                              | Immobilisations en cours                    | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0         |
| 26                              | Participat° et créances rattachées          | 4 464 013                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 4 464 013 |
| 27                              | Autres immobilisations financières          | 175 258                                | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 175 258   |
| Opérations pour compte de tiers |                                             | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 56 568                                             | 0                         | 56 568    |
| 458213                          | DELEGATION D OUVRAGE                        | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 56 568                                             | 0                         | 56 568    |
| Recettes d'ordre                |                                             | 5 066 781                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 5 066 781 |
| 021                             | Virement de la sect° de<br>fonctionnement   | 3 228 177                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 3 228 177 |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections      | 1 559 644                              | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 1 559 644 |
| 041                             | Opérations patrimoniales                    | 278 961                                | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 278 961   |

**FONCTIONNEMENT**

| FONCTIONNEMENT                          |                                            |                  |                   |                |                  |                  |                  |                  |                  |          |                  |            |                   |
|-----------------------------------------|--------------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------|------------------|------------|-------------------|
| DEPENSES                                |                                            |                  |                   |                |                  |                  |                  |                  |                  |          |                  |            |                   |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b> |                                            | <b>5 812 191</b> | <b>12 921 007</b> | <b>696 400</b> | <b>4 530 072</b> | <b>1 627 915</b> | <b>3 477 521</b> | <b>1 873 524</b> | <b>1 623 899</b> | <b>0</b> | <b>5 690 918</b> | <b>670</b> | <b>38 254 116</b> |
| Dépenses réelles                        |                                            | 1 024 370        | 12 921 007        | 696 400        | 4 530 072        | 1 627 915        | 3 477 521        | 1 873 524        | 1 623 899        | 0        | 5 690 918        | 670        | 33 466 295        |
| 011                                     | Charges à caractère général                | 1 200            | 6 734 042         | 67 300         | 1 332 350        | 549 315          | 321 327          | 270 435          | 52 642           | 0        | 2 612 211        | 670        | 11 941 491        |
| 012                                     | Charges de personnel, frais assimilés      | 0                | 5 585 346         | 629 100        | 3 065 577        | 908 680          | 2 595 944        | 592 689          | 1 441 057        | 0        | 3 061 607        | 0          | 17 880 000        |
| 014                                     | Atténuations de produits                   | 0                | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 0                 |
| 022                                     | Dépenses imprévues                         | 91 929           | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 91 929            |
| 65                                      | Autres charges de gestion courante         | 0                | 596 619           | 0              | 88 145           | 168 920          | 525 250          | 1 000 400        | 130 200          | 0        | 17 100           | 0          | 2 526 634         |
| 656                                     | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus | 0                | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 0                 |
| 66                                      | Charges financières                        | 648 891          | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 648 891           |
| 67                                      | Charges exceptionnelles                    | 30 000           | 5 000             | 0              | 44 000           | 1 000            | 35 000           | 10 000           | 0                | 0        | 0                | 0          | 125 000           |
| 68                                      | Dot. aux amortissements et<br>provisions   | 252 350          | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 252 350           |
| Dépenses d'ordre                        |                                            | 4 787 821        | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 4 787 821         |
| 023                                     | Virement à la section<br>d'investissement  | 3 228 177        | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 3 228 177         |
| 042                                     | Opérat° ordre transfert entre sections     | 1 559 644        | 0                 | 0              | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                | 0        | 0                | 0          | 1 559 644         |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| Art. (1) | Libellé                               | 01<br>Opérations<br>non<br>ventilables | 0<br>Services<br>généraux<br>administrat°<br>publiques | 1<br>Sécurité et<br>salubrité<br>publiques | 2<br>Enseignement -<br>Formation | 3<br>Culture | 4<br>Sport et<br>jeunesse | 5<br>Interventions<br>sociales et<br>santé | 6<br>Famille | 7<br>Logement | 8<br>Aménagt et<br>services urbains,<br>environnem | 9<br>Action<br>économique | TOTAL |
|----------|---------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|----------------------------------|--------------|---------------------------|--------------------------------------------|--------------|---------------|----------------------------------------------------|---------------------------|-------|
| 043      | Opérat° ordre intérieur de la section | 0                                      | 0                                                      | 0                                          | 0                                | 0            | 0                         | 0                                          | 0            | 0             | 0                                                  | 0                         | 0     |

| RECETTES                                |                                          |                   |                |          |                |                |                |                |                |               |                |          |                   |
|-----------------------------------------|------------------------------------------|-------------------|----------------|----------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------|-------------------|
| <b>Total recettes de fonctionnement</b> |                                          | <b>30 797 289</b> | <b>336 567</b> | <b>0</b> | <b>726 180</b> | <b>440 902</b> | <b>464 830</b> | <b>218 700</b> | <b>927 118</b> | <b>71 130</b> | <b>180 750</b> | <b>0</b> | <b>34 163 466</b> |
| Recettes réelles                        |                                          | 30 792 160        | 336 567        | 0        | 726 180        | 440 902        | 464 830        | 218 700        | 927 118        | 71 130        | 180 750        | 0        | 34 158 337        |
| 013                                     | Atténuations de charges                  | 0                 | 120 000        | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 120 000           |
| 70                                      | Produits des services, du domaine, vente | 0                 | 44 700         | 0        | 680 680        | 162 902        | 261 430        | 17 700         | 160 000        | 0             | 36 000         | 0        | 1 363 412         |
| 73                                      | Impôts et taxes                          | 21 937 095        | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 114 650        | 0        | 22 051 745        |
| 74                                      | Dotations et participations              | 8 782 490         | 36 000         | 0        | 36 500         | 43 500         | 203 400        | 108 000        | 767 118        | 0             | 30 100         | 0        | 10 007 108        |
| 75                                      | Autres produits de gestion courante      | 0                 | 120 000        | 0        | 9 000          | 234 500        | 0              | 93 000         | 0              | 71 130        | 0              | 0        | 527 630           |
| 76                                      | Produits financiers                      | 0                 | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 0                 |
| 77                                      | Produits exceptionnels                   | 0                 | 15 867         | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 15 867            |
| 78                                      | Reprise sur amortissements et provisions | 72 575            | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 72 575            |
| Recettes d'ordre                        |                                          | 5 129             | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 5 129             |
| 042                                     | Opérat° ordre transfert entre sections   | 5 129             | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 5 129             |
| 043                                     | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0                 | 0              | 0        | 0              | 0              | 0              | 0              | 0              | 0             | 0              | 0        | 0                 |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).



| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

| (1)                         | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée, act°<br>européen. | Total         |
|-----------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 5 812 191,04                     | 12 921 006,50                 | 0,00          | 0,00                                             | 18 733 197,54 |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 5 812 191,04                     | 12 921 006,50                 | 0,00          | 0,00                                             | 18 733 197,54 |
| 011                         | Charges à caractère général              | 1 200,00                         | 6 734 041,50                  | 0,00          | 0,00                                             | 6 735 241,50  |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                             | 5 585 346,00                  | 0,00          | 0,00                                             | 5 585 346,00  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 91 929,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 91 929,00     |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 3 228 177,16                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 3 228 177,16  |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 1 559 643,66                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 1 559 643,66  |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                             | 596 619,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 596 619,00    |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 66                          | Charges financières                      | 648 891,32                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 648 891,32    |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 29 999,90                        | 5 000,00                      | 0,00          | 0,00                                             | 34 999,90     |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 252 350,00                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 252 350,00    |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 34 887 939,14                    | 336 567,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 35 224 506,14 |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 30 797 289,00                    | 336 567,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 31 133 856,00 |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                             | 120 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 120 000,00    |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 5 129,00                         | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 5 129,00      |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                             | 44 700,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 44 700,00     |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 21 937 095,00                    | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 21 937 095,00 |
| 74                          | Dotations et participations              | 8 782 490,00                     | 36 000,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 8 818 490,00  |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                             | 120 000,00                    | 0,00          | 0,00                                             | 120 000,00    |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                             | 15 867,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 15 867,00     |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 72 575,00                        | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 72 575,00     |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 4 090 650,14                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 4 090 650,14  |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | 29 075 748,10                    | -12 584 439,50                | 0,00          | 0,00                                             | 16 491 308,60 |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1)                         | Libellé                                  | Sous-fonction 02                            |                         |                                             |                                                    |                            |                                                       |                                         | Sous-fonction 04          |                                                     |
|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|                             |                                          | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat°<br>décentralisée |
| DEPENSES (2)                |                                          | 11 285 342,00                               | 305 237,00              | 304 928,00                                  | 351 622,00                                         | 189 720,50                 | 0,00                                                  | 484 157,00                              | 0,00                      | 0,00                                                |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 11 285 342,00                               | 305 237,00              | 304 928,00                                  | 351 622,00                                         | 189 720,50                 | 0,00                                                  | 484 157,00                              | 0,00                      | 0,00                                                |
| 011                         | Charges à caractère général              | 6 495 394,00                                | 26 590,00               | 17 392,00                                   | 103 550,00                                         | 61 747,50                  | 0,00                                                  | 29 368,00                               | 0,00                      | 0,00                                                |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 4 488 094,00                                | 0,00                    | 285 936,00                                  | 230 004,00                                         | 126 523,00                 | 0,00                                                  | 454 789,00                              | 0,00                      | 0,00                                                |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 296 854,00                                  | 278 647,00              | 1 600,00                                    | 18 068,00                                          | 1 450,00                   | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 5 000,00                                    | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| RECETTES (2)                |                                          | 279 767,00                                  | 32 000,00               | 4 500,00                                    | 0,00                                               | 300,00                     | 0,00                                                  | 20 000,00                               | 0,00                      | 0,00                                                |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 279 767,00                                  | 32 000,00               | 4 500,00                                    | 0,00                                               | 300,00                     | 0,00                                                  | 20 000,00                               | 0,00                      | 0,00                                                |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 120 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 23 900,00                                   | 0,00                    | 500,00                                      | 0,00                                               | 300,00                     | 0,00                                                  | 20 000,00                               | 0,00                      | 0,00                                                |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                                        | 32 000,00               | 4 000,00                                    | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 120 000,00                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 15 867,00                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| SOLDE (2)                   |                                          | -11 005 575,00                              | -273 237,00             | -300 428,00                                 | -351 622,00                                        | -189 420,50                | 0,00                                                  | -464 157,00                             | 0,00                      | 0,00                                                |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

| (1)                         | Libellé                                  | 11<br>Sécurité intérieure | 12<br>Hygiène et salubrité publique | Total       |
|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|-------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 696 400,00                | 0,00                                | 696 400,00  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 696 400,00                | 0,00                                | 696 400,00  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 67 300,00                 | 0,00                                | 67 300,00   |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 629 100,00                | 0,00                                | 629 100,00  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00        |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | -696 400,00               | 0,00                                | -696 400,00 |

| (1)          | Libellé | Sous-fonction 11        |                         |                          |                                       |                                             |
|--------------|---------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
|              |         | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114<br>Autres services de protection civile |
| DEPENSES (2) |         | 0.00                    | 0.00                    | 654 634.16               | 260.00                                | 41 505.84                                   |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1) | Libellé                                  | Sous-fonction 11        |                         |                          |                                       |                                             |
|-----|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
|     |                                          | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114<br>Autres services de protection civile |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00                    | 0,00                    | 654 634,16               | 260,00                                | 41 505,84                                   |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00                    | 0,00                    | 25 534,16                | 260,00                                | 41 505,84                                   |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                    | 0,00                    | 629 100,00               | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
|     | <b>RECETTES (2)</b>                      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
|     | <b>SOLDE (2)</b>                         | 0,00                    | 0,00                    | -654 634,16              | -260,00                               | -41 505,84                                  |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

| (1)                         | Libellé                                  | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du premier<br>degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | Total         |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 702 620,00             | 1 284 528,52                           | 2 000,00                                | 0,00                            | 0,00                     | 2 540 923,00                                | 4 530 071,52  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 702 620,00             | 1 284 528,52                           | 2 000,00                                | 0,00                            | 0,00                     | 2 540 923,00                                | 4 530 071,52  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 384,00                 | 423 753,52                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 908 212,00                                  | 1 332 349,52  |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 702 236,00             | 790 005,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 1 573 336,00                                | 3 065 577,00  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                   | 70 770,00                              | 2 000,00                                | 0,00                            | 0,00                     | 15 375,00                                   | 88 145,00     |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 44 000,00                                   | 44 000,00     |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 167 180,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 559 000,00                                  | 726 180,00    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 167 180,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 559 000,00                                  | 726 180,00    |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                   | 130 680,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 550 000,00                                  | 680 680,00    |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                   | 36 500,00                              | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 36 500,00     |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 9 000,00                                    | 9 000,00      |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | -702 620,00            | -1 117 348,52                          | -2 000,00                               | 0,00                            | 0,00                     | -1 981 923,00                               | -3 803 891,52 |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                         | Libellé                                  | Sous-fonction 21          |                         |                              | Sous-fonction 25                                  |                                |                       |                          |                                                       |
|-----------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
|                             |                                          | 211<br>Ecoles maternelles | 212<br>Ecoles primaires | 213<br>Classes<br>regroupées | 251<br>Hébergement et<br>restauration<br>scolaire | 252<br>Transports<br>scolaires | 253<br>Sport scolaire | 254<br>Médecine scolaire | 255<br>Classes de<br>découverte et autres<br>services |
| DEPENSES (2)                |                                          | 846 928,00                | 112 600,00              | 325 000,52                   | 2 395 414,00                                      | 0,00                           | 117 680,00            | 350,00                   | 27 479,00                                             |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 846 928,00                | 112 600,00              | 325 000,52                   | 2 395 414,00                                      | 0,00                           | 117 680,00            | 350,00                   | 27 479,00                                             |
| 011                         | Charges à caractère général              | 87 374,00                 | 82 149,00               | 254 230,52                   | 778 078,00                                        | 0,00                           | 117 680,00            | 350,00                   | 12 104,00                                             |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 759 554,00                | 30 451,00               | 0,00                         | 1 573 336,00                                      | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                      | 0,00                    | 70 770,00                    | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 15 375,00                                             |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 44 000,00                                         | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| RECETTES (2)                |                                          | 0,00                      | 31 000,00               | 136 180,00                   | 559 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                      | 31 000,00               | 136 180,00                   | 559 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                      | 31 000,00               | 99 680,00                    | 550 000,00                                        | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                      | 0,00                    | 36 500,00                    | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 9 000,00                                          | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| SOLDE (2)                   |                                          | -846 928,00               | -81 600,00              | -188 820,52                  | -1 836 414,00                                     | 0,00                           | -117 680,00           | -350,00                  | -27 479,00                                            |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 3 – Culture

| (1)                         | Libellé                                  | 30<br>Services communs | 31<br>Expression artistique | 32<br>Conservation et diffusion des<br>patrimoine | 33<br>Action culturelle | Total                |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | <b>378 824,00</b>      | <b>853 459,00</b>           | <b>387 832,00</b>                                 | <b>7 800,00</b>         | <b>1 627 915,00</b>  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 378 824,00             | 853 459,00                  | 387 832,00                                        | 7 800,00                | 1 627 915,00         |
| 011                         | Charges à caractère général              | 3 300,00               | 459 655,00                  | 78 860,00                                         | 7 500,00                | 549 315,00           |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 343 524,00             | 259 784,00                  | 305 372,00                                        | 0,00                    | 908 680,00           |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 32 000,00              | 133 020,00                  | 3 600,00                                          | 300,00                  | 168 920,00           |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 1 000,00                    | 0,00                                              | 0,00                    | 1 000,00             |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | <b>242 902,00</b>      | <b>193 500,00</b>           | <b>4 500,00</b>                                   | <b>0,00</b>             | <b>440 902,00</b>    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 242 902,00             | 193 500,00                  | 4 500,00                                          | 0,00                    | 440 902,00           |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 8 402,00               | 150 000,00                  | 4 500,00                                          | 0,00                    | 162 902,00           |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                   | 43 500,00                   | 0,00                                              | 0,00                    | 43 500,00            |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 234 500,00             | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 234 500,00           |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00                 |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | <b>-135 922,00</b>     | <b>-659 959,00</b>          | <b>-383 332,00</b>                                | <b>-7 800,00</b>        | <b>-1 187 013,00</b> |



**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                         | Libellé                                  | Sous-fonction 31                                 |                                                     |                 |                                                     | Sous-fonction 32                        |               |                 |                                            |
|-----------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|-----------------|--------------------------------------------|
|                             |                                          | 311<br>Expression musicale,<br>lyrique et choré. | 312<br>Arts plastiques,<br>activités<br>artistiques | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et<br>autres salles de<br>spectacles | 321<br>Bibliothèques et<br>médiathèques | 322<br>Musées | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du<br>patrimoine culturel |
| DEPENSES (2)                |                                          | 135 727,00                                       | 0,00                                                | 119 350,00      | 598 382,00                                          | 373 932,00                              | 12 550,00     | 0,00            | 1 350,00                                   |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 135 727,00                                       | 0,00                                                | 119 350,00      | 598 382,00                                          | 373 932,00                              | 12 550,00     | 0,00            | 1 350,00                                   |
| 011                         | Charges à caractère général              | 13 807,00                                        | 0,00                                                | 107 250,00      | 338 598,00                                          | 65 260,00                               | 12 250,00     | 0,00            | 1 350,00                                   |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 259 784,00                                          | 305 372,00                              | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 120 920,00                                       | 0,00                                                | 12 100,00       | 0,00                                                | 3 300,00                                | 300,00        | 0,00            | 0,00                                       |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 1 000,00                                         | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| RECETTES (2)                |                                          | 43 500,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 150 000,00                                          | 4 500,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 43 500,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 150 000,00                                          | 4 500,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 150 000,00                                          | 4 500,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 74                          | Dotations et participations              | 43 500,00                                        | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                       |
| SOLDE (2)                   |                                          | -92 227,00                                       | 0,00                                                | -119 350,00     | -448 382,00                                         | -369 432,00                             | -12 550,00    | 0,00            | -1 350,00                                  |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

| (1)                         | Libellé                                  | 40<br>Services communs | 41<br>Sports | 42<br>Jeunesse | Total         |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------|----------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 670 367,00             | 557 754,00   | 2 249 400,00   | 3 477 521,00  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 670 367,00             | 557 754,00   | 2 249 400,00   | 3 477 521,00  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 1 845,00               | 96 206,00    | 223 276,00     | 321 327,00    |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 455 772,00             | 461 048,00   | 1 679 124,00   | 2 595 944,00  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 212 750,00             | 500,00       | 312 000,00     | 525 250,00    |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00         | 35 000,00      | 35 000,00     |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 225 915,00   | 238 915,00     | 464 830,00    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 225 915,00   | 238 915,00     | 464 830,00    |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                   | 113 215,00   | 148 215,00     | 261 430,00    |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                   | 112 700,00   | 90 700,00      | 203 400,00    |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00          |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | -670 367,00            | -331 839,00  | -2 010 485,00  | -3 012 691,00 |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                         | Libellé                                  | Sous-fonction 41                    |               |                 |                                                       |                                    | Sous-fonction 42             |                                            |                                |
|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
|                             |                                          | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades | 413<br>Piscines | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>loisirs | 422<br>Autres activités<br>pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |
| DEPENSES (2)                |                                          | 16 750,00                           | 22 064,00     | 488 789,00      | 2 760,00                                              | 27 391,00                          | 873 601,00                   | 1 338 199,00                               | 37 600,00                      |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 16 750,00                           | 22 064,00     | 488 789,00      | 2 760,00                                              | 27 391,00                          | 873 601,00                   | 1 338 199,00                               | 37 600,00                      |
| 011                         | Charges à caractère général              | 16 750,00                           | 22 064,00     | 27 241,00       | 2 760,00                                              | 27 391,00                          | 153 825,00                   | 31 851,00                                  | 37 600,00                      |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                                | 0,00          | 461 048,00      | 0,00                                                  | 0,00                               | 719 776,00                   | 959 348,00                                 | 0,00                           |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                                | 0,00          | 500,00          | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 312 000,00                                 | 0,00                           |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 35 000,00                                  | 0,00                           |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| RECETTES (2)                |                                          | 6 570,00                            | 2 715,00      | 216 630,00      | 0,00                                                  | 0,00                               | 228 415,00                   | 0,00                                       | 10 500,00                      |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 6 570,00                            | 2 715,00      | 216 630,00      | 0,00                                                  | 0,00                               | 228 415,00                   | 0,00                                       | 10 500,00                      |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 5 400,00                            | 2 715,00      | 105 100,00      | 0,00                                                  | 0,00                               | 141 215,00                   | 0,00                                       | 7 000,00                       |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 74                          | Dotations et participations              | 1 170,00                            | 0,00          | 111 530,00      | 0,00                                                  | 0,00                               | 87 200,00                    | 0,00                                       | 3 500,00                       |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| SOLDE (2)                   |                                          | -10 180,00                          | -19 349,00    | -272 159,00     | -2 760,00                                             | -27 391,00                         | -645 186,00                  | -1 338 199,00                              | -27 100,00                     |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

| (1)                         | Libellé                                  | 51<br>Santé | 52<br>Interventions sociales | Total         |
|-----------------------------|------------------------------------------|-------------|------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 90 974,00   | 1 782 550,00                 | 1 873 524,00  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 90 974,00   | 1 782 550,00                 | 1 873 524,00  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 90 974,00   | 179 461,00                   | 270 435,00    |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00        | 592 689,00                   | 592 689,00    |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00        | 1 000 400,00                 | 1 000 400,00  |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00        | 10 000,00                    | 10 000,00     |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 110 500,00  | 108 200,00                   | 218 700,00    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 110 500,00  | 108 200,00                   | 218 700,00    |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 17 500,00   | 200,00                       | 17 700,00     |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00        | 108 000,00                   | 108 000,00    |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 93 000,00   | 0,00                         | 93 000,00     |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00        | 0,00                         | 0,00          |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | 19 526,00   | -1 674 350,00                | -1 654 824,00 |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                         | Libellé                                  | Sous-fonction 51           |                                                    |                                           | Sous-fonction 52           |                                                     |                                                |                                                |                        |
|-----------------------------|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
|                             |                                          | 510<br>Services<br>communs | 511<br>Dispensaires, autres<br>établist sanitaires | 512<br>Actions de<br>prévention sanitaire | 520<br>Services<br>communs | 521<br>Services à<br>caractère social<br>handicapés | 522<br>Act° pour l'enfance<br>et l'adolescence | 523<br>Act° pour<br>personnes en<br>difficulté | 524<br>Autres services |
| DEPENSES (2)                |                                          | 0,00                       | 90 974,00                                          | 0,00                                      | 1 782 550,00               | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 0,00                       | 90 974,00                                          | 0,00                                      | 1 782 550,00               | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 011                         | Charges à caractère général              | 0,00                       | 90 974,00                                          | 0,00                                      | 179 461,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 592 689,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 1 000 400,00               | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 10 000,00                  | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| RECETTES (2)                |                                          | 0,00                       | 110 500,00                                         | 0,00                                      | 108 200,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                       | 110 500,00                                         | 0,00                                      | 108 200,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                       | 17 500,00                                          | 0,00                                      | 200,00                     | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 108 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                       | 93 000,00                                          | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| SOLDE (2)                   |                                          | 0,00                       | 19 526,00                                          | 0,00                                      | -1 674 350,00              | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 6 – Famille

| (1)                         | Libellé                                  | 60<br>Services communs | 61<br>Services en faveur des<br>personnes âgées | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | Total        |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 1 623 899,00               | 1 623 899,00 |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 1 623 899,00               | 1 623 899,00 |
| 011                         | Charges à caractère général              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 52 642,00                  | 52 642,00    |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 1 441 057,00               | 1 441 057,00 |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 130 200,00                 | 130 200,00   |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 927 118,00                 | 927 118,00   |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 927 118,00                 | 927 118,00   |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 160 000,00                 | 160 000,00   |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 767 118,00                 | 767 118,00   |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00         |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | -696 781,00                | -696 781,00  |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 7 – Logement

| (1)                         | Libellé                                  | 70<br>Services communs | 71<br>Parc privé de la ville | 72<br>Aide au secteur locatif | 73<br>Aides à l'accession à la propriété | Total     |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-----------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 011                         | Charges à caractère général              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                   | 71 130,00                    | 0,00                          | 0,00                                     | 71 130,00 |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                   | 71 130,00                    | 0,00                          | 0,00                                     | 71 130,00 |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 71 130,00                    | 0,00                          | 0,00                                     | 71 130,00 |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00      |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | 0,00                   | 71 130,00                    | 0,00                          | 0,00                                     | 71 130,00 |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

| (1)                         | Libellé                                  | 81<br>Services urbains | 82<br>Aménagement urbain | 83<br>Environnement | Total         |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 2 243 140,00           | 3 365 011,98             | 82 766,10           | 5 690 918,08  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 2 243 140,00           | 3 365 011,98             | 82 766,10           | 5 690 918,08  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 1 425 612,00           | 1 112 932,98             | 73 666,00           | 2 612 210,98  |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 809 528,00             | 2 252 079,00             | 0,00                | 3 061 607,00  |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 8 000,00               | 0,00                     | 9 100,00            | 17 100,00     |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                   | 0,00                     | 0,10                | 0,10          |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 36 100,00              | 134 650,00               | 10 000,00           | 180 750,00    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 36 100,00              | 134 650,00               | 10 000,00           | 180 750,00    |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 31 000,00              | 5 000,00                 | 0,00                | 36 000,00     |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                   | 104 650,00               | 10 000,00           | 114 650,00    |
| 74                          | Dotations et participations              | 5 100,00               | 25 000,00                | 0,00                | 30 100,00     |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00          |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | -2 207 040,00          | -3 230 361,98            | -72 766,10          | -5 510 168,08 |

| (1)          | Libellé | Sous-fonction 81        |                              |                                                    |                         |                         |                           |                                             |
|--------------|---------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|              |         | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
| DEPENSES (2) |         | 0.00                    | 0.00                         | 45 000.00                                          | 1 265 640.00            | 924 500.00              | 0.00                      | 8 000.00                                    |



VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1) | Libellé                                  | Sous-fonction 81        |                              |                                                    |                         |                         |                           |                                             |
|-----|------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|     |                                          | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
|     | Dépenses de l'exercice                   | 0,00                    | 0,00                         | 45 000,00                                          | 1 265 640,00            | 924 500,00              | 0,00                      | 8 000,00                                    |
| 011 | Charges à caractère général              | 0,00                    | 0,00                         | 45 000,00                                          | 456 112,00              | 924 500,00              | 0,00                      | 0,00                                        |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 809 528,00              | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 014 | Atténuations de produits                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 022 | Dépenses imprévues                       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 023 | Virement à la section d'investissement   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 65  | Autres charges de gestion courante       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 8 000,00                                    |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 66  | Charges financières                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 67  | Charges exceptionnelles                  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 68  | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | <b>RECETTES (2)</b>                      | <b>0,00</b>             | <b>3 000,00</b>              | <b>0,00</b>                                        | <b>0,00</b>             | <b>5 100,00</b>         | <b>0,00</b>               | <b>28 000,00</b>                            |
|     | Recettes de l'exercice                   | 0,00                    | 3 000,00                     | 0,00                                               | 0,00                    | 5 100,00                | 0,00                      | 28 000,00                                   |
| 013 | Atténuations de charges                  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 70  | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                    | 3 000,00                     | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 28 000,00                                   |
| 73  | Impôts et taxes                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 74  | Dotations et participations              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 5 100,00                | 0,00                      | 0,00                                        |
| 75  | Autres produits de gestion courante      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 76  | Produits financiers                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 77  | Produits exceptionnels                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 78  | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | Restes à réaliser – reports              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|     | <b>SOLDE (2)</b>                         | <b>0,00</b>             | <b>3 000,00</b>              | <b>-45 000,00</b>                                  | <b>-1 265 640,00</b>    | <b>-919 400,00</b>      | <b>0,00</b>               | <b>20 000,00</b>                            |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1) | Libellé                                     | Sous-fonction 82        |                                 |                                      |                                 |                                                     | Sous fonction 83        |                                |                                                  |                                          |
|-----|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
|     |                                             | 820<br>Services communs | 821<br>Equipements de<br>voirie | 822<br>Voirie communale<br>et routes | 823<br>Espaces verts<br>urbains | 824<br>Autres opérations<br>d'aménagement<br>urbain | 830<br>Services communs | 831<br>Aménagement des<br>eaux | 832<br>Act° spécif. lutte<br>contre la pollution | 833<br>Préservation du<br>milieu naturel |
|     | <b>DEPENSES (2)</b>                         | 498 878,00              | 0,00                            | 852 471,98                           | 2 013 662,00                    | 0,00                                                | 82 766,10               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Dépenses de l'exercice                      | 498 878,00              | 0,00                            | 852 471,98                           | 2 013 662,00                    | 0,00                                                | 82 766,10               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 011 | Charges à caractère général                 | 19 839,00               | 0,00                            | 364 119,98                           | 728 974,00                      | 0,00                                                | 73 666,00               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 012 | Charges de personnel, frais<br>assimilés    | 479 039,00              | 0,00                            | 488 352,00                           | 1 284 688,00                    | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 014 | Atténuations de produits                    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 022 | Dépenses imprévues                          | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 023 | Virement à la section<br>d'investissement   | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section       | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 65  | Autres charges de gestion courante          | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 9 100,00                | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 656 | Frais fonctionnement des groupes<br>d'élus  | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 66  | Charges financières                         | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 67  | Charges exceptionnelles                     | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,10                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 68  | Dot. aux amortissements et<br>provisions    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Restes à réaliser – reports                 | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | <b>RECETTES (2)</b>                         | 0,00                    | 0,00                            | 109 650,00                           | 25 000,00                       | 0,00                                                | 10 000,00               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Recettes de l'exercice                      | 0,00                    | 0,00                            | 109 650,00                           | 25 000,00                       | 0,00                                                | 10 000,00               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 013 | Atténuations de charges                     | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 042 | Opérat° ordre transfert entre sections      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 043 | Opérat° ordre intérieur de la section       | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 70  | Produits des services, du domaine,<br>vente | 0,00                    | 0,00                            | 5 000,00                             | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 73  | Impôts et taxes                             | 0,00                    | 0,00                            | 104 650,00                           | 0,00                            | 0,00                                                | 10 000,00               | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 74  | Dotations et participations                 | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 25 000,00                       | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 75  | Autres produits de gestion courante         | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 76  | Produits financiers                         | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 77  | Produits exceptionnels                      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 78  | Reprise sur amortissements et<br>provisions | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | Restes à réaliser – reports                 | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
|     | <b>SOLDE (2)</b>                            | -498 878,00             | 0,00                            | -742 821,98                          | -1 988 662,00                   | 0,00                                                | -72 766,10              | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT | A1.1 |

## FONCTION 9 – Action économique

| (1)                         | Libellé                                  | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à<br>l'agriculture et aux<br>industries | 93<br>Aides à l'énergie,<br>indus. manufact.,<br>BTP | 94<br>Aides commerce et<br>services<br>marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services<br>publics | Total   |
|-----------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|---------|
| <b>DEPENSES (2)</b>         |                                          | 670,00                             | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 670,00  |
| Dépenses de l'exercice      |                                          | 670,00                             | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 670,00  |
| 011                         | Charges à caractère général              | 670,00                             | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 670,00  |
| 012                         | Charges de personnel, frais assimilés    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 014                         | Atténuations de produits                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 022                         | Dépenses imprévues                       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 023                         | Virement à la section d'investissement   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 65                          | Autres charges de gestion courante       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 656                         | Frais fonctionnement des groupes d'élus  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 66                          | Charges financières                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 67                          | Charges exceptionnelles                  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 68                          | Dot. aux amortissements et provisions    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| <b>RECETTES (2)</b>         |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| Recettes de l'exercice      |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 013                         | Atténuations de charges                  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 042                         | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 043                         | Opérat° ordre intérieur de la section    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 70                          | Produits des services, du domaine, vente | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 73                          | Impôts et taxes                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 74                          | Dotations et participations              | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 75                          | Autres produits de gestion courante      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 76                          | Produits financiers                      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 77                          | Produits exceptionnels                   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| 78                          | Reprise sur amortissements et provisions | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| Restes à réaliser – reports |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00    |
| <b>SOLDE (2)</b>            |                                          | -670,00                            | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | -670,00 |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

| (1)                             | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée, act°<br>européen. | Total         |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|--------------------------------------------------|---------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 10 162 834,46                    | 2 103 904,96                  | 0,00          | 0,00                                             | 12 266 739,42 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 7 870 000,00                     | 2 103 904,96                  | 0,00          | 0,00                                             | 9 973 904,96  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 5 129,00                         | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 5 129,00      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                             | 13 800,00                     | 0,00          | 0,00                                             | 13 800,00     |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 4 639 271,00                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 4 639 271,00  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 3 225 600,00                     | 8 680,84                      | 0,00          | 0,00                                             | 3 234 280,84  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                             | 286 044,78                    | 0,00          | 0,00                                             | 286 044,78    |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 868 365,42                    | 0,00          | 0,00                                             | 868 365,42    |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                             | 927 013,92                    | 0,00          | 0,00                                             | 927 013,92    |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 2 292 834,46                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 2 292 834,46  |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 19 628 253,53                    | 27 175,84                     | 0,00          | 0,00                                             | 19 655 429,37 |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 19 628 253,53                    | 27 175,84                     | 0,00          | 0,00                                             | 19 655 429,37 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 3 228 177,16                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 3 228 177,16  |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 1 559 643,66                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 1 559 643,66  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 278 960,53                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 278 960,53    |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 6 629 458,00                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 6 629 458,00  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                             | 0,00          |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 3 292 743,18                     | 8 680,84                      | 0,00          | 0,00                                             | 3 301 424,02  |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | 01<br>Opérations non ventilables | 02<br>Administration générale | 03<br>Justice | 04<br>Coopérat° décentralisée, act° européen. | Total        |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|---------------|-----------------------------------------------|--------------|
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                             | 18 495,00                     | 0,00          | 0,00                                          | 18 495,00    |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 4 464 013,00                     | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 4 464 013,00 |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 175 258,00                       | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 175 258,00   |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                             | 0,00                          | 0,00          | 0,00                                          | 0,00         |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | 9 465 419,07                     | -2 076 729,12                 | 0,00          | 0,00                                          | 7 388 689,95 |

| (1)                    | Libellé                                  | Sous-fonction 02                            |                         |                                             |                                                    |                            |                                                       |                                         | Sous-fonction 04          |                                                        |
|------------------------|------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|--------------------------------------------------------|
|                        |                                          | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat° de<br>décentralisée |
| DEPENSES (2)           |                                          | 1 948 787,85                                | 0,00                    | 4 167,16                                    | 6 500,00                                           | 5 200,00                   | 8 520,00                                              | 130 729,95                              | 0,00                      | 0,00                                                   |
| Dépenses de l'exercice |                                          | 1 948 787,85                                | 0,00                    | 4 167,16                                    | 6 500,00                                           | 5 200,00                   | 8 520,00                                              | 130 729,95                              | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 010                    | Stocks                                   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 020                    | Dépenses imprévues                       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 040                    | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 041                    | Opérations patrimoniales                 | 13 800,00                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 10                     | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 13                     | Subventions d'investissement             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 16                     | Emprunts et dettes assimilées            | 8 680,84                                    | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 18                     | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 20                     | Immobilisations incorporelles            | 282 343,78                                  | 0,00                    | 3 701,00                                    | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 204                    | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 21                     | Immobilisations corporelles              | 716 949,31                                  | 0,00                    | 466,16                                      | 6 500,00                                           | 5 200,00                   | 8 520,00                                              | 130 729,95                              | 0,00                      | 0,00                                                   |
| 22                     | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                   |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                     | Sous-fonction 02                            |                         |                                             |                                                    |                            |                                                       |                                         | Sous-fonction 04          |                                                     |
|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                 |                                             | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat°<br>décentralisée |
| 23                              | Immobilisations en cours                    | 927 013,92                                  | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 26                              | Participat° et créances<br>rattachées       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 27                              | Autres immobilisations<br>financières       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Opérations d'équipement         |                                             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Opérations pour compte de tiers |                                             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Restes à réaliser – reports     |                                             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                             | 27 175,84                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| Recettes de l'exercice          |                                             | 27 175,84                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 010                             | Stocks                                      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 021                             | Virement de la sect° de<br>fonctionnement   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 024                             | Produits des cessions<br>d'immobilisations  | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre<br>sections   | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 041                             | Opérations patrimoniales                    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 10                              | Dotations, fonds divers et<br>réserves      | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 13                              | Subventions<br>d'investissement             | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 16                              | Emprunts et dettes<br>assimilées            | 8 680,84                                    | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 18                              | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie) | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 20                              | Immobilisations<br>incorporelles            | 18 495,00                                   | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 204                             | Subventions d'équipement<br>versées         | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 21                              | Immobilisations corporelles                 | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 22                              | Immobilisations reçues en<br>affectation    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 23                              | Immobilisations en cours                    | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 26                              | Participat° et créances<br>rattachées       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
| 27                              | Autres immobilisations<br>financières       | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1) | Libellé                         | Sous-fonction 02                            |                         |                                             |                                                    |                            |                                                       |                                         | Sous-fonction 04          |                                                     |
|-----|---------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------|---------------------------------------------|----------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------|
|     |                                 | 020<br>Administrat°générale<br>collectivité | 021<br>Assemblée locale | 022<br>Administration<br>générale de l'état | 023<br>Information,<br>communication,<br>publicité | 024<br>Fêtes et cérémonies | 025<br>Aides aux assoc.<br>(non classées<br>ailleurs) | 026<br>Cimetières et pompes<br>funèbres | 041<br>Subvention globale | 048<br>Autres act° de<br>coopérat°<br>décentralisée |
|     | Opérations pour compte de tiers | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
|     | Restes à réaliser – reports     | 0,00                                        | 0,00                    | 0,00                                        | 0,00                                               | 0,00                       | 0,00                                                  | 0,00                                    | 0,00                      | 0,00                                                |
|     | <b>SOLDE (2)</b>                | <b>-1 921 612,01</b>                        | <b>0,00</b>             | <b>-4 167,16</b>                            | <b>-6 500,00</b>                                   | <b>-5 200,00</b>           | <b>-8 520,00</b>                                      | <b>-130 729,95</b>                      | <b>0,00</b>               | <b>0,00</b>                                         |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

| (1)                             | Libellé                                  | 11<br>Sécurité intérieure | 12<br>Hygiène et salubrité publique | Total      |
|---------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 391 562,79                | 0,00                                | 391 562,79 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 391 562,79                | 0,00                                | 391 562,79 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 11 579,40                 | 0,00                                | 11 579,40  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 25 340,00                 | 0,00                                | 25 340,00  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 354 643,39                | 0,00                                | 354 643,39 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 101 475,00                | 0,00                                | 101 475,00 |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 101 475,00                | 0,00                                | 101 475,00 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 101 475,00                | 0,00                                | 101 475,00 |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                      | 0,00                                | 0,00       |



**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                               | 11<br>Sécurité intérieure | 12<br>Hygiène et salubrité publique | Total              |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00                      | 0,00                                | 0,00               |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | <b>-290 087,79</b>        | <b>0,00</b>                         | <b>-290 087,79</b> |

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 11        |                         |                          |                                       |                                             |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                 |                                          | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114<br>Autres services de protection civile |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 67 852,80                | 38 791,80                             | 284 918,19                                  |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 67 852,80                | 38 791,80                             | 284 918,19                                  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 11 579,40                                   |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 25 340,00                                   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                    | 0,00                    | 67 852,80                | 38 791,80                             | 247 998,79                                  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| RECETTES (2)                    |                                          | 100 000,00              | 0,00                    | 1 475,00                 | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 100 000,00              | 0,00                    | 1 475,00                 | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 11        |                         |                          |                                       |                                             |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------------------------------------|
|                                 |                                          | 110<br>Services communs | 111<br>Police nationale | 112<br>Police municipale | 113<br>Pompiers, incendies et secours | 114<br>Autres services de protection civile |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 100 000,00              | 0,00                    | 1 475,00                 | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                     | 0,00                                  | 0,00                                        |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | 100 000,00              | 0,00                    | -66 377,80               | -38 791,80                            | -284 918,19                                 |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

| (1)                             | Libellé                                  | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du<br>premier degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | Total        |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 53 600,00              | 2 407 444,08                           | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 102 694,48                                  | 2 563 738,56 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 53 600,00              | 2 407 444,08                           | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 102 694,48                                  | 2 563 738,56 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 129 406,97                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 1 410,00                                    | 130 816,97   |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 170 799,99                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 170 799,99   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 53 600,00              | 1 325 538,92                           | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 62 131,60                                   | 1 441 270,52 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 781 698,20                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 39 152,88                                   | 820 851,08   |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 466 244,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 466 244,00   |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 466 244,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 466 244,00   |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 466 244,00                             | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 466 244,00   |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00         |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | 20<br>Services communs | 21<br>Enseignement du<br>premier degré | 22<br>Enseignement du<br>deuxième degré | 23<br>Enseignement<br>supérieur | 24<br>Formation continue | 25<br>Services annexes de<br>l'enseignement | Total         |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------|---------------|
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                                   | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | 0,00                                        | 0,00          |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | -53 600,00             | -1 941 200,08                          | 0,00                                    | 0,00                            | 0,00                     | -102 694,48                                 | -2 097 494,56 |

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 21          |                         |                              | Sous-fonction 25                                  |                                |                       |                          |                                                       |
|---------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                 |                                          | 211<br>Ecoles maternelles | 212<br>Ecoles primaires | 213<br>Classes<br>regroupées | 251<br>Hébergement et<br>restauration<br>scolaire | 252<br>Transports<br>scolaires | 253<br>Sport scolaire | 254<br>Médecine scolaire | 255<br>Classes de<br>découverte et autres<br>services |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 486 547,11                | 234 417,25              | 1 686 479,72                 | 95 180,48                                         | 0,00                           | 3 830,00              | 0,00                     | 3 684,00                                              |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 486 547,11                | 234 417,25              | 1 686 479,72                 | 95 180,48                                         | 0,00                           | 3 830,00              | 0,00                     | 3 684,00                                              |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                      | 0,00                    | 129 406,97                   | 1 410,00                                          | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 430,00                    | 0,00                    | 170 369,99                   | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 476 677,69                | 219 416,41              | 629 444,82                   | 54 617,60                                         | 0,00                           | 3 830,00              | 0,00                     | 3 684,00                                              |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 9 439,42                  | 15 000,84               | 757 257,94                   | 39 152,88                                         | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| RECETTES (2)                    |                                          | 0,00                      | 44 710,00               | 421 534,00                   | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                      | 44 710,00               | 421 534,00                   | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 21          |                         |                              | Sous-fonction 25                                  |                                |                       |                          |                                                       |
|---------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|-------------------------|------------------------------|---------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------|--------------------------|-------------------------------------------------------|
|                                 |                                          | 211<br>Ecoles maternelles | 212<br>Ecoles primaires | 213<br>Classes<br>regroupées | 251<br>Hébergement et<br>restauration<br>scolaire | 252<br>Transports<br>scolaires | 253<br>Sport scolaire | 254<br>Médecine scolaire | 255<br>Classes de<br>découverte et autres<br>services |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                      | 44 710,00               | 421 534,00                   | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                              | 0,00                           | 0,00                  | 0,00                     | 0,00                                                  |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | <b>-486 547,11</b>        | <b>-189 707,25</b>      | <b>-1 264 945,72</b>         | <b>-95 180,48</b>                                 | <b>0,00</b>                    | <b>-3 830,00</b>      | <b>0,00</b>              | <b>-3 684,00</b>                                      |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 3 – Culture

| (1)                             | Libellé                                  | 30<br>Services communs | 31<br>Expression artistique | 32<br>Conservation et diffusion des<br>patrimoine | 33<br>Action culturelle | Total      |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 34 548,62              | 83 043,94                   | 257 270,27                                        | 0,00                    | 374 862,83 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 34 548,62              | 83 043,94                   | 257 270,27                                        | 0,00                    | 374 862,83 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 12 072,00                   | 25 510,00                                         | 0,00                    | 37 582,00  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 34 548,62              | 70 971,94                   | 231 760,27                                        | 0,00                    | 337 280,83 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00       |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | 30<br>Services communs | 31<br>Expression artistique | 32<br>Conservation et diffusion des<br>patrimoine | 33<br>Action culturelle | Total              |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                        | 0,00                                              | 0,00                    | 0,00               |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | <b>-34 548,62</b>      | <b>-83 043,94</b>           | <b>-257 270,27</b>                                | <b>0,00</b>             | <b>-374 862,83</b> |

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 31                                 |                                                     |                 |                                                     | Sous-fonction 32                        |               |                 |                                           |
|---------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------|-----------------|-------------------------------------------|
|                                 |                                          | 311<br>Expression musicale,<br>lyrique et choré. | 312<br>Arts plastiques,<br>activités<br>artistiques | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et<br>autres salles de<br>spectacles | 321<br>Bibliothèques et<br>médiathèques | 322<br>Musées | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du<br>patrimoine culture |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 83 043,94                                           | 66 059,27                               | 174 059,00    | 0,00            | 17 152,00                                 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 83 043,94                                           | 66 059,27                               | 174 059,00    | 0,00            | 17 152,00                                 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 12 072,00                                           | 7 810,00                                | 11 700,00     | 0,00            | 6 000,00                                  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 70 971,94                                           | 58 249,27                               | 162 359,00    | 0,00            | 11 152,00                                 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| RECETTES (2)                    |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00          | 0,00            | 0,00                                      |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 31                                 |                                                     |                 |                                                     | Sous-fonction 32                        |                    |                 |                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------|-----------------|--------------------------------------------|
|                                 |                                          | 311<br>Expression musicale,<br>lyrique et choré. | 312<br>Arts plastiques,<br>activités<br>artistiques | 313<br>Théâtres | 314<br>Cinémas et<br>autres salles de<br>spectacles | 321<br>Bibliothèques et<br>médiathèques | 322<br>Musées      | 323<br>Archives | 324<br>Entretien du<br>patrimoine culturel |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                                             | 0,00                                                | 0,00            | 0,00                                                | 0,00                                    | 0,00               | 0,00            | 0,00                                       |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | <b>0,00</b>                                      | <b>0,00</b>                                         | <b>0,00</b>     | <b>-83 043,94</b>                                   | <b>-66 059,27</b>                       | <b>-174 059,00</b> | <b>0,00</b>     | <b>-17 152,00</b>                          |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

| (1)                             | Libellé                                  | 40<br>Services communs | 41<br>Sports | 42<br>Jeunesse | Total        |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------|----------------|--------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 29 689,84              | 1 299 564,95 | 70 321,40      | 1 399 576,19 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 29 689,84              | 1 299 564,95 | 70 321,40      | 1 399 576,19 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00         | 11 112,00      | 11 112,00    |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 146 835,20   | 0,00           | 146 835,20   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 29 689,84              | 919 810,12   | 20 107,67      | 969 607,63   |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 232 919,63   | 39 101,73      | 272 021,36   |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 300 000,00   | 550 000,00     | 850 000,00   |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 300 000,00   | 550 000,00     | 850 000,00   |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 300 000,00   | 383 334,00     | 683 334,00   |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00         | 166 666,00     | 166 666,00   |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00         |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1)                             | Libellé                               | 40<br>Services communs | 41<br>Sports | 42<br>Jeunesse | Total       |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------|--------------|----------------|-------------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00                   | 0,00         | 0,00           | 0,00        |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | -29 689,84             | -999 564,95  | 479 678,60     | -549 576,19 |

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 41                    |               |                 |                                                       |                                    | Sous-fonction 42             |                                            |                                |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|---------------|-----------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 |                                          | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades | 413<br>Piscines | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>loisirs | 422<br>Autres activités<br>pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 719 507,57                          | 231 152,73    | 267 883,83      | 81 020,82                                             | 0,00                               | 60 561,15                    | 9 760,25                                   | 0,00                           |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 719 507,57                          | 231 152,73    | 267 883,83      | 81 020,82                                             | 0,00                               | 60 561,15                    | 9 760,25                                   | 0,00                           |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 11 112,00                    | 0,00                                       | 0,00                           |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 108 977,20                          | 11 000,00     | 25 994,00       | 864,00                                                | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 610 530,37                          | 220 152,73    | 9 104,62        | 80 022,40                                             | 0,00                               | 10 347,42                    | 9 760,25                                   | 0,00                           |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                                | 0,00          | 232 785,21      | 134,42                                                | 0,00                               | 39 101,73                    | 0,00                                       | 0,00                           |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| RECETTES (2)                    |                                          | 300 000,00                          | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 550 000,00                   | 0,00                                       | 0,00                           |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 300 000,00                          | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 550 000,00                   | 0,00                                       | 0,00                           |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                                | 0,00          | 0,00            | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 41                    |                    |                    |                                                       |                                    | Sous-fonction 42             |                                            |                                |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|-------------------------------------------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------|
|                                 |                                          | 411<br>Salles de sport,<br>gymnases | 412<br>Stades      | 413<br>Piscines    | 414<br>Autres<br>équipements<br>sportifs ou de loisir | 415<br>Manifestations<br>sportives | 421<br>Centres de<br>loisirs | 422<br>Autres activités<br>pour les jeunes | 423<br>Colonies de<br>vacances |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 300 000,00                          | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 383 334,00                   | 0,00                                       | 0,00                           |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 166 666,00                   | 0,00                                       | 0,00                           |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                                | 0,00               | 0,00               | 0,00                                                  | 0,00                               | 0,00                         | 0,00                                       | 0,00                           |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | <b>-419 507,57</b>                  | <b>-231 152,73</b> | <b>-267 883,83</b> | <b>-81 020,82</b>                                     | <b>0,00</b>                        | <b>489 438,85</b>            | <b>-9 760,25</b>                           | <b>0,00</b>                    |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

| (1)                             | Libellé                                  | 51<br>Santé  | 52<br>Interventions sociales | Total        |
|---------------------------------|------------------------------------------|--------------|------------------------------|--------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 193 866,04   | 876 389,73                   | 1 070 255,77 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 193 866,04   | 876 389,73                   | 1 070 255,77 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 1 581,05     | 0,00                         | 1 581,05     |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 35 683,72    | 134 000,00                   | 169 683,72   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 8 718,52     | 742 389,73                   | 751 108,25   |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 147 882,75   | 0,00                         | 147 882,75   |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 1 158 968,00 | 0,00                         | 1 158 968,00 |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 1 158 968,00 | 0,00                         | 1 158 968,00 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 1 158 968,00 | 0,00                         | 1 158 968,00 |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00         | 0,00                         | 0,00         |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                               | 51<br>Santé | 52<br>Interventions sociales | Total     |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------|------------------------------|-----------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00        | 0,00                         | 0,00      |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | 965 101,96  | -876 389,73                  | 88 712,23 |

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 51           |                                                    |                                           | Sous-fonction 52           |                                                     |                                                |                                                |                        |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
|                                 |                                          | 510<br>Services<br>communs | 511<br>Dispensaires, autres<br>établist sanitaires | 512<br>Actions de<br>prévention sanitaire | 520<br>Services<br>communs | 521<br>Services à<br>caractère social<br>handicapés | 522<br>Act° pour l'enfance<br>et l'adolescence | 523<br>Act° pour<br>personnes en<br>difficulté | 524<br>Autres services |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 0,00                       | 193 866,04                                         | 0,00                                      | 876 389,73                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 0,00                       | 193 866,04                                         | 0,00                                      | 876 389,73                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                       | 1 581,05                                           | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                       | 35 683,72                                          | 0,00                                      | 134 000,00                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                       | 8 718,52                                           | 0,00                                      | 742 389,73                 | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                       | 147 882,75                                         | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| RECETTES (2)                    |                                          | 0,00                       | 1 158 968,00                                       | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                       | 1 158 968,00                                       | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 51           |                                                    |                                           | Sous-fonction 52           |                                                     |                                                |                                                |                        |
|---------------------------------|------------------------------------------|----------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------|
|                                 |                                          | 510<br>Services<br>communs | 511<br>Dispensaires, autres<br>établist sanitaires | 512<br>Actions de<br>prévention sanitaire | 520<br>Services<br>communs | 521<br>Services à<br>caractère social<br>handicapés | 522<br>Act° pour l'enfance<br>et l'adolescence | 523<br>Act° pour<br>personnes en<br>difficulté | 524<br>Autres services |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                       | 1 158 968,00                                       | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                       | 0,00                                               | 0,00                                      | 0,00                       | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | 0,00                       | 965 101,96                                         | 0,00                                      | -876 389,73                | 0,00                                                | 0,00                                           | 0,00                                           | 0,00                   |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 6 – Famille

| (1)                             | Libellé                                  | 60<br>Services communs | 61<br>Services en faveur des<br>personnes âgées | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | Total     |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|-----------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 10 658,12                  | 10 658,12 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 10 658,12                  | 10 658,12 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 8 329,52                   | 8 329,52  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 2 328,60                   | 2 328,60  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00      |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | 60<br>Services communs | 61<br>Services en faveur des<br>personnes âgées | 62<br>Actions en faveur de la<br>maternité | 63<br>Aides à la famille | 64<br>Crèches et garderies | Total      |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------|----------------------------|------------|
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | 0,00                       | 0,00       |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | 0,00                   | 0,00                                            | 0,00                                       | 0,00                     | -10 658,12                 | -10 658,12 |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 7 – Logement

| (1)                             | Libellé                                  | 70<br>Services communs | 71<br>Parc privé de la ville | 72<br>Aide au secteur locatif | 73<br>Aides à l'accession à la propriété | Total |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00  |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                               | 70<br>Services communs | 71<br>Parc privé de la ville | 72<br>Aide au secteur locatif | 73<br>Aides à l'accession à la propriété | Total       |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------|------------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|-------------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00                   | 0,00                         | 0,00                          | 0,00                                     | 0,00        |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | <b>0,00</b>            | <b>0,00</b>                  | <b>0,00</b>                   | <b>0,00</b>                              | <b>0,00</b> |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

| (1)                             | Libellé                                  | 81<br>Services urbains | 82<br>Aménagement urbain | 83<br>Environnement | Total        |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|--------------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 503 038,51             | 5 083 780,03             | 44 398,44           | 5 631 216,98 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 503 038,51             | 5 083 780,03             | 44 398,44           | 5 631 216,98 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 8 340,00               | 112 843,11               | 0,00                | 121 183,11   |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 32 682,00              | 472 804,41               | 0,00                | 505 486,41   |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                   | 464 760,08               | 28 797,64           | 493 557,72   |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 462 016,51             | 1 463 841,47             | 15 600,80           | 1 941 458,78 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                   | 2 569 530,96             | 0,00                | 2 569 530,96 |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                   | 1 499 895,29             | 0,00                | 1 499 895,29 |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                   | 1 499 895,29             | 0,00                | 1 499 895,29 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                   | 250 000,00               | 0,00                | 250 000,00   |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                   | 1 193 327,29             | 0,00                | 1 193 327,29 |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00         |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                               | 81<br>Services urbains | 82<br>Aménagement urbain | 83<br>Environnement | Total                |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------|--------------------------|---------------------|----------------------|
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 0,00                   | 56 568,00                | 0,00                | 56 568,00            |
| 458213                          | DELEGATION D OUVRAGE                  | 0,00                   | 56 568,00                | 0,00                | 56 568,00            |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00                   | 0,00                     | 0,00                | 0,00                 |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | <b>-503 038,51</b>     | <b>-3 583 884,74</b>     | <b>-44 398,44</b>   | <b>-4 131 321,69</b> |

| (1)                    | Libellé                                  | Sous-fonction 81        |                              |                                                    |                         |                         |                           |                                             |
|------------------------|------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|                        |                                          | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
| DEPENSES (2)           |                                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 503 038,51              | 0,00                      | 0,00                                        |
| Dépenses de l'exercice |                                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 503 038,51              | 0,00                      | 0,00                                        |
| 010                    | Stocks                                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 020                    | Dépenses imprévues                       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 040                    | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 041                    | Opérations patrimoniales                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 8 340,00                | 0,00                      | 0,00                                        |
| 10                     | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 13                     | Subventions d'investissement             | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 16                     | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 18                     | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 20                     | Immobilisations incorporelles            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 32 682,00               | 0,00                      | 0,00                                        |
| 204                    | Subventions d'équipement versées         | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 21                     | Immobilisations corporelles              | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 462 016,51              | 0,00                      | 0,00                                        |
| 22                     | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 23                     | Immobilisations en cours                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 26                     | Participat° et créances rattachées       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |

## VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023

| (1)    | Libellé                                     | Sous-fonction 81        |                              |                                                    |                         |                         |                           |                                             |
|--------|---------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------------|---------------------------------------------|
|        |                                             | 810<br>Services communs | 811<br>Eau et assainissement | 812<br>Collecte et traitement ordures<br>ménagères | 813<br>Propreté urbaine | 814<br>Eclairage public | 815<br>Transports urbains | 816<br>Autres réseaux et services<br>divers |
| 27     | Autres immobilisations<br>financières       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Opérations d'équipement                     | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Opérations pour compte de tiers             | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Restes à réaliser – reports                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | <b>RECETTES (2)</b>                         | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Recettes de l'exercice                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 010    | Stocks                                      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 021    | Virement de la sect° de<br>fonctionnement   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 024    | Produits des cessions<br>d'immobilisations  | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 040    | Opérat° ordre transfert entre<br>sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 041    | Opérations patrimoniales                    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 10     | Dotations, fonds divers et<br>réserves      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 13     | Subventions<br>d'investissement             | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 16     | Emprunts et dettes<br>assimilées            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 18     | Compte de liaison : affectat°<br>(BA,régie) | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 20     | Immobilisations incorporelles               | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 204    | Subventions d'équipement<br>versées         | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 21     | Immobilisations corporelles                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 22     | Immobilisations reçues en<br>affectation    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 23     | Immobilisations en cours                    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 26     | Participat° et créances<br>rattachées       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 27     | Autres immobilisations<br>financières       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Opérations pour compte de tiers             | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
| 458213 | DELEGATION D OUVRAGE                        | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | Restes à réaliser – reports                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | 0,00                    | 0,00                      | 0,00                                        |
|        | <b>SOLDE (2)</b>                            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                                               | 0,00                    | -503 038,51             | 0,00                      | 0,00                                        |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | Sous-fonction 82        |                              |                                   |                              |                                               | Sous fonction 83        |                             |                                               |                                       |
|---------------------------------|------------------------------------------|-------------------------|------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                 |                                          | 820<br>Services communs | 821<br>Equipements de voirie | 822<br>Voirie communale et routes | 823<br>Espaces verts urbains | 824<br>Autres opérations d'aménagement urbain | 830<br>Services communs | 831<br>Aménagement des eaux | 832<br>Act° spécif. lutte contre la pollution | 833<br>Préservation du milieu naturel |
| DEPENSES (2)                    |                                          | 3 041 611,69            | 0,00                         | 1 239 705,35                      | 802 462,99                   | 0,00                                          | 44 398,44               | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 3 041 611,69            | 0,00                         | 1 239 705,35                      | 802 462,99                   | 0,00                                          | 44 398,44               | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 71 705,78               | 0,00                         | 31 171,33                         | 9 966,00                     | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 206 020,37              | 0,00                         | 121 742,04                        | 145 042,00                   | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 31 426,08               | 0,00                         | 433 334,00                        | 0,00                         | 0,00                                          | 28 797,64               | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 162 928,50              | 0,00                         | 653 457,98                        | 647 454,99                   | 0,00                                          | 15 600,80               | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 2 569 530,96            | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| RECETTES (2)                    |                                          | 1 399 568,00            | 0,00                         | 0,00                              | 100 327,29                   | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 1 399 568,00            | 0,00                         | 0,00                              | 100 327,29                   | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 250 000,00              | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 1 093 000,00            | 0,00                         | 0,00                              | 100 327,29                   | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                    | 0,00                         | 0,00                              | 0,00                         | 0,00                                          | 0,00                    | 0,00                        | 0,00                                          | 0,00                                  |

**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                               | Sous-fonction 82        |                                 |                                      |                                 |                                                     | Sous fonction 83        |                                |                                                  |                                          |
|---------------------------------|---------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------------------------|
|                                 |                                       | 820<br>Services communs | 821<br>Equipements de<br>voirie | 822<br>Voirie communale<br>et routes | 823<br>Espaces verts<br>urbains | 824<br>Autres opérations<br>d'aménagement<br>urbain | 830<br>Services communs | 831<br>Aménagement des<br>eaux | 832<br>Act° spécif. lutte<br>contre la pollution | 833<br>Préservation du<br>milieu naturel |
| 20                              | Immobilisations incorporelles         | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 204                             | Subventions d'équipement versées      | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 21                              | Immobilisations corporelles           | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 23                              | Immobilisations en cours              | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 26                              | Participat° et créances rattachées    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 27                              | Autres immobilisations financières    | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| Opérations pour compte de tiers |                                       | 56 568,00               | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| 458213                          | DELEGATION D OUVRAGE                  | 56 568,00               | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| Restes à réaliser – reports     |                                       | 0,00                    | 0,00                            | 0,00                                 | 0,00                            | 0,00                                                | 0,00                    | 0,00                           | 0,00                                             | 0,00                                     |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                       | <b>-1 642 043,69</b>    | <b>0,00</b>                     | <b>-1 239 705,35</b>                 | <b>-702 135,70</b>              | <b>0,00</b>                                         | <b>-44 398,44</b>       | <b>0,00</b>                    | <b>0,00</b>                                      | <b>0,00</b>                              |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                                                   | IV   |
|--------------------------------------------------------------------------------|------|
| ELEMENTS DU BILAN<br>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT | A1.2 |

## FONCTION 9 – Action économique

| (1)                             | Libellé                                  | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à<br>l'agriculture et aux<br>industries | 93<br>Aides à l'énergie,<br>indus. manufact.,<br>BTP | 94<br>Aides commerce et<br>services<br>marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services<br>publics | Total     |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-----------|
| <b>DEPENSES (2)</b>             |                                          | 23 401,00                          | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 23 401,00 |
| Dépenses de l'exercice          |                                          | 23 401,00                          | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 23 401,00 |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 020                             | Dépenses imprévues                       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 250,00                             | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 250,00    |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 23 151,00                          | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 23 151,00 |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| Opérations d'équipement         |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| <b>RECETTES (2)</b>             |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| Recettes de l'exercice          |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 010                             | Stocks                                   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 021                             | Virement de la sect° de fonctionnement   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 024                             | Produits des cessions d'immobilisations  | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 040                             | Opérat° ordre transfert entre sections   | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 041                             | Opérations patrimoniales                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 10                              | Dotations, fonds divers et réserves      | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |
| 13                              | Subventions d'investissement             | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00      |



**VILLE DE DAMMARIE LES LYS - BUDGET VILLE DE DAMMARIE LES LYS - DM - 2023**

| (1)                             | Libellé                                  | 90<br>Interventions<br>économiques | 91<br>Foires et marchés | 92<br>Aides à<br>l'agriculture et aux<br>industries | 93<br>Aides à l'énergie,<br>indus. manufact.,<br>BTP | 94<br>Aides commerce et<br>services<br>marchands | 95<br>Aides au tourisme | 96<br>Aides aux services<br>publics | Total             |
|---------------------------------|------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| 16                              | Emprunts et dettes assimilées            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 18                              | Compte de liaison : affectat° (BA,régie) | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 20                              | Immobilisations incorporelles            | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 204                             | Subventions d'équipement versées         | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 21                              | Immobilisations corporelles              | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 22                              | Immobilisations reçues en affectation    | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 23                              | Immobilisations en cours                 | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 26                              | Participat° et créances rattachées       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| 27                              | Autres immobilisations financières       | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| Opérations pour compte de tiers |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| Restes à réaliser – reports     |                                          | 0,00                               | 0,00                    | 0,00                                                | 0,00                                                 | 0,00                                             | 0,00                    | 0,00                                | 0,00              |
| <b>SOLDE (2)</b>                |                                          | <b>-23 401,00</b>                  | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>                                         | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>                                      | <b>0,00</b>             | <b>0,00</b>                         | <b>-23 401,00</b> |

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

| IV – ANNEXES                                           | IV |
|--------------------------------------------------------|----|
| DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES | D1 |

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

| Libellés                                             | Bases notifiées<br>(si connues à<br>la date de vote) | Variation des<br>bases/(N-1)<br>(%) | Taux appliqués par<br>décision de<br>l'assemblée<br>délibérante<br>(%) | Variation de<br>taux/N-1<br>(%) | Produit voté<br>par<br>l'assemblée<br>délibérante | Variation du<br>produit/N-1<br>(%) |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------|
| TFPB                                                 | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                              | 0,00                               |
| TFPNB                                                | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                              | 0,00                               |
| CFE                                                  | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                              | 0,00                               |
| Taxe d'habitation sur les résidences<br>secondaires. | 0,00                                                 | 0,00                                | 0,00                                                                   | 0,00                            | 0,00                                              | 0,00                               |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>0,00</b>                                          | <b>0,00</b>                         |                                                                        |                                 | <b>0,00</b>                                       | <b>0,00</b>                        |

| IV – ANNEXES         | IV |
|----------------------|----|
| ARRETE ET SIGNATURES | D2 |

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 0 23

Nombre de suffrages exprimés : 0 34

VOTES :

Pour : 0 24

Contre : 0 04

Abstentions : 0 03

Date de convocation : 15/12/2023

Présenté par le maire (1),

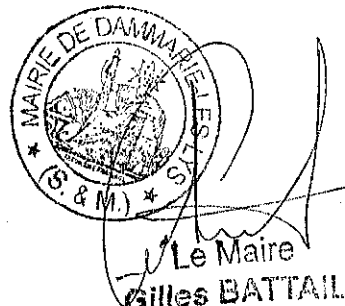
A Dammarie les lys, le 21/12/2023

le maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire

A Dammarie les lys, le 21/12/2023

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),



Le Maire  
Gilles BATTAIL

|                        |  |
|------------------------|--|
| BATTAIL Gilles         |  |
| BOUVILLE Natacha       |  |
| CERCEAU Rodolphe       |  |
| CHARRETIER Patricia    |  |
| DA SILVA CARVALHO José |  |
| DENNI Soraya           |  |
| FOUQUET Françoise      |  |
| GAUDIN Jean-Michel     |  |
| GUERARD Victor         |  |
| JONNET Sylvain         |  |
| KAMECHE Ali            |  |
| LANGLOIS Nadine        |  |
| MIRZA Alain            |  |
| NIVERT Annie           |  |
| PAGES Sylvie           |  |
| PAIXAO Paulo           |  |
| PALA MAWA Sosthène     |  |
| POUTEAU Jérémy         |  |
| RIBOUILLARD Christelle |  |
| SAUSSAC Alain          |  |
| STEMPELL Audrey        |  |

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| <b>IV – ANNEXES</b>         | <b>IV</b> |
| <b>ARRETE ET SIGNATURES</b> | <b>D2</b> |

|                     |  |
|---------------------|--|
| THERAULAZ Dominique |  |
| AICHI Hicham        |  |
| BENOIST Vincent     |  |
| DELAPORTAS Laurence |  |
| DOMENECH Catherine  |  |
| HALUSKA Patrice     |  |
| LAOUITI Khaled      |  |
| LE PAPE Janina      |  |
| MACHROUCH Sarah     |  |
| MARC Dominique      |  |
| MARTINS Dina        |  |
| MASSON Sébastien    |  |
| SEGERER Raphaël     |  |
| SINIVASSIN Sylvie   |  |

Certifié exécutoire par le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/01/2024, et de la publication le 04/01/2024

A, le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.  
 (2) L'assemblée délibérante étant : le conseil municipal.  
 (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

*Dommarie-Les-Lys*  
 Le 03/01/2023

  
*[Signature]*  
 Le Maire  
 Gilles BATHAIL

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-123**

**Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-123**

**Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2024**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales dont l'article L.1612-1,

CONSIDERANT que l'exécutif de la commune peut jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDERANT que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2023, hors remboursement du capital de la dette et des crédits de paiement votés dans le cadre des autorisations de programme, est de 5 036 338 €. Ainsi, l'ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget serait possible à hauteur de 1 259 084 €,

CONSIDERANT que les dépenses concernées sont jointes en annexe pour un montant total de 1 237 900 €,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront inscrits lors de l'adoption du budget primitif 2024,

VU l'avis de la commission des finances du 13 décembre 2023 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : de fixer le seuil maximal de l'ouverture des crédits par anticipation avant le vote du budget 2024 à hauteur de 1 259 084 € soit 25 % de 5 036 338 €.

ARTICLE 2 : de valider le montant de 1 237 900 € pour l'ouverture de crédits par anticipation avant le vote du budget 2024, dont le détail est joint en annexe sur la section d'investissement.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes |    |                  |
|--------------------|----|------------------|
| Pour               | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre             | 0  |                  |
| Abstention(s)      | 0  |                  |

|                              |   |  |
|------------------------------|---|--|
| Ne prend pas<br>part au vote | 0 |  |
|------------------------------|---|--|

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12441-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2024**

| <b>Fonction</b>                                   | <b>Nature</b> | <b>Libellé</b>                                                                                                       | <b>Montant</b>    |
|---------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 020                                               | 202           | Levées géomètre et autres                                                                                            | 8 000,00          |
| 020                                               | 2031          | Etudes contrôle accès                                                                                                | 20 000,00         |
| 020                                               | 2031          | Etude toiture schweitzer                                                                                             | 25 000,00         |
| 213                                               | 2031          | Etude Sécurisation et mise aux normes ADAP Coty                                                                      | 20 000,00         |
| 313                                               | 2031          | Etude Médiathèque                                                                                                    | 25 000,00         |
| 317                                               | 2031          | Etude parquet Espace Nino Ferrer                                                                                     | 2 000,00          |
| 321                                               | 2031          | Etude bâtiments sportifs                                                                                             | 20 000,00         |
| 420                                               | 2031          | Etude CCAS                                                                                                           | 30 000,00         |
| 511                                               | 2031          | Etudes aménagement et replantation d'arbres du plan d'eau Parc Farcy, et Plantation parking Boutet , Ilot de Chaleur | 20 000,00         |
| 845                                               | 2031          | Etudes Voirie                                                                                                        | 40 000,00         |
| 288                                               | 2051          | logiciel scolaire et périscolaire                                                                                    | 35 000,00         |
| <b>Chapitres 20 immobilisations incorporelles</b> |               |                                                                                                                      | <b>245 000,00</b> |
| 510                                               | 2117          | Acquisition forêts SAFER                                                                                             | 5 000,00          |
| 322                                               | 2128          | Cheminement PMR Stade Guillot                                                                                        | 20 000,00         |
| 020                                               | 21311         | Contrôle d'accès ancien Hôtel de Ville                                                                               | 30 000,00         |
| 311                                               | 21314         | Contrôle d'accès CMDL                                                                                                | 74 000,00         |
| 317                                               | 21314         | Parquet Espace Nino Ferrer                                                                                           | 98 000,00         |
| 325                                               | 21314         | Fenêtres et VMC Dojo                                                                                                 | 80 000,00         |
| 325                                               | 21314         | Aération court couvert tennis Guillot                                                                                | 20 000,00         |
| 020                                               | 21318         | Travaux Ex-CIC                                                                                                       | 20 000,00         |
| 7222                                              | 2138          | Création Pigeonnier                                                                                                  | 30 000,00         |
| 512                                               | 21534         | Passage Led Eclairage public                                                                                         | 200 000,00        |
| 845                                               | 2151          | Travaux de voirie                                                                                                    | 200 000,00        |
| 020                                               | 2158          | Outillage régie bâtiment                                                                                             | 3 000,00          |
| 511                                               | 2158          | Outillage régie espaces publics                                                                                      | 5 000,00          |
| 020                                               | 21828         | Acquisition de véhicules                                                                                             | 150 000,00        |
| 020                                               | 21838         | Renouvellement parc informatique ville                                                                               | 20 000,00         |
| 020                                               | 21838         | Renouvellement Serveur de sauvegarde                                                                                 | 25 000,00         |
| 020                                               | 21848         | Urgence Mobilier                                                                                                     | 4 000,00          |
| 11                                                | 2188          | Gilets pare-balles et glock                                                                                          | 3 900,00          |



|                                                 |      |                                    |                     |
|-------------------------------------------------|------|------------------------------------|---------------------|
| 020                                             | 2188 | Urgence matériel et électroménager | 5 000,00            |
| <b>Chapitres 21 immobilisations corporelles</b> |      |                                    | <b>992 900,00</b>   |
| <b>TOTAUX</b>                                   |      |                                    | <b>1 237 900,00</b> |

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-124**

**Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-124**

**Objet : Demande de subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

CONSIDERANT que la destruction de la médiathèque lors des violents incidents de juin et juillet 2023, ne permet pas l'accueil de public,

CONSIDERANT que le reste à charge pour les communes victimes peut faire l'objet d'une subvention, apportée par l'Etat, remboursable en investissement, dès lors que les violents incidents ont entraîné des dégradations, voire des destructions totales d'équipements publics,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**DECIDE**

ARTICLE 1 : Dit que le Maire est autorisé à solliciter la subvention « Réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023 », auprès de l'Etat.

ARTICLE 2 : Dit que cette subvention d'un montant de 3 120 000,00€ HT correspond à 80 % (quatre-vingt pourcent) de la somme totale des travaux de réhabilitation de la médiathèque de Dammarie-lès-Lys.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune. Une ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par la présente décision annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |    |                  |
|---------------------------|----|------------------|
| Pour                      | 34 | A<br>l'unanimité |
| Contre                    | 0  |                  |
| Abstention(s)             | 0  |                  |
| Ne prend pas part au vote | 0  |                  |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12020-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
*du jeudi 21 décembre 2023*

**Nombre**  
de Conseillers en exercice 35  
de Présents 23  
de Votants 34

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre, le Conseil Municipal de la commune de Dammarie-lès-Lys, étant assemblé en session Ordinaire, s'est réuni, Salle du Conseil Municipal au Château Soubiran, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gilles BATTAIL, Maire, Conseil Régional.

**Etaient présents :**

Gilles BATTAIL, Paulo PAIXAO, Dominique MARC, Dominique THERAULAZ, Sylvie PAGES, Patricia CHARRETIER, Rodolphe CERCEAU, Alain SAUSSAC, Dina MARTINS, Jeanina LE PAPE, Khaled LAOUITI, Vincent BENOIST, Nadine LANGLOIS, Sylvain JONNET, Natacha BOUVILLE, Annie NIVERT, Sébastien MASSON, Sosthène PALA MAWA, Laurence DELAPORTAS, Raphaël SEGERER, Catherine DOMENECH, Sylvie SINIVASSIN, Hicham AICHI.

**NOTA.** -- Le Maire, Conseiller Régional, certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 26 décembre 2023

Date de la convocation du Conseil  
Le 15 décembre 2023

**Le Maire, Conseiller Régional**



**Absents excusés avec pouvoir :**

Jean-Michel GAUDIN ayant donné pouvoir à Annie NIVERT, Patricia HALUSKA ayant donné pouvoir à Hicham AICHI, Jérémy POUTEAU ayant donné pouvoir à Natacha BOUVILLE, Soraya DENNI ayant donné pouvoir à Rodolphe CERCEAU, Christelle RIBOUILLARD ayant donné pouvoir à Gilles BATTAIL, Victor GUERARD ayant donné pouvoir à Sylvain JONNET, Audrey STEMPELL ayant donné pouvoir à Dominique MARC, Ali KAMECHE ayant donné pouvoir à Patricia CHARRETIER, José CARVALHO ayant donné pouvoir à Dominique THERAULAZ, Alain MIRZA ayant donné pouvoir à Paulo PAIXAO, Françoise FOUQUET ayant donné pouvoir à Alain SAUSSAC.

**Absents excusés sans pouvoir :**

Sarah MACHROUH.

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Monsieur Rodolphe CERCEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qui ont été acceptées.

**2023-125**

**Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) : engagement de la  
procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

COMMUNE DE DAMMARIE LES LYS  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 21 décembre 2023**

**2023-125**

**Objet : Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) : engagement de la procédure de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'environnement et en particulier son article L.123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration,

VU le Code de l'énergie et en particulier son article L.141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes,

VU la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet de répondre au double défi d'acceptabilité locale et territoriale d'une part, et d'accélération et de simplification d'autre part,

VU le Décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie,

VU le schéma régional climat air énergie de la Région Île-de-France approuvé par le Conseil Régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la Région Île-de-France le 14 décembre 2012,

VU la Délibération n° 2017.2.5.15 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Plan local d'urbanisme de la commune de Dammarie Les Lys approuvé par délibération du 20 décembre 2018,

VU la Délibération n°2023-026, en date du 23 mars 2023, portant approbation de la modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la Ville de Dammarie-lès-Lys,

VU la carte des installations d'énergie renouvelable et de récupération en fonctionnement en Seine-et-Marne datée d'octobre 2022, ci-annexée,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies,

pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée,

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies,

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en Conseil Communautaire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE**

ARTICLE 1 : Prend acte de l'engagement de la commune dans la définition des zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire communal.

ARTICLE 2 : Rappelle que la commune a procédé à l'approbation du classement du réseau de chaleur Géodalys en juin 2023.

ARTICLE 3 : Précise qu'une étude est déjà en cours, en partenariat avec le SDESM, afin de connaître le potentiel de développement des panneaux photovoltaïques sur le territoire communal.

ARTICLE 4 : Précise que les modalités de concertation du public portant sur la proposition de zones d'accélération des énergies renouvelables feront l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ultérieurement.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.

| Résultat des votes        |   |            |
|---------------------------|---|------------|
| Pour                      | 0 | Prend acte |
| Contre                    | 0 |            |
| Abstention(s)             | 0 |            |
| Ne prend pas part au vote | 0 |            |

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte  
Le 3 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217701523-20231221-12920-DE-1-1  
Date de télétransmission : 3 janvier 2024  
Date de réception préfecture : 3 janvier 2024

Ainsi fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
En Maire, le 21 décembre 2023  
Le Maire, Conseiller Régional  
Gilles BATTAIL

